-COPIE-
Service de la gestion des documents et archives – VTR

INITIALES DU MAIRE JS
2716
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 14 janvier 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Machand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

- Pétition des résidants de l'avenue Denis
- Pétition de Madame Madone Boucher
- Pétition de l'AFEAS

Le Conseil place ces pétitions à l'ordre du jour.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour.

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Lettre de MRC: Plan de certaines zones
2- Avis Motion: Règl. Promotion construction
3- Pétition avenue Denis
4- Lettre de Mme Madone Boucher
5- Ratification achat Sel-Sable
6- Cours formation pompiers
7- Pétition AFEAS
8- Confection - réalisation calendrier municipal

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

1-91 Il est proposé par M.Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIERES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des assemblées du 10 décembre et du 13 décembre 1990 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

2-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux des assemblées du 10 et du 13 décembre 1990. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2704: On demande s'il y a eu des développements concernant la Côte St-Louis.
Non il n'y a eu aucun développement.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2717

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Page 2708: Résolution 472-90: On demande s'il y a des développements concernant la démolition de l'immeuble des Entreprises de location de Pointe-du-Lac.
Le processus suit son cours.

Page 2708, résolution 471-90: On souligne que le règlement de modification concernant les chiens n'est pas adopté mais que la Société protectrice des animaux a tout de même fait parvenir le coût des licences de chiens au tarif majoré.

RAPPORTS DES COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Le comité dépose le rapport de la bibliothèque pour le mois de décembre 1990.

Le comité dépose le rapport des activités de la programmation automne 90. Ce rapport démontre un excédent des revenus sur les dépenses de 209$ pour 178 inscriptions d'une durée de 12 semaines représentant 2 136 jours occupés.

Le comité dépose le rapport de l'utilisation des salles du Complexe sportif pour le mois de décembre 1990. Le comité souligne également que la Commission consultative de loisirs devrait tenir une rencontre prochainement.

Le comité dépose également le rapport de la Maison des jeunes pour le mois de décembre.
Monsieur le Maire ajoute qu'il croit que la Maison des jeunes a dû fermer ses portes faute d'animateurs.

Transports: aucun

Hygiène du milieu: aucun

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport du service des incendies pour le mois de décembre.
On souligne également la rapide intervention des pompiers lors de différents incendies survenus au cours du mois de janvier.

Monsieur le Maire souligne également que la réforme du ministre Ryan en chambre aura probablement une facture de l'ordre de 300 000$ pour le service de police. Le conseil aura donc besoin de l'appui de la population pour protester auprès des autorités concernées.

Urbanisme: Le comité dépose le rapport des permis de constructions pour le mois de décembre 1990. On constate une augmentation du nombre de permis émis comparativement à l'année 1989 soit 397 comparativement 334 pour des valeurs de 5 574 600$ comparativement 3 933 700$.

O.M.H.: Le représentant de l'Office municipal d'habitation souligne qu'il y a présentement un logement de disponible au HLM de Pointe-du-Lac.

Secrétaire-trésorier: Il souligne que tous les membres du conseil ont déposé leur déclaration d'intérêt pour l'année 1991.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE

Fond.Immuno-défic.

La Fondation pour l'Immuno-déficience fait appel pour une aide financière afin d'assurer que ceux et celles qui vous sont chers soient bien informés en regard du **sida** et de ses conséquences.

Fond. Can. Rein

La Fondation canadienne du rein fait appel à une aide pour continuer d'offrir soutien et réconfort aux personnes atteintes de maladies rénales et à leurs familles.

Soc. Arthrite

La Société d'Arthrite a un besoin urgent de votre aide financière, gage unique d'espoir et de promesse pour

INITIALES DU MAIRE JS

2718

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ceux qui comptent sur la Société.

Greenpeace invite à renouveler l'engagement et à penser à augmenter le montant de la contribution 1991.

Soc.can. Sclérose

No de résolution ou annotation

La Société canadienne de la sclérose en plaques sollicite une collaboration à sa campagne de financement en leur permettant d'établir des points de ventes sur le territoire. La campagne annuelle se tiendra les 9, 10 et 11 mai.

UMRCQ

U.M.R.C.Q. fait parvenir les documents suivants:
- Deux sondages appuient le mémoire de l'UMRCQ en vue de la Commission Bélanger-Campeau
- Sécurité publique
- Colloque sur l'entrepreneurship les 6 et 7 février prochain à Montréal

UMRCQ-cotis.

U.M.R.C.Q. invite à renouveler la cotisation pour 1991 soit 1 550. plus 108.50$ TPS.

Les membres du conseil reportent à une date ultérieure leur décision quant à l'adhésion ou non à cet organisme.

Soc. Conserv

La Société de conservation de la région de Québec-Mauricie demande la nomination d'un représentant qui agira comme garde-feu en 1991.

3-91

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu de nommer M. Yves Marchand à titre de garde-feu municipal pour l'année 1991.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Main-Oe vs PAIE

Le ministre André Bourbeau, ministère de la Main-d'Oeuvre et de la Sécurité du Revenu, invite les municipalités à profiter du projet PAIE et confier certaines tâches à des prestataires de la sécurité du revenu.

Récupérateurs

Les Récupérateurs du Comté de Maskinongé offrent des possibilités de récupération, par cueillette sélective porte-à-porte au coût de 9.37$/adresse annuellement ou dépôts volontaires genre "containers" à raison de 40$ la tonne.

V.T.R.O. vs regl. 2019

La Ville de Trois-Rivières Ouest fait parvenir copies certifiées concernant le règlement #2019 abrogeant les règlements de zonage, lotissement, construction.

Ass. Tourist.

L'Association Touristique du Coeur du Québec donne certains avantages en réservant un espace de publicité et invite à bénéficier des tarifs spéciaux pour 1991. La date limite pour confirmer est le 31 mars.

UMRCQ vs factureVoirie

L'U.M.R.C.Q. fait appel pour que chaque municipalité prenne une part active dans la lutte pour que le gouvernement ne transfert pas une facture que chacun aurait peine à absorber. On invite à présenter la grille d'analyse sur la voirie et d'adopter deux projets de résolutions à acheminer au ministre Ryan.
Une assemblée générale spéciale sera tenue le 25 janvier à laquelle les règlements généraux seront discutés.

UMRCQ vs ASS.

L'U.M.R.C.Q. invite à assister à l'assemblée générale spéciale le 25 janvier. On demande de confirmer la présence au plus tard le 15 janvier. Seul le coût du diner devra être acquitté sur place.

M. le Curé fél. & rem.

Monsieur le Curé Pierre Demers exprime sa vive satisfaction pour l'efficacité qu'a démontrée le personnel à l'occasion de la pluie verglaçante la fin de semaine du 22 décembre. Sans le sable répandu avoisinant le cimetière et l'église, ceux-ci n'auraient pu être fréquentés par le grand nombre de gens qui se sont présentés sur les lieux. Hommages à la qualité de travail du personnel.

Serv.Bénév.

Le Service des bénévoles de Pointe-du-Lac remercie pour l'aide apporté lequel est très apprécié.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2719
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le Conseil régional de la Culture Mauricie, Bois-Francs, Centre du Québec invite à assister au colloque "La gestion des lieux historiques" qui se déroulera le mardi 29 janvier à l'Hôtel des Gouverneurs de Trois-Rivières.

LETTRE DE MRC: PLAN DE CERTAINES ZONES

La MRC de Francheville souligne que la municipalité a franchi une étape importante en matière de planification et d'aménagement de son territoire par l'adoption et l'entrée en vigueur du plan et des règlements d'urbanisme municipaux. Que lors de l'élaboration du plan d'urbanisme, la municipalité a été amenée à identifier 3 secteurs dont le développement est conditionnel à la production par un ou plusieurs promoteurs éventuels d'un plan d'aménagement d'ensemble. Toutefois le conseil doit préalablement procéder à l'adoption d'un règlement cadre sur les plans d'aménagement d'ensemble. La MRC offre donc ses services pour la réalisation dans un premier temps d'une estimation préliminaire des coûts relatifs à la réalisation d'un règlement cadre de P.A.E. et ce sur la base du protocole d'entente signé entre la MRC et la Municipalité.

Après discussion, les membres du conseil reportent à une date ultérieure leur décision sur cette question.

AVIS MOTION: RÈGL. PROMOTION CONSTRUCTION

4-91 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure des membres du conseil d'un règlement visant la promotion de la construction résidentielle. Adoptée à l'unanimité.

PÉTITION AVENUE DENIS

Les résidants de la rue Denis déposent une pétition demandant au conseil municipal de modifier la réglementation de zonage de façon à permettre les maisons mobiles et les maisons sur cette rue.

Les membres du conseil étudieront cette possibilité et rendront leur réponse lors de la prochaine assemblée.

Monsieur le conseiller Maurice Baril s'absente à 21h44.

LETTRE DE MADAME MADONE BOUCHER

Madame Madone Boucher, responsable du Jardin d'Enfants à l'école St-Yves, demande au conseil municipal de reviser le coût du loyer pour le local occupé par le Jardin d'Enfants à l'école St-Yves, soit 250$ payable en février 91 et 250$ en septembre 91.

5-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise Madame Madone Boucher qu'elle maintient sa décision de charger un coût de loyer relativement à l'occupation d'un local à l'école St-Yves par le Jardin d'Enfants. Que ce coût de loyer est maintenu à 250$ payable le ou avant le 1er février prochain et 250$ payable le ou avant le 1er septembre 1991.

Le vote est demandé:
sont pour: Messieurs Gilles Bourgoin, Gilles Perron Denis Deslauriers
sont contre: Madame Jeanne d'Arc Parent, M. Michel Brunelle.
Adoptée.

ACHAT SEL DE VOIRIE

ATTENDU que la Municipalité devait renouveler sa réserve de sel de voirie,

CONSIDÉRANT que des prix ont déjà été demandés pour l'hiver 90-91 et que le plus bas soumissionnaire était la compagnie Mines Seleine,

6-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslau-

INITIALES DU MAIRE JS
2720
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

riers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de ratifier l'achat de 85 tm de sel de voirie de la compagnie Mines Seleine au coût de 44.40$/tm, f.o.b. Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SABLE TAMISÉ

ATTENDU que la Municipalité devait renouveler sa réserve de sable tamisé pour l'entretien des chemins,

ATTENDU que des prix ont déjà été demandés pour l'hiver 90-91 et que le plus bas soumissionnaire était la Cie Transport Yvan Boisvert Inc.

7-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de ratifier l'achat de 425 tm de sable tamisé de la compagnie Transport Yvan Boisvert Inc. au coût de 5.50$/tm, F.O.B. Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

COURS FORMATION POMPIERS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire parfaire la formation de ses pompiers volontaires et ce dans le but d'améliorer les services offerts à ses citoyens,

CONSIDÉRANT que des cours sont présentement offerts par la Commission Scolaire de Trois-Rivières et que ces cours pourront être dispensés à l'intérieur de notre Municipalité,

8-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie les frais d'inscription à ce cours (Bloc A) au coût de 60$ par pompier et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

PETITION AFEAS

Madame Pauline Rousseau, secrétaire de l'A.F.E.A.S. demande au conseil municipal de reviser le coût du loyer pour le local occupé par l'A.F.E.A.S. à l'école St-Yves.

9-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin , appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise l'A.F.E.A.S. qu'elle maintient sa décision de charger un coût de loyer relativement à l'occupation d'un local à l'école St-Yves. Que ce coût de loyer est maintenu à 250$ payable le ou avant le 1er février prochain et 250$ payable le ou avant le 1er septembre 1991.

Le vote est demandé:
sont pour:Messieurs Gilles Perron, Gilles Bourgoin, Denis Deslauriers
sont contre: Mme Jeanne d'Arc Parent, M. Michel Brunelle.

Adoptée

CONFECTION - RÉALISATION CALENDRIER MUNICIPAL

ATTENDU que Madame Jacynthe Morasse a pris en charge la confection et réalisation du calendrier municipal,

ATTENDU qu'elle a accompli ce travail en dehors de ses heures normales de travail,

10-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse un montant de 600$ à Madame Jacynthe Morasse pour l'accomplissement de ces travaux.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2721

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques émis depuis la dernière assemblée.

9782	Yves Marchand	528.78
9783	Yves Marchand	1 097.40
9784	Hydro Québec	2 420.96
9785	Gaz Métropolitain	222.11
9786	Bell Canada	659.06
9787	Cafe Van Houtte	37.00
9788	Ligue de balle Donnée	51.50
9789	Garage Pépin & Fils	374.72
9790	Michel Hamelin Me	275.00
9791	Service Multi-Cam	60.00
9792	Pneus Trudel Inc.	612.60
9793	Clotures Cambrek Inc.	199.91
9794	Sani-Marc Inc.	19.46
9795	Soc. Protectrice Animaux	22.50
9796	Alexandre Gaudet Ltée	818.23
9797	Micro Illimite Inc.	338.34
9798	Transport André Lesage	272.50
9799	Organi Gestion	181.15
9800	Marcel Gélinas	362.72
9801	François Pothier	389.51
9802	Yves Marchand	85.05
9803	François Pothier	74.20
9804	Salon de Quilles	115.50
9805	Salon de Quilles	310.50
9806	LPA Groupe Conseil	2 288.21
9807	LPA Groupe Conseil	42 409.12
9808	Les Excavations Cyrenne	671 477 74
9809	Yves Marchand	528.78
9810	Yves Marchand	528.78
9811	Yves Marchand	528.78
9812	Jacynthe Morasse	72.80
9813	Communication TR 2000	70.45
9814	Martial Beaudry	35.35
9815	Communication A.T.R.	109.00
9816	Alexandre Gaudet Ltée	258.53
9817	Jeanne d'Arc Parent	19.50
9818	François Pothier	31.15
9819	Pica Plus Enr.	480.00
9820	Restaurant Grec Baie-Jolie	218.69
9821	Audio Cine Films Inc.	450.00
9822	Buffet L. Tousignant	454.43
9823	Isabelle Plante	20.00
9824	Elyse Cyr	72.00
9825	LPA Groupe Conseil	4 833.09
9826	Services Financiers	600.00
9827	Laboratoires Choisy	1 098.13
9828	Laboratoire Choisy	397.89
9829	Yves Marchand	173.10
9830	Hydro Québec	4 031.00
9831	Yves Marchand	528.78
9832	Lionel Giroux	503.07
9833	Remy Garceau	443.89
9834	Michel Brunelle	253.44
9835	Yves Marchand	528.78
9836	Jean-Yves Pépin	258.98
9837	Normand Hélie	40.00
9838	Renald Légaré	10.00
9839	Roland Manseau	10.00
9840	Marc Denoncourt	10.00
9841	Gilles Fournier	90.00
9842	Raymond Benoit	70.00
9843	André Roque	90.00
9844	Sylvio Dufresne	70.00
9845	Denis Lesmerises	10.00
9846	Réjean Rochefort	70.00
9847	André Dugré	10.00
9848	Jean Crête	40.00
9849	Michel Lesmerises	60.00
9850	Luc Dugré	30.00
9851	Gino Harnois	40.00

INITIALES DU MAIRE JS

2722

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9852	Claude Dupont	60.00
9853	Lionel Giroux	350.16
9854	Remy Garceau	350.16
9855	Daniel Duval	246.98
9856	Yves Marchand	510.66
9857	Lionel Giroux	294.74
9858	Remy Garceau	294.74
9859	Daniel Duval	298.00
9860	Petite Caisse	129.61
9861	Elyse Cyr	30.00
9862	Jacynthe Morasse	18.20
9863	Jean Yves Pépin	313.50
9864	Marlene Tardif	18.00
9865	François Pothier	58.80
9866	Studio Henrichon Inc.	256.69
9867	Martin Bergeron Inc.	151.24
9868	Dixversions	173.39
9869	Martial Beaudry	59.90
9870	Elyse Cyr	37.48
9871	Yves Marchand	59.90
9872	Suzanne Denoncourt	43.81
9873	Michel Thiffault	59.86
9874	Marcel Crête	53.67
9875	Bertrand Vallières	55.57
9876	Florent Beaudoin	18.13
9877	Alain Martin	20.40
9878	Instruments Protech	235.32
9879	Pilon Inc.	318.65
9880	Bell Canada	714.16
9881	Hydro Québec	2 612.00
9882	Syndicat Employés	332.72
9883	La Laurentienne Mutuelle	2 468.69
9884	Ministre du Revenu	15 520.78
9885	Receveur Général Canada	4 105.24
9886	Receveur Général Canada	8 586.67
9887	Cie Location Equip.	96.14
9888	Location Desjardins	424.28
9889	La Belle Vision Inc.	45.76
9890	Banque Nationale	84 827.97
9891	Communication A.T.R.	231.12
9892	Sunlife du Canada	936.00
9893	S.Q.A.E.	17 220.55
9894	Alexandre Gaudet Ltée	563.19
9895	Assurances nichol Ltée	5 779.28

11-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Suzanne Pépin, chemin Ste-Marguerite, souligne que la Commission consultative de loisirs n'apparaît pas sur le calendrier municipal, ni comme service municipal ni comme organisme bénévole.

Les membres du conseil soulignent qu'il s'est possiblement glissé une erreur, une vérification sera apportée.

M. Henri-Paul Martin, rue Montour, demande quels sont les chemins que le gouvernement du Québec songe à remettre l'entretien à la municipalité.

Ce sont les rangs, le chemin Ste-Marguerite et l'avenue St-Jean-Baptiste.

M. Hermel Denis, rue Denis, demande s'il est vrai que la municipalité songe à installer un dépotoir sur son territoire.

Effectivement la municipalité envisage cette possibilité et à songer à faire effectuer des études de faisabilité. Le tout a pour but de contrer le monopole que semble détenir WMI. La municipalité ne se désiste toutefois pas du front commun actuel des MRC de la région.

L'ordre du jour étant épuisé,

12-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée

Martial Beaudry

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2723
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue le 28 janvier 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice BAril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Les contribuables de la rue René déposent une pétition par laquelle ils se plaignent de la circulation des motoneiges dans leur rue.
Cet item est placé à l'ordre du jour.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règlement Modifiant Règlement chiens
2- Règlement Promotion construction
3- Inscription Compétition Provinciale pompiers
4- Politique Tarification équipements loisirs
5- Avis de motion: Travaux Julien Proulx
6- Avis de motion: Travaux Ste-Marguerite, St-Jean-Baptiste, Route 138
7- Résolution: Ecole St-Yves
8- Nomination Maire Suppléant
9- Achat Radio Communication
10- Achat Compresseur à air
11- Requête rue René
12- Adhésion à l'ordre des ingénieurs
13- Représentant au M.A.C.: Projet bibliothèque
14- Mandat Laboratoire: Halte Routière
15- Achat sel-sable
16- Mandat plans et devis bibliothèque: Bigué et Lord
17- Mandat à MRC: Modification Règle. rue Denis

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

13-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 14 janvier 1991 et dont copie fut remise à chacun plusieurs jours avant la présente.

INITIALES DU MAIRE JS

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2724 14-91 Il est proposé par M. Gilles Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepteer tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 14 janvier 1991. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

No de résolution ou annotation

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2716: On demande s'il y a eu des développements concernant le secteur Côte St-Louis.
Non il n'y a eu aucun développement.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Aucun

Transport: aucun

Hygiène du milieu: La Municipalité entreprend des procédures pour réaliser des travaux d'assainissement sur les rues Julien Proulx, Ste-Marguerite et Route 138 au printemps.

Les travaux d'enrochement à la Halte Routière devraient débuter vers le 15 février.

Sécurité publique: Aucun

Urbanisme: aucun

O.M.H.: aucun

Secrétaire-trésorier: Aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS:

Madame Luce Brunet: Côte St-Louis, demande s'il est possible de municipaliser un chemin qui passerait par le Domaine Leveco soit sur les terrains de Monsieur Janvier et de Monsieur Masson plutôt que par le terrain de Monsieur Godon et ce pour accélérer les processus.
Cette Hypothèse sera vérifiée.

Madame Brunet demande également s'il y aura une lumière de rue installée à l'intersection de leur rue et du chemin Ste-Marguerite.
Cette lumière est prévue au budget et les procédures d'installation devraient être mises en marche.

CORRESPONDANCE:

Ass. Chefs Serv. Incend

L'Association des Chefs de service d'incendie du Québec invite la Municipalité à renouveler l'adhésion du chef pompier Jean-Yves Pépin au coût de 100$ pour l'année 1991.

15-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie la cotisation à l'Association des chefs de service d'incendie du Québec de Jean-Yves Pépin, chef des pompiers de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PHVincent vs implantation industrielle

M. P.H. Vincent, secrétaire parlementaire du ministre des Finances, accuse réception de la lettre du janvier relativement à la demande d'aide financière pour l'implantation industrielle. Monsieur Vincent prend bonne note de nos intérêts et assure de son appui dans ce dossier.

Sclérose vs campagne

La Société canadienne de la sclérose en plaques tiendra sa campagne de l'oeillet annuelle les 9, 10 et 11 mai. On demande la permission d'établir des points de vente dans la municipalité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JJ

2725

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

16-91 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Société canadienne de la sclérose en plaques à tenir sa campagne d'oeillet annuelle les 9, 10 et 11 mai prochain. Qu'elle soit également autorisée à tenir des points de vente dans la municipalité soit à différents établissements commerciaux et édifices publics.
Adoptée à l'unanimité.

DSC vs armes

Le Comité provincial de prévention des traumatismes des Départements de santé communautaire (D.S.C.) a entrepris une action visant la modification et l'adoption du projet de loi C-80 sur le contrôle des armes à feu. En ce sens, l'Association des hôpitaux du Québec a présenté un mémoire auprès du Comité spécial. Il encourage le gouvernement du Canada à amender la loi actuelle sur le contrôle des armes à feu.

Le D.S.C. du Centre hospitalier Ste-Marie de Trois-Rivières invite à se joindre à lui, de prendre connaissance du texte explicatif et d'un projet de lettre adressée au Premier ministre. On suggère de distribuer cette lettre et d'inciter l'envoi à la Chambre des Communes.

ATTENDU que la Municipalité a toutes les raisons de s'inquiéter de la décision du gouvernement de reporter à une date non définie l'adoption du projet de loi C-80 sur le contrôle des armes,

ATTENDU que ce projet de loi qui propose des améliorations sur les contrôles existants ne demeurent qu'un compromis,

17-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au gouvernement du Québec de considérer la possession d'une arme à feu comme un privilège et non comme un droit, d'interdir la possession d'arme à feu à toute personne qui s'est rendue coupable de crime contre la personne: trafic de drogue, crime portant atteinte à la sécurité des personnes ou à la propriété; d'exiger que l'âge minimum pour l'achat d'une arme soit amené à 18 ans; restreindre l'accès aux armes semi-automatiques et aux munitions; de retirer toute arme par un militaire actuellement en circulation; d'exiger un permis pour l'achat de toute arme à feu. Que toute arme soit répertoriée et enregistrée par type et numéro de série. Exiger le permis pour l'achat de munition. Mieux controler la distribution, la vente et l'entreposage de toute arme à feu.

Que copie de cette résolution soit expédiée à Monsieur Brian Mulroney, Premier ministre du Canada.
Adoptée à l'unanimité.

Bécancour vs Urbanisme

La Ville de Bécancour transmet son projet de plan d'urbanisme accompagné de cartes qu'elle se propose d'adopter sous peu.

MAM vs reg. 136

Le Directeur général de l'administration financière M. Alphé Poiré, approuve en date du 18 janvier 91, le règlement numéro 136 décrétant un emprunt de 104 000$ relativement à une contribution à la COLASP pour l'agrandissement et l'amélioration de la Halte Routière.

Sécurité Civ. vs vents vs R.Trépanier

M. Yves Lachance, secrétaire de Direction générale de la sécurité civile, informe qu'ils ont procédé à l'analyse du dossier de demande d'aide financière dans le cas de Roger Trépanier, Centre de plein air Louis Riel Inc. concernant les dommages causés par les vents violents du 25 juillet 89.

Il ressort que les dommages causés aux bâtiments sont assurables dans le cadre d'une police d'assurance commerciale. Les autres dommages ne sont pas considérés comme des préjudices admissibles à une aide financière. Pour ces motifs, il ne peut recommander au gouvernement du Québec d'établir un programme d'assistance financière en faveur de Monsieur Trépanier.

INITIALES DU MAIRE JS

2726

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Le ministère de l'Environnement transmet copies d'une brochure et carte décrivant le rôle d'Urgence-Environnement et les services que cette organisation peut rendre lors d'un accident environnemental.

UMRCQ vs réun. & adhésion

No de résolution ou annotation

U.M.R.C.Q. invite à participer aux réunions qui seront tenues suite au dépôt des propositions gouvernementales, nouveau partage de responsabilités Québec-municipalités. Les prochaines réunions sont le 25 janvier et le 9 mars.

L'union invite également la Municipalité à renouveler son adhésion pour l'année 1991 au coût de 1 658.50$ taxe incluse.

18-91

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise les membres du conseil disponibles à assister à une réunion de l'U.M.R.C.Q. le samedi 9 mars 1991 à Québec. De défrayer les coûts d'inscription et autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives. (Le coût d'inscription est de 35$ par participant).
Adoptée à l'unanimité.

19-91

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'Union des Municipalités régionales U.M.R.C.Q pour l'année 1991 au coût de 1 658.50$ taxe incluse.
Adoptée à l'unanimité.

Comm.Munic. Club Optimis.

Me Caroline Pouliot de la Commission municipale du Québec, fait part de la demande de reconnaissance pour fins d'exemption de taxe du Club Optimiste de Pointe-du-Lac Inc. La Loi sur la fiscalité municipale prévoie que la Commission doit consulter la Municipalité avant de se prononcer sur une telle demande. Me Pouliot demande d'accuser réception de la présente et de faire connaître l'opinion du conseil.

ATTENDU que le Club Optimiste de Pointe-du-Lac est propriétaire d'un domaine,

ATTENDU que le Club souligne que ce domaine est utilisé par bon nombre d'organismes communautaires de la municipalité,

ATTENDU que le Club demande l'appui de la Municipalité afin d'obtenir une exemption de taxe foncière,

20-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ne s'objecte pas à ce que le Club Optimiste de Pointe-du-Lac présente une demande d'exemption de taxe foncière auprès du ministère des Affaires municipales du Québec pour les lots 301 à 307 et 319 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adopté.

Monsieur le conseiller Denis Deslauriers se retire des discussions sur ce sujet puisqu'il est membre du Club Optimiste.

RÈGLEMENT No 139

Règlement modifiant le règlement No 94 concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens.

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens,

ATTENDU que ledit règlement fixe le coût du permis exigible annuellement de tout propriétaire de chiens,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du 10 décembre 1990,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2727

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

21-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu qu'il soit ordonné et statué et ledit règlement ordonne et statue ainsi qu'il soit, à savoir:

ARTICLE 1: Le présent règlement porte le numéro 139 et est intitulé "Règlement modifiant le règlement numéro 94 concernant la garde et l'élevage des animaux et des chiens"

ARTICLE 2: L'article numéro 6 du règlement numéro 94 est abrogé et remplacé par le suivant:

Le coût annuel du permis est de quinze (15) dollars pour chaque chien et est non remboursable. Si le permis n'est pas acquitté dans les trente (30) jours du premier avis expédié au propriétaire ou gardien d'un(des) chien(s), ce dernier doit acquitter en plus du permis, un montant de cinq (5) dollars par chien, et doit acquitter en plus, l'amende prévue à l'article 22 du présent règlement. Le permis est gratuit s'il est demandé pour un chien-guide, par un handicapé visuel qui présente une preuve de cécité."

ARTICLE 3: L'article numéro 20 du règlement numéro 94 est abrogé et remplacé par le suivant:

Si tel chien est placé en fourrière et avant qu'il ne soit abattu ou vendu, le propriétaire ou gardien de tel chien le réclame, celui-ci peut en reprendre possession après avoir acquitté la somme de quinze (15) dollars pour la cueillette plus la somme de cinq (5) dollars par jour pour frais de pension. Il doit également acquitté le coût du permis au cas où tel permis n'aurait pas été émis, et l'amende imposée dans de tel cas par le présent règlement."

ARTICLE 4: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance du 28 janvier 1991.
Adoptée à l'unanimité.

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 31e jour de janvier 1991.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 31e jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RÈGLEMENT NUMÉRO 140

RÈGLEMENT POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION EN VUE DE FAVORISER, AU MOYEN DE SUBVENTIONS, LA CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC.

CONSIDÉRANT que le Conseil est d'avis qu'il y a lieu d'encourager la construction domiciliaire sur son territoire;

INITIALES DU MAIRE JS

2728

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

22-91

CONSIDÉRANT qu'à cette fin, l'attribution de subventions pour les nouvelles constructions résidentielles, de concert avec les institutions bancaires et les promoteurs locaux, semble un moyen des plus efficients;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du Conseil tenue le 14 janvier 1991,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu qu'il soit ordonné et statué par le présent règlement, et ledit Conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit, à savoir:

ARTICLE 1

APPLICATION

Le présent programme s'applique pour toutes **nouvelles constructions résidentielles**, érigées sur le territoire de la Corporation municipale de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 2

ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible au programme, tout propriétaire doit:

1- Avoir obtenu entre le 1er janvier et le 31 décembre 1991, en conformité avec la réglementation en vigueur, un permis de construction de l'inspecteur en bâtiments de la municipalité;

2- Signifier par écrit au conseil municipal, son intention de participer au programme de revitalisation;

3- Avoir débuté la construction au cours de l'année 1991;

4- Avoir entièrement complété la construction dans un délai d'une année suivant la date de l'émission du permis de construction;

5- Avoir obtenu un certificat d'occupation dudit inspecteur des bâtiments.

ARTICLE 3

Dans l'application de ce règlement, la Corporation municipale de Pointe-du-Lac accorde une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation des taxes foncières résultant de la réévaluation des immeubles visés, après la fin des travaux.

Cette subvention est égale aux sommes suivantes:

1° Pour l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés et l'exercice financier suivant, ce montant est au plus égal à la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières qui est effectivement dû; et

2° Pour le deuxième exercice financier suivant l'exercice financier au cours duquel les travaux ont été complétés, ce montant est égal à cinquante (50) pour cent (100) de la différence entre le montant des taxes foncières qui serait dû si l'évaluation de l'immeuble n'avait pas été modifiée et le montant des taxes foncières qui est effectivement dû.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2729

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le montant ainsi accordé ne doit en aucun temps excéder:

1° 1 500$ par nouvelle construction résidentielle desservie par les réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires municipaux.

2° 1 000$ par nouvelle construction résidentielle desservie par un réseau d'aqueduc ou d'égout sanitaire.

3° 500$ par nouvelle construction résidentielle non desservie par un réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire.

ARTICLE 4

Lorsqu'une inscription au rôle relative à un immeuble pouvant faire l'objet d'une subvention en vertu de ce règlement est contestée, la subvention n'est versée qu'au moment ou une décision finale a été rendue sur cette contestation.

ARTICLE 5

Dans le cas d'un immeuble résidentiel à revenus, les subventions prévues à l'article 3 sont versées par unité de logement et à condition que le propriétaire démontre avec pièces justificatives (bail ou lettre) que le prix du loyer de ses locataires n'a pas été majoré en raison de l'augmentation des taxes foncières.

ARTICLE 6

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour avoir droit à la subvention, le propriétaire devra avoir payé les taxes municipales et scolaires affectant le ou les logements pour lesquels la subvention est demandée. Celle-ci est versée le ou vers le 15 juillet de chacune des années du programme.

ARTICLE 7

Le présent programme de revitalisation prend fin le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-onze (1991).

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.
Adopté à l'unanimité.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce 28e jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-onze.

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux copies aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 31e jour de janvier 1991.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 31e jour de janvier mil neuf cent quatre-vingt-onze.

INITIALES DU MAIRE

2730

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

INSCRIPTION COMPÉTITION PROVINCIALE POMPIERS

Monsieur Jean Crête responsable de l'équipe de compétition des pompiers volontaires de Pointe-du-Lac souligne qu'il y aura une compétition provinciale des pompiers qui se déroulera au Cap-de-la-Madeleine les 21, 22 et 23 juin 1991 et organisée par les pompiers de la Compagnie Reynolds du Cap.

Monsieur Crête souligne que les pompiers de Pointe-du-Lac sont un groupe de 7 à être inscrits à cette compétition et dont le coût de participation est de 150$. Les pompiers demandent donc à la Municipalité de défrayer ce coût d'inscription et que si l'équipe se classe parmi l'une des 3 premières positions, une bourse d'argent leur sera remise et celle-ci sera déposée au compte pour le projet de véhicule utilitaire.

ATTENDU que l'équipe des pompiers volontaires est une association locale,

ATTENDU que la Municipalité ne peut se permettre de défrayer les coûts d'inscription des différentes associations,

23-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse de défrayer l'inscription de 150$ à l'équipe de compétition des pompiers volontaires.
Adoptée à l'unanimité.

POLITIQUE TARIFICATION ÉQUIPEMENTS LOISIRS

ATTENDU que la Municipalité possède une politique de tarification relativement à ses équipements de loisir,

ATTENDU que cette politique a été adoptée par la résolution 62-86 laquelle a été modifiée par la résolution 61-88 et par la suite par les résolutions numéros 194-90 et 149-90,

ATTENDU qu'il y a lieu de reviser cette politique de tarification pour tenir compte de la taxe sur les produits et services du gouvernement fédéral,

24-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac abroge et remplace les résolutions 194-90 et 419-90. Que la nouvelle politique de tarification concernant l'utilisation des équipements à vocation de loisir de la municipalité soit la suivante:

ARTICLE 1: Que le coût d'utilisation du terrain de balle donnée pour les 18 ans et plus soit:

1.1 Ligue de balle donnée homme de Pointe-du-Lac ainsi que la ligue de balle donnée femme de Pointe-du-Lac:
(100$/partie-semaine/saison complète)
Ex: 2 parties/semaine = 200$/saison)

1.2 Pratique ou partie d'exhibition pour équipe locale:

- Avec éclairage = 10.00$/hre
- Sans éclairage = 5.00$/hre

1.3 Pratique ou partie d'exhibition pour équipe extérieure:

- Avec éclairage = 20.00$/hre
- Sans éclairage = 10.00$/hre

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2731
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

ARTICLE 2: Que le coût d'utilisation du terrain de baseball pour 18 ans et plus soit:

2.1 Seigneurs de Pointe-du-Lac Sénior /C.B.R.M.:
Pratiques + parties locales = 260$/saison

2.2 Pratique ou partie d'exhibition, équipe locale:
- avec éclairage = 12.00$/hre
- sans éclairage = 6.00$/hre

2.3 Pratique ou partie d'exhibition, équipe extérieure:
- Avec éclairage = 25.00$/hre
- Sans éclairage = 15.00$/hre

ARTICLE 3: Que le coût d'utilisation du terrain de soccer pour 18 ans et plus soit:

3.1 Equipe locale sénior/L.M.S.:
Pratiques et parties locales = 200$/saison

3.2 Pratiques ou parties exhibitions, équipe locale:
- Avec éclairage = 10.00$/hre
- Sans éclairage = 5.00$/hre

3.3 Pratiques ou parties équipe extérieure:
- Avec éclairage = 20.00$/hre
- Sans éclairage = 10.00$/hre

ARTICLE 4: Que le coût d'utilisation des salles du Complexe Sportif Seigneurial soit:

4.1 Organismes locaux à but non lucratif:

4.1.1 Soirée libre des membres = gratuit
(Réunion, conférence, activités)

4.1.2 Soirée récréative ayant coût d'entrée
(Soirée et/ou repas):

4.1.2.1 Salon Crête 1 et 2:
75$ ou 100$ (ménage inc.)

4.1.2.2 Salon Crête 1 ou 2:
50$ ou 75$ (ménage inc.)

4.1.2.3 Salon Dugré 1 et 2:
50$ ou 75$ (ménage inc.)

4.2 Organisme humanitaire, loisir, scolaire ou religieux à caractère inter-municipal:

4.2.1 Soirée libre des membres = 25.00$
(Réunion, conférence, activités)

4.2.2 Soirée récréative ayant coût d'entrée
(soirée et/ou repas):

4.2.2.1 Salon Crête 1 et 2
75$ ou 100$ (ménage inc.)

4.2.2.2 Salon Crête 1 ou 2
50$ ou 75$ (ménage inc.)

4.2.2.3 Salon Dugré 1 et 2
50$ ou 75$ (ménage inc.)

4.3 Toutes autres locations:

4.3.1 Soirée libre
(Conférence, réunion, etc.)

4.3.1.1 Salon Crête 1 et 2
75$ ou 125$ (ménage inc.)

INITIALES DU MAIRE JS

2732

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4.3.1.2 Salon Crête 1 ou 2
50$ ou 85$ (ménage inc.)

4.3.1.3 Salon Dugré 1 et 2
50$ ou 75$ (ménage inc.)

4.3.2 Soirée récréative
(Noces, fête famille, party, funérailles

4.3.2.1 Salon Crête 1 et 2
100$ ou 150$ (ménage inc.)

4.3.2.2 Salon Crête 1 ou 2
75$ ou 110$ (ménage inc.)

4.3.2.3 Salon Dugré 1 et 2
50$ ou 75$ (ménage inc.)

ARTICLE 5: Que le coût d'utilisation de tous les équipements de loisir de la municipalité soit gratuit, pour tous groupes de jeunes structurés, en autant que ceux-ci soient parrainés par un organisme à but non-lucratif.

AVEC OU SANS MÉNAGE:

Dans tous les cas de location ou de prêt de salle sans ménage, le montage et/ou le démontage de la salle (mobilier, décoration, déplacement tribune, etc...) est à la charge du locataire ou de l'organisme. La ou les salles doivent être remises dans le même état que lors de la prise de possession de la ou les salles.

Dans tous les cas de location avec ménage, les décorations et les dessus de tables (ex.: verre de bière, café, liqueur, etc...) sont à la charge du locataire.

En cas de non respect de ces politiques, une amende sera facturée au signataire au montant du coût total du ménage (Taux horaire lors de l'exécution X nombre d'heures + 15% d'administration). Dans le cas ou le locataire aurait payé la salle avec ménage, le montant supplémentaire lui sera déduit de sa facture (soit montant avec ménage sans ménage).

De plus, tout bris d'équipements et/ou matériel lors de l'utilisation sera facturé au signataire au prix coûtant plus 15% d'administration.

RESTAURANT ET BAR:

- LOCATION PRIVÉE:
  Le restaurant et le bar ne peuvent être opérés que par la municipalité. Le signataire s'engage à mettre aucun point de vente intérieur ou extérieur en ce qui a trait au bar ou au restaurant.

- ORGANISMES À BUT NON LUCRATIF LOCAUX:
  Le restaurant intérieur ne peut être opéré que par la municipalité, le bar est à la discrétion de l'organisme et s'il en prend la charge, il doit être situé à l'extérieur du restaurant. Le signataire s'engage à mettre aucun point de vente intérieur ou extérieur en ce qui a trait au restaurant.

  En cas de non respect de ces politiques de restaurant et bar, une amende sera facturée au signataire, de 50$ pour les organismes et de 100$ location privée.

ARTICLE 6: Les coûts mentionnés à la présente incluent la taxe sur les Produits et services du gouvernement fédéral.

Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2733

25-91

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

AVIS DE MOTION: TRAVAUX JULIEN PROULX

Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement des travaux d'égout pluvial, de pavage et de bordure de rue sur l'avenue Julien Proulx de même qu'un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: TRAVAUX STE-MARGUERITE, ST-JEAN-BAPTISTE, ROUTE 138

26-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'aqueduc, d'égout et de voirie sur une partie du chemin Ste-Marguerite, une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et une partie de la Route 138, de même qu'un emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

RESOLUTION: ECOLE ST-YVES

ATTENDU que la Commission scolaire de Chavigny n'utilise plus les locaux d'enseignement de l'Ecole St-Yves, sise au 2870, rue du Fleuve, depuis 1982,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac utilise, entretient et supporte les frais d'opération de cette bâtisse depuis 1982,

ATTENDU que l'état général de ladite bâtisse requiert des rénovations majeures,

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac ne peut investir les sommes requises aux réparations majeures qui s'imposent sur une bâtisse qui ne lui appartient pas,

ATTENDU que la Municipalité envisage la possibilité d'abandonner cette ancienne école de façon à na pas avoir à supporter les coûts d'entretien qui augmentent sans cesse,

ATTENDU qu'advenant l'abandon de l'utilisation de cette école par la Municipalité, la Commission scolaire de Chavigny et/ou le ministère de l'Education ne défraieront pas les coûts de chauffage et d'entretien de ladite bâtisse,

ATTENDU que le fait de ne pas entretenir, ni chauffer cette bâtisse fera en sorte que celle-ci deviendra dans un état de délabrement la rendant désuète et dangereuse dans un court délai, obligeant ainsi sa démolition,

27-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande aux autorités de la Commission scolaire de Chavigny et au ministère de l'Education de céder l'école St-Yves à la municipalité de Pointe-du-Lac afin que cette dernière puisse prendre les dispositions jugées nécessaires pour utiliser au maximum et au meilleur coût cet immeuble.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION MAIRE SUPPLÉANT

ATTENDU qu'une Municipalité peut procéder à la nomination de temps en temps d'un maire suppléant,

ATTENDU que le dernier maire-suppléant nommé est Monsieur Gilles Perron,

28-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme Madame Jeanne d'Arc Parent, maire-suppléant pour le prochain terme et en remplacement de M. Gilles Perron.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2734

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ACHAT RADIO COMMUNICATION

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir l'équipement de communication suivant:

Pour le camion Ford 89:

- 1 Radio mobile UHF-FM, synthétisé programmable 25 watts de puissance, 12 volts D.C. mise à la terre, 2 canaux;

- 1 kit de montage, microphone, cable d'alimentation, cable d'antenne et le support de microphone;

- 1 haut parleur extérieur

- 1 Antenne à gain 3DB

- Installation à nos locaux de Pointe-du-Lac

Pour le garage municipal:

- controle à distance "DC" pour base consolette

- Cablage et installation

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés aux fournisseurs suivants:

- Motorola Ltée 1 782.20$ taxes incluses

- Communications LeRocher Inc. 1 625.89$ taxes incluses

29-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par M. Gilles Perron que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la Compagnie Motorola Ltée, l'équipement ci-haut décrit au coût de 1 782.20$ taxes incluses et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours. La Municipalité a retenu la firme Motorola parce que tous ses autres équipements de communication sont de Motorola. Adoptée à l'unanimité.

ACHAT COMPRESSEUR A AIR

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir un compresseur à air dont les spécifications sont les suivantes:

Compresseur 5HP 220V muni d'un réservoir d'une capacité de 80 gallons

CONSIDÉRANT que la Municipalité a demandé des prix aux fournisseurs suivants:

- Accessoires d'auto Leblanc Ltée:
  Compresseur RK Machinerie 1 300$ + taxes

- McKerlie-Millen
  Compresseur Devilbiss 1 195$ + taxes

- Fournier & Martin
  Compresseur Devilbiss 2 500$ + taxes

30-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la Compagnie McKerlie-Millen un compresseur à air 5 HP 220V muni d'un réservoir de 80 gallons de marque Devilbiss au coût de 1 195.$ + taxes et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

REQUÊTE RUE RENE

Les citoyens de la rue René soulignent leur désaccord concernant le sentier pour motoneiges qui passe dans leur rue. Ils considèrent que c'est dangereux pour les enfants et pour tous les citoyens. Ils demandent au conseil de bien vouloir reviser leur position concernant cette partie du sentier.

INITIALES DU MAIRE JS
2735
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les membres du conseil contacteront les responsables du sentier afin de trouver une solution pour possiblement éviter de passer dans cette rue.

ADHÉSION A L'ORDRE DES INGÉNIEURS

ATTENDU que le directeur des travaux publics, Monsieur François Pothier, désire adhérer à l'ordre des ingénieurs du Québec,

ATTENDU que cette adhésion fait partie intégrante des conditions salariales des employés cadre de la municipalité,

31-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie l'adhésion à l'ordre des ingénieurs du Québec pour M. François Pothier et ce au coût de 50$.
Adoptée à l'unanimité.

REPRÉSENTANT AU M.A.C.: PROJET BIBLIOTHEQUE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a fait une demande à l'égard du programme d'aide financière aux équipements culturels,

ATTENDU que la résolution 413-89, adoptée le 13 novembre 1989 désignant M. Antoine Dufour à titre d'interlocuteur officiel de la Municipalité doit être remplacée,

32-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la Municipalité désigne Madame Jacinthe Morasse, directrice du service Loisir et Culture, à titre d'interlocutrice officielle pour le programme d'aide financière aux équipements culturels du ministère des Affaires Culturelles du Québec. Que ladite résolution abroge et remplace la résolution numéro 413-89 adoptée le 13 novembre 1989.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT LABORATOIRE: HALTE ROUTIERE

ATTENDU que la Municipalité réalisera des travaux d'agrandissement et d'amélioration de la Halte routière,

ATTENDU que la Municipalité doit recourir au service d'un laboratoire spécialisé pour accomplir certains échantillonnages,

33-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme laboratoire Choisy ou Laboratoire de Services Spécialisés Choisy Ltée pour la réalisation des échantillonnages spécialisés sur les travaux d'agrandissement et d'amélioration de la Halte routière.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SEL SABLE

ATTENDU que la Municipalité doit à nouveau acheter du sable tamisé et du sel de voirie,

34-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la compagnie Mines Seleine, 85 tonnes métriques de sel de voirie au coût de 44.40$ la tonne métrique F.O.B. Pointe-du-Lac. Que la Municipalité achète également de la compagnie de transport Yvan Boisvert Inc. 425 tonnes métriques de sable tamisé au coût de 5.50$ la tonne métrique F.O.B. Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2736

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT PLANS ET DEVIS BIBLIOTHÈQUE:

ATTENDU que la Municipalité a adopté un règlement d'emprunt pour la réalisation d'un projet d'agrandissement et amélioration de sa bibliothèque municipale,

35-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'architectes Bigué et Lord à procéder à la confection des plans et devis définitifs du projet d'agrandissement et d'amélioration de la bibliothèque municipale et que la dite firme soit autorisée à procéder à un appel d'offre public pour l'exécution de ces travaux.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT À M.R.C. - MODIFICATION RÈGL. RUE DENIS

ATTENDU que les contribuables de la rue Denis demandent au conseil municipal de modifier le règlement de zonage concernant leur rue,

36-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la M.R.C. de Francheville à préparer un projet de règlement amandant le règlement de zonage pour la rue Denis.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le secrétaire-trésorier soumet la liste des chèques émis depuis la dernière assemblée.

9896	Yves Marchand	512.73
9897	Brouillette Oxygène Ltée	49.87
9898	Marcel Bergeron	53.50
9899	Bibliothèque Centrale	976.33
9900	Boivin & Gauvin Inc.	623.01
9901	Boucherie La Seigneurie	229.83
9902	Boutique Le Secrétariat	49.84
9903	Canadian Tire	76.66
9904	Coopérative d'Imprimerie	2 890.21
9905	Copie XPress	812.13
9906	JP. Deshaies Inc.	1 064.96
9907	Studio Deschamps	849.87
9908	R. Doucet Inc.	43.84
9909	Renée Dufour	96.00
9910	Excavation Tournesol	190.00
9912	Forkem Produits Chim.	515.75
9913	Fournier & Martin	46.97
9914	Garage Pépin & Fils	555.35
9915	Gestion Del Inc.	213.00
9916	Le Groupe Samson	285.03
9917	Hamel, Roy, Pinard	500.00
9918	Aliments Humpty Dumpty	67.40
9919	J.M. Ferron Enr.	260.29
9920	Laboratoire Choisy	63.00
9921	Les Immeubles R.L.	125.00
9922	Launier Limitée	16.35
9923	Libraire Poirier	66.00
9924	Location Buromax Inc.	506.76
9925	Louiseville Auto	960.55
9926	Malbeuf Equip.	53.28
9927	Mario Bouchard Pays.	110.00
9928	Matériaux Les Rives	60.06
9929	Excavation Messier Inc.	427.00
9930	Metropolitain Equip.	113.30
9931	Mines Seleine	1 650.01
9932	Motorola Limitée	185.83
9933	M.R.C. de Francheville	60.65
9934	Papeterie Des Récollets	50.22
9935	Perron Elect. M.El.	202.60
9936	Pluritec Ltée	280.00
9937	Protection IncendieCFS	679.18
9938	Quevis Inc.	208.76

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2737

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9939	Quincaillerie Guilbert	117.88
9940	Reliure Travaction Inc.	320.97
9941	Sani-Marc Inc.	48.69
9942	WMI Mauricie Bois-Francs	8 584.27
9943	Sécurité Plus/Le Travailleur	292.15
9944	Réal Trahan	299.61
9945	Transport Yvan Boisvert	581.98
9946	Ville Trois-Rivières	1 201.75
9947	Westburne Québec	1 516.65
9948	Xerox Canada Inc.	74.12
9949	Yves Marchand	512.83
9950	Guy Plourde	196.45
9951	Gaz Metropolitain	557.63
9952	Frites R. Beaudry	15.00
9953	Elyse Cyr	78.00
9954	François Pothier	112.00
9955	Henri-Paul Martin	13.88
9956	Léo Vincent	229.54
9957	Roger Veillette	8.88
9958	Yves Labonne	256.74
9959	Denis Loyer	122.09
9960	Rachelle Trahan	231.88
9961	Sylvie Huard	375.66
9962	Henri-Paul Goulet	29.45
9963	Henri-Paul Goulet	46.10
9964	Gestion Del	48.48
9965	François Dufresne	44.45
9966	Flora St-Yves Lessard	209.42
9967	Claude Paquin	68.87
9968	Jacynthe Morasse	600.00
9969	Yves Marchand	25.90
9970	Jean-Yves Pépin	135.85
9971	Transport André Lesage	272.50
9972	Presto	86.11
9973	Biblio-O-Coeur Inc.	75.00
9974	S.P.A.M. Inc.	32.50
9975	Cie Location Equip.	192.28
9976	Beaumier Richard	22.46
9977	Michel Thiffault	79.31

37-91 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PERIODE DE QUESTIONS

M. Ghislain CArrier, rue Denis, demande quelles sont les petites portes que le ministre Ryan semble avoir entrouvertes sur le partage des responsabilités Québec-municipalités.

Monsieur le Maire souligne que les ouvertures sont très minces et que pour le moment il est trop tôt pour avancer quoique ce soit.

Monsieur Carrier demande également si la Municipalité ne pourrait pas procéder à l'engagement d'un ou de deux policiers plutôt que de 7 ou 8.

Monsieur le Maire souligne que le Ministre n'acceptera que des corps policiers complets et selon les normes établies. La Municipalité en assumera les coûts de même que ceux de la voirie.

Monsieur Carrier souligne qu'il est prêt à appuyer les démarches du conseil municipal pour éviter cette lourde charge fiscale aux contribuables.

M. Alain Valois, rue Denis, demande les délais qui seront nécessaires pour l'amendement au règlement de zonage concernant la rue Denis.

Ces délais sont de l'ordre de 2½ à 3 mois.

M. Hermel Denis, rue Denis, souligne que les prix soumis pour l'acquisition d'un compresseur 5HP varient en fonction des caractéristiques de ces compresseurs, que des prix peuvent varier entre 900$ et 3 000$. Donc il faut deman-

INITIALES DU MAIRE JS
2738
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

der des prix sur des items de même catégorie.
C'est ce que la Municipalité a fait en fonction de ses besoins.

M. Hermel Denis demande que si la Municipalité acquiert l'école St-Yves, celle-ci sera-t-elle rentable?
Monsieur le Maire souligne que dépendamment du prix payé, elle pourrait l'être et sans quoi la municipalité aura la possibilité de la revendre.

Madame Denise St-Cyr, avenue Denis, demande si le règlement actuel permet la construction de maisons résidentielles sur la rue Denis.
Actuellement le règlement le permet.

M. Jacques Hinse, avenue St-Jean-Baptiste, demande si la Municipalité prévoit la réalisation de travaux d'égout sur l'avenue St-Jean-Baptiste pour l'année 1991.
La Municipalité entreprend actuellement les démarches pour ce faire.

M. André Bordeleau, rue René, demande si le conseil a pris connaissance de la pétition qu'il a transmise.
Oui cet item est passé à l'ordre du jour et la Municipalité contactera les responsables pour tenter de contourner la rue René si possible.

L'ordre du jour étant épuisé,

38-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 4 fév. 91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Corporation municipale de Pointe-du-Lac tenue à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, le 4 février 1991 à 17 heures, à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

L'ordre du jour comporte les sujets suivants:

- Prière
- Constatation du quorum
- Adoption règlement Travaux St-Jean-Baptiste, Ste-Marguerite, rue Notre-Dame
- Adoption règlement Travaux rue Julien Proulx
- Période de questions
- Levée assemblée

Monsieur le Maire récite la prière

ADOPTION RÈGL. TRAVAUX ST-JEAN-BAPTISTE, STE-MARGUERITE, RUE NOTRE-DAME

RÈGLEMENT NO 141

RÈGLEMENT DECRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SANITAIRE ET PLUVIAL SUR UNE PARTIE DU CHEMIN

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2739

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

STE-MARGUERITE, DE L'AVENUE ST-JEAN-BAPTISTE ET DE LA RUE NOTRE-DAME (ROUTE 138), DÉCRÉTANT UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DE 826 800$ À CETTE FIN.

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a entrepris des travaux d'assainissement des eaux et qu'il y a lieu de réaliser des travaux d'infrastructure dans les rues adjacentes au parcours d'assainissement des eaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par obligations pour payer le coût des travaux projetés;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a régulièrement été donné lors d'une séance antérieure du conseil municipal tenue le 28 janvier mil neuf cent quatre-vingt-onze;

39-91 A CES CAUSES, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de Pointe-du-Lac et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit à savoir:

ARTICLE 1

Le Conseil municipal est autorisé à faire exécuter des travaux d'égouts sanitaires et pluvial, d'aqueduc et de voirie sur une partie du chemin Ste-Marguerite, de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la rue Notre-Dame (route 138).

ARTICLE 2

Les travaux à réaliser sont décrits aux plans et devis de la firme d'ingénieurs LPA Groupe Conseil, dossier numéro 5058B, annexés aux présentes sous la cote "A", pour en faire partie.

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 826 800$ pour les fins du présent règlement et, pour se procurer cette somme, à faire un emprunt de 826 800$ par obligations pour une période de vingt (20) ans.

ARTICLE 4

Le Conseil approprie au paiement de l'emprunt mentionné à l'article 3, toute subvention gouvernementale qui pourrait être versée dans le cadre de la réalisation de ces travaux, et notamment une ou des subventions à être versées dans le cadre du programme AIDA.

ARTICLE 5

Ces obligations seront émises en coupures de 100$ ou de multiples de 100$.

ARTICLE 6

Elles seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à la banque Nationale, succursale Yamachiche.

ARTICLE 7

Les obligations seront datées du 15 septembre 1991 et seront remboursées en séries, en 20 ans, conformément au tableau annexé au présent règlement sous la cote B et en faisant partie.

ARTICLE 8

Un intérêt à un taux n'excédant pas 15% l'an sera payé semestriellement le 15 septembre et le 15 mars de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation. Ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital.

INITIALES DU MAIRE JS

2740

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 9

Les obligations seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de la signature du maire et du secrétaire-trésorier sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Sur les obligations elles-mêmes, la signature du maire peut être lithographiée, imprimée ou gravée.

ARTICLE 10

Afin de pouvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Pointe-du-Lac, ce 4 février mil neuf cent quatre-vingt-onze.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

ADOPTION RÈGLEMENT TRAVAUX RUE JULIEN PROULX

RÈGLEMENT NO 142

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAl SUR L'AVENUE JULIEN PROULX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT PAR BILLETS DE 151 500$ A CETTE FIN.

ATTENDU que la municipalité et le ministère de l'ENVIRONNEMENT DU Québec désirent réaliser des travaux d'infrastructures sur l'avenue Julien Proulx,

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 151 500$ outre le coût des travaux d'assainissement,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés,

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 28 janvier 1991,

40-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu qu'un règlement portant le numéro 142 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1: Le Conseil décrète des travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur l'avenue Julien Proulx, le tout tel que décrit aux plans et devis de la firme LPA, Groupe Conseils, dossier 5058B lequel est annexé au présent règlement pour en faire partie.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2741

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 2: Le conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 151 500$, selon l'estimé produit par Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil en date du 21 juin 1990 et joint au présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 3: Pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt par billets pour une période de 20 ans jusqu'à concurrence du même montant soit 151 500$.

ARTICLE 4: Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 5: Les billets seront remboursés en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement.

ARTICLE 6: Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 7: Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Pointe-duLac.

ARTICLE 8: Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9: Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en façade des immeubles adjacents aux trvaux.

.

ARTICLE 10: Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article 10 de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 3 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 11: Le conseil approprie au remboursement de cet emprunt toute subvention que pourront accorder les autorités gouvernementales provinciales et/ou fédérales.

INITIALES DU MAIRE JS

2742

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 12: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance spéciale du 4 février 1991.

Maire Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Marcel Renaud, rue Julien Proulx, souligne qu'il a été mentionné que le coût serait de 4 800$ en tout, incluant l'assainissement lors de la rencontre d'informations.

Les informations déjà données en août 90 stipulaient des coûts de 4600$ plus l'assainissement.

Il soulique que la bordure de béton est plus chère que l'asphalte, il demande de faire l'estimé avec l'asphalte plutôt que du béton.

On demandera aux consultants de faire une vérification.

M. Jocelyn Hould souligne que dans l'information, on aurait pu parler de coût maximal.

M. Marcel Renaud demande si les égouts du parc industriel seront rattachés à ceux de la rue Julien Proulx.

Il y a 2 options, soit construire une rue spécifique avec les services ou passer par les services de la rue Julien Proulx.

Pourrait-il y avoir une subvention pour le parc si les égouts sont rattachés à ceux de Julien Proulx? NON

M. J. Guy Rousseau demande si la circulation du parc passera sur la rue Julien Proulx.

Peut-être pour un an s'il n'y a pas d'autre alternative.

M. Yves Goyette, demande si les infrastructures résisteront si la circulation passe dans la rue, il ne voudrait pas voir la rue en mauvais état sitôt la réfection.

M. Marcel Renaud demande si l'infrastructure de la rue sera meilleure pour la circulation du parc. Il demande d'ouvrir une rue spécifique pour le parc et sa circulation.

Le Conseil étudiera toutes les possibilités pour éviter de faire passer le trafic lourd sur leur rue.

M. J.G. Rousseau demande s'il y aura une zone tampon entre leur rue et la zone industrielle.

Oui, environ 200 mètres.

Il demande s'il sera préférable de changer leur conduite d'aqueduc.

OUI.

L'ordre du jour étant épuisé,

41-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers de lever la présente assemblée.

La présente assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2743
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 11 février 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial BEaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Les conseillers Gilles Perron et Maurice Baril sont absents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Lumières de rues
2- Emissions obligations
3- Compétence gestion des déchets M.R.C.
4- Protocole Gestion Del
5- Acquisition rue Gestion Del

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

42-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des assemblées régulière du 28 janvier 1991 et spéciale du 4 février 1991 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente

43-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé, le procès verbal de l'assemblée tenue le 28 janvier 1991. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

44-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée spéciale tenue le 4 février 1991. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2744

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2724: On demande s'il y a eu vérification des informations de Madame Brunet concernant le secteur Côte St-Louis.

Madame Brunet a contacté le Secrétaire-trésorier et doit le rencontrer incessamment soit après une rencontre avec le notaire Gilles-Guy Garceau de qui des nouvelles sont attendues.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Le comité dépose le rapport de la journée pédagogique du 25 janvier 1991; de la bibliothèque pour le mois de janvier 91; de l'utilisation des salles du Complexe Sportif pour janvier 91. Le comité dépose également un tableau comparatif des années 89, 90 pour la bibliothèque municipale.

La Commission consultative des loisirs devrait se rencontrer mardi le 12 février prochain.

Transports: aucun

Hygiène du milieu: aucun

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois de janvier 1991.

Monsieur le conseiller Gilles Perron est présentement en cours de formation à Arnprior relativement au plan des mesures d'urgence de la municipalité.

Le comité devrait se rencontrer la semaine prochaine pour amorcer la revision complète du plan des mesures d'urgenc de la municipalité.

Urbanisme: Monsieur Bourgoin souligne qu'à la prochaine réunion du conseil, il soumettra la liste des candidats pour combler les postes au comité.

O.M.H. Le comité souligne qu'un souper a été tenu avec les locataires et les différents comités de l'office.

Secrétaire-trésorier: aucun

Ile St-Eugène: Le ministère est à déterminer les droits de propriété du secteur de l'Ile St-Eugène.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Normand Hélie remercie la municipalité d'avoir obtenu une copie du plan de mesure d'urgence mais qu'il y constate que plusieurs des personnes mentionnées pour occuper certaines fonctions ne sont que peu ou pas en mesure de savoir en quoi consiste leur rôle et renouvelle également son offre d'aider à la revision du plan des mesures d'urgence.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Hélie et souligne que la municipalité fera sûrement appel à ses services.

CORRESPONDANCE

Monsieur Yvon Picotte, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Alimentation, accuse réception de la copie d'aide financière qui a été transmise au ministère de l'Industrie et du Commerce et de la Technologie relativement au développement industriel. Monsieur Picotte souligne qu'il en prend bonne note et qu'il assure de son entière collaboration.

La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir copie certifiée de ses règlements d'urbanisme.

L'Association du Baseball mineur de Pointe-du-lac souligne qu'elle est à présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Défi 91 pour le baseball et ce

INITIALES DU MAIRE JS
2745
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

afin d'obtenir un directeur technique en enseignement pédagogique auprès des jeunes. En conséquence l'Association requiert l'utilisation d'un local, soit le vestiaire des joueurs numéro 3 pour la saison de baseball 1991.

CONSIDÉRANT que l'Association de baseball mineur de Pointe-du-Lac demande d'utiliser une salle de joueurs pour la saison d'été 1991,

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac possède une salle de joueurs de disponible,

CONSIDÉRANT que cet organisme est à but non lucratif et qu'il présente un projet Défi 91,

45-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prête la salle de joueurs numéro 3 à l'Association du Baseball mineur de Pointe-du-Lac pour la saison été 91.
Adoptée à l'unanimité.

LUMIÈRES DE RUE

ATTENDU que la municipalité désire ajouter certaines lumières de rue sur son réseau d'éclairage public,

ATTENDU que ces nouvelles installations doivent être effectuées par Hydro Québec,

46-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à Hydro Québec de procéder à l'installation de lumières de rue aux endroits suivants: près du 1651 Notre-Dame, 2 lumières; 1 lumière près du 3480 Notre-Dame; 1 lumière à l'intersection du chemin Ste-Marguerite et Côte St-Louis; 1 lumière à l'intersection de la rue Marcel et chemin Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

EMISSIONS D'OBLIGATIONS

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac dans le comté de Maskinongé, a demandé par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligation au montant de 1 567 000$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cette demande, la corporation a reçu les 4 soumissions ci-dessous détaillées:

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Echéance	Loyer
Tassé & Ass.	98.135	46 000	9.25%	1992	10.4994
	98.135	51 000	9.50%	1993	
		57 000	9.75%	1994	
		64 000	10.%	1995	
		1 349 000	10.%	1996	
McNeil Mantha	98.125	46 000	9.25	1992	10.5022
		51 000	9.50	1993	
		57 000	9.75	1994	
		64 000	10.%	1995	
		1 349 000	10.%	1996	
Alpha Capital	98.059	46 000	9.50	1992	10.5268
		51 000	9.75	1993	
		57 000	9.75	1994	
		64 000	10.%	1995	
		1 349 000	10.%	1996	
Lévesque, Beaubien Geoffrion	98.359	46 000	9.25	1992	10.4363
		51 000	9.50	1993	
		57 000	9.75	1994	
		64 000	10.%	1995	
		1 349 000	10.%	1996	

INITIALES DU MAIRE JS

2746

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que l'offre ci-haut provenant de Lévesque, Beaubien, Geoffrion s'est avérée être la plus avantageuse.

47-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu unanimement, que l'émission d'obligations au montant de 1 567 000$, de la municipalité de Pointe-du-Lac, soit adjugée à Lévesque, Beaubien, Geoffrion Inc.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac émet des obligations pour un montant de 1 567 000$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux:

Règlement d'emprunt	Pour un montant de
105	8 500$
26	70 500$
80	540 000$
87	110 000$
89	527 000$
95	53 500$
105	85 000$
108	172 500$

ATTENDU qu'il serait plus avantageux pour la municipalité de procéder au financement à long terme au moyen d'obligations au lieu de billets, en vertu des règlements numéros 84, 87, 89, 95, 105 et 108,

ATTENDU que pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises,

48-91 Il est par conséquent, proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu unanimement que chacun des règlements d'emprunt indiqués ci-dessus soit et est amendé, s'il y a lieu, afin que chacun d'eux soit conforme à ce qui est stipulé ci-bas, et ce en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié ci-haut en regard de chacun desdits règlements compris dans l'émission de 1 567 000$:

1. Les obligations seront datées du 19 mars 1991;

2. Les obligations seront payables au porteur ou au détenteur enregistré, selon le cas, à toutes les succursales au Canada de la Banque Nationale du Canada;

3. Un intérêt à un taux n'excédant pas 12% l'an sera payé semi-annuellement le 19 septembre et le 19 mars de chaque année sur présentation et remise à échéance des coupons attachés à chaque obligation; ces coupons seront payables au porteur seulement, aux mêmes endroits que le capital;

4. "Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., Chapitre D-7, article 17)";

5. Les obligations seront émises en coupures de 1 000$ ou de multiples de 1 000$;

6. Les obligations seront signées par le maire et le secrétaire-trésorier. Un fac-similé de leur signature respective sera imprimé, gravé ou lithographié sur les coupons d'intérêt. Cependant, un fac-similé de la signature du maire pourra être imprimé, gravé ou lithographié sur les obligations.

Adoptée à l'unanimité.

49-91 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu unanimement que pour l'emprunt au montant total de 1 567 000$, effectué en vertu des règlements numéros 105, 26, 80, 87, 89, 95, 105 et 108, la

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2747
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

municipalité de Pointe-du-Lac émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunts, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 mars 1991), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements numéros 105, 26, 80, 89, 105 et 108; chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance due sur l'emprunt.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac, dans le comté de Maskinongé, avait le 12 janvier 1991, un montant de 79 000$ à renouveler sur un emprunt original de 157 000$ pour des périodes de 14 et 15 ans, en vertu des règlements numéros 105 et 26;

CONSIDÉRANT que ledit renouvellement n'a pas été effectué à la date prévue;

CONSIDÉRANT que l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 19 mars 1991;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire se prévaloir des dispositions de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. - Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations,

50-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu unanimement que la municipalité de Pointe-du-Lac, dans le comté de Maskinongé, émette les 79 000$ d'obligations de renouvellement pour un terme additionnel de 2 mois et 7 jours au terme original des règlements ci-haut mentionnés.
Adoptée à l'unanimité.

COMPÉTENCE GESTION DES DÉCHETS M.R.C.

CONSIDÉRANT l'ensemble de la problématique en matière de gestion et d'élimination des déchets et l'importance d'en venir à une concertation régionale pour assurer une saine et efficace gestion des déchets;

CONSIDÉRANT les nombreuses démarches effectuées par les municipalités de la région depuis près d'un an;

CONSIDÉRANT que notre municipalité a intérêt à participer à cette concertation régionale et qu'elle a déjà manifesté son intérêt par l'adoption de sa résolution numéro 88-90 par laquelle elle s'est engagée à contribuer financièrement, au prorata de sa population, aux démarches juridiques et aux études préliminaires;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer une régie intermunicipale dont le mandat sera d'établir un système intégré de gestion des déchets dans le respect et la promotion de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que cette concertation régionale regroupe plus de quarante (40) municipalités;

CONSIDÉRANT la lourdeur administrative qu'occasionnerait un conseil composé de plus de quarante (40) représentants;

CONSIDÉRANT l'article 678.0.1 du code municipal de la province de Québec:

> "Malgré toute disposition de ses lettres patentes, une municipalité régionale de comté peut, par résolution adoptée à la majorité des deux tiers des voix des membres du conseil, déclarer sa compétence à l'égard des corporations, des cités et des villes de son territoire relativement à la fourniture de tout ou partie d'un service municipal.

INITIALES DU MAIRE JS

2748

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Pour l'application du premier alinéa, les mots "service municipal" signifient le service d'eau, d'égout, de police, de sécurité-incendie, de loisirs, d'activités culturelles, de voirie, d'enlèvement ou d'élimination des déchets, d'éclairage, d'enlèvement de la neige, de vidange des installations septiques ou de perception des taxes. Ils signifient également, à l'égard d'une cité ou d'une ville, la confection et la tenue à jour du rôle d'évaluation et la vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes."

CONSIDÉRANT l'article 10.1 du code municipal de la province de Québec:

"Une corporation, une cité ou une ville peut adopter une résolution exprimant son désaccord relativement à l'exercice de la compétence déléguée par la municipalité régionale de comté. A compter de la transmission, par courrier recommandé, de cette résolution à la municipalité régionale de comté, la corporation n'est pas assujettie à la compétence de cette dernière quant à ce pouvoir, ne contribue pas au paiement des dépenses et ses représentants au conseil de la municipalité régionale de comté ne peuvent prendre part aux délibérations et aux votes subséquents qui y sont relatifs."

CONSIDÉRANT les informations reçues et la possibilité de l'exercice du droit de retrait mentionné ci-dessus;

CONSIDÉRANT que la municipalité régionale de comté de Centre-de-la-Mauricie a déjà déclaré sa compétence relativement à la fourniture du service municipal d'enlèvement ou d'élimination des déchets à l'égard des corporations, des cités et des villes de son territoire;

CONSIDÉRANT que les municipalités régionales de comté de Mékinac et de Maskinongé sont sur le point de déclarer cette compétence sur leur territoire respectif;

51-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu de demander au conseil de la municipalité régionale de comté de Francheville de déclarer sa compétence relativement à la fourniture du service municipal d'enlèvement ou d'élimination des déchets à l'égard des corporations, des cités et des villes de son territoire.
Adoptée à l'unanimité.

PROTOCOLE GESTION DEL

ATTENDU que Gestion Del Inc. désire ouvrir un nouveau secteur résidentiel sur les lots P-196 à P-200,

ATTENDU que suite à la demande du promoteur, la municipalité a procédé par voie de règlement à la mise en place des services dans ce secteur,

ATTENDU que la municipalité se doit d'exiger certaines conditions et garanties,

ATTENDU que le promoteur accepte les exigences de la municipalité,

52-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe un protocole concernant le projet présenté par Gestion Del Inc. sur les lots P-196 à P-200 aux conditions suivantes:

1- Le promoteur s'engage à verser à la municipalité de Pointe-du-Lac, un montant de 55 424.41$ représentant sa participation financière à l'implantation des services municipaux dans la ou les rues de ce nouveau secteur. Ledit montant devant être versé à la municipalité dès l'octroi du contrat d'établissement des services.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2749
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2- Le promoteur s'engage à déposer à la municipalité un montant de 50 000$ pour garantir le paiement des taxes municipales et scolaires des terrains dudit secteur pour les 3 prochaines années. Ce montant de dépôt pourra être remplacé par une lettre ou un certificat bancaire attestant qu'au cas de défaut de paiement de taxes, des terrains du secteur concerné, par le promoteur et pour les terrains lui appartenant (Gestion Del Inc. et/ou Paul Charbonneau et/ou un proche parent de ce dernier), l'institution bancaire acquittera ces taxes. Le montant de dépôt sera ajusté au 6 mois, à compter du 1er juillet 1991, en fonction du nombre de terrains non vendus à ce moment. Les actes de vente notariés et enregistrés feront preuve.

3- Le promoteur Gestion Del Inc. s'engage à faire procéder à ses frais au cadastre des terrains, rues et sentiers piétonniers de ce secteur.

4- La municipalité de Pointe-du-Lac s'engage à acquérir les rues dudit secteur pour la somme de 1$, incluant le ou les sentiers piétonniers.

5- Que le Notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer le protocole d'entente à cette fin.

6- Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, le protocole ainsi préparé.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est contre cette résolution.
Adoptée.

ACQUISITION RUE GESTION DEL

ATTENDU que lors de la réalisation des travaux de rues et d'infrastructure sur la rue de la Sablière, des correctifs ont dû être apportés afin de faciliter la circulation sur cette rue,

ATTENDU qu'il y a lieu d'élargir une partie de cette rue,

53-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert de Gestion Del Inc. le lot 196-34 étant une rue pour la somme de 1$. Que le notaire Henri-Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cette fin et que le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité l'acte d'acquisition de rue.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Normand Hélie, rue De Tonnancour, demande si la municipalité surveille les travaux qui peuvent être réalisés par un contracteur le long des chemins de la municipalité et ce tels que Monsieur Charbonneau en a faits le long du chemin Ste-Marguerite.

La municipalité fait surveiller les travaux par une firme d'ingénieurs et ces travaux ne sont acceptés et cédés à la municipalité que lorsqu'ils sont réalisés à l'entière satisfaction de la municipalité et conformément aux plans et devis.

M. Ghislain Deschênes, rue Julien Proulx, demande quel a été le résultat de la procédure d'enregistrement sur les règlements 141 et 142 et demande que le conseil municipal tienne une nouvelle séance d'informations concernant les travaux à être réalisés dans sa rue.

Le résultat préliminaire de la procédure d'enregistrement démontre que 292 électeurs ont signé le régistre alors qu'il en fallait 289 pour demander la tenue d'un référendum sur le règlement 141 et 15 électeurs ont signé le régistre demandant d'un référendum alors qu'il en fallait

INITIALES DU MAIRE JS

2750

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

14 pour demander un tel référendum sur le règlement numéro 142 concernant le secteur rue Julien Proulx.

M. Christian Vien, rue Des Saules, demande si la municipalité va faire un trottoir sur toute la longueur du chemin Ste-Marguerite. Il souligne qu'il y aurait avantage à faire plutôt une piste cyclable qu'un trottoir car il est moins dispendieux de déneiger une piste cyclable qu'un trottoir.

Non, la municipalité n'a pas l'intention de faire un trottoir sur toute la longueur du chemin Ste-Marguerite.

M. Yves Goyette, rue Julien Proulx, demande si la municipalité peut procéder à un appel de soumission public avant de présenter un règlement d'emprunt.

Non la municipalité doit d'abord faire son règlement pour ensuite procéder à un appel d'offre.

M. Normand Hélie, rue De Tonnancour, suggère que le conseil donne des informations relativement à l'adoption d'un règlement d'emprunt dans la Fine Pointe et ainsi éviter d'avoir un grand nombre de citoyens s'opposer à l'adoption de tels règlements.

Le conseil doute fort que des informations publiées dans la Fine Pointe soient suffisantes puisque le pourcentage de gens qui lisent le bulletin municipal semble plutôt faible.

M. René Hinse, rue Julien Proulx, demande si la municipalité peut passer strictement la conduite d'égout dans sa rue sans faire d'autres travaux.

Monsieur le Maire souligne qu'effectivement cela peut être une possibilité.

M. Christian Vien, rue Des Saules, demande si la tenue d'un référendum pourrait retarder les travaux.

Effectivement si le conseil décidait de tenir un référendum sur le règlements 141, les travaux pourraient être retardés de plusieurs mois mais le conseil analyse actuellement la situation.

L'ordre du jour étant épuisé,

54-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 25 fév. 91

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 25 février 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Maurice Baril est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2751

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour.

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Mandat Maire et Sec.-trés. signer convention avec Min. Affaires Culturelles
2- Min. Transports Québec: Permis intervention: Halte Routière
3- Permis Hotellerie
4- Avis Motion: Modif. Règl. Aqueduc
5- Mandat M.R.C.: Modif. Zonage, Zone AF-08
6- Echange France-Québec
7- Nomination C.C.U.
8- Règl. Dérogations mineures
9- Règl. #141: St-Jean-Bapt, Ste-Marg., Notre-Dame: Décision vs référendum
10- Règl. #142: Julien Proulx: Décision vs référendum
11- Rés. Mandat au Sec.-trés.: Vente pour taxes
12- Appel d'offre: Réfection réservoir Ste-Marguerite
13- Rés. Programme DEFI
14- Acquisition d'un verin hydraulique

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

55-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 février 1991 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

56-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 11 février 1991. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2745: Résolution 46-91: On demande si Hydro-Québec ont confirmé une date d'installation des lumières de rue.
Non toutefois Hydro doit venir rencontrer le directeur des travaux publics pour établir l'endroit exact de ces installations.

Page 2747: Résolution 51-91: On demande si cette résolution a été adoptée unanimement au conseil des maires de la M.R.C. de Francheville.
La ville de Trois-Rivières et celle du Cap-de-la-Madeleine n'ont pas adopté de telle résolution ce qui compromet pour l'instant la mise en place de la délégation de compétence en matière d'ordures ménagères à la M.R.C.

Page 2748: Résolution 52-92: On demande si ce protocole concerne un nouveau secteur domiciliaire.
Non ce protocole concerne le développement de Gestion Del qui est présentement en cours. Cette résolution ratifie l'entente déjà intervenue verbalement entre le promoteur et la municipalité.

INITIALES DU MAIRE

2752

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Le comité des loisirs dépose les rapports: journée pédagogique du 15 février, journée ciné-jeunesse du 15 février du résultat de la programmation automne 90 et également le rapport de la Commission consultative de loisir sur le plan triennal d'action en matière de loisir.

Transports: Le comité souligne que la belle température est attendue de façon à ce que la niveleuse circule dans les rues pour enlever la couche de glace.

Hygiène du milieu: aucun

Sécurité publique: Monsieur le conseiller Perron souligne qu'il a assisté à un cours sur la protection civile à Arnprior et que la revision complète du plan des mesures d'urgence de la municipalité devrait s'amorcer sous peu.

Urbanisme: Le comité souligne que des items de l'ordre du jour prévoient de compléter la formation du comité et d'amorcer les démarches d'adoption de règlement de dérogations mineures.

O.M.H.: Le locataire potentiel a été sélectionné pour occuper le loyer laissé libre.

Secrétaire-trésorier: Il dépose le rapport préliminaire du résultat de l'exercice financier 1990.

Ile St-Eugène: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Conrad Chauvette, Côte St-Louis, souligne que le fond de terrain du chemin de Côte St-Louis tel qu'il existe appartient à la succession de Monsieur Alarie et que lui-même est prêt à céder un espace pour faire une loupe au bout de la rue existante. Il demande donc que la municipalité effectue un estimé des coûts des travaux nécessaires pour municipaliser la rue existante de façon à ce que les propriétaires du secteur prennent ensuite une décision .

Monsieur le Maire souligne que la municipalité souhaiterait régler également le problème du chemin du Domaine Leveco de façon à tenter de n'avoir qu'un seul pont pour ces deux secteurs juxtaposés.

Une évaluation des coûts de municipalisation sera réalisée et soumise d'ici la prochaine réunion du conseil.

CORRESPONDANCE

Yamachiche vs règ.Urb.

La municipalité d'Yamachiche soumet sa réglementation d'urbanisme tel que prévu à la loi.

MaisonJeunes

M. Daniel Massicotte, président de la Maison des jeunes de Pointe-du-Lac sollicite l'appui financier de la municipalité de façon à aider à défrayer le coût de leur local qui est de 150$ par mois.

Les membres du conseil désirent obtenir plus d'informations et de détails relativement au nombre de jeunes et à leur âge de même que sur leur façon dont les activités seront organisées avant de prendre position sur cette demande.

M. Pierre Marcoux intente des procédures en vertu de l'article 227 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme contre M. Philippe Toupin, propriétaire d'un immeuble situé au 160 Janvelly, Pointe-du-Lac, de façon à faire annuler par la cour le permis émis par la municipalité et de faire cesser et démolir les travaux d'agrandissement d'une remise écurie déjà construite.

La municipalité a été mise-en-cause dans ce dossier.

Me André Lemay a été saisi de ce dossier pour représenter les intérêts de la municipalité.

INITIALES DU MAIRE JS

2753

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

L'Association Greenpeace invite la municipalité à souscrire financièrement.

Le notaire Gilles-Guy Garceau, M. Roland Roy et Madame Luce Brunet font parvenir à la municipalité différentes demandes relativement à la municipalisation des rues du secteur Côte St-Louis et demandent également à la municipalité d'accepter le report de l'audition devant la cour d'Appel du Québec dans la cause avec les Productions Psycho-Cybernétique Roy Inc.

L'inspecteur municipal étudie présentement ce dossier et soumettra ce rapport complet au conseil municipal lors de sa prochaine séance. Le conseil municipal attend donc ce rapport avant de prendre position.

Auberge St-P. vs rencontre

Les propriétaires de l'Auberge du Lac Saint-Pierre demandent au conseil municipal une rencontre privée afin de discuter d'une installation d'un compteur d'eau et demandent également une exemption de taxe pour une période de deux ans.

Les membres du conseil sont disposés à rencontrer les propriétaires de l'Auberge le plus tôt possible.

MANDAT MAIRE ET SEC.-TRÉS. SIGNER CONVENTION AVEC MIN. AFF. CULTURELLES

ATTENDU que le ministère des Affaires Culturelles désire accorder une aide financière à la municipalité pour l'amélioration et l'agrandissement de la bibliothèque municipale,

ATTENDU que le ministère requiert la signature d'une convention à cette fin,

57-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe une convention avec le ministère des Affaires Culturelles du Québec relativement à sa participation financière au projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac la convention avec le ministère des Affaires Culturelles du gouvernement du Québec.
Adoptée à l'unanimité.

PERMIS INTERVENTION: HALTE ROUTIÈRE AVEC Min. Transports

ATTENDU que la municipalité par l'intermédiaire de la C.O.L.A.S.P. projette des travaux d'agrandissement et d'amélioration de la halte routière sise sur la route 138,

ATTENDU qu'il y a des travaux de raccordement aux infrastructures à réaliser,

ATTENDU que toute intervention dans l'emprise de la route 138 requiert un permis d'intervention du ministère des Transports,

58-92 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande un permis d'intervention au ministère des Transports du Québec pour intervenir dans l'emprise de la route 138 face à la halte routière.

Que la municipalité s'engage via l'entrepreneur à remettre les lieux à la satisfaction du ministère des Transports du Québec.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité la demande de permis d'intervention à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

PERMIS HOTELLERIE

ATTENDU que la municipalité opère un casse-croûte au Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac,

INITIALES DU MAIRE

2754

59-91

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la municipalité doit obtenir le permis requis par la Loi de l'hôtellerie,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que Madame Jacinthe Morasse soit et est désignée pour demander et détenir pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac le permis requis par la loi de l'hôtelleire dans le cas du Complexe Sportif Seigneurial de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: MODIF. RÈGL. AQUEDUC

60-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure d'un règlement modifiant le règlement numéro 9 intitulé le "Règlement relatif à l'entretien et à l'administration du système d'aqueduc de la municipalité".
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT M.R.C.: MODIF. ZONAGE, ZONE AF-08

ATTENDU que le Conseil municipal désire modifier son règlement de zonage concernant la zone AF-08,

ATTENDU que pour ce faire un projet de règlement doit être préparé,

61-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la M.R.C. de Francheville de préparer un projet de règlement modifiant le zonage de la zone AF-08 et de fournir préalablement un estimé des coûts de ces travaux.
Adoptée à l'unanimité.

ECHANGE FRANCE-QUÉBEC

ATTENDU que la municipalité désire participer au programme d'échange d'emploi d'été avec France,

ATTENDU que pour ce faire la municipalité doit réserver un de ses emplois saisonniers d'été pour un visiteur français,

62-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac participe au programme Echange d'emploi d'été entre les municipalités du Québec et de la France et qu'elle garantisse également un emploi d'été pour 1991. D'autoriser le Directeur de l'administration à signer pour et au nom de la municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU que le terme de certains membres du Comité consultatif d'urbanisme est échu,

ATTENDU que le Comité a invité les personnes intéressées à soumettre leur candidature,

ATTENDU que des personnes ont manifesté leurs intérêts à ce comité,

63-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme pour faire partie du Comité consultatif de la municipalité, pour un terme de **2** ans, les personnes suivantes, soit:

- M. Robert Simard
- M. Gérard Lafond
- M. Gaston Guilbert

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2755
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les autres membres du comité sont outre M. Gilles Bourgoin, Messieurs Jean Rouette et Marc Fournier.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT DÉROGATION MINEURE

ATTENDU que le Conseil municipal désire se doter d'un nouvel outil d'urbanisme "la dérogation mineure"

ATTENDU que cet outil lequel est utilisé dans des circonstances exceptionnelles, est complémentaire au plan et aux règlements d'urbanisme,

64-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la M.R.C. de Francheville, de préparer un projet de "Règlement de dérogation mineure" et de nous fournir préalablement un estimé des coûts des travaux demandés.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGL. #141: ST-JEAN-BAPT. STE-MARG., NOTRE-DAME: DÉCISION VS RÉFÉRENDUM

Le Secrétaire-trésorier soumet le certificat de la procédure d'enregistrement tenu le 11 février 1991 relativement au règlement 141 décrétant des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sur une partie du chemin Ste-Marguerite, de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la rue Notre-Dame et d'un emprunt de 826 800$ à cette fin. Le Secrétaire-trésorier souligne que le nombre requis pour qu'un scrutin référendaire puisse être tenu était de 289 personnes et que 292 personnes ont signé le registre au cours de la journée. Le conseil doit donc se prononcer sur la tenue d'un référendum ou non sur ledit règlement.

ATTENDU la journée d'enregistrement tenue le 11 février 1991 relativement au règlement numéro 141,

ATTENDU qu'un nombre supérieur au nombre de demandes requises pour demander la tenue d'un référendum a été reçu,

ATTENDU qu'il y a lieu que la municipalité informe davantage les citoyens sur le bien fondé de la réalisation de ces travaux,

ATTENDU que la tenue immédiate d'un scrutin référendaire n'est pas appropriée et entérinerait des dépenses inutiles,

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer le règlement numéro 141 pour que des informations supplémentaires soient apportées aux contribuables ,

65-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que le Conseil retire à toute fin que de droit le règlement numéro 141 décrétant les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sur une partie du chemin Ste-Marguerite, de l'avenue St-Jean-Baptiste, de la rue Notre-Dame et décrétant un emprunt de 826 800$ à cette fin.
Qu'un avis de retrait du règlement numéro 141 soit donné conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. CE-2.2)
Adoptée à l'unanimité.

RÈGL. #142; rue Julien Proulx; décision vs référendum

Le Secrétaire-trésorier dépose le certificat de la procédure d'enregistrement concernant le règlement #142 décrétant des travaux de voire, d'aqueduc et d'égout sur la rue Julien Proux et dérétant un emprunt de 151 500$ à cette fin. Le Secrétaire-trésorier souligne avoir tenu une journée d'enregistrement relativement au règlement #142 le 11 février 1991. Le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire puisse être tenu est de 14 et le nombre de de-

INITIALES DU MAIRE JS
2756
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

mandes reçues au cours de la journée d'enregistrement fut de 15. En conséquence, le conseil doit se prononcer sur la tenue d'un référendum ou le retrait dudit règlement.

ATTENDU la journée d'enregistrement tenue le 11 février 1991 relativement au règlement numéro 142,

ATTENDU qu'un nombre supérieur au nombre de demandes requis pour demander la tenue d'un référendum a été reçu au cours de ladite journée,

ATTENDU qu'un certain nombre de contribuables concernés du secteur Julien Proulx demandent d'obtenir des informations additionnelles du Conseil,

ATTENDU qu'une soirée d'informations se tiendra le 28 février prochain à l'intention des personnes habiles à voter du secteur rue Julien Proulx,

ATTENDU que la tenue immédiate d'un scrutin référendaire n'est pas appropriée et entrainerait des dépenses inutiles,

ATTENDU qu'il y a lieu de retirer le règlement numéro 142 de façon à compléter les informations au secteur Julien Proulx,

66-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que le Conseil retire à toute fin que de droit le règlement numéro 142 décrétant les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sur la rue Julien Proulx et décrétant un emprunt de 151 500$ à cette fin.
Un avis de retrait du règlement 142 soit donné conformément à l'article 559 de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q. CE-2.2)
Adoptée à l'unanimité.

RÉS. MANDAT AU SEC.-TRÉS.: VENTE POUR TAXES

CONSIDÉRANT que la Municipalité a mis en vente des immeubles pour défaut de paiement des taxes,

CONSIDÉRANT que cette vente doit se tenir le 11 avril 1991 au bureau de la M.R.C. de Francheville,

CONSIDÉRANT qu'il y aurait avantage pour la Municipalité d'enchérir et d'acquérir les immeubles pour un montant équivalent le montant des taxes qui lui sont dues,

67-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et unanimement résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à enchérir et acquérir pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac des immeubles faisant partie de son territoire lors de la vente pour taxes qui doit se tenir le 11 avril 1991 au bureau de la M.R.C. de Francheville. L'enchère de la Municipalité ne doit pas dépasser le montant des taxes en capital intérêt, frais de la vente pour taxe, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute dette prévue préviligiée d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et/ou scolaires.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE: RÉFECTION RÉSERVOIR STE-MARGUERITE

CONSIDÉRANT que la municipalité désire faire effectuer des travaux de réfection des colonnes intérieures du réservoir Ste-Marguerite,

68-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité demande des soumissions par voie d'invitation aux firmes suivantes:

- Maurecon Inc., Ste-Marthe-du-Cap
- Trudel et Pellerin (1984) Ltée, Cap-de-la-Madeleine
- Mulco Inc., St-Hubert

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2757
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

pour la réfection des colonnes de béton du réservoir Ste-Marguerite selon le devis préparé par le service des travaux publics.

Les soumissions devront être déposées au bureau de la municipalité avant 11 heures le 20 mars 1991 pour être ouvertes publiquement le même jour à la même heure à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

RÉS. PROGRAMME DEFI

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme "Défi 1991",

69-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la responsabilité du projet présenté dans le cadre du Programme Défi, Emplois d'été pour étudiants;
Que M. Yves Marchand et Madame Jacynthe Morasse soient autorisés au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac à signer tout document officiel concernant ledit projet et ce, avec le Gouvernement du Canada;
Que la municipalité de Pointe-du-Lac s'engage par ses représentants, à couvrir tout coût excédant la contribution allouée par le Gouvernement du Canada dans l'éventualité où le projet soumis serait subventionné.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT D'UN VERIN HYDRAULIQUE

ATTENDU que le service des travaux publics effectue occasionnellement certains entretiens mécaniques au garage municipal,

ATTENDU qu'il y a lieu d'acquérir un vérin hydraulique,

70-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert de Accessoires d'auto Leblanc un verin hydraulique usagé d'une capacité de 12 tonnes au coût de 800$ plus les taxes.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes et des chèques émis depuis la dernière assemblée.

9911	Formulaires Ducharme	23.80
9978	Yves Marchand	512.83
9979	S.Q.A.E.	4 727.04
9980	Location Desjardins	424.28
9981	Transport Yvan Boisvert Inc.	48 124.15
9982	Panpierre Inc.	10 442.24
9983	Sunlife du Canada	1 041.76
9984	Pavillon St-Arnaud Inc.	498.00
9985	Services Financiers MFQ	480.00
9986	Alexandre Gaudet Ltée	818.54
9987	Hydro Québec	6 512.32
9988	Bell Canada	567.58
9989	Société Can. des Postes	3 210.00
9990	Ministre du Revenu	9 320.86
9991	Receveur Général Canada	4 979.17
9992	Receveur Général Canada	2 325.79
9993	Syndicat Employés	452.90
9994	Laurentienne Mutuelle	2 279.50
9995	Yves Marchand	512.83
9996	Jean-Yves Pépin	541.72
9997	Normand Hélie	178.43
9998	Rénald Légaré	244.66
9999	Roland Manseau	132.49
10000	Marc Denoncourt	195.05
10001	Gilles Fournier	310.58

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

10002	Raymond Benoit	195.00
10003	André Roque	200.39
10004	Sylvio Dufresne	106.00
10005	Denis Lesmerises	195.05
10006	Réjean Rochefort	149.11
10007	André Dugré	76.00
10008	Jean Crête	209.71
10009	Michel Lesmerises	229.71
10010	Luc Dugré	169.11
10011	Gino Harnois	178.43
10012	Claude Dupont	141.00
10013	Buffet Tousignant	81.93
10014	Martial Beaudry	66.15
10015	Elyse Cyr	70.60
10016	Annie Bourassa	35.00
10017	Johanne Paquin	35.00
10018	Martin & Tardif	375.00
10019	Yves Marchand	132.95
10020	J.B. Deschamps	627.20
10021	Henri-Paul Martin	32.00
10022	Viviane Tessier	30.00
10023	Nicole Drolet	35.00
10024	Suzanne Gouin	22.00
10025	Rita Demontigny	22.00
10026	Sylvie Riopel	25.00
10027	Pauline Bouchard	45.00
10028	Alexandre Gaudet Ltée	292.27
10029	Presse Commerce Enr.	103.79
10030	UMRCQ	1 658.50
10031	Ass. Chefs Incendie	100.00
10032	Yves Marchand	512.83
10033	Alex. Coulombe Ltée	87.48
10034	Aluminium Dufresne Inc.	388.43
10035	Marcel Bergeron	54.65
10036	Bibliothèque Centrale Prêts	631.26
10037	Boucherie La Seigneurie	165.08
10038	Canadian Tire	76.93
10039	Coopérative Fédérée du Québec	1 197.72
10040	Coopérative d'Imprimerie	647.14
10041	R. Doucet Inc.	49.65
10042	Renée Dufour	96.00
10043	Excavation Tournesol Enr.	355.78
10044	Fournier & Martin Inc.	53.79
10045	Garage Denis Trudel	63.73
10046	Garage Charest & Frères Inc.	380.67
10047	Garage Pépin & Fils	120.18
10048	Gestion Del Inc.	1 043.25
10049	Multi-Marques Inc.	177.85
10050	Hamel, Roy, Pinard Inc.	7 212.57
10051	Le Nouvelliste	276.06
10052	Buromax	5.55
10053	Location Buromax Inc.	502.58
10054	Malbeuf Equipement Inc.	271.51
10055	McKerlie Millen	1 577.27
10056	Excavation Messier Inc.	287.83
10057	Metropolitain Equip. Enr.	63.34
10058	Mines Seleine	8 107.09
10059	Motorola Limitée	188.62
10060	Papeterie Mauricienne Inc.	48.01
10061	Pilon	228.93
10062	Plomberie Antoine St-Onge Inc.	494.76
10063	Pluritec Ltée	296.50
10064	Protection Incendie C.F.S.	268.39
10065	Quevis Inc.	247.34
10066	Quincaillerie Guilbert Inc.	197.83
10067	Reliure Travaction Inc.	143.34
10068	Robert Délisle Inc.	26.85
10069	Rubilog Inc.	242.68
10070	WMI Mauricie Bois-Francs	12 904.23
10071	Services Documentaires	22.83
10072	Réal Trahan	375.13
10073	Transport Yvan Boisvert Inc.	3 695.75
10074	Ville Trois-Rivières	1 285.87
10075	Vitrerie Lalonde Jacob Inc.	105.99
10076	Westburne Québec	1 560.87

INITIALES DU MAIRE

2759

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

10077	Bell Canada	128.43
10078	Office Municipal Habitation	1 009.50
10079	Ministre des Finances	1 793.62
10080	Gaz Metropolitain	523.02
10081	Société de l'Assurance	1 498.00
10082	Ministre des Finances	320.00
10083	Hydro Québec	5 722.07
10084	Ville Trois-Rivières	810.40
10085	R. Beaudry & Fils	25.00
10086	Receveur Général du Canada	1 804.89
10087	Ministre du Revenu	781.54
10088	Excavation Tournesol	427.50
10089	Petite Caisse	120.55
10090	Dépanneur Sim & Dom	213.65
10091	Restaurant Grec	250.94
10092	Maria Valdez Simard	25.00
10093	Yves Marchand	46.69
10094	Jacynthe Morasse	78.40
10095	Elyse Cyr	48.00
10096	Café Van-Houtte	111.00
10097	Martin & Tardif	395.00
10098	Jacynthe Morasse	125.00
10099	Centre Bénévolat T.R.	8.00
10100	Formules d'Affaires	267.29
10101	Wilson & Lafleur Inc.	222.56
10102	Techno-Caisse	50.29
10103	François Pothier	52.00
10104	U.M.R.C.Q.	210.00
10105	Transport André Lesage	288.90
10106	Mme Claire Hélie	20.93
10107	Georges Lapierre Enr.	235.40
10108	Sablière Ste-Marthe	10 282.59
10109	Sylvie Ouellette	98.00
10110	Mario Lampron	130.00
10111	Lucie Lamothe	104.00
10112	Micheline Dubé	130.00
10113	J.C.K. Enr.	325.00
10114	Caroline Blais	195.00
10115	Martine Pépin	86.00
10116	Jean-Louis Morissette	162.00

71-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter pour paiement au folio 612 les comptes ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

72-91 L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
2760
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 11 mars 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Les citoyens de la rue Julien Proulx déposent une pétition demandant au conseil municipal de reprendre les procédures d'adoption de règlement décrétant les travaux de voirie, d'égout pluvial sur la rue de même qu'un emprunt nécessaire à cette fin. Cette pétition est à l'ordre du jour.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier fait lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Nomination représentant Hockey mineur
2- Soumissions Carburant Diesel 1991
3- Mandat Ingénieurs - Projet Bibliothèque
4- Stationnement Rue Ricard
5- Approbation états financiers HLM
6- Avis motion: Règlement
7- Projet Héritage
8- Félicitations Michael Oliverio
9- Séance spéciale Jeudi

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

73-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 25 février 1991 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente assemblée.

74-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 25 février 1991. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2752 concernant la Maison des Jeunes: On demande si les informations demandées ont été reçues.
Non la demande d'informations sera effectuée au cours des prochains jours.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2761

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RAPPORT DES COMITÉS:

Administration: Le comité souligne que la Municipalité a reçu la sentence sur le grief déposé par Madame Hélène Leclerc relativement à son congédiement. L'arbitre a rejeté le grief de Madame Leclerc ce qui implique que son congédiement est maintenu.

Loisirs: Le comité dépose le rapport de la bibliothèque pour le mois de février 1991.

Transports: Le comité souligne que la période de dégel est prévue pour le 13 mars prochain et que la Municipalité a déjà emmagasiner une bonne quantité de pierre de façon à prévoir les réparations d'urgence du printemps.

Hygiène: Le comité souligne que les procédures de règlement pour la rue Julien Proulx devraient être reprises.

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport des incendies pour le mois de février.

Urbanisme: Le comité dépose le rapport des permis de construction pour le mois de février 1991.

Le comité Consultatif d'urbanisme examinera la nouvelle réglementation d'urbanisme et étudiera un projet de règlement sur les dérogations mineures.

OMH: Le conseil d'administration de l'Office a tenu une réunion lundi soir dernier et le logement qui était libre a été loué à une personne de l'extérieur de Pointe-du-Lac faute de demande locale. On souligne également qu'il n'y a que 3 logements sur 10 qui sont occupés par des résidants de Pointe-du-Lac.

Secrétaire-trésorier: aucun

Ile St-Eugène: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Conrad Chauvette, Côte St-Louis, demande si la municipalité a fait les vérifications des coûts requis pour municipaliser la rue du secteur Côte St-Louis.

L'estimé n'est pas finalisé mais on entrevoit des coûts de l'ordre de 250 000$ et ce principalement à cause du pont qui doit être refait.

On souligne qu'il serait peut-être moins onéreux d'étudier la possibilité de faire un chemin via les terrains de Monsieur Bastarache toutefois les contribuables concernés seront-ils en mesure d'assumer les coûts du ou des règlements d'emprunts requis. L'étude se poursuivra toutefois en tentant de solutionner le problème du secteur Domaine Leveco également. On tentera de donner un ordre de grandeur des coûts d'une rue via les terrains de Monsieur Bastarache pour la prochaine assemblée.

CORRESPONDANCE

La Société canadienne du Cancer demande l'autorisation de faire de la sollicitation dans le cadre de leur campagne soit du 15 mars au 31 mai 91.

75-91 Il est proposé par Madame Jeanne D'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'autoriser la Société canadienne du Cancer à faire une sollicitation des citoyens de Pointe-du-Lac du 15 mars au 31 mai prochain.
Adoptée à l'unanimité.

M. Yves Goyette au nom des contribuables de la rue Julien Proulx, remercie les personnes qui ont fourni les informations concernant les égouts de leur rue lors de la rencontre tenue le 28 février 91.

INITIALES DU MAIRE JS

2762

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Madame Gabrielle Lafond, directrice du OMH de Pointe-du-Lac demande d'apporter les corrections nécessaires à l'égouttement de la rue qui se fait par l'entrée du stationnement du OHM au 2901 Notre-Dame. Cette demande a été transmise aux travaux publics et que ceux-ci verront à apporter les correctifs nécessaires. On demande également d'aviser Madame Lafond de ce fait.

Serv. Prév. Suicide

Service Prévention Suicide sollicite notre présence à une soirée à l'occasion du 5e anniversaire le 20 mars 91 au Centre culturel de Trois-Rivières. Le coût est 24 $ pour les 2 billets inclus.

76-91

Il est proposé par Monsieur Gilles Bourgoin, appuyé par Monsieur Denis Deslauriers et résolu d'autoriser le maire suppléant Madame Jeanne D'Arc Parent à représenter la Municipalité lors de la soirée du Service de Prévention Suicide, de défrayer les coûts de participation.
Adoptée à l'unanimité.

Programme Mon taux,mon toit"

M. François Roy, agent d'information de la Ville de Trois-Rivières, demande un appui à la démarche entreprise en regard du programme "Mon taux, mon toit". Il considère que certaines améliorations pourraient être apportées au programme et dans ce sens une résolution fut adoptée et adress au ministre des Affaires municipales.

ATTENDU que, le 17 janvier 1991, le gouvernement du Québec a divulgué un plan de relance de l'économie;

ATTENDU que la principale mesure de ce plan est un programme d'aide à la construction d'habitations neuves connu sous le nom de "Mon taux, mon toit";

ATTENDU que, le 24 janvier dernier, le ministre des Affaires municipales du Québec, M. Claude Ryan, a dévoilé les modalités d'accès à ce programme;

ATTENDU que certaines de ces modalités sont à l'effet que:

- seules les habitations construites entre le 1er janvie et le 31 décembre 1991 et dont les fondations seront aménagées entre le 1er janvier et le 30 septembre 1991 seront admissibles;

- seules les habitations dont le coût de construction ne dépasse pas 110 000 $ seront admissibles;

ATTENDU que ces modalités sont de nature à limiter les effets bénéfiques dudit programme;

77-91

IL est proposé par M. Denis Deslauriers et appuyé par Madame Jeanne D'Arc Parent et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministre des Affaires municipales du Québec, M. Claude Ryan, de voir à ce que le gouvernement du Québec modifie les modalités du programme d'aide à la construction d'habitations neuves "Mon taux, mon toit", de manière à ce que celui-ci prévoit dorénavant que:

- les habitations neuves invendues, dont la construction a été entreprise le ou après le 1er octobre 1990, sont admissibles;

- le coût de construction des maisons unifamiliales isolées situées à Pointe-du-Lac ne doit pas excéder 130 000 $, comme cela est le cas pour les municipalité situées en périphérie de la Communauté urbaine de Montréal, les municipalités à l'intérieur de la Communauté urbaine de Québec, les municipalités d'Aylmer, de Gatineau, de Hull, de Rock-Forest et de Sherbrooke;

- le coût des autres types d'habitations est maintenu à 110 000 $.

Adoptée à l'unanimité..

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2763

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Sécurité Civ. vs rencontre

La Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées aura lieu du 26 mai au 1er juin 91. Invitation à célébrer cet évènement en organisant des activités touchant les 5 thèmes de la semaine: le travail, l'éducation, les loisirs, le transport et le logement.

M. Jacques Brochu, directeur régional de la Sécurité civile du Québec de concert avec l'Association canadienne des fabricants de produits chimiques rencontreront les intervenants municipaux et organismes afin de faire connaître le programme Transcaer. Cette rencontre aura lieu le 24 avril à l'Hôtel de Ville de Trois-Rivières.

Le comité responsable du plan des mesures d'urgence participera à cette rencontre d'information.

ChambreComm Bécancour vs Min.Loisirs

La Chambre de Commerce de Bécancour inc. invite à un dîner d'affaires à l'occasion du passage dans la région, du ministre des Loisirs, de la Chasse et de la Pêche qui entretiendra des actifs de notre région en matière de loisir, de sport et de faune.

Cette rencontre aura lieu le 19 mars à 11 h 30 à l'Auberge Godefroy. Le coût est de 25 $.

Béland &Parent vs aide fin.

Messieurs Stéphane Béland et Joffrey Parent s'adressent au Conseil pour déposer une demande d'aide financière lors de l'assemblée.

Les membres du conseil prendront cette demande en considération de façon à donner une réponse lors d'une prochaine réunion. Les membres du conseil soulignent toutefois qu'ils apprécient que la demande ait été faite par les jeunes eux-mêmes

R.Roy vs Côte StLouis

M. Roland Roy du 560 B Ste-Marguerite suggère une remise des procédures en cour d'appel et qui permettrait de sauvegarder tous les droits en laissant courir la possibilité d'une municipalisation du chemin "Côte St-Louis".

Les membres du conseil étudieront cette demande de façon à donner une réponse dans les meilleurs délais, soit dans le courant de la semaine.

CSMQ vs cotisations

La Corporation des Secrétaires municipaux du Québec inc. procède au renouvellement des cotisations de ses membres pour 1991. Le coût de celle-ci est 317,60 $.

78-91

Il est proposé par M. Maurice Baril et appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac défraie le coût d'adhésion du secrétaire-trésorier à la Corporation des secrétaires municipaux du Québec au coût de 317,60 $ incluant un cautionnement et une assurance responsabilité professionnelle.
Adoptée à l'unanimité.

CSMQ vs colloque

La corporation des Secrétaires municipaux du Québec inc. invite le secrétaire-trésorier à participer au colloque qui se tiendra à la station de ski Vallée du Parc les 9 et 10 mai. Le coût de l'inscription est de 65 $.

79-91

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'autoriser le secrétaire-trésorier à participer au colloque organisé par la corporation des secrétaires municipaux du Québec les 9 et 10 mai prochain, de défrayer le coût d'incrisption de 65 $ et autres dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adopté à l'unanimité.

CRCA vs cueil.déchets

Le Conseil régional de Concertation et d'action-04 remercie et transmet les résultats de l'enquête réalisée portant sur la cueillette des déchets domestiques solides et la cueillette sélective des matières récupérables. Sur un potentiel de 171 municipalités 119 ont complété le questionnaire.

INITIALES DU MAIRE

2764

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Roger Trépanier, propriétaire-gérant du Centre Plein-Air Louis Riel inc. fait parvenir une lettre à la Municipalité pour se plaindre d'une troisième parution dans le quotidien local, des immeubles en ventes pour défaut de paieme de taxes. Monsieur Trépanier fait également état des difficul financières qu'il rencontre.

NOMINATION - REPRÉSENTANT HOCKEY MINEUR

CONSIDÉRANT que Trois-Rivières Ouest accepte nos jeunes pour la pratique de l'activité le hockey mineur en aréna,

CONSIDÉRANT que plusieurs de nos jeunes vont pratiquer cette activité à Trois-Rivières Ouest,

CONSIDÉRANT que Trois-Rivières Ouest nous permet de participer aux décisions par l'intermédiaire d'un représentant,

80-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par Mme Jeanne D'Arc Parent et résolu que la municipali de Pointe-du-Lac mandate M. Michel Lesmerises comme étant le représentant de la Municipalité au sein de l'organisation du hockey mineur de Trois-Rivières Ouest.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION CARBURANT DIESEL

CONSIDÉRANT qu'annuellement la Municipalité demande des prix pour la fourniture de carburant diesel,

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées aux fournisseurs suivants:

- Les Pétroles Irving Inc.
- Charbonnerie Champlain
- Jean-Paul Deshaies Inc. 0.3783 + taxes
- Sonic Coop. 0.436 + taxes

Ces prix comprenant le prêt des équipements suivants:

1 réservoir de 2 200 litres
1 pompe électrique gasboy avec compteur

81-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurieu appuyé par M. Gilles Perron que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde à la firme Jean-Paul Deshaies Inc. un contrat d'un an pour la fourniture du carburant diesel au coût initial de 0.3783 plus les taxes. Ce prix étant toutefois sujet aux fluctuations du marché.
Adopt. à l'unanimité

MANDAT INGÉNIEURS - PROJET BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la Municipalité met de l'avant le projet d'agrandissement de la bibliothèque municipale,

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer une firme d'ingénieurs pour compléter le travail des architectes,

82-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jeanne D'Arc Parent appuyé par M. Gilles Bourgoin que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme Pluritec dans le dossier de l'agrandissement de la bibliothèque municipale.
Adoptée à l'unanimité.

STATIONNEMENT: RUE RICARD

CONSIDÉRANT que le stationnement de véhicules sur la rue Ricard, à proximité de la rue Ste-Marguerite rend difficile la circulation,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2765

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

83-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac installe des indicateurs "Défense de stationner" sur le côté nord-est la rue Ricard sur une distance d'environ 90 mètres à partir de l'intersection Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES APPROBATIONS DES ÉTATS FINANCIERS DU H.L.M.

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac dépose les états financiers vérifiés pour l'année 1990.

ATTENDU que ces états financiers doivent être approuvés également par la Municipalité.

84-91 EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac approuve les états financiers de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac tels que préparés par M. Marcel Dubé, comptable agréé, pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1990.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION RÈGLEMENT JULIEN PROULX

85-91 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de

déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil d'un règlement décrétant des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Julien Proulx et décrétant un règlement d'emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

PROJET HÉRITAGE

ATTENDU que M. Gérard Proteau désire créer un organisme pour les propriétaires et les amateurs "d'armes à chargement par la bouche".

ATTENDU que M. Proteau et ses collaborateurs désirent officialiser et structurer et élaborer leurs activités par une incorporation.

86-91 EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Michel Brunelle et appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac donne son appui entier au projet d'incorporation de M. Gérard Proteau pour les propriétaires et amateurs "d'armes à chargement par la bouche", connu sous le nom de projet Héritage. Que la Municipalité reconnaisse ce futur organisme comme organisme à but non-lucratif de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS À M. MICHAEL OLIVERIO

ATTENDU que M. Michael Oliverio est résidant de Pointe-du-Lac.

ATTENDU que M. Oliverio fait partie des Forces armées canadiennes.

ATTENDU que M. Oliverio a participé aux activités de la guerre dans le Golfe.

87-91 EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et ses remerciements à M. Michael Oliverio pour son sens du devoir et pour son dévouement à défendre les intérêts du pays dans ce conflit et ce, à titre de Pointe-du-Laquois.
Adoptée à l'unanimité.

SÉANCE SPÉCIALE

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position dans certains dossiers.

88-91 EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. Michel Brunelle

INITIALES DU MAIRE JS
2766
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

et appuyé par M. Gilles Perron et résolu de convoquer une séance spéciale jeudi le 14 mars 1991 à 17 h 30 pour y prendre en considération les sujets suivants: le cas de M. Rolland Roy et l'adoption d'un règlement décrétant les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Jucien Proulx. Les membres du conseil étant tous présents ceux-ci renoncent à l'avis de convocation.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTION: aucune.

89-91

L'ordre du jour étant épuisée, il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc.
14 mars 91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 14 mars 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Messieurs les conseillers Maurice Baril et Gilles Bourgoin sont absents.

La présente assemblée spéciale a été convoquée lors de l'assemblée régulière du conseil tenue le 11 mars dernier à laquelle tous les membres du conseil étaient présents et ont renoncé à l'avis de convocation.

L'ordre du jour comporte les items suivants:

- Règlement rue Julien Proulx
- Cas Roland Roy
- Période de questions
- Levée de l'assemblée.

RÈGLEMENT RUE JULIEN PROULX

RÈGLEMENT NO 143

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAl SUR L'AVENUE JULIEN PROULX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT PAR BILLETS DE 151 500$ A CETTE FIN.

ATTENDU que la municipalité et le ministère de l'ENVIRONNEMENT DU Québec désirent réaliser des travaux d'infrastructures sur l'avenue Julien Proulx,

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 151 500$ outre le coût des travaux d'assainissement,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2767
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation 90-91

un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés,

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 11 mars 1991,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu qu'un règlement portant le numéro 143 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1: Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droit le règlement #142.

ARTICLE 2: Le Conseil décrète des travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur l'avenue Julien Proulx, le tout tel que décrit aux plans et devis de la firme LPA, Groupe Conseils, dossier 5058B lequel est annexé au présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 3: Le conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 151 500$, selon l'estimé produit par Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil en date du 21 juin 1990 et joint au présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 4: Pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt par billets pour une période de 20 ans jusqu'à concurrence du même montant soit 151 500$.

ARTICLE 5: Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 6: Les billets seront remboursés en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement.

ARTICLE 7: Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 8: Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 9: Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 10: Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construits ou non, situés en bordure de la rue où sont effectués les travaux et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en façade des immeubles adjacents aux trvaux.

ARTICLE 11: Tout contribuable visé par le présent règlement, peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article 10 de ce règlement, en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble.

INITIALES DU MAIRE JS
2768
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 3 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

ARTICLE 12: Le conseil approprie au remboursement de cet emprunt toute subvention que pourront accorder les autorités gouvernementales provinciales et/ou fédérales.

ARTICLE 13: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance spéciale du 14 mars 1991.

Maire Secrétaire-trésorier

CAS ROLAND ROY

La Municipalité continue d'examiner les possibilités de municipaliser la rue du secteur Côte St-Louis, toutefois il n'y a pas de délai prévisible pour cette réalisation.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Luce Brunet, Côte St-Louis, demande au conseil de consentir au report de l'audition de la cause en appel avec M. Roland Roy.

Les membres du Conseil mentionnent que la Municipalité continue d'examiner la possibilité de municipaliser la rue du secteur mais ne peuvent se prononcer sur autre chose.

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

91-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale. Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2769
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite Municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 21 mars 1991 à 7 h 30 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 18 mars 1991 par un avis spécial transmis à chacun des membres du Conseil et comportant l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Cas Rolland Roy
- Cession R. Gélinas
- Ciné-Parc, marché aux puces
- Résolution acquisition: place Tonnancourt
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

CAS ROLLAND ROY

ATTENDU que le 1er juin 1988, la Cour Supérieure de Trois-Rivières, sous la présidence de l'Honorable Raymond Landry, J.C.S., rendait une ordonnance de démolition contre Les Productions psycho-cybernétiques Roy Inc., visant les travaux d'agrandissement (rallonge) effectués par ladite compagnie sur sa bâtisse située au 560B, Chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac, à la fin de juin, début juillet 1987, comprenant une section du côté ouest mesurant 24 pieds par 16 pieds, et une autre section du côté est mesurant 24 pieds par 12 pieds;

ATTENDU que Les Productions psycho-cybernétiques Roy Inc. en ont appelé devant la Cour d'Appel du Québec de ce JUGEMENT;

ATTENDU que la Cour d'Appel doit entendre cet appel le lundi, 25 mars 1991, à 10:00 de l'avant-midi, à Québec;

ATTENDU les multiples représentations faites par M. Rolland Roy, président et directeur-général de Les Productions psycho-cybernétiques Roy Inc.;

ATTENDU de certains changements dans le règlement de zonage actuel de la municipalité;

ATTENDU la demande de certains citoyens de municipaliser la rue privée où est située la bâtisse en litige;

92-91 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle:

"Le conseil accepte que l'ordonnance de démolition prévue au JUGEMENT rendu par l'Honorable Juge Raymond Landry de la Cour Supérieure de Trois-Rivières, le 1er juin 1988 dans la cause Corporation Municipale de Pointe-du-Lac c. Les Productions psycho-cybernétiques Roy Inc., portant le numéro 400-05-000008-889 soit remplacée par les travaux suivants à être effectués par Les Productions psycho-cybernétiques Roy et aux frais de cette dernière, savoir:

a) la remise située à l'arrière de la bâtisse et contiguë à cette dernière devra être détachée de ladite bâtisse et relocalisée conformément aux dispositions du règlement de zonage numéro 130 en vigueur dans la Corporation Municipale de Pointe-du-Lac;

INITIALES DU MAIRE

2770

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

b) la partie de la rallonge mesurant 14 pieds de largeur par 16 pieds de profondeur et située le plus à l'ouest de la rallonge côté ouest devra être modifiée de façon à ce que disparaissent le plafond du rez-de-chaussée actuel et le plancher de l'étage, de sorte que cette partie de la rallonge ne devienne qu'une seule et unique pièce.

Cette acceptation du conseil n'est donnée qu'à la condition expresse toutefois que Les Productions psychocybernétiques Roy Inc. et M. Rolland Roy remplissent totalement et intégralement les exigences suivantes, savoir:

a) Les Productions psycho-cybernétiques Roy Inc. doivent abandonner l'appel qu'ils ont logé à la Cour d'Appel du Québec du JUGEMENT rendu par l'Honorable Juge Raymond Landry le 1er juin 1988 par un DESISTEMENT déposé au bureau de Me Michel Lupien, au plus tard le vendredi, 22 mars 1991, à 10:30 de l'avant-midi;

b) Les travaux ci-haut prévus en remplacement de ceux mentionnés dans le JUGEMENT du Juge Landry devront être terminés totalement et entièrement au plus tard le 15 juin 1991;

c) Que Les Productions psycho-cybernétiques Roy Inc. et M. Rolland Roy, son président, devront au plus tard, le vendredi, 22 mars 1991, à 10:30 de l'avant-midi, déposer au bureau de Me Michel Lupien un écrit qu'ils auront signé et dans lequel ils reconnaîtront que la maison d'habitation située au 560B, chemin Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac, est une maison d'habitation au sens du règlement de zonage actuellement en vigueur, que cette maison d'habitation ne pourra recevoir d'hébergement autre que pour les véritables occupants permanents de ladite maison d'habitation et enfin, que cette dernière ne pourra loger plus d'un bureau de professionnel;

d) Les Productions psycho-cybernétiques Roy Inc. déposeront au plus tard le vendredi 22 mars 1991, à 10:30 de l'avant-midi au bureau de Me Michel Lupien un chèque à l'ordre de La Corporation Municipale de Pointe-du-Lac, au montant de 1 500,00$ pour couvrir les frais judiciaires dus à Me Lupien. Ledit chèque de 1 500$ étant négociable le 5 avril 1991.

e) Les travaux ci-haut énumérés ne pourront être effectués sans qu'au préalable les permis municipaux nécessaires n'aient été obtenus.

Advenant que toutes les conditions ci-haut mentionnées ne soient pas totalement et intégralement remplies par Les Productions psycho-cybernétiques Roy Inc. ou par M. Rolland Roy, la Corporation municipale exécutera le JUGEMENT rendu par l'Honorable Juge Raymond Landry le 1er juin 1988 entièrement, totalement et intégralement.

Le vote est demandé sur la résolution:

sont en faveur: M. Gilles Perron, M. Michel Brunelle, Madame Jeanne d'Arc Parent;

sont contre: MM. Maurice Baril, Denis Deslauriers, Gilles Bourgoin.

Le vote étant égal, Monsieur le Maire vote en faveur de la résolution.
Adoptée.

CESSION R. GÉLINAS

ATTENDU que le ministère des Transports a déplacé il y a nombre d'années le chemin Ste-Marguerite à son intersection avec l'avenue St-Jean-Baptiste,

INITIALES DU MAIRE JS
2771
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

93-91

ATTENDU que le ministère des Transports a abandonné cette partie de l'ancien chemin Ste-Marguerite sans désignation cadastrale, y montrer l'originaire,

ATTENDU qu'il y a lieu de rétrocéder à Monsieur Roland Gélinas une partie de cet ancien chemin Ste-Marguerite,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac cède à M. Roland Gélinas une partie de l'ancien chemin Ste-Marguerite montrée à l'originaire, d'une superficie de 276 mètres carrés, le tout tel qu'apparaissant à un plan préparé par M. Pierre Roy, dossier 37108.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de cession préparé à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

CINÉ-PARC, MARCHÉ AUX PUCES

ATTENDU que M. Rémi Gagnon et Madame Sylvie Bolduc demandent à la Municipalité l'autorisation d'opérer un marché aux puces sur le site du Ciné-Parc de Trois-Rivières et ce durant 23 semaines de 12:00 à 20:00 heures commençant la dernière semaine d'avril et se terminant la première semaine d'octobre,

ATTENDU que l'inspecteur municipal a vérifié la réglementation d'urbanisme à cette fin,

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme ne prévoit pas de telles utilisations,

ATTENDU que le Conseil municipal ne retirera aucun avantage de cette utilisation puisqu'il n'existe pas de permis d'affaires,

94-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac refuse d'autoriser à M. Rémi Gagnon et Madame Sylvie Bolduc à opérer un marché aux puces sur le site du Ciné-Parc Trois-Rivières pour la saison estivale 1991.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION PLACE TONNANCOURT

ATTENDU que Place de Tonnancourt Inc. a signé une promesse de cession de terrain en faveur de la municipalité de Pointe-du-Lac, le 7 octobre 1987,

ATTENDU que cette cession de terrain a pour but de réunir entre autre les rues de Tonnancourt et Champlain,

ATTENDU que la Municipalité a fait réaliser des travaux d'arpentage et de remblai sur une bonne partie de ces terrains,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à la cession par acte notarié de ces terrains,

ATTENDU que la Municipalité a déjà adopté les résolutions numéros 243-87 et 55-88 à cet effet,

95-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert, pour la somme de 1$ (UN) les lots 631 à 634, 263-42 et 264-19 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac, et propriété de Place de Tonnancourt Inc. Ces terrains apparaissent sur un croquis préparé et accepté par les parties aux fins des présentes.
Que la Municipalité supporte les taxes sur ces terrains à compter du 7 octobre 87, date à partir de laquelle elle utilise ceux-ci.

INITIALES DU MAIRE JS
2772
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.

Que le notaire H.Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cette fin.

La présente résolution abroge et remplace la résolution numéro 55-88.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur Michel Brunelle quitte l'assemblée à 18 h 45.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Luce Brunet, Côte St-Louis, demande ce que veut dire "détacher du bâtiment principal" dans la résolution qui vient d'être adoptée concernant le cas de M. Roland Roy. Est-ce que cela veut dire que le bâtiment doit être déplacé.
Non, une partie de ce bâtiment peut être démolie de façon à le détacher du bâtiment principal.

L'ordre du jour étant épuisé,

96-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 25-3-91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 25 mars 1991 à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Michel Brunelle arrive à l'assemblée à 20 h15.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règlement Régime Rentes-Employés

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2773
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2- Nomination: Comité retraite
3- Programme Purge Réseau aqueduc
4- Achat Détecteur fuite
5- Réfection Réservoir Ste-Marguerite
6- Acquisition Bande de terrain: Ministère des Transports
7- Demande d'aide financière : Groupe "Jazz Band"
8- Ouverture de poste : Commis aux taxes
9- Avis motion: Règl. Travaux Ste-Marguerite

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

97-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DES 2 DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 mars 91 et de l'assemblée spéciale du 14 mars 1991 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

98-91 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'accepter tels que rédités les procès verbaux des assemblées du 11 et du 14 mars 1991. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2760: On demande si on a reçu des informations de la Maison des Jeunes.
Non la demande leur a été faite mais les informations sont à venir.

Page 2762: On demande si Madame Lafond de l'O.M.H. a été avisée des démarches que le Conseil entendait faire relativement à sa demande d'égouttement.
Madame Lafond a été avisée.

Page 2764: On demande si les panneaux de "non stationnement" ont été placés à l'entrée de la rue Ricard.
Non ils le seront dès que la température le permettra.

Page 2766: On demande si les procédures d'approbation du règlement concernant la rue Julien Proulx sont complétées.
Oui la journée d'enregistrement a été tenue et 2 personnes ont signé le registre. Le règlement est donc approuvé par les personnes habiles à voter.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Le comité soumet le rapport de l'utilisation des salles du Complexe Sportif. Le comité souligne qu'il a déposé son rapport au Conseil municipal et demande à quel moment le Conseil municipal étudiera.
Madame Parent et Monsieur Baril rencontreront Madame Morasse pour organiser la fête des bénévoles.

Transports: aucun

Hygiène: Le comité souligne qu'après avoir informé les contribuables de l'avenue Julien Proulx ceux-ci ont accepté le règlement d'emprunt décrétant des travaux sur la rue.

Sécurité publique: aucun

Urbanisme: aucun

O.M.H.: aucun

INITIALES DU MAIRE JS

2774

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier dépose les rapports financiers au 28 février. Il dépose également le rapport de la journée d'enregistrement tenue le 21 mars dernier concernant le règlement décrétant les travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sur la rue Julien Proulx. Au cours de cette journée, deux personnes ont signé le régistre demandant la tenue d'un référendum alors qu'il en fallait 14 pour obliger le conseil à tenir un référendum. Ledit règlement est donc réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter.

Ile St-Eugène: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Conrad Chauvette, Côte St-Louis, demande à nouveau au Conseil municipal de faire une évaluation des coûts des travaux nécessaires pour municipaliser la rue de ce secteur. Il demande également de faire l'évaluation des travaux jugés strictement nécessaires et minimum de façon à réduire les coûts de départ.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité tentera de réduire les coûts au minimum.

Monsieur le conseiller Michel Brunelle se présente à l'assemblée à 8 h 15.

CORRESPONDANCE

D.Duval remercie

Monique et Daniel Duval remercient sincèrement pour le geste spécial manifesté lors de la naissance de leur bébé Yan.

Acc.rec. rés.Loi C80

L'Honorable Brian Mulroney accuse réception de la lettre et résolution au sujet du projet de loi C-80 modifiant le Code criminel. Une copie de la correspondance fut transmise au ministre de la Justice et procureure générale du Canada.

Action Comm. vs projet Serv.&dépens

M. Claude Parent, président d'Action Commerce de Pointe-du-Lac fait parvenir copie d'une lettre adressée au ministre Claude Ryan exprimant l'opposition au projet visant à transférer des dépenses et services aux municipalités.

Firme offre serv. vérif.

La firme Dessureault, Lemire, Désaulniers, Drolet, Gélinas et Lanouette offre ses services professionnels en vérification, fiscalité, etc.

Ass.Touriist. vs remisePrix

L'Association touristique du Coeur-du-Québec invite à participer à la 6e remise des Grands Prix du Tourisme Québeécois lors d'un 5 à 7 le 5 avril 91 à l'Auberge Godefroy.

Jeunes Entre. vs Gala

Les Jeunes Entreprises Coeur du Québec Inc. invite à assister au Gala-Méritas qui aura lieu le samedi 1er juin à 18 heures au Tennis intérieur Mauricien, et ce pour clôturer ses activités pour l'année 90-91. Le coût pour le souper en pré-vente jusqu'au 15 avril est de 45$ par personne.

Recyclage TR offre serv.

Recyclage 3-Rivières offre ses services dans le domaine de récupération. Une cotisation annuelle de 100$ est exigée pour adhérer au programme "Regain" de Domtar.

DéputéJonqui vs appui oppo sition au projet gouv.

M. Francis Dufour, député de Jonquière, Porte-parole de l'Opposition officielle en matière d'Affaires municipales a déposé la motion suivante:
Que cette Assemblée dénonce vigoureusement le pelletage par le gouvernement du Québec de son déficit vers les municipalités pour un montant de 477,5 millions $, par le biais du transfert unilatéral de responsabilités et de charges fiscales supplémentaires proposé par le ministre des Affaires municipales, dans son document intitulé "Le partage des responsabilités Québec-Municipalités: vers un nouvel équilibre".

INITIALES DU MAIRE JS
2775
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Il sollicite l'appui et demande d'intervenir publiquement, auprès du député afin de le sensibiliser aux conséquences dramatiques de la réforme proposée.

M. Simon Dubé, président de Construction J.S.D. de Trois-Rivières Inc. demande d'amender le zonage pour les lots 247-P et 177-P considérant qu'il projette la construction d'un immeuble à logements sur cet emplacement à l'automne 91.

Min.Environ. vs Semaine Environn.

M. Pierre Paradis, ministre de l'Environnement, invite les organismes à participer au Mois de l'environnement 1991 par des activités d'information à l'intention de la population. Le thème 91 est "L'environnement : une affaire de partenaires".

RÈGLEMENT RÉGIME RENTES-EMPLOYÉS

RÈGLEMENT NO 144

RÉGIME SUPPLÉMENTAIRE DE RENTES POUR LES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

ATTENDU que la Municipalité de Pointe-du-Lac a le pouvoir d'établir et de maintenir par règlement un régime de rentes de retraite au bénéfice des employés concernés de la municipalité locale;

ATTENDU que cette municipalité locale a choisi un tel régime de rentes de retraite en date du 1er janvier 2979; qu'il y a eu refonte du règlement pour tenir compte des modifications apportées au texte de ce règlement et pour refléter le changement de contrat d'administration de dépôts en date du 1er janvier 1986;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à une refonte du règlement numéro 61 pour tenir compte des modifications apportées au texte de ce règlement afin de le rendre conforme à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite en date du 1er janvier 1990;

ATTENDU les pouvoirs attribués à cette municipalité locale par l'article 704 du Code Municipal de la Province de Québec;

ATTENDU que l'Union des municipalités régionales et des municipalités locales du Québec Inc. favorise l'établissement d'un tel régime supplémentaire de rentes;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été préalablement donné lors de la séance de ce conseil tenue le 26 novembre 1990;

99-91

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu à l'unanimité, et il est en conséquence ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 144 et ce conseil ordonne et statue comme suit:

1. TITRE ET OBJET

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Le présent règlement porte le titre de:

"Règlement numéro 144 -Régime supplémentaire de rentes pour les employés de la municipalité de Pointe-du-Lac".

L'objet du présent règlement est de tenir compte des changements effectués aux dispositions du régime supplémentaire de rentes pour les employés de la municipalité de Pointe-du-Lac afin de le rendre conforme à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, à compter du 1er janvier 1990.

INITIALES DU MAIRE JS
2776
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application des dispositions du présent règlement, à moins que le contexte n'impose un sens différent, les expressions suivantes ont le sens qui leur est donné ci-après:

2.01 Actuaire: une personne qui possède le titre de "Fellow" de l'Institut canadien des Actuaires, ou une maison d'actuaires-conseils dont au moins un des actuaires possède ce titre.

2.02 Administrateur: le comité de retraite.

2.03 Age: L'âge au dernier anniversaire de naissance.

2.04 Caisse de retraite: la caisse constituée de toutes les cotisations des employeurs et des employés, ainsi que des gains et profits en provenant, et pourvoyant au paiement des prestations prévues par ce régime.

La caisse de retraite investie jusqu'au 31 décembre 1985 dans le contrat d'administration de dépôts no 191500-C-004, émis par Les Prévoyant du Canada, compagnie d'Assurance-Vie, est transfé à compter de cette dante dans le contrat d'administration de dépôts no IN-80014 - 104 de La Laurentienne, mutuelle d'assurance. Ce contrat fait partie intégrante du présent règlement.

Aucune dépense autre que celles prévues dans le contrat d'administration de dépôts, autorisée par le preneur et encourue durant l'opération du régime ne doit être prélevée de la caisse de retraite.

2.05 Conjoint: La personne qui est mariée à un participant ou vit maritalement avec un participant non marié depuis au moins trois (3) ans. Dans les cas suivants, la personne qui vit maritalement avec un participant non marié depuis au moins un (1) an est considérée comme son conjoint

- un (1) enfant au moins est né ou à naître de leur union;
- ils ont conjointement adopté au moins un (1) enfant durant leur période de vie maritale;
- l'un d'eux a adopté au moins un (1) enfant de l'autre durant cette période.

2.06 Employé: un fonctionnaire ou une personne salariée au service de l'employeur.

2.07 Employeur: La Municipalité de Pointe-du-Lac, 1597 Ste-Marguerite, C.P. 339, Pointe-du-Lac (Québec) G0X 1Z0

2.08 Exercice financier: toute période de 12 mois se terminant le 31 décembre d'une année.

2.09 Intérêt crédité: l'intérêt crédité est calculé annuellement au taux d'intérêt établi pour chaque mois à compter du premier jour du mois suivant immédiatement la date où les cotisations furent échues jusqu'à la fin du mois qui précède immédiatement la date du commencement de la rente, du décès avant la retraite ou de l'encaissement des cotisations de l'employé tel qu'applicable dans chaque cas individuel et conformément au contrat d'administration de dépôt, mais en aucun temps après la date de retraite.

INITIALES DU MAIRE JS 2777 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Cependant, avant le 1er janvier 1986, l'intérêt était calculé et crédité selon les dispositions du règlement et du contrat alors en vigueur.

2.10 Maximum des gains admissibles: Maximum des gains admissibles défini dans le Régime de rentes du Québec ou le Régime de pensions du Canada.

2.11 Participant: un employé ou un ancien employé qui, ayant été admis à participer au régime, conserve des droits à des prestations en vertu du régime. Cependant, si ces droits sont acquittés, sauf dans le cas d'un transfert selon la loi sur les régimes complémentaires de retraite, par la constitution d'une rente garantie, leur titulaire n'en continue pas moins d'être participant au régime.

2.12 Participant actif: un participant est considéré comme actif jusqu'à ce qu'il termine sa période de travail continu sans égard aux périodes d'interruption temporaire ou jusqu'à ce qu'il décède.

2.13 Participation: l'action de verser les cotisations prévues au régime.

2.14 Preneur: la Municipalité de Pointe-du-Lac.

2.15 Régime: le Régime supplémentaire de rentes pour les employés de la municipalité de Pointe-du-Lac.

2.16 Salaire: le salaire effectivement versé par l'employeur à l'exclusion des paiements spéciaux, bonis, allocations, remboursements de dépenses et montants versés en rémunération de temps supplémentaire.

2.17 Service: toute fonction exercée par un employé auprès de son employeur et pour laquelle un salaire lui est versé.

3. ADMISSIBILITÉ

3.01 Un employé est admissible à participer au régime le 1er janvier suivant l'année civile au cours de laquelle il a satisfait à l'une ou l'autre des conditions suivantes:

- avoir reçu de l'employeur un salaire au moins égal à 35% du maximum des gains admissibles de l'année;

- avoir été au service de l'employeur pendant au moins 700 heures.

4. PARTICIPATION

4.01 La participation est facultative pour tout employé admissible.

4.02 L'employé qui participe au régime doit remplir, signer et remettre à l'employeur la formule prescrite à cette fin.

4.03 Un participant ne peut mettre fin à sa participation au régime tant qu'il demeure un employé.

5. DATE NORMALE DE RETRAITE

5.01 La date normale de retraite d'un participant est le premier jour du mois coincidant avec ou

INITIALES DU MAIRE
JS
2778
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

suivant immédiatement la date à laquelle le participant atteint son 65e anniversaire de naissanc

6. RETRAITE ANTICIPÉE

6.01 Un participant peut prendre sa retraite en tout temps à compter de l'âte de 55 ans, en autant qu'il ait été participant actif pendant au moins deux (2) ans.

6.02 Un participant invalide peut prendre sa retraite en tout temps, en autant qu'il ait été participant actif pendant au moins deux (2) ans.

7. RETRAITE DIFFÉRÉE

7.01 Un participant peut demeurer au service de son employeur après la date normale de la retraite. Advenant cette éventualité, le paiement de sa rente de retraite est ajourné durant cette période. Toutefois, le service de la rente doit commencer au plus tard le ler jour du mois qui précède la date où le participant atteint sont 71e anniversaire de naissance.

7.02 Pendant la période d'ajournement, un participant peut exiger le paiement de sa rente de retraite, en tout ou en partie, mais seulement dans la mesure nécessaire pour compenser une réduction de salaire survenue au cours de cette période.

7.03 S'il y a ajournement du paiement de sa rente, en tout ou en partie, les cotisations non utilisées durant la période d'ajournement continuent de s'accumuler au taux d'intérêt crédité jusqu'à la date effective de sa retraite. A cette date, les dispositions de l'alinéa 8.01 s'appliquent.

7.04 Les cotisations à l'égard de ce participant cessent cependant à la date normale de la retraite.

8. RENTE NORMALE DE RETRAITE

8.01 Un participant a droit, à la date de sa retraite, à la rente annuelle pourvue par les cotisations versées à son compte selon l'article 9, augmentées des intérêts crédités. Le participant doit choisir une des modalités décrites à l'article 13.

8.02 En plus de ce qui est prévu au paragraphe précédent, un participant a droit à la rente annuelle pourvue par ses cotisations volontaires additionnelles, s'il en est, augmentées des intérêts crédités.

9. COTISATIONS

9.01 La cotisation d'un participant au régime est égale à 5% de son salaire.

9.02 L'employeur doit verser pour chaque participant une cotisation égale à 5% de son salaire.

9.03 Les cotisations en vertu du régime doivent être versées par l'employeur à la caisse de retraite, dans le cours de chacun des mois compris dans une année financière, à raison de 1/12 de leur montant annuel.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2779
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

9.04 Toutefois, les cotisations en vertu du régime ne peuvent excéder le montant déductible en vertu des lois provinciale et fédérale de l'impôt sur le revenu.

10. PRESTATIONS A LA CESSATION D'EMPLOI:

10.01 Un participant au régime qui quitte le service de l'employeur avant sa date normale de retraite et qui a été particpant actif pendant moins de deux (2) années au régime a droit au remboursement immédiat de ses cotisations, augmentées des intérêts crédités.

10.02 Un participant au régime qui quitte le service de l'employeur avant sa date normale de retraite et qui a été participant actif pendant deux (2) années ou plus au régime reçoit une rente différée payable à la date normale de retraite, dont le montant est pourvu par la valeur de ses cotisations et de celles de son employeur, augmentées des intérêts crédités.

10.03 Un participant au régime qui a droit à une rente différée, selon l'alinéa 10.02, peut choisir de la remplacer, en tout ou en partie, avant qu'elle ne soit servie, par un paiement en un seul versement, si la valeur de la rente est inférieure à 4% du maximum des gains admissibles pour l'année au cours de laquelle il a acquis droit à cette rente.

10.04 Les cotisations non acquises de l'employeur lors d'une cessation d'emploi sont utilisées par celui-ci en réduction de ses cotisations futures.

10.05 Un participant peut demander le transfert de son remboursement décrit à l'alinéa 10.01 ou de la valeur de sa prestation décrite à l'alinéa 10.02 à un autre régime dûment enregistré, en accord avec les lois provinciales et fédérale.

Le transfert ne peut s'effectuer que dans l'un ou l'autre des délais suivants:

- dans les 180 jours qui suivent la date de la cessation d'emploi;

- par la suite, tous les cinq (5) ans, dans les 180 jours qui suivent la date d'expiration de chaque cinquième année.

Si la somme que le participant a droit de transférer est inférieure à 10% du maximum des gains admissibles pour l'année de la cessation d'emploi, elle peut être transférée par l'administrateur dans un régime de retraite tel que stipulé au premier paragraphe et choisi par le participant ou, à défaut, par l'administrateur.

L'administrateur ne peut cependant effectuer le transfert d'une telle somme si elle a servi à constituer une rente dont le service est commencé.

11. PRESTATIONS AU DÉCÈS

11.01 Au décès d'un participant avant sa retraite, tel participant ayant été participant actif pendant moins de deux (2) années au régime, son conjoint ou, à défaut, ses ayants droit ont droit au remboursement des cotisations du participant, augmentées des intérêts crédités.

INITIALES DU MAIRE
2780
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution
ou annotation

11.02 Au décès d'un participant avant sa retraite, tel participant ayant été participant actif pendant deux (2) années ou plus au régime, son conjoint ou, à défaut, ses ayants droit ont droit au remboursement des cotisations du participant et de l'employeur, augmentées des intérêts crédités.

11.03 Si un participant dont le paiement de la rente a été ajourné, en tout ou en partie, décède durant la période d'ajournement, son conjoint ou, à défaut, ses ayant droit reçoivent le remboursement des cotisations non utilisées du participant et de l'employeur, augmentées des intérêts crédités. S'il y a lieu, la prestation payable pour la partie de la rente en cours de versement est déterminée conformément à l'alinéa 11.05.

11.04 Si le bénéficiaire est le conjoint du participant, il peut choisir au lieu du paiement en une somme globale, une rente viagère immédiate ou une rente viagère différée commençant à être servie avant qu'il n'atteigne l'âge de 65 ans. Ce choix devient une obligation si le décès survient durant la période d'ajournement et qu'il n'y a pas eu renonciation du conjoint. La rente viagère est établie de façon à être actuariellement équivalente à la valeur de la somme globale avec une période garantie qui ne doit pas dépasser le moindre de 15 ans ou de la période à compter de la date du décès du participant jusqu'au jour précédant le 86e anniversaire de naissance du conjoint.

11.05 Au décès d'un participant après la retraite, son conjoint ou son bénéficiaire reçoit la prestation payable selon la modalité choisie conformément à l'article 13 par le participant lors de sa retraite.

12. INCESSIBILITÉ DES PRESTATIONS

12.01 Sous réserve de ce qui est expressément prévu dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, les rentes ou autres prestations payables en vertu du régime sont incessibles et insaisissables.

13. MODALITÉ DE PAIEMENT DE LA RENTE

13.01 Lors de sa retraite, un participant doit opter pour l'une des modalités suivantes:

modalité A: une rente viagère cessant à son décès.

modalité B: une rente viagère comportant une garantie de 60, 120 ou 180 versements mensuels.

modalité C: une rente viagère dont le montant est ajusté pour tenir compte des prestations payables en vertu du Régime de rentes du Québec, du Régime de pensions du Canada ou de la Loi sur la sécurité de la vieillesse

modalité D: une rente réversible au conjoint - (le conjoint ne peut être que celui désigné lors du choix de cette forme de rente) - les versements de rente lui sont payés sa vie durant et si son conjoint lui survit, les versements de rentes sont continués à celui-ci sa vie durant, en partie ou en totalité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2781
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
No de résolution ou annotation

modalité E: toute autre forme approuvée par l'administrateur et conforme aux lois et règlements relatifs aux régimes complémentaires de retraite et à ses révisions de temps à autre, ainsi qu'aux règles administratives du ministère du Revenu national.

Si le participant a un conjoint au moment de sa retraite, il doit opter pour une rente réversible au conjoint à au moins 60%, à moins que le conjoint ne renonce à ce droit avant que celle-ci ne soit servie.

Si, pour une raison quelconque, un participant ne fixe pas son choix sur la forme de la rente et qu'il n'a pas de conjoint au moment de sa retraite, celle-ci est réputée revêtir la forme d'une rente viagère comportant une garantie de 120 versements mensuels.

13.02 La modalité prévue ainsi que toute révocation ou modification sont exercées par un avis signifié par écrit à l'employeur avant la date de la mise à la retraite.

14. PAIEMENT DE LA RENTE

14.01 La rente de retraite est payée mensuellement, le montant de chaque versement mensuel étant égal à 1/12 de la rente annuelle.

14.02 Toute rente mensuelle payable à un participant ou à son conjoint, à la date de retraite du participant dont la valeur est inférieure à 4% du maximum des gains admissibles pour l'année au cours de laquelle il a acquis droit à cette rente, peut être remplacée par un seul versement, le versement ainsi modifié étant déterminé sur base d'équivalence actuarielle.

15. COTISATIONS VOLONTAIRES

15.01 Un participant peut verser des cotisations volontaires relativement à ses services courants pourvu que le total de ses cotisations n'excède pas le maximum permis par les lois de l'impôt sur le revenu.

15.02 Les cotisations volontaires sont augmentées des intérêts crédités jusqu'à ce qu'elles soient appliquées à pourvoir une rente au participant, ou autrement remboursées.

15.03 Au décès avant la retraite du participant qui a effectué des cotisations volontaires, son conjoint ou, à dafaut, ses ayants droit reçoivent le remboursement de ses cotisations augmentées des intérêts crédités.

15.04 Au décès après la retraite du participant qui reçoit une rente de retraite pourvue par des cotisations volontaires, son conjoint ou son bénéficiaire reçoit la prestation payable selon la modalité choisie conformément à l'article 13 par le participant lors de sa retraite.

15.05 A la cessation d'emploi, le participant reçoit, à son choix:

a) le remboursement immédiat de ses cotisations volontaires augmentées des intérêts crédités, ou

b) une rente viagère différée payable à la retraite, dont le montant est pourvu par la valeur

INITIALES DU MAIRE

2782

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

de ses cotisations augmentées des intérêts crédités.

Le choix en a) ne peut être exercé que dans les 180 jours qui suivent la date de la cessation d'emploi et, par la suite, que tous les cinq (5) ans, dans les 180 jours qui suivent la date d'expiration de chaque cinquième année.

16. ABSENCES TEMPORAIRES ET CONGÉS AUTORISÉS

16.01 Les cotisations cessent d'être versées lorsqu'un participant est absent en raison d'absences temporaires ou congés autorisés ne dépassant pas 24 mois, en autant que le participant ne reçoit aucun salaire. A l'échéance de cette période, si le participant ne reprend pas son service de façon continue, il devient participant non-actif.

17. ABSENCES POUR CAUSE D'INVALIDITÉ

17.01 Les cotisations cessent d'être versées lorsqu'un participant est absent pour cause d'invalidité et qu'il ne reçoit plus de salaire. A l'échéance d'une période de 24 mois, si le participant ne reprend pas son service de façon continue, il devient participant non-actif.

18. BÉNÉFICIAIRE

18.01 Sous réserve des restrictions légales, un participant peut désigner un bénéficiaire pour recevoir toutes sommes payables à la suite de son décès, après la retraite. Il doit indiquer si sa désignation de bénéficiaire est révocable ou irrévocable. Si, au décès d'un participant après la retraite, il n'existe pas de bénéficiaire désigné ou, si la personne que le participant a désignée comme bénéficiaire est décédée, les sommes payables à la suite du décès du participant sont versées à ses héritiers légaux.

19. ASSEMBLÉE ANNUELLE

19.01 Le comité de retraite doit, dans les six mois de la fin de chaque exercice financier du régime, convoquer par avis écrit les participants et l'employeur à une assemblée pour:

- qu'ils prennent connaissance des modifications apportées au régime et de la situation financière du régime;

- rendre compte de son administration.

20. OBLIGATIONS DE L'EMPLOYEUR ET DE LA CAISSE DE RETRAITE

20.01 L'employeur peut modifier le régime en tout temps Une modification du régime ne doit pas avoir pour effet de diminuer les droits acquis aux participants par leurs cotisations et celles de l'employeur avant la date de modification.

20.02 En cas d'abrogation du régime, les fonds alors disponibles dans la caisse servent à l'acquittement des obligations envers les participants selon le présent règlement et en conformité avec les normes prescrites par la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et les règlements adoptés sous son autorité, les droits des parti-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2783
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

cipants devant, en cas d'insuffisance des fonds, être ajustés conformément à ces normes. Le cas échéant, tout surplus non nécessaire pour garantir les obligations du régime est remboursé à l'employeur.

20.03 Pour exercer son droit à l'égard de toute rente en vertu du régime, le participant doit fournir à l'employeur unepreuve d'âge satisfaisante et tout autre renseignement requis.

20.04 Le maintien de ce régime ne doit pas être interprété comme conférant un droit quelconque à un employé ou à toute autre personne quant à la continuation de son emploi, ni comme entravant les droits d'un employeur de démettre un employé et traiter avec lui sans égard aux effets qui pourraient être subis par l'employé à titre de participant au régime.

21. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

21.01 La date d'entrée en vigueur du régime est le ler janvier 1979.

21.02 Ce présent règlement entre en vigueur conformément à la loi et après avoir reçu les approbations requises.

ADOPTÉ à l'unanimité.

Maire

Secrétaire-trésorier

NOMINATION: COMITÉ RETRAITE

ATTENDU que la Municipalité doit former un comité de retraite constitué de représentants de l'employeur et des employés,

100-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu de nommer M. Michel Brunelle et M. Gilles Perron à titre de représentants de la Municipalité au comité de retraite du Régime supplémentaire de rentes des employés de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME PURGE - RÉSEAU D'ACQUEDUC

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac désire améliorer la qualité de l'eau de son réseau d'aqueduc.

CONSIDÉRANT que la mise en place d'un programme de purge de son réseau améliorerait grandement la qualité de l'eau.

101-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron que la Municipalité donne, à la firme L.P.A. Groupe Conseil, un mandat au coût de 8 300 $ pour la réalisation d'un programme de nettoyage des conduites d'aqueduc lequel sera appliqué dès la fin du printemps 1991.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT : DÉTECTEUR DE FUITE

ATTENDU que le Service des travaux publics doit remplace le détecteur de fuite qu'il utilise.

ATTENDU que des prix ont été demandés à deux fournisseurs pour la fourniture d'un détecteur METROTECH modèle 200-L.

INITIALES DU MAIRE JS
2784
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Instrument Protech de Trois-Rivières, 1 400 $ + taxes.

Westburne Québec inc., 1 398 $ + taxes

102-91
No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'acheter de Wesburn Québec inc. un détecteur de fuite de marque Métrotech modèle 200-L au coût de 1398 + taxes et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

RÉFECTION RÉSERVOIR STE-MARGUERITE

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées pour la réfection des colonnes d'un réserv de la station de pompage de Ste-Marguerite.

CONSIDÉRANT que les soumissionnaires invités nous ont fourni les prix suivants:

Maurécon inc.	6 896 $
Mulco	15 306,35 $
Trudel & Pellerin (1984) ltée	--------

CONSIDÉRANT que le Service des travaux publics a vérifié la conformité des soumissions.

103-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accorder le contrat de réfection des colonnes du réservoir de la station de pompage Ste-Marguerite à la firme Maurécon inc. au montant de 6 896 $ taxes incluses et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours tel qu'il avait été prévu.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION BANDE DE TERRAIN: MINISTÈRE DES TRANSPORTS QUÉ.

ATTENDU que le ministère des Transports est propriétaire d'une lisière de terrain au sud de l'autoroute 40,

ATTENDU que le ministère des Transports est disposé à vendre cette bande de terrain à la Municipalité,

ATTENDU que la Municipalité voit un intérêt dans l'acquisition de cette bande de terrain,

104-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert du ministère des Transports du Québec une bande de terrain étant des résidus de l'autoroute 40 formée des lots P-273 à 285, 287, 289 à 291 du cadastre officiel de la Paroisse de La Visitation de Pointe-du-Lac ayant une superficie de 67 343 mètres carrés. Que la municipalité de Pointe-du-Lac verse au ministère des Transports la somme de 5 000$ pour l'acquisition de ces terrains.
Que Monsieur le notaire H. Paul Martin soit mandaté à préparer l'acte d'acquisition à cette fin et que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient mandatés à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte d'acquisition.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE: GROUPE "JAZZ BAND"

Le Conseil municipal a étudié cette demande d'aide financière. Malheureusement et ce mallgré le bien fondé de ces jeunes, le Code municipal n'autorise pas la Municipalité à subventionner de telles activités et ce pour un groupe restreint. Le Conseil est toutefois disposé à aider de quelqu'autre façon que ce soit ce groupe de jeunes soit par le prêt d'équipement ou autre.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2785
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

OUVERTURE DE POSTE: COMMIS AUX TAXES

ATTENDU que la Municipalité doit combler le poste laissé vacant par le congédiement de Madame Leclerc,

105-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'ouvrir un poste de commis aux taxes de la Municipalité. Cette ouverture de poste sera dans un premier temps affiché à l'interne et ce prévu à la convention collective.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: RÈGL. TRAVAUX STE-MARGUERITE

106-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout pluvial sur la partie du chemin Ste-Marguerite comprise entre la voie ferrée et la rue Julien Proulx.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 612 telle que ci-après:

10117	Yves Marchand	512.83
10118	Yves Marchand	512.83
10119	Audio Cine Films Inc.	284.62
10120	Thomas Bellemare Ltée	610.00
10121	Pitney Bowes Leasing	260.88
10122	Martine Pépin	20.00
10123	Audrey Normandeau	20.00
10124	Annie Bourassa	35.00
10125	Gestion Par priorité	325.15
10126	Louiseville Automobile	783.85
10127	Alexandre Gaudet Ltée	495.88
10128	Services financiers	489.52
10129	Jean-Yves Pépin	63.00
10130	Tremblay, Bertrand	5 425.96
10131	Pavillon St-Arnaud	539.50
10132	Transport Yvan Boisvert	32 777.69
10133	Lexedre Librairie	314.28
10134	Location Desjardins	424.28
10135	Maurice Senneville	66.29
10136	Denis Loyer	133.31
10137	Caisse Populaire	254.98
10138	Daniel Coulombe	160.65
10139	Daniel Coulombe	469.23
10140	Gilles Turcotte	130.00
10141	Sylvain Gélinas	137.75
10142	Marcel Leblanc	2.08
10143	Joli-Coeur, Lacasse	97.70
10144	François Pothier	74.20
10145	Elyse Cyr	60.00
10146	Yves Marchand	41.65
10147	Ass. Prévention Incendie	770.81
10148	Sunlife du Canada	966.05
10149	Hydro Québec	7 011.46
10150	Hydro Québec	642.00
10151	Syndicat Employés	468.35
10152	Laurentienne Mutuelle	2 757.10
10153	Ministre du Revenu	9 293.84
10154	Receveur Général Canada	2 581.24
10155	Receveur Général du Canada	4 701.89
10156	Yves Marchand	512.83
10157	Jean-Yves Pépin	207.28
10158	Normand Hélie	44.00
10159	Rénald Légaré	44.00
10160	Roland Manseau	12.00
10161	Marc Denoncourt	44.00
10162	Gilles Fournier	32.00
10163	Raymond Benoit	44.00
10164	André Roque	32.00
10165	Sylvio Dufresne	44.00

INITIALES DU MAIRE

2786

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

10166	Denis Lesmerises	44.00
10167	Réjean Rochefort	12.00
10168	André Dugré	44.00
10169	Jean Crête	44.00
10170	Michel Lesmerises	64.00
10171	Luc Dugré	32.00
10172	Gino Harnois	44.00
10173	Claude Dupont	32.00
10174	Yves Marchand	512.83
10175	Bell Canada	691.39
10176	Marlène Tardif	12.00
10177	S.Q.A.E.	5.59
10178	Corporation Mise en Valeur	4 788.00
10179	LPA Groupe Conseil	26 562.61
10180	Echelles C.E. Thibault	268.10
10181	Yves Marchand	185.83
10182	Elyse Cyr	48.00
10183	Joli-Coeur Lacasse	246.95
10184	Johanne Paquin	60.00
10185	Annie Bourassa	60.00
10186	Gestion Munitax Inc.	508.01
10187	Receveur Général du Canada	492.00
10188	Services Arbitrage Li.	1 425.60
10189	La Belle Vision Inc.	45.76
10190	Hydro Québec	2 507.41
10191	C.O.L.A.S.P.	26 562.61
10192	Accessoires Auto Leblanc	1 089.16
10193	Marcel Bergeron	43.99
10194	Bibliothèque Centrale	629.11
10195	Boivin & Gauvin Inc.	907.15
10196	Boucherie La Seigneurie	212.46
10197	Canadian Tire	120.63
10198	Coopérative d'Imprimerie	379.04
10199	Jean-Paul Deshaies Inc.	1 448.19
10200	Caisses Enr. Dijitec Inc.	227.72
10201	R. Doucet Inc.	62.20
10202	Les Estampes P.G. Inc.	12.71
10203	Excavation Tournesol Enr.	355.78
10204	Produits Chimiques Forkem	597.78
10205	Fournier & Martin Inc.	5. 94
10206	Garage Charest & Frères Inc.	1 137.22
10207	Garage Pépin & Fils	1 191.81
10208	Gestion Del Inc.	695.50
10209	Multi-Marques Inc.	193.57
10210	Hamel, Roy, Pinard Inc.	8 578.00
10211	Imprimerie Vallières Inc.	606.69
10212	JR Electronique Inc.	678.21
10213	Launier Limitée	329.40
10214	Le Nouvelliste	345.08
10215	Librairie Poirier Inc.	64.15
10216	Location Buromax Inc.	688.66
10217	Malbeuf Equipement Inc.	51.38
10218	McKerlie Millen	920.90
10219	Excavation Messier Inc.	96.30
10220	Metropolitain Equipement Enr.	104.69
10221	Mines Seleine	837.77
10222	Motorola Limitée	1 328.86
10223	MRC de Francheville	37 260.03
10224	Papeterie Mauricienne Inc.	51.99
10225	Perco Ltée	380.08
10226	Perron Electrique M. El.	1 689.76
10227	Pilon	97.29
10228	Pluritec Ltée	260.01
10229	Protection Incendie C.F.S. Ltée	86.84
10230	P.V. Ayotte Ltée	230.15
10231	Quevis Inc.	63.72
10232	Quincailleriei Guilbert Inc.	1 170.58
10233	Reliure Travaction Inc.	118.92
10234	Rubilog Inc.	2 366.70
10235	Sable des Forges	18.72
10236	Sani-Marc Inc.	162.12
10237	Sani Mobile Trois-Rivières	1 074.28
10238	WMI Mauricie Bois-Francs	12 904.23
10239	Sécurité Plus/Le Travailleur	244.12
10240	Services Documentaires	88.19

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2787
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

10241	Réal Trahan	339.08
10242	Noé Veillette Inc.	208.65
10243	Ville Trois-Rivières	1 409.30
10244	Westburne Québec	1 190.36
10245	Xerox Canada Inc.	332.11
10246	Yves Marchand	512.83
10247	Maurice Senneville	30.37
10248	Denise Marchand	49.75
10249	Instruments Protech	30.02
10250	Martial Beaudry	165.70
10251	Les compteurs Lecompte	800.95
10252	Service Prévention S	24.00
10253	C.S.M.Q.	317.60
10254	Elyse Cyr	48.00
10255	Les Courtiers Nichol	30.52
10256	Transport André Lesage	288.90
10257	Pitney Bowes	250.38
10258	Metuso Inc.	39.59
10259	Claire G. Hélie	34.67
10260	R. Beaudry & Fils	10.00
10261	Centre du Ressort	10.70
10262	Caisses Enr. Dijitec	19.07
10263	Isabelle Gauthier	25.00
10264	Cie Location Equip.	96.14
10265	Radiateur T.Rivières	315.79

107-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. michel Brunelle et unanimement résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Conrad Chauvette, Côte St-Louis, redemande s'il va y avoir une évaluation des coûts pour municipaliser la rue de son secteur et ce lors de la prochaine séance.

Monsieur le Maire souligne que l'impossible serait fait en ce sens.

L'ordre du jour étant épuisé,

108-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimieé.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 8-4-91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 8 avril 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice BAril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PTÉTITIONS: aucune

INITIALES DU MAIRE JS
2788
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Dépôt rapport financier 1990
2- Nomination vérificateur
3- Règlement Ste-Marguerite
4- Rencontre Ministère Environnement
5- Achat d'abat poussière
6- Résolution: Projet de règl. #145.0 Modif. plan Urbanisme
7- Résolution: Projet de règl. #146.0 Modif. règl. zonage
8- Résolution: Projet de règl. #147.0 Modif. règl. zonage
9- Résolution: Projet de règl. #148.0 Modif. règl. lotissem
10- Résolution: Projet de règl. #149.0 Modif. règl. lotissem
11- Résolution: Projet de règl. #150.0 Modif. règl. administ
12- Résolution: Projet de règl. #151.0 Règl. dérogations mineures
13- Nettoyage puits #2 St-Charles
14- Mention honorable M. & Mme Maurice Crête
15- Engagement Inspecteur d'Hygiène (A. Baril)
16- Engagement commis-taxes (Ancienneté 4-8-89)
17- Responsable comité local: Pointe-du-Lac en fleurs
18- Adhésion Ass. Directeurs de Loisirs

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

109-91 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée àl'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance spéciale du 21 mars et de l'assemblée régulière du 25 mars 1991 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours à l'avance.

110-91 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers d'accepter tels que rédigés les procès-verbaux des assemblées spéciale du 21 mars et régulière du 25 mars 1991. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2773: On demande si on a reçu des informations de la Maison des Jeunes.
Non pas encore. La Maison est actuellement en opération deux soirs par semaine.

Page 2784: Résolution 103-91: On demande si les travaux de réfection du réservoir Ste-Marguerite sont débutés.
Ces travaux sont présentement en cours et devraient avoir une durée devie de 10 à 15 ans.

Résolution 104-91: On demande si l'acquisition de la bande de terrain du ministère des Transports est complétée.
Le notaire a actuellement les documents en main et est à préparer l'acte notarié. Cette transaction devant avoir lieu avec le ministère des Transports du Québec, il est possible que les délais soient longs.

INITIALES DU MAIRE JS
2789
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RAPPORT DES COMITÉS:

Administration: Le comité souligne qu'il y aura au cours de l'assemblée le dépot du rapport financier de l'année 1990.

Loisirs: aucun

Transports: aucun

Hygiène du milieu: Le comité souligne qu'une rencontre d'informations a été tenue mardi le 2 avril dernier relativement aux travaux de voirie qui doivent être exécutés sur la partie du chemin Ste-Marguerite comprise entre la voie ferrée et l'avenue Julien Proulx. Environ 125 personnes étaient présentes lors de cette rencontre et les citoyens semblent avoir compris le bien fondé de ces travaux. Le conseil procédera donc à l'adoption du règlement 152 décrétant ces travaux et une journée d'enregistrement sera tenue à cette fin le lundi 15 avril prochain.

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport des incendies du mois de mars.

Urbanisme: Le comité dépose le rapport des permis de constructions pour le mois de mars et le comité souligne la présentation lors de la présente assemblée de 6 projets de règlements modifiant la réglementation d'urbanisme de la municipalité.

Halte garderie: Le comité souligne que la halte garderie a obtenue une subvention de Centraide Mauricie au montant de 530$ pour l'acquisition de matériels éducatifs. On dénote également une augmentation sensible du nombre d'enfants participants.

O.M.H. L'Office municipal est toujours en attente de demandes de logements par des citoyens de Pointe-du-Lac.

Ile St-Eugène: Les fonctionnaires gouvernementaux sont à réaliser une délimitation de l'Ile St-Eugène.

Secrétaire-trésorier: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Conrad Chauvette, Côte St-Louis, demande si la municipalité a fait une évaluation des travaux à réaliser pour l'amélioration de la rue et du pont conduisant à leur secteur.

Monsieur le Maire souligne que l'estimé sommaire a été fait et qu'il représente une somme d'environ 25 283$ taxes non comprises.

Monsieur Chauvette trouve cet estimé élevé pour le faible nombre de citoyens impliqués soit environ 4.

Monsieur le Maire souligne que la municipalité réalisera une sortie sur le chemin Ste-Marguerite pour le secteur Côte Ste-Julie et le secteur Domaine Leveco, qu'il n'y aura pas de travaux faits dans chacun des secteurs pour accéder au chemin Ste-Marguerite.

Madame Luce Brunet, Côte St-Louis, demande des renseignements sur la nature des travaux qui sont précisés dans l'estimé et demande également d'obtenir une copie de cet estimé.

Les informations lui sont données et une copie de cet estimé lui sera remise.

Elle demande également si la municipalité a fait l'évaluation du coût par propriétaire pour la réalisation de travaux conjoints pour le secteur Côte St-Louis et Domaine Leveco.

Non cette estimation n'a pas été faite.

INITIALES DU MAIRE JS
2790
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Alain Valois, rue Denis, demande à quel moment les amendements à la réglementation de zonage sont en vigueur.

Les échéanciers prévoient des procédures jusqu'à la mi-juillet.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande des précisions sur les travaux dont il a été question au cours de la présente assemblée à l'Ile St-Eugène.

Ces travaux sont des relevés pour définir les terrains du secteur de l'Ile St-Eugène.

M. Russel Dontigny, rue St-Jean-Baptiste, demande si la municipalité a obtenu des nouvelles du ministère des Transports relativement à une subvention pour l'amélioration de l'avenue St-Jean-Baptiste.

Non une réponse est toujours attendue du ministère des Transports.

M. René Hinse, rue Julien Proulx, demande à quel endroit Monsieur Dubé projette de construire des blocs sur les lots P-177 et 248.

Ce terrain est localisé le long du chemin Ste-Marguerite à l'endroit où est actuellement l'installation septique des blocs appartements.

CORRESPONDANCE

Ass. vs rapport Wyatt

Ferron, Tousignant Pagé et Associés Inc. font parvenir une copie des opinions émises sur le rapport Wyatt et sur les perspectives de l'assurance municipale du Québec présentée aux membres du conseil d'administration de l'U.M.R C.Q.

Moulin Seig. vs particip.

La Corporation du Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac sollicite une participation de 350$ pour l'année 91. Chaque participation donne droit à 24 billets gratuits pour les événements et une publicité indiquera clairement votre support.

111-91

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac défraie le coût de l'organisation d'un événement au Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac au cours de l'été 1991 au coût de 350$ incluant la publicité rattachée à cet événement. Que le montant soit puisé à même le budget de l'année en cours au poste de promotion publicité de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

UMQ vs assises mai

U.M.Q. invite à participer aux prochaines assises qui se tiendront les 2, 3 et 4 mai au Centre des Congrès de Québec. On invite aussi à s'inscrire au Salon de la Municipalité qui se tiendra lors de ce congrès.

Ass.ChefsInc.

L'Association des chefs de service d'incendie du Québec invite à inscrire le directeur au 23e congrès annuel qui se tiendra du 22 au 26 mai 91 à l'Auberge des Seigneurs à St-Hyacinthe. Le coût est de 192.60 pour le couple ou 128.40$ par personne.

112-91

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le directeur du service des incendies Monsieur Jean-Yves Pépin à assister au congrès de l'Association des chefs de service d'incendie du Québec qui se déroulera du 22 au 26 mai 1991 à St-Hyacinthe. De défrayer le coût d'inscription de 128.40$ et les autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Centre Bénév.

Le Centre de Bénévolat du Trois-Rivières Métropolitain Inc. annonce la belle et grande Semaine de l'Action Bénévole du 21 au 27 avril prochain. Le Centre se fait à nouveau l'initiateur de cette reconnaissance du Geste

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2791
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

UMRCQ cotisa. Libre et souhaite que, grâce à votre intervention, soit soulignée dans votre milieu, cette implication généreuse des bénévoles. "J'aime ça faire du bénévolat parce que je l'ai choisi" est le thème de la semaine.

U.M.R.C.Q. invite à verser la cotisation de 75$ plus T.P.S. au Fonds de défense des intérêts des municipalités, service offert à ses membres dans le but de venir en aide aux municipalités impliquées dans un litige. Une copie du règlement est jointe.

113-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse sa cotisation de 75$ plus T.P.S. au fonds de défense des intérêts des municipalités de l'U.M.R.C.Q. Adoptée à l'unanimité.

MAM vs inter. C.Ryan Le sous-ministre Florent Gagné du ministère des Affaires municipales fait parvenir le texte d'une intervention faite à l'Assemblée nationale par le ministre Claude Ryan. Ce texte intitulé "La nécessaire solidarité entre Québec et les Municipalités" apporte un éclairage additionnel sur les propositions concernant un nouveau partage de responsabilité.

ForumCitoyen remercie Madame Lise Massé, modératrice-clé, Forum des citoyens sur l'avenir du Canada, remercie pour la collaboration à l'organisation de l'activité du Forum qui devait avoir lieu dans la municipalité.

PierreParé remercie M. Pierre Paré, ex-directeur général de Waste Management du Canada Inc. dont son engagement contractuel venait à échéance, remercie pour le support aux cours des dernières années l'entreprise acquise initialement en 1984 a su grandir grâce à cette collaboration.

Ass.Communic ass.géné.ann. L'Association des communicateurs municipaux du Québec invite à assister à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra le 29 avril prochain à 16 h 30 au Manoir Victoria à Québec.

CLMI vs cotisation Le Conseil des loisirs de la Mauricie Inc. invite à renouveler le membership pour l'exercice 91-92. Pour respecter les échéances, le renouvellement devrait leur parvenir avant le 10 mai en plus les noms des délégués, soit un membre du conseil et un permanent municipal ou bénévole.

Les membres du conseil reportent leur décision sur cette demande à une assemblée ultérieure pour discussion et étude.

UMRCQ vs moyens vs Prop.Ryan U.M.R.C.Q. fait parvenir des suggestions de moyens de communication pour aider à faire connaître l'opposition aux propositions Ryan et pour obtenir l'appui de la population et du député. Le député représente à l'heure actuelle, une des cibles qu'il faut viser en priorité. Il faut absolument l'amener à prendre position. U.M.R.C.Q. demande de lui faire connaître d'ici la fin avril si le député fait partie de nos alliés ou de nos opposants.

COLASP vs adhésion M. Paul Lemay, C.O.L.A.S.P., invite à renouveler l'adhésion à la Corporation pour l'année financière 1991-92 et ce avant le 10 ami 91.

114-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à la C.O.L.A.S.P. pour l'année 1991-92 et ce au coût de 0.07$ par habitant. Adoptée à l'unanimité.

MAM vs programme Logem. M. Claude Ryan, ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation, fait parvenir une série de documents à compléter si la municipalité juge opportun de se prévaloir des programmes de logements subventionnés ainsi qu'un modèle de résolution. Ces documents doivent être retournés au Secrétaire de la Société d'ici le 9 mai.

INITIALES DU MAIRE JS
2792
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Ass.Trav.Pub. vsSemaine

M. Jacques Lapointe, sous-ministre adjoint, ministère de l'Environnement, informe que se déroulera en mai le Mois de l'environnement 1991 sous le thème "L"environnement: une affaire de partenaires".
Les organismes sont invités à organiser des activités d'informations à l'intention de la population.

L'Association des Travaux publics d'Amérique, chapitre du Québec, invite à promulguer officiellement la semaine du 28 avril au 4 mai 91 comme Semaine des travaux publics municipaux sous le thème: Chacun son métier, le nôtre, assurer votre qualité de vie.

Bécancour vs colloque vs impacts gouv.

M. Jules Thibeault, directeur général de la Ville de Bécancour, invite à assister au colloque qui aura lieu le 13 avril à l'Auberge Godefroy. Cette rencontre a pour objet de poursuivre les discussions entreprises dans le but d'élaborer des stratégies à prendre afin de réduire à son maximum les impacts qu'amène la réforme du gouvernement du Québec, relativement aux services de police. Une confirmation serait nécessaire avant le 10 août. Le coût inhérent s'élève à 25$.

115-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu d'autoriser le maire-suppléant Madame Jeanne d'Arc Parent à assister à la rencontre du 13 avril prochain à l'Auberge Godefroy afin d'élaborer des stratégies à prendre afin de réduire au maximum les impacts qu'amène la réforme du gouvernement du Québec relativement au service de police. De défrayer le coût d'inscription de 25$ et autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

La CEDIC invite la Municipalité à renouveler son adhésion pour la prochaine année.

116-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac renouvelle son adhésion à la CEDIC pour l'année 1991 au coût de 6 135$.
Adoptée à l'unanimité.

DÉPOT RAPPORT FINANCIER 1990

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier de l'année 1990 tel que préparé par les vérificateurs comptables de la firme Morin Cadieux Dumas et Associés,

ATTENDU que le résultat des opérations de l'année 1990 démontre des recttes totales de 2 420 659$, des dépenses totales avant affectation de 2 035 842$, des affectations au fonds des dépenses en immobilisation pour 200 101$ ce qui implique un résultat net soit l'excédent des recettes sur les dépenses de 184 716$,

117-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu d'accepter les états financiers de la Municipalité pour l'année 1990 tels que présentés par la firme Morin Cadieux Dumas et Associés.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que les vérificateurs présentent également un mémoire de recommandations,

118-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité revoie ce rapport de recommandations émis par les vérificateurs vers le mois de juin 91 de façon à s'assurer des mises en place des recommandations effectuées par la firme de vérificateurs.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2793
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

119-91
No de résolution ou annotation

NOMINATION DU VÉRIFICATEUR 91

ATTENDU que la Municipalité doit nommer un vérificateur comptable pour son exercice financier 91,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme à titre de vérificateur-comptable de la municipalité pour 1991, la firme Morin Cadieux Matteau Dumas et Associés.
Adoptée à l'unanimité.

RÈGLEMENT STE-MARGUERITE

RÈGLEMENT NO 152

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE, D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SANITAIRE ET PLUVIAL SUR LA PARTIE DU CHEMIN STE-MARGUERITE COMPRISE ENTRE LA VOIE FERRÉE ET L'AVENUE JULIEN PROULX ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT PAR BILLETS DE 143 000$ A CETTE FIN.

ATTENDU que la municipalité désire profiter de la réalisation de travaux d'assainissement des eaux sur une partie du chemin Ste-Marguerite pour y faire des travaux municipaux,

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 143 000$ outre le coût des travaux d'assainissement,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés,

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 25 mars 1991,

120-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu qu'un règlement portant le numéro 152 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1: Le Conseil décrète des travaux de voirie, d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial sur la partie du chemin Ste-Marguerite comprise entre la voie ferrée et l'avenue Julien Proulx, le tout tel que décrit aux plans et devis de la firme LPA, Groupe Conseils, dossier 5058B lequel est annexé au présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 2: Le conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 143 000$, selon l'estimé produit par Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil en date du 21 juin 1990 et joint au présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 3: Pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt par billets pour une période de 20 ans jusqu'à concurrence du même montant soit 143 000$.

ARTICLE 4: Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 5: Les billets seront remboursés en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement.

A

INITIALES DU MAIRE JS

2794

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6: Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 7: Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 8: Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9: Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale à un taux suffisant, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, d'après leur valeur imposable telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

.

ARTICLE 10: Le conseil approprie au remboursement de cet emprunt toute subvention que pourront accorder les autorités gouvernementales provinciales et/ou fédérales.

ARTICLE 11: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance du 08 avril 1991.

Maire Secrétaire-trésorier

RENCONTRE MINISTÈRE ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a un certain nombre de dossiers qui ont un rapport avec le ministère de l'Environnement,

ATTENDU qu'il y aurait lieu que la municipalité et la direction régionale du ministère de l'Environnement se rencontrent pour échanger sur ces différents dossiers,

121-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère de l'Environnement, direction régionale Mauricie-Bois-Francs de tenir une rencontre d'échange sur les différents dossiers d'environnement de son territoire et ce, dans les meilleurs délais.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT ABAT POUSSIÈRE

ATTENDU que la municipalité doit à chaque année procéder à l'épandage d'abat poussière sur ses rues non pavées,

ATTENDU que des soumissions par invitation ont été transmises aux firmes Produits Chimiques Général et Calclo,

ATTENDU que seule la firme Calclo a soumis un prix pour l'acquisition de calcium liquide,

122-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la firme Calclo du chlorure de calcium liquide au coût de 0.179$

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 2795 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

le litre pour une quantité approximative de 100 000 litres pour épandage sur les rues non pavées de la municipalité. Adoptée à l'unanimité.

PROJET DE RÈGL. #145.0 MODIF. PLAN URBANISME

ATTENDU qu'en vertu de l'article 109 de la loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 88 de ladite loi, le conseil municipal a adopté une résolutuion afin de modifier son plan d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 95 de ladite loi, un conseil municipal doit procéder à une consultation sur les divers éléments du projet de modification du plan d'urbanisme ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption;

ATTENDU que le conseil municipal doit adopter par résolution un projet de modification du plan d'urbanisme en indiquant le délai à l'intérieur duquel se déroule la consultation de même que la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique;

123-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte un projet de modification du plan d'urbanisme afin de le soumettre pour consultation lors d'une assemblée publique à être tenue par ledit conseil et présidée par le maire;

2° Que cette période de consultation s'étend du 15 avril 1991 et qu'une assemblée publique se tiendra le 6 mai 1991 à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Que le projet de modification du plan d'urbanisme soit transmis pour avis de consultation au conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Francheville;

4° Que copie du projet de modification du plan d'urbanisme soit transmise aux municipalités dont le territoire est contigu et à la Commission municipale du Québec pour enregistrement, accompagné d'un avis de la date, de l'heure, du lieu et des objets de l'assemblée publique;

5° Qu'un résumé du projet de modification du plan d'urbanisme soit transmis par courrier ou autrement distribué à chaque adresse civique du territoire de la municipalité.

projet de règlement de modification (NO 145-0)

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulée "Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 117.

Le présent règlement est identifié par le numéro [illegible] et sous le titre de "Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME (CARTOGRAPHIE)

Le contenu de la carte "Plan d'urbanisme" (6A, échelle 1:10000) est modifié comme suit (carte annexée):

2.1 Par l'ajout, dans la légende cartographique, de l'affectation du sol AC agricole et commerciale de type C2 commerce de gros;

INITIALES DU MAIRE
2796
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

2.2 Par l'ajout du symbole de limite de la zone agricole autour de l'île aux Sternes, confirmant son appartenance au territoire agricole régis par la loi sur la Protection du territoire agricole:

2.3 Par la modification d'une portion de l'aire d'affectation du sol agro-forestière, située à proximité de l'autoroute 40 et du Rang des Petites Terres. Cette portion de l'affectation agro-forestière est remplacée et modifiée par une affectation du sol agricole et commerciale (commerce de gros). Cette affectation est localisée à la hauteur de l'autoroute 40, du Rang des Petites Terres et du Chemin du Lac des Pins.

ARTICLE 3 - LES SECTEURS RURAUX À VOCATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Le troisième paragraphe de la page 66 est abrogé et modifié par ce qui suit:

"Le plan d'urbanisme et la réglementation ultérieure devront ainsi confirmer la prédominance des utilisations du sol reliées à l'agriculture et à la forêt, favoriser également, en milieu agricole, l'implantation d'industries de transformation des ressources agro-forestières. Par ailleurs, lorsque les caractéristiques particulières d'un secteur du territoire, situé en zone agricole, milite en faveur du développement d'activités autres qu'agricoles; celles-ci pourront y être favorisées dans la mesure où elles s'avèrent compatibles avec la vocation agro-forestière."

ARTICLE 4 - TROISIÈME ORIENTATION: MAINTENIR LE CARACTÈRE RURAL AU NORD DE L'AUTOROUTE 40

4.1 Le premier paragraphe de la page 82 est modifié par l'ajout du texte suivant:

"Toutefois, spécifions qu'une portion du territoire agricole, située non loin de l'autoroute 40 et du Rang des Petites Terres, devrait, compte tenu de sa localisation privilégiée à proximité d'un axe majeur de communication et des activités commerciales déjà présentes, se voir attribuer une vocation tant agricole que commerciale."

4.2 Le tableau 3.3 - Objectifs et propositions d'intervention - milieu rural (Orientation 3) de la page 82 est modifié par l'ajout, entre la première et deuxième proposition d'intervention de l'objectif 3.1, de ce qui suit:

"Attribuer une affectation agricole et commerciale (de gros) à une portion du territoire située à proximité de l'autoroute 40 et du Rang des Petites Terres."

ARTICLE 5 - AFFECTATION RÉSIDENTIELLE (A FAIBLE DENSITÉ)

5.1 Le troisième paragraphe de la page 90 est abrogé et modifié par ce qui suit:

"Les quatre secteurs existants de maisons mobiles sont également intégrés à l'affectation résidentielle de faible densité."

5.2 La page 90 est modifiée par l'ajout après le quatrième paragraphe, des paragraphes suivants:

"Dans le cas de trois secteurs résidentiels voués à l'implantation des maisons mobiles, de façon générale, les usages récréatifs et complémentaires mentionnés précédemment seront favorisés tout comme l'habitation de type maison mobile.

INITIALES DU MAIRE JS 2797 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Précisons par ailleurs que le secteur de maisons mobiles localisé aux abords de la rue Denis accueillera également l'usage résidentiel de type unifamilial."

ARTICLE 6 - AFFECTATION AGRICOLE ET COMMERCIALE

La section 3.4.2 "Affectations à l'intérieur de la zone agricole" est modifiée à la page 90 par l'ajout après le troisième paragraphe de ce qui suit:

"Affectation agricole et commerciale"

A l'intérieur de la zone agricole, une affectation agricole et commerciale a été attribuée à un secteur de la municipalité situé à proximité de l'autoroute 40 et du Rang des Petites Terres. Ce territoire, tout en conservant un caractère agricole est donc également voué au déroulement d'activités commerciales reliées, dans une large mesure, au commerce routier.

Outre les usages favorisés à l'intérieur de l'affectation agro-forestière, tels que mentionnés précédemment, certains usages commerciaux de détail et de gros pourront y être implantés tirant ainsi partie d'une localisation privilégiée aux abords d'un axe majeur de circulation soit l'autoroute 40. Cette affectation mixte, agricole et commerciale, vise par ailleurs à consolider les activités commerciales déjà présentes dans cette portion du territoire municipal. A titre d'exemple les usages suivants seront recherchés:

. Vente au détail d'aliments et boissons: restaurant, bar, café-terrasse, casse-croûte avec service à l'auto;

. Résidences provisoires: hôtel, motel, maison de touristes, auberge;

. Vente au détail: station-service;

. Transport par véhicules automobiles: entrepôt, garage et équipements d'entretien pour le transport par véhicules;

. Entreposage et services d'entreposage: entreposage frigorifique, en vrac, en général, de produits de la ferme;

. Services de réparation automobile: réparation automobile, lave-autos.

Pour ce qui est de la densité résidentielle d'occupation du sol à l'intérieur de l'affectation agricole et commerciale celle-ci sera très faible soit, entre 1 et 5 logements maximum à l'hectare net afin de respecter le caractère agricole du milieu environnant."

ARTICLE 7 - ANNEXE 1 - TABLEAU SYNTHÈSE

Le résumé des orientations, objectifs et interventions, présenté à l'annexe 1, est modifié par l'ajout, entre la première et deuxième proposition d'intervention de l'objectif 3.1, de ce qui suit:

"Attribuer une affectation agricole et commerciale (de gros) à une portion du territoire située à proximité de l'autoroute 40 et du Rang des Petites Terres."

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté à Pointe-du-Lac le 8 avril 1991

INITIALES DU MAIRE JS
2798
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

PROJET DE RÈGL. #146-0 Modif. Règl. zonage

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal est tenu de modifier la réglementation d'urbanisme afin de la rendre conforme au plan d'urbanisme et, s'il y a lieu, au schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 95 de ladite loi, le consei municipal doit procéder à une consultation sur les divers éléments du projet de modification du plan d'urbanisme ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption et qu'il peut soumettre à cette consultation un projet de modification des règlements d'urbanisme devant être conformes au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement;

124-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de règlement de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de plan d'urbanisme de la municipalité.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 146-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 12, 13, 52.1, 52.3, 76, 77, 78, 79, 80, 111, 112, 113, 114, 115 et 116 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro

ARTICLE 5 - DU TEXTE ET DES MOTS

5.1 A l'article 12, la définition du mot "Abri d'auto" est abrogée et remplacée par ce qui suit:

"Abri-d'auto: Construction ouverte sur trois plans (murs) attenants au bâtiment principal, dont elle fait partie, utilisée pour le stationnement d'automobiles."

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2799
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

5.2 L'article 12 est modifié par l'ajout entre les mots "Garage privé" et "Jupe de vide sanitaire" de ce qui suit:

"Garage privé attenant: partie du bâtiment principal, non habitable, destinée à des usages domestiques et à remiser un ou plusieurs véhicules à moteur."

ARTICLE 6 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

A l'article 13, le contenu des cartes "Plan de zonage", 7A échelle 1:10000 et "Plan de zonage" 7B, échelle 1:3000 est modifié comme suit (cartes annexées):

6.1 Carte 7A, échelle 1:10000.

Par l'ajout, dans la légende cartographique, des appellations de zones Re-01 et AC-01.

Par la modification, dans la légende cartographique, de l'appellation de zone Rm-01 à Rm-04 par Rm-01 à Rm-03.

Par la modification de l'appellation de zone Rm-03 par l'appellation de zone Rm-03.

Par la création de la zone AC-01 à partir de la zone AF-08.

Par l'ajout, pour toutes les zones adjacentes au lac Saint-Pierre et au fleuve Saint-Laurent, d'une limite de zone à la jonction de ces zones et du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent.

6.2 Carte 7B, échelle 1:3000.

Par l'ajout, pour toutes les zones adjacentes au lac Saint-Pierre et au fleuve Saint-Laurent, d'une limite de zone à la jonction de ces zones et du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent.

A l'article 13, le quatrième paragraphe est modifié comme suit:

6.3 Par l'ajout à "Aires résidentielles" entre les types de zones Rd, Rm du type de zone Re.

Par la modification et le remplacement de "Aire agro-forestière: AF" par Aires agro-forestières: AF, AC.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Le deuxième paragraphe, troisième alinéa du sous-article 52.1 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Dans les cours ou l'affichage est autorisé, pour un projet d'enseigne sur un terrain adjacent à des zones Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rm et Rr, une distance minimale de 3 m (9,8 pi) calculée perpendiculairement à toutes les lignes de propriétés ne donnant pas sur rue."

7.2 Le premier paragraphe, premier alinéa du sous-article 52.3 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Lorsqu'il s'agit d'une ou des enseignes installées dans les limites de terrain d'une place d'affaires située dans les zones de types Ra, Rb, Rc, Rd, Rm, Rr, Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cf, Cr, Cs, Ct, Pa, Pb, Pc, Pd, Pe, Ia, Ib, Ic, RE, RU, AF, AC, Ea, Eb et Ec;".

INITIALES DU MAIRE JS
2800
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

7.3 Le premier paragraphe, deuxième alinéa, sous-alinéa a) du sous-article 52.3 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Que cette enseigne soit située dans les zones de types Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cf, Cr, Cs, Ct, Pa, Pb, Pc, Pd, Pe, Ia, Ib, Ic, RE, RU, AF et AC;".

7.4 Le premier paragraphe, troisième alinéa, sous-alinéa a) du sous article 52.3 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Que cette enseigne soit située sur un terrain contigu à l'autoroute 40 et compris dans une des zones suivantes: Cs-01, Cs-02, Ib-01, AF-01, AF-03, Af-04, Af-08 et AC-01;".

ARTICLE 8 - TYPES DE ZONES

L'article 76 est modifié par l'ajout de l'appellation de zone Re-01 et le remplacement de l'appellation de zones Rm-01 à Rm-04 par Rm-01 à Rm-03.

ARTICLE 9 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 77 est modifié par:

. L'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, d'une nouvelle zone ayant comme appellation Re-01 à l'intérieur de laquelle les usages des groupes Habitation I, Habitation VI, Récréation I b), Alimentation en eau potable sont autorisés;

. L'abrogation de la zone Rm-04 et des usages autorisés par zone.

ARTICLE 10 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

10.1 Le contenu du premier paragraphe de l'article 78 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

. Re-01	. marge avant: 7,6 m (24,9 pi) . marge latérale: 2 m (13,1 pi) somme des marges latérales: 6,5 m (21,3pi . marge arrière: 25%	

10.2 Le contenu du premier paragraphe de l'article 78 est modifié par:

. Le remplacement de l'appellation de zones Rm-01 à Rm-04 par Rm-01 à Rm-03.

ARTICLE 11 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

11.1 Le contenu du premier paragraphe de l'article 79 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

. Re-01 . hauteur maximale: 2 étages

11.2 Le premier paragraphe de l'article 79 est modifié par:

. Le remplacement de l'appellation de zones Rm-01 à Rm-04 par Rm-01 à Rm-03.

11.3 Le deuxième paragraphe de l'article 79 est modifié par:

. La correction de la correspondance en mesures anglaises de la façade minimale prescrite de

INITIALES DU MAIRE JS 2801 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

= (86,1 pi^2) par (25,5 pi^2) et la correction du symbole associé à la dimension de la façade minimale prescrite de 8 m^2 par 8 m.

ARTICLE 12 - DIMENSIONS DES BATIMENTS ACCESSOIRES

12.1 Le contenu du premier paragraphe de l'article 80 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

. Re-01	. hauteur maximale: 80% de la hauteur du bâtiment principal; 100% de la hauteur du bâtiment principal pour l'usage Habitation VI . superficie maximale: 20% de la superficie du terrain

12.2 Le contenu du premier paragraphe de l'article 80 est modifié par:

. Le remplacement de l'appellation de zones Rm-01 à Rm-04 par Rm-01 à Rm-03.

ARTICLE 13 - TYPES DE ZONES

L'article 111 est modifié par l'ajout de l'appellation de zone AC-01.

ARTICLE 14 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 112 est modifié par:

. L'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, d'une nouvelle zone ayant comme appellation AC-01 à l'intérieur de laquelle les usages des groupes Habitation I, Habitation VII, Commerce I e) f) o), Commerce II f) h) i) j), Agriculture I, Agriculture II, Récréation I, Récréation II, Alimentation en eau potable.

ARTICLE 15 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu du premier paragraphe de l'article 113 est modifié, par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

. AC-01	. marge avant: 13 m (42,6 pi) . marges latérales: 4 m (13,1 pi) . marge arrière: 25%*

ARTICLE 16 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu du premier paragraphe de l'article 114 est modifié, par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

. AC-01	. hauteur maximale: 2 étages

ARTICLE 17 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu du premier paragraphe de l'article 115 est modifié, par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

. AC-01	. hauteur maximale: 80% de la hauteur du bâtiment principal . superficie maximale: 25% de la superficie de terrain

INITIALES DU MAIRE JS
2802
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 18 - ETALAGE EXTÉRIEUR

L'article 116 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Dans les zones AF-01, AF-02, Af-03, Af-04, Af-05, AF-06, AF-07, AF-08, Af-09 et AC-01 l'étalage extérieur est autorisé aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 43).".

ARTICLE 19 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté à Pointe-du-Lac le 8 avril 1991.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite Loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolutuion, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

125-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de zonage;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 mai 1991, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 147-0)

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 2803 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 21 et 37 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - INSERTION DE NOUVEAUX ARTICLES

4.1 Le règlement 130 est modifié par l'ajout intercallé selon l'ordre de présentation des articles, des nouveaux articles suivants:

Article 26: Implantation des garages attenants et des abris d'autos.

Article 27: Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à un chemin de fer.

Article 43: Travaux de remblai.

Article 62: Publicité le long des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec.

Article 80: Absence de droits acquis dans le cas de l'affichage érigé conformément à la loi sur la Publicité le long des routes."

4.2 La numérotation des articles du règlement numéro 130 est, suite à l'insertion de nouveaux articles, modifiée comme suit:

"La numérotation des articles 26 à 126 des sections II à IX est abrogée et remplacée par les nouveaux numéros suivants soit 28 à 131 des sections II à IX ".

4.3 La numérotation des articles du règlement 130 étant modifiée suite à l'insertion de nouveaux articles, les références à certains articles faites aux articles 33.1, 35, 36, 41.1, 54.2, 58.3, 78, 79, 80, 83, 85, 86, 87,88, 91, 93, 96, 98, 99, 102, 104, 107, 109, 110, 113, 115, 116, 119, 121, 124 et 126 seront modifiées conformément à l'article 4, sous-article 4,2 du présent projet de règlement de modification no. 147-0.

ARTICLE 5 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro .

ARTICLE 6 - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Le quatrième paragraphe de l'article 21 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Le parement extérieur doit être apposé complètement dans les douze mois qui suivent l'émission du permis de construction ou de tout renouvellement de celui-ci, conformément aux dispositions prévues à l'article 15.4 du règlement administratif numéro 133."

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES GARAGES ATTENANTS ET DES ABRIS D'AUTOS

Le règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercallé,

INITIALES DU MAIRE

2804

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant:

Article 26: Implantation des garages attenants et des abris d'autos.

Lorsque autorisés dans une ou plusieurs zones, les garages attenants et les abris d'autos des bâtiments principaux des groupes d'usages Habitation I, Habitation II a), Habitation III a) pourront être implantés à l'intérieur des marges latérales prescrites par zone pourvu qu'ils soient situés à une distance maximale de 2 m (6,6 pi) des limites du terrain.

En tout temps, la portion habitable du bâtiment principal excluant les garages attenants et abris d'autos devra respecter les marges prescrites par zone.

Nonobstant le premier paragraphe, aucun empiétement à l'intérieur des marges latérales donnant sur rue ne sera autoris pour l'implantation des garages attenants et des abris d'autos des groupes d'usages Habitation I, Habitation II a) et Habitation III a)."

ARTICLE 8 - IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN TERRAIN ADJACENT À UN CHEMIN DE FER

Le règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant:

Article 27: Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à un chemin de fer

Dans toutes les zones, une distance minimale de 10 m (32,8 pi) entre un usage de type utilité publique, en l'occurence une voie de chemin de fer, et tout bâtiment principal des usages autorisés par zone doit être respectées.

L'utilisation et l'aménagement de cet espace libre se fera conformément à l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur."

ARTICLE 9 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES A L'INTÉRIEUR DES COURS ARRIÈRE ET LATÉRALES NE DONNANT PAS SUR RUE

Le deuxième alinéa du premier paragraphe de l'article 37 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Les galeries, vérandas, balcons, perrons, auvents, auvents-toits, marquises, escaliers extérieurs et entéres de cave pourvu qu'ils soient situés à une distance d'au moins 2 m (6,6 pi) des limites du terrain;"

ARTICLE 10 - TRAVAUX DE REMBLAI

Le règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant:

Article 43: Travaux de remblai

Les travaux de remblai, effectués afin de surélever le niveau moyen d'un terrain, sont autorisés dans toutes les zones lorsque faits en conformité avec l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur. Toutefois, en tout temps, lorsque les remblais (levée de terre, gravier, sable, etc.) disposés en talus atteignent une hauteur qui occasionne une nuisance visuelle, ceux-ci se devront d'être nivelés dans la mesure ou l'utilisation d'une machinerie conventonnelle le permet. Aucun obstacle ne devra persister sur le terrain suite au nivellement.

INITIALES DU MAIRE
2805
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Ne sont pas considérés comme remblai, l'entreposage de matières premières telles que terre, gravier, sable, etc. fait en conformité avec la réglementation en vigueur."

ARTICLE 11 - PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES ENTRETENUES PAR LEMINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Le règlement numéro 130 est modifié, par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant:

"Article 62: Publicité le long des routes entretenues par le ministère des transports du Québec

62.1 Dispositions préliminaires

La loi sur la Publicité le long des routes (L.Q., 1988, c.14) et le règlement y afférant s'appliquent dans toutes les zones, le long des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec, ainsi que dans les limites et aux abords des haltes routières et belvédères.

Les routes et la halte routière suivantes sont visées par les dispositions de la présente Loi et touchent dans chacun de leur cas des zones spécifiques telles qu'identifiées sur les cartes 7A, 7B du règlement de zonage:

ROUTES ET HALTE ROUTIÈRE	ZONES
Autoroute 40	Ra-08, Ra-09, Ra-26, Cd-01, Cs-01, Ib-01, RU-01, AF-01, AF-03, AF-04, AF-08, AC001;
Route 138	Ra-01, Ra-03, Ra-10, Ra-11, Ra-12, Ra-13, Ra-14, Ra-15, Ra-16, Ra-17, Ra-18, Ra-20, Ra-21, Ra-22, Ra-26, Ra-27, Ra-29, Ra-30, Ra-31, Rb-01, Re-01, Rr-01, Rm-02, Ca-02, Cb-03, Cb-04, Cb-pt, Cc-01, Cc-02, Cc-03, Cc-04, Cd-01, Cd-02, Cd-03, Cd-04, Cd-05, Ce-01, Cf-01, Cr-04, Ct-01, Pa-01, Pa-03, Pb-02, Pb-04, Pb-05, Pb-06, Pc-01, RE-01, Eb-o1, AF-01, AF-03, AF-04, AF-09;
Chemin Sainte-Marguerite	Ra-05, Ra-06, Ra-08, Ra-25, Ra-27, Rb-01, Rb-03, Rb-04, RB-05, Ca-01, Cb-01, Cb-02, Cb-03, Cb-04, Cc-01, Cc-02, Cr-02, Ic-01, Pa-03, Pa-04, Pb-03, RE-01;
Rue Notre-Dame	Ra-03, Ra-04, Ra-07, Ra-23, Ra-24, Ra-27, Ra-31, Rc-01, Rr-01, Rr-02, Rr-03, Rm-01, Ca-01, Cb-04, Cb-05, Cc-01, Cc-02, Cc-03, Cc-04, Cd-02, Cr-03, Pa-02, Pa-03, Pb-04, Pb-05, Pd-03, AF-04, AF-09;
Rue St-Jean-Baptiste	Ra-04, Ra-07, Ra-19, Ra-20, Ra-21, Ra-23, Rr-02, Rr-03, Rm-01, Cb-01, Cr-01, Cf-01, Ct-01, Pc-01
Rue Frères Enseignants	Ra-02, Cc-02, Cc-04, Cb-04, Cb-05, Pa-02;
Rang de l'Acadie	AF-01, AF-03;
Rang St-Joseph	AF-01, AF-02;
Rang Saint-Nicolas	Pd-01, AF-02, AF-03;
Ragg des Garceau	Cs-03, RU-03, AF-03, AF-04, AF-05;

INITIALES DU MAIRE JS
2806
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Rang & avenue St-Charles	Ra-27, Ra-31, Cb-04, Cc-01, Cc-02 Cc-04, Cr-03, Cs-03, Pa-01, Pa-02, Pa-03, Pa-04, RU-02, RU-03, AF-04, AF-07;
6ème Rang	Pd-02, AF-07, AF-08;
6ème Rang Est	AF-07, AF-08;
6ème Rang Ouest	Pd-02, AF-07;
5ème RAng	Cs-02, RU-01, RU-02, AF-07, AF-08;
Rang des Petites Terres	Ra-09, Rb-02, Rb-04, Cs-01, Cs-02, Pc-03, Pd-03, Ia-01, RU-02, AF-07, AF-08, AC-01;
Chemin Lac-des-Pins	RU-01, AF-08, AC-01;
Voie de service Nord	Cd-01, AF-03, AF-04;
Halte routière	Ra-01, Cd-01, Cd-05, Pa-01;

Les dispositions de la loi sur la Publicité le long des routes (L.Q., 1988, c.14) et le règlement y afférant ont préséance sur toute dispositionincompatible du présent règlement de zonage relative à l'afichage.

62.2 Publicité non visée par la Loi

Sont exclus de l'application de ladite Loi, les éléments de signalisation et les activités commerciales suivantes:

1° la signalisation ainsi que tout autre message destiné au public placés en application du Code de la sécurité routière (1986, chapitre 91) ou placés par une municipalité sur son territoire ou par une commission scolaire;

2° la signalisation placée par une entreprise d'utilité publique pour annoncer un danger ou indiquer ses services;

3° une inscription placée sur l'emplacement d'un édifice du culte ou d'un cimetière;

4° la publicité placée sur les lieux où s'exerce une entreprise, une profession ou un art et qui ne contient que des informations sur le nom ou la raison sociale de l'occupant, ses activités, ses produits ou services ou ses installations physiques à l'exception de la publicité concernant la cueillette ou la vente de produits agricoles placés sur les lieux de cueillette de ces produits.

62.3 Interdiction de publicité commerciale à l'extérieur d'une place d'affaires

Toute publicité commerciale, implantée à l'extérieur d'une place d'affaires, visible de la route est interdite à moins de 300 m (983,4 pi) de la route dans les cas suivants:

1° dans une zone scolaire, dans une zone de passage pour écoliers, dans une zone de passage pour piétons, dans une zone de passage pour enfants près d'un terrain de jeu ou dans une zone de passage étroit annoncée par une signalisation routière placée en application du Code de la sécurité routière;

2° dans une courbe où la signalisation routière indique une vitesse réduite.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
JS
2807
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

62.4 Publicité commerciale

Nul ne peut placer ou faire placer une publicité commerciale à moins de 300 m (983,4 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère, visible de ces endroits, sans avoir obtenu un permis délivré par le ministre des Transports, sauf si elle concerne la cueillette ou la vente de produits agricoles, la vente ou la location de tout ou partie d'un immeuble.

Afin de maintenir en place une publicité qui a été implantée sans autorisation du ministère des Transports, un permis se doit d'être obtenu du ministère.

62.5 Construction, installation et entretien d'une publicité commerciale située à l'extérieur d'une place d'affaires.

La construction, l'installation et l'entretien d'une publicité, notamment de son support et de son bâti, se doivent d'être conformes aux normes suivantes:

1° Toute publicité commerciale, visible d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère, doit être placée à une distance minimum:

a) de 30 m (98,4 pi) de ces endroits, sous réserve du paragraphe 2°;

b) de 75 m (246,1 pi) d'une autoroute;

c) de 180 m (590,6 pi) de l'intersection de la route avec une autre route, avec une entrée ou une sortie d'autoroute ou avec un chemin de fer;

d) de 300 m (984,3 pi) d'une autre publicité placée du même côté de la route et assujettie aux mêmes normes dimensionnelles. S'il s'agit d'une autoroute, cette distance est portée au double;

e) de 600 m (1968,5 pi) d'une entrée ou d'une sortie d'autoroute. Cette distance est mesurée à partir de la pointe du musoir de l'entrée ou de la sortie.

2° Toute publicité commerciale se doit d'être placée pour être vue du côté droit du conducteur, sauf dans le cas de la publicité placée au dos d'une autre ou formant un "V" avec une autre.

Nonobstant les distances minimales prescrites ne s'appliquent pas à la publicité concernant:

1° la cueillette ou la vente de produits agricoles, pourvu qu'elle soit placée pendant la période de cueillette à au moins un mètre de l'emprise de la route, de la halte routière ou du belvédère et qu'il y ait au plus deux publicités sur un même lieu de cueillette;

2° la vente ou la location de tout ou partie d'un immeuble, pouvu qu'elle soit placée sur cet immeuble.

3° la hauteur d'une publicité ne doit pas excéder:

a) 4 m (13,1 pi), si la publicité est placée à moins de 60 m (196,9 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère;

b) 6 m (19,7 pi), si elle est placée à 60 m (196, 9 pi) ou plus mais à moins de 90 m (295,3 pi);

INITIALES DU MAIRE

2808

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

c) 8 m (26,2), si elle est placée à 90 m (295,3 pi) ou plus.

62.6 Types de publicités non commerciales autorisés et conditions d'implantation.

La publicité non commerciale, visible d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère, n'est permise à moins de 300 mètres de ces endroits que dans les cas et aux conditions qui suivent:

1° lorsqu'elle concerne une fête populaire ou un événement sportif, culturel, religieux ou partriotique. Cette publicité doit être enlevée dans les 15 jours qui suivent l'événement. En outre, dans le territoire d'une municipalité, au plus deux publicités concernant un même événement mentionné ci-dessus peuvent être placées le long d'une même route;

2° lorsqu'elle concerne une élection, un référendum ou tout événement spécial désigné par le gouvernement. Cette publicité doit être enlevée dans les lt jours qui suivent l'événement;

3° lorsqu'elle ne contient:

a) que l'emblème, le sigle ou la dénomination sociale de l'Eglise, de l'association religieuse ou charitable, du club social ou de la chambre de commerce qui l'a placée;

b) qu'une interdiction ou un avertissement relatif à l'exercice d'une activité sur les lieux où elle est placée;

c) que le nom du résidant du lieu où elle est placée ou une inscription sur une boîte aux lettres ou à journaux;

4° lorsqu'elle concerne la protection de l'environnement, des forêts et des faunes terrestre et aquatique;

5° lorsque, placée à l'intersection d'une route et d'un chemin privé, elle annonce une entreprise ou une résidence éloignée de la route et accessibl par ce chemin.

Toutefois, les publicités visées aux paragraphes 1°, 3° et 4° sont interdites à moins de 300 m (984,3 pi) des routes identifiées comme autoroutes par le ministre au moyen d'une signalisation appropriée.

Toutes les publicités visées par le présent article doivent être placées à au moins un mètre de l'emprise de la route ailleurs que dans un endroit visé par l'article 62.3; leur hauteur ne peut excéder trois mètres. La construction, l'installation et l'entretien de leur support doivent respecter les normes établies par règlement.

Toute autre publicité non commerciale est assimilée à la publicité commerciale et est régie par les articles 62.3 à 62.5.

62.7 Publicité commerciale et non commerciale interdites.

Toute publicité, commerciale ou non commerciale, est interdite:

1° à moins de 300 m (984,3 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère dans un site ou territoire désigné par le gouvernement pour des motifs de sécurité routière ou de protection du paysage, du patrimoine historique ou architectural;

INITIALES DU MAIRE
2809
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

2° dans les limites d'une halte routière ou d'un belvédère, sauf autorisation de la personne responsable de son entretien. Celle-ci peut, sans avis, faire enlever la publicité placée en contravention à la présente disposition;

3° sur un objet maintenu en suspension dans l'air et relié au sol dans une zone de 300 m (984,3 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère;

4° au dos d'une autre publicité ou formant un "V" avec une autre publicité placée à moins de 300 m (984,3 pi) d'une route identifiée comme autoroute par le ministre au moyen d'une signalisation appropriée.

5° lorsqu'un véhicule routier est arrêté sur un terrain vague ou dans un champ à moins de 300 m (984,3 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère, la publicité dont il est le support doit être dissimulée à moins qu'il ne soit immobilisé pour prendre ou livrer un bien.

6° lorsque l'éclairage d'une publicité nuit à la vision des usagers de la route ou compromet autrement leur sécurité, notamment out éclairage intermittent ou rotatif."

ARTICLE 12 - ABSENCE DE DROITS ACQUIS DANS LE CAS DE L'AFFICHAGE ÉRIGÉ CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES

Le règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant:

"Article 80: Absence de droits acquis dans le cas de l'affichage érigé conformément à la loi sur la Publicité le long des routes

Toute publicité qui, placée originairement en conformité avec la Loi et ses règlements, devient non conforme en raison de la construction d'une nouvelle route, du changement de l'emplacement d'une route ou de l'identification d'une autoroute en vertu de l'article 297 du Code de la sécurité routière, doit être rendue conforme à la présente Loi et aux règlements dans les trois ans suivant la date à laquelle elle est devenue non conforme.

Dans un site ou territoire visé au paragraphe 1° de l'article 62.1, la publicité doit être enlevée dans le délai prévu par le gouvernement.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à Pointe-du-Lac le 8 avril 1991.

Maire

Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal est tenu de modifier la réglementation d'urbanisme

INITIALES DU MAIRE JS

2810

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

126-91

afin de la rendre conforme au plan d'urbanisme et, s'il y a lieu, au schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'en vertu de l'aticle 95 de ladite loi, un conseil municipal doit procéder à une consultation sur les divers éléments du projet de modification du plan d'urbanisme ainsi que sur les conséquences découlant de son adoption et qu'il peut soumettre à cette consultation un projet de modification des règlements d'urbanisme devant être conformes au plan d'urbanisme et au schéma d'aménagement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte un projet de modification du règlement de lotissement;

2° Que le projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de plan d'urbanisme de la municipalité.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 148-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 131.

Le présent règlement est identifié par le numéro sous le titre de "Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Poitne-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 10 et 17 du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 131 et sous le titre de "Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro .

ARTICLE 5 - DU TEXTE ET DES MOTS

A l'article 10, la désignation du mot "Fonctionnaire municipal désigné" est abrogée et remplacée par ce qui suit:

"Fonctionnaire municipal désigné: Personne désignée par résolution du Conseil municipal, chargée de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la municipalité".

ARTICLE 6 - LONGUEUR DES ILOTS

La première phrase de l'article 17 est modifiée et remplacée par ce qui suit:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2811
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Dans les zones de types Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rm, Rr, Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cf, Cr, Cs, Ct, Pa, Pb, Pc, Pd et Pe, la longueur d'un ilot ne doit pas être supérieure à 400 m (1312,3 pi).

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à Pointe-du-Lac le 8 avril 1991.

Maire Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite Loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

127-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement de lotissement;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 mai 1991, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 149-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 131.

Le présent règlement est identifié par le numéro sous le titre de "Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac".

INITIALES DU MAIRE JS
2812
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 25 du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 131 et sous le titre de "Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro

ARTICLE 5 - TERRAINS À BATIR ADJACENTS À UN CHEMIN DE FER

Le premier paragraphe de l'article 25 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"S'il est prévu une rangée de terrains à bâtir entre une voie ferrée et une rue, la profondeur minimale de ces terrains ne pourra être inférieure à 30 m (131,2 pi)".

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté à Pointe-du-Lac le 8 avril 1991.

Maire Secrétaire-trésorier

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut modifier la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite Loi, un conseil municipal qui entend modifier la réglementation d'urbanisme doit adopter, par résolution, un projet de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de modification de la réglementation d'urbanisme quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de modification du règlement administratif;

2° Que ledit projet de modification soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 mai 1991, à compter de 7 heures, à l'Hôtel de Ville, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de modification réglementaire, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2813

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 150-0)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 133.

Le présent règlement est identifié par le numéro sous le titre de "Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 4 et 17 du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 133 et sous le titre de "Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le deuxième paragraphe du sous-article 15.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Nonobstant l'alinéa 4 du premier paragraphe du présent sous-article dans les zones Ra-28 et Cd-04 du règlement de zonage numéro 133, un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal peut être accordé si le terrain sur lequel doit être érigée cette construction est adjacente à une rue privée, conforme aux exigences du règlement de lotissement portant sur les voies de circulation publiques."

ARTICLE 6 - CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le premier paragraphe, deuxième alinéa de l'article 17 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"L'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres, tous les travaux de remblai et de déblai pour les territoires à risques d'inondation et à risques de glissement de terrain; ainsi que tous travaux de remblai, destinés à surélever le niveau moyen d'un terrain, à l'exclusion de remblais associés à la réalisation d'aménagements paysagers.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté à Pointe-du-Lac le 8 avril 1991

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS

2814

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal peut adopter un règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite Loi, un conseil municipal qui entend adopter un règlement sur les dérogations mineures doit adopter, par résolution, un projet de règlement sur les dérogations mineures;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 124 de ladite loi, le conseil municipal doit procéder à une consultation publique sur le projet de règlement sur les dérogations mineures quant à son objet et aux conséquences découlant de son adoption;

128-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le projet de règlement sur les dérogations mineures;

2° Que ledit projet de règlement sur les dérogations mineures soit soumis pour consultation à la même assemblée publique que le projet de modification du plan d'urbanisme qui se tiendra le 6 mai 1991, à compter de 7 heures, àl'Hôtel de Ville, 1597 chemin Sainte-Marguerite, Pointe-du-Lac;

3° Qu'au cours de l'assemblée publique tenue par le conseil et présidée par le maire, ce dernier expliquera le projet de règlement, les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Monsieur le conseiller Gilles Perron est contre ce règlement

PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement sur les dérogations mineures en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 3 - TERRITOIRE ET PERSONNES TOUCHÉS

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité de Pointe-du-Lac et touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ

Le Conseil de la municipalité adopte le présent règlement sur les dérogations mineures dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul par une cour ou autres instances, les autres dispositions continueraient à s'appliquer.

INITIALES DU MAIRE JS
2815
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 5 - ZONES OÙ UNE DÉROGATION MINEURE PEUT ÊTRE ACCORDÉE

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

Les dispositions du règlement de zonage portant sur la dimension des marges avant, arrière et latérales et les dispositions du règlement de lotissement portant sur la dimension des profondeurs moyennes et des largeurs des frontages sur rue des lots, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 7 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le requérant doit transmettre sa demande en un exemplaire au fonctionnaire municipal désigné responsable de l'émission des permis. La demande doit comprendre les nom, prénom et adresse du requérant, un croquis d'implantation des bâtiments, la description du terrain et le détail des dérogations projetées.

ARTICLE 8 - FRAIS

Le requérant doit accompagner la demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 50$.

ARTICLE 9 - VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal désigné responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Suite à la réception de la demande écrite, le fonctionnaire municipal désigné transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au comité.

Le comité étudie le dossier à sa première réunion mensuelle qui suit cette transmission à la condition qu'un délai d'au moins trois jours soit respecter entre cette transmission et la tenue de ladite rencontre.

ARTICLE 11 - ETUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander au fonctionnaire municipal désigné ou au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 12 - AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Dans les quinze jours suivant la réception de la demande, le comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis en tenant compte des prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit:

INITIALES DU MAIRE

2816

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

1. La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

2. la dérogation ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

3. La demande doit être conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

Cet avis doit être transmis au conseil.

ARTICLE 13 - DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL ET AVIS PUBLIC

Le secrétaire-trésorier, de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera statuée et, au moins quinze jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions du Code municipal et ses amendements subséquents. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit:

1. indiquer la date, l'heure, le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée;

2. contenir la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeub ou, à défaut, le numéro cadastral;

3. mentionner que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à la demande.

ARTICLE 14 - DÉCISION DU CONSEIL

Après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le consil rend sa décision par résolution, dont une copie doit être transmise au requérant et une copie au comité consultatif d'urbanisme.

ARTICLE 15 - REGISTRE DES DÉROGATIONS MINEURES

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

ARTICLE 16 - EFFET D'ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE

Une résolution du conseil accordant une dérogation mineure ne constitue pas le permis ou le certificat, mais plutôt une autorisation de déroger de certaines dispositions réglementaires. Le requérant doit donc faire une demande d'obtention du permis ou du certificat selon la procédure habituelle, demande qui doit être conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme pour que ce permis ou certificat soit émis.

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté à Pointe-du-Lac le 8 avril 1991

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE

2817

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

NETTOYAGE PUITS #2 st-CHARLES

ATTENDU que la Municipalité doit faire procéder au nettoyage du puits #2 St-Charles,

ATTENDU que la firme R.J. Lévesque et Fils Inc. a soumis un prix pour l'accomplissement des travaux,

129-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme R.J. Lévesque et Fils Inc. pour effectuer le nettoyage du puits #2 St-Charles au coût de 4 494$.
Adoptée à l'unanimité.

MENTION HONORABLE M. & MME MAURICE CRÊTE

ATTENDU qu'au cours de la fin de semaine du 6 avril dernier, les jeunes s'amusaient à briser et à détériorer des équipements de la municipalité sur le terrain des loisirs,

ATTENDU que M. et Madame Maurice Crête ont vu et empêché ces jeunes de continuer leur méfait,

130-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac souligne à Monsieur et Madame Maurice Crête leur appréciation pour leur geste d'intérêt à l'égard des équipements de la municipalité en prenant les dispositions pour faire cesser des gestes de vandalisme au terrain de loisirs de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT INSPECTEUR EN HYGIÈNE

ATTENDU que la municipalité désire engager un inspecteur en hygiène pour voir à l'application des règlements municipaux,

ATTENDU que M. André Baril a accepté ce poste à l'été 90 et qu'il est disponible pour cette année,

131-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de M. André Baril à titre d'inspecteur en hygiène au salaire horaire de 6$.
Adoptée à l'unanimité.

ENGAGEMENT COMMIS TAXES

ATTENDU que la municipalité a ouvert un poste de commis aux taxes,

ATTENDU que la convention collective des employés prévoit que ce poste doit être ouvert à l'interne dans un premier temps,

ATTENDU que deux employées déjà en poste ont posé leur candidature,

132-91 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac attribue le poste de commis aux taxes à titre permanent à Madame Marlène Tardif. Que sa rémunération soit fixée à 12.40$ de l'heure en plus des autres bénéfices et avantages fixés à la convention collective des employés. Que la municipalité reconnaît à Madame Tardif une ancienneté à compter du 4 août 1989 compte tenu qu'elle remplissait ces fonctions de façon intérimaire depuis cette date.
Adoptée à l'unanimité.

RESPONSABLE COMITÉ LOCAL: POINTE DU LAC EN FLEURS

ATTENDU que la municipalité de Poitne-du-Lac désire encore cette année tenir un concours d'embellissement,

INITIALES DU MAIRE

2818

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu de nommer un responsable pour cette activité,

133-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac nomme M. Gilles Bourgoin, responsable du comité d'embellissement de Pointe-du-Lac pour la présente année.
Adoptée à l'unanimité.

ADHÉSION ASSOCIATION DES DIRECTEURS DE LOISIRS

ATTENDU que Madame Jacynthe Morasse, directrice du service des loisirs de la municipalité, désire adhérer à une association,

134-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise Madame Jacynthe Morasse à adhérer à l'association des Directeurs de loisirs au coût de 25$.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Conrad Chauvette, Côte St-Louis, demande à quel endroit est sise la rue Julien Proulx.
Cette rue est pas tellement loin du secteur Côte St-Louis.

M. Rémi Gagnon, promoteur d'un marché aux puces, demande au conseil municipal une rencontre afin de discuter de ce sujet.
Les membres du conseil rencontreront Monsieur Gagnon immédiatement après la présente assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé,

135-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu unanimement de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 22-4-91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 22 avril 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2819
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Adhésion CLM-91 - Délégués
2- Représentant à CEDIC
3- Zonage agricole: F. Berthiaume & Fils
4- Mandat Me Lemay: Dossier Ile St-Eugène
5- Accord principe: Projet développement Cammisano
6- Appel d'offre Déneigement
7- Appui Moulin Seigneurial
8- Entente bornage H. Bouchard
9- Appel d'offre: Camion ½ tonne: diesel

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

136-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ADOPTION PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 8 avril 1991 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

137-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 8 avril 1991. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE:

Page 2789: Rapport de comité Ile St-Eugène: On demande s'il y a des développements concernant la délimitation de ce secteur.

Non pas pour le moment, des nouvelles sont attendues vers la fin mai, début de juin.

Page 2792: Concernant le colloque tenu à Bécancour relativement à la réforme Ryan. La conseillère Madame Parent souligne qu'elle a assisté à cette rencontre et qu'une bonne partie des municipalités de plus de 5 000 habitants n'ayant pas de corps de police étaient présentes lors de cette rencontre. Un projet de résolution a été élaboré et on demande aux municipalités de procéder à l'adoption de cette résolution si c'était leur souhait.

Page 2794: Rencontre avec le ministère de l'Environnement. On demande si cette rencontre a eu lieu.

Non pas encore, la demande de rencontre a été expédiée mercredi de la semaine dernière et on attend toujours des nouvelles.

Page 2817: On demande si le nettoyage du puits numéro 2 a été effectué.

Non le tout sera fait vers la fin du mois de mai.

Page 2796: Article 4.02, On demande ce que veut dire une affectation agricole et commerciale(de gros).

Ce sont des usages de ventes en gros et non de détail ça peut être également l'entreposage temporaire de marchandise et/ou de matériaux dans l'attente de leur expédition.

On demande également à quel moment la finalisation des travaux entrepris sur la rue Ricard, André, Michel, René etc devraient se poursuivre.

INITIALES DU MAIRE JS
2820
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

Le contracteur attend la fin de période de dégel prévu pour le 15 mai.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Le comité dépose le rapport d'utilisation des salles du Complexe sportif pour le mois de mars.
Le comité souligne également que la Commission consultative des loisirs attend l'étude de son rapport par le conseil.

Transports: Le comité attend la belle température de façon à faire passer la niveleuse dans les rues.

Hygiène: Une journée d'enregistrement a été tenue le 15 avril dernier relativement aux travaux municipaux à être réalisés sur la partie du chemin Ste-Marguerite comprise entre la voie ferrée et la rue Julien Proulx. Aucune personne n'a demandé la tenue d'un référendum sur ce règlement.

La Municipalité et la Société d'Assainissement des eaux devraient procéder à un appel d'offre au début du mois de mai pour la réalisation des travaux sur la rue Julien Proulx et une partie du chemin Ste-Marguerite.

Sécurité publique: Le comité souligne qu'il a débuté la revision et la réévaluation du plan de mesure de sécurité civile municipale. Ce travail devrait s'échelonner au cours des prochains mois.

Urbanisme: aucun

Halte garderie: aucun

O.M.H. L'Office municipal attend toujours des demandes de logements des citoyens de Pointe-du-Lac.

Ile St-Eugène: Aucun

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier dépose le rapport de la journée d'enregistrement tenue le 15 avril dernier concernant le règlement numéro 152 décrétant des travaux d'aqueduc, de voirie, d'égout sanitaire et pluvial sur la partie du chemin Ste-Marguerite comprise entre la voie ferrée et la rue Julien Proulx. Lors de cette journée d'enregistrement aucune personne habile à voter n'a demandé la tenue d'un référendum. En conséquence, ledit règlement est approuvé par les personnes habiles à voter de la municipalité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande si la municipalité peut évaluer d'ici la prochaine assemblée, la possibilité de faire nettoyer la sortie du marais.
La municipalité attend de rencontrer le ministère de l'Environnement pour savoir si cela est possible.

Monsieur Charland explique qu'il ne veut pas que ce soit la municipalité qui procède à ce nettoyage mais les responsables.

M. Conrad Chauvette, Côte St-Louis, souligne qu'il a rencontré Monsieur Bastarache, propriétaire des terrains adjacents à Côte St-Louis et sur lesquels il y aurait eu possibilité de réaliser une rue pour joindre ce secteur. Toutefois Monsieur Bastarache mentionne qu'il est trop âgé et qu'il ne désire pas se préoccuper de tels projets et souhaite vendre sa terre au complet. Monsieur Chauvette mentionne également que Madame Brunet a contacté Monsieur Masson propriétaire d'un terrain vacant dans le secteur et celui-ci se dit vendeur de son terrain. Monsieur Chauvette suggère à la municipalité de réduire les coûts au minimum pour la municipalisation du secteur Côte St-Louis

INITIALES DU MAIRE JS
2821
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

compte tenu du nombre restreint de personnes concernées et ce si la municipalité ne réussit pas à convaincre les gens du secteur Domaine Leveco à faire faire une sortie commune.

La municipalité ne fera que les travaux qui seront conformes et en conséquence ne peut réduire des coûts.

M. Yves Goyette, rue Julien Proulx, demande s'il est possible que la municipalité épande un peu de pierre sur sa rue de façon à la rendre carrossable.

M. Gérard Lafond, rue Notre-Dame, demande si le ministère est à la recherche des titres de propriété pour l'Ile St-Eugène car il a en main un certain nombre de documents.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, souligne que la lumière de rue à l'intersection St-Jean-Baptiste- Notre-Dame ne fonctionne pas depuis un certain temps.

Une vérification a déjà été faite et le cas a été soumis à Hydro Québec qui doit voir à la faire réparer dans les meilleurs délais..

M. Paul Charbonneau, place Dubois, souligne que Hydro Québec n'a toujours pas installé de lumières de rue à l'intersection de la rue Ste-Marguerite et la rue Marcel.

CORRESPONDANCE

YPicotte acc. réc.

M. Yvon Picotte, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, accuse réception de la résolution concernant le programme "Mon taux, mon toit".

Course Pts Trotteurs vs aide

M. Rémy Désilets, responsable de la Course des Petits Trotteurs, édition 1991, sollicite à nouveau une aide financière de 100$. Pour la 12e édition, la course s'associe aux Artisans de Paix en vue de sensibiliser la population aux problèmes de la nutrition et de la pauvreté en général dans notre milieu.

138-91

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une aide financière de 100$ à l'organisation de la Course des Petits Trotteurs, édition 1991, compte tenu que cette organisation s'adresse à la population générale.
Adoptée à l'unanimité.

Invitation Grande Fête Parc PieXII

La grande fête au Parc Pie XII offrira à la population de Trois-Rivières, trois jours d'activités familiales les 14, 15 et 16 juin prochains. Une parade est organisée où des regroupements viendront de partout. Maires et députés sont invités à participer, une confirmation de votre présence et du nom des personnes accompagnant serait appréciée.

Des détails supplémentaires seront demandés.

Bécancour vs Pl.Urbanis

La Ville de Bécancour fait parvenir une copie du plan d'urbanisme lequel a été adopté le 25 mars 91 par le Conseil de Ville de Bécancour.

Les Arcs-en-Ciel de Pointe-du-Lac demandent l'autorisation de tenir une vente de garage les 19 et 26 mai. Cette vente s'effectuera sur le terrain du garage du Voyageur situé sur la route 138. Le but de cette activité est d'amasser des fonds pour que les jeunes puissent bénéficier au maximum les activités de l'organisation.

Les membres du conseil ne peuvent autoriser la tenue de cette activité à l'endroit demandé puisque la réglementation ne permet pas l'étalage extérieur. Toutefois le conseil suggère à l'association de tenir cette activité à l'intérieur du Complexe sportif.

M. Remy Gagnon du Marché aux puces de la Grande Virée Inc. fait parvenir une lettre donnant des informations supplémentaires relativement l'achalandage prévue pour la tenue d'un marché aux puces une journée par semaine sur le site du Ciné-Parc Trois-Rivières.

INITIALES DU MAIRE JS
2822
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Compte tenu que la réglementation municipale ne le permet pas, les membres du conseil refusent d'autoriser la tenue d'une journée par semaine soit le vendredi, d'un marché aux puces sur le site du Ciné-Parc Trois-Rivières Inc.

L'U.M.R.C.Q. fait parvenir une lettre d'invitation aux membres du Conseil et à la population,de participer à une manifestation monstre le 2 mai prochain concernant la réforme Ryan. Cette manifestation se tiendra sur la Colline parlementaire le jeudi 2 mai à Québec vers 12 heures

ADHÉSION CLM-91 - DELEGUES

ATTENDU que le Conseil des Loisirs de la Mauricie invite la Municipalité à adhérer à l'association au coût de 200$,

139-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère au Conseil des Loisirs de la Mauricie pour la prochaine année, au coût de 200$.

Le vote est demandé sur cette résolution.

Sont en faveur: Mme Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Michel Brunelle, Maurice Baril

Sont contre: MM. Gilles Perron, Gilles Brougoin, Denis Deslauriers.
Monsieur le Maire vote contre la résolution.

La résolution est rejetée.

REPRÉSENTANT A CEDIC

ATTENDU que la Municipalité a adhéré à la CEDIC pour la présente année,

ATTENDU que la Municipalité doit se nommer un représentant auprès de la CEDIC,

ATTENDU que M. Réal Proulx est consentant à représenter la Municipalité,

140-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la Municipalité nomme M. Réal Proulx à titre de représentant officiel de la municipalité de Pointe-du-Lac auprès de la CEDIC.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: F. BERTHIAUME & FILS

ATTENDU que M. Frédéric Berthiaume est propriétaire des lots P-489 et P-490 du cadastre de Pointe-du-Lac sur lesquels il opère deux poulaillers,

ATTENDU que Monsieur Berthiaume désire morceller et vendre sa terre (lots P-489 et P-490) à ses deux fils qui continuent d'opérer chacun leur poulailler respectif,

ATTENDU que la réglementation municipale prévoit une utilisation agricole dans ce secteur,

141-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac recommande à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'autoriser Monsieur Frédéric Berthiaume à vendre à ses fils les lots P-489 et P-490 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2823

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

MANDAT Me LEMAY: DOSSIERS ILE ST-EUGÈNE

ATTENDU que certains contribuables du secteur Ile St-Eugène ont commis des infractions au règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. de Francheville et à la réglementation municipale,

ATTENDU qu'il y a lieu d'entreprendre des procédures judiciaires à l'égard des contrevenants,

142-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac entreprenne des procédures judiciaires en Cour Supérieure pour la remise en état des lieux contre:

- M. Yvon Mondou, 1161 Ile St-Eugène
- M. Yvan Manseau & Mme Carole Martel, 1331 Ile St-Eugène

Pour obtenir la remise en état de leur terrain

Que Me André Lemay soit mandaté à représenter la Municipalité dans ces dossiers.
Adoptée à l'unanimité.

ACCORD DE PRINCIPE: PROJET DÉVELOPPEMENT CAMISANO

ATTENDU que M. Frank Camisano a présenté un projet de développement sur les lots P-35 et suivants,

ATTENDU que Monsieur Camisano demande un accord de principe sur son projet de développement, de même que certaines modifications à la réglementation,

143-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte en principe le projet de développement présenté par M. Frank Camisano, projet numéro 51 126 de Marc Gervais, arpenteur-géomètre. Que la Municipalité projette la construction et/ou l'extension de son réseau d'égouts sanitaires jusqu'à l'intersection de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la rue Notre-Dame, sans toutefois avoir d'échéancier précis. Que le Conseil municipal accepte aussi en principe, de modifier sa réglementation de façon à autoriser les usages projetés de Monsieur Camisano.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE DÉNEIGEMENT

ATTENDU que la Municipalité désire attribuer un contrat pour l'entretien de ses chemins d'hiver,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre par voie de soumissions publiques,

144-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à un appel d'offre par voie de soumission publique pour l'attribution d'un contrat de déneigement de ses chemins. Que la Municipalité recevra des soumissions jusqu'au 24 mai 1991 à 10 heures pour les ouvrir ce même jour et ce la même heure. La Municipalité se réserve le privilège d'attribuer un contrat d'un an ou de deux ans ou de trois ans. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni la plus haute, ni aucune des soumissions reçues, le tout selon le devis préparé par le Directeur des travaux publics.
Adoptée à l'unanimité.

APPUI MOULIN SEIGNEURIAL

ATTENDU que la Corporation du Moulin Seigneurial désire faire une demande d'aide financière dans le cadre d'un programme de création d'emploi,

ATTENDU que la Corporation désire obtenir l'appui de la Municipalité dans ses démarches,

INITIALES DU MAIRE

2824

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

145-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la Corporation du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac dans ses démarches d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme Création d'emplois.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE BORNAGE H. BOUCHARD

ATTENDU que la Municipalité par la voie de ses procureurs, a fait signifier à M. Herman Bouchard, une mise-en-demeure de bornage relativement au chemin du Village des Crête,

ATTENDU que le procureur de Monsieur Bouchard soumet un projet d'entente entre les parties à cet effet,

146-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe avec M. Herman Bouchard, une entente relativement au bornage du Chemin du Village des Crête, le tout tel que soumis par le procureur de Monsieur Bouchard Que la Municipalité autorise ses procureurs soit la firme Tremblay Boies Mignault Duperrey et Lemay à signer et déposer dans le dossier 400-05-000746-900, dossier de la Cour Supérieure du district de Trois-Rivières, Une déclaration de règlement hors cour, chaque partie payant ses propres frais. Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité ladite entente.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE: CAMION ½tonne; diesel

ATTENDU que la Municipalité désire remplacer un de ses véhicules des travaux publics par un camion neuf ½ tonne, moteur diésel,

147-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à un appel d'offre, par voie de soumission publique acquisition d'un camion neuf ½ tonne, moteur diésel, deux roues motrices, cabine allongée, boîte de 8 pieds, le tout tel que décrit au devis préparé par le directeur de l'administration. Que la Municipalité recevra des soumissions à cette fin jusqu'au 24 mai 1991 à 9 h 30, date à laquelle seront ouvertes les soumissions.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 612.

10266	Yves Marchand	512.83
10267	Syndicat des Employés	414.31
10268	Laurentienne Imp.	2 537.44
10269	Ministre du Revenu	8 729.75
10270	Receveur Général	2 413.88
10271	Receveur Général	4 442.40
10272	Centre Loisirs Scient.	230.00
10273	Jean-Louis Morissette	162.00
10274	Martine Pépin	86.00
10275	Caroline Blais	195.00
10276	J.C.K. Enr.	325.00
10277	Micheline R. Dubé	130.00
10278	Lucie Lamothe	104.00
10279	Mario Lampron	130.00
10280	Sylvie Ouellette	98.00
10281	Location Desjardins	424.28
10282	Audio Cine Films Inc.	338.12
10283	C.S.M.Q. Zone 16	65.00
10284	Commission Santé & Sécurité	14 733.65
10285	Services financiers	489.52

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

No de résolution
ou annotation

10286	J.B. Deschamps Inc.	7 736.74
10287	Yves Marchand	205.60
10288	François Pothier	135.10
10289	Receveur Général	153.00
10290	Alexandre Gaudet Ltée	791.18
10291	Communications Le Ro	81.32
10292	Gaz Métropolitain	496.92
10293	Hydro Québec	5 157.50
10294	Yves Marchand	512.83
10295	Jean-Yves Pépin	307.24
10296	Normand Hélie	140.00
10297	Rénald Légaré	108.00
10298	Roland Manseau	76.00
10299	Marc Denoncourt	76.00
10300	Gilles Fournier	160.00
10301	Raymond Benoit	108.00
10302	André Roque	96.00
10303	Sylvio Dufresne	108.00
10304	Maurice Crête	44.00
10305	Denis Lesmerises	108.00
10306	Réjean Rochefort	12.00
10307	André Dugré	76.00
10308	Jean Crête	76.00
10309	Michel Lesmerises	96.00
10310	Luc Dugré	32.00
10311	Gino Harnois	44.00
10312	Claude Dupont	128.00
10313	Jacynthe Morasse	73.91
10314	Yves Marchand	17.85
10315	Elyse Cyr	42.00
10316	Sun Life du Canada	966.05
10317	Jacynthe Morasse	125.00
10318	Ministre des Finances	107.00
10319	Bigue Lord & Ass.	7 430.03
10320	Bell Canada	482.45
10321	Yves Marchand	512.83
10322	Caisse Popul. Notre-Dame	6 358.40
10323	François Pothier	81.55
10324	Michel Lupien	2 051.27
10325	Elyse Cyr	48.00
10326	Ass. Directeurs des L.	25.00
10327	S.P.A.M.	14.98
10328	Transport André Lesage	288.90
10329	Alexandre Gaudet Ltée	308.18
10330	CEDIC	6 135.00
10331	Mun. St-Etienne des Grès	1 381.75
10332	Cie Location Equipement	96.14
10333	Magazine Québec Scie	72.76
10334	Ministre du Revenu	93.02
10335	Bell Canada	216.11
10336	Lionel Piché	10.07
10337	Lionel Piché	15.82
10338	Bruno Dufresne	34.09
10339	Florida Dufresne l'Heureux	139.49
10340	Gestion Del	33.92
10341	Louis Philippe Côté	10.45
10342	Jean-Pierre Benoit	234.35
10343	LPA Groupe Conseil	3 843.00
10344	LPA Groupe Conseil	6 546.16
10345	Yves Marchand	512.83
10346	André Baril	98.10
10347	Alex Coulombe Ltée	87.48
10348	Aluminium Dufresne Inc.	295.48
10349	Brouillette Oxygène Ltée	331.93
10350	Marcel Bergeron	47.72
10351	Bibliothèque Centrale Prêts	1 128.60
10352	Boucherie La Seigneurie	230.08
10353	Robert Charbonneau	312.67
10354	Coopérative Fédérée du Québec	758.19
10355	Coopérative d'imprimerie	730.91
10356	Jean-Paul Deshaies Inc.	743.00
10357	R. Doucet Inc.	58.60
10358	Renée Dufour	96.00
10359	Embouteillage T.C.C. Ltée	42.87
10360	Forkem Produits Chimiques	37.67
10361	Fournier & Martin Inc.	297.04
10362	Garage Denis Trudel	317.79

INITIALES DU MAIRE

2826

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

10363	Garage Charest & Frères	10.34
10364	Garage Pépin & Fils	164.86
10365	Gestion Del Inc.	347.75
10366	Multi-Marques Inc.	203.39
10367	Aliments Humpty Dumpty Ltée	77.62
10368	ICG Gaz Liquide Ltée	27.73
10369	J.U. Houle Ltée	477.08
10370	Buromax	55.47
10371	Location Buromax Inc.	1 048.38
10372	Excavation Messier Inc.	598.84
10373	Mines Seleine	902.84
10374	Motorola Limitée	1 075.94
10375	M.R.C. de Francheville	133.75
10376	Papeterie Mauricienne Inc.	88.33
10377	Pilon	119.07
10378	Pluritec Ltée	668.21
10379	Quévis Inc.	144.49
10380	Quincaillerie Guilbert	309.54
10381	Reliure Travaction Inc.	217.72
10382	Sani Mobile Trois-Rivières	235.94
10383	WMI Mauricie Bois-Francs	12 904.23
10384	Sanivan Inc.	317.40
10385	Sécurité Plus/Le Travailleur	483.16
10386	Simard & Beaudry Inc.	2 240.83
10387	Réal Trahan	230.14
10388	Transport Yvan Boisvert Inc.	888.99
10389	Noé Veillette	481.50
10390	Ville de Trois-Rivières	1 347.59
10391	Westburne Québec	490.94

148-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Conrad Chauvette, Côte St-Louis, demande qui est le porte-parole des gens du Domaine Leveco relativement à la municipalisation de ce secteur.

Monsieur François Levasseur est celui qui a fait les démarches auprès de la Municipalité.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande des explications concernant le projet de développement de Monsieur Camisano face à l'avenue St-Jean-Baptiste.

L'ordre du jour étant épuisé,

149-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2827

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac, tenue le 29 avril 1991 à 20 heures, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par Monsieur le maire Jean Simard, le 26 avril 1991. Un avis de convocation écrit a été livré au domicile de chacun des membres du Conseil et comportait l'ordre du jour suivant, soit:

- Prière
- Constatation du quorum
1- Résolution Parc Industriel OPDQ
2- Résolution: Demande Aide: Programme spécial RégionLaPrade
3- Appel d'offre Bibliothèque
4- Résolution Pompiers
5- Résolution Maquette Bibliothèque
6- Période de questions

RÉSOLUTION PARC INDUSTRIEL OPDQ

ATTENDU que M. Jean Levasseur, vice-président et directeur général de l'entreprise Ferblanterie Dulev Inc. souligne que sa compagnie a fait l'acquisition des lots P-244, 245, 245 et 247 dans la municipalité de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que cette compagnie a un programme de construction d'usine de fabrication de pièces d'acier sur plans et devis et une partie de l'usine qui sera occupée par la ferblanterie,

ATTENDU que cette entreprise demande à la Municipalité l'installation des infrastructures nécessaires à cette industrie,

ATTENDU que la Corporation municipale désire faciliter l'implantation de l'entreprise industrielle Ferblanterie Dulev Inc. en procédant aux travaux d'infrastructures suivants: implantation des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie nécessitant des déboursés estimés à 1 200 000$;

ATTENDU que pour ce faire, la Municipalité désire bénéficier de l'appui financier de l'office de Planification et de Développement du Québec,

ATTENDU que ce projet industriel entrainera des investissements de 4 000 000$ et la création de 70 emplois,

150-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac présente une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds de Développement régional pour permettre la réalisation des travaux d'infrastructures essentiels à l'implantation de la compagnie Ferblanterie Dulev Inc. dans la zone industrielle de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE AIDE: RÉGION LAPRADE

ATTENDU que l'entreprise Ferblanterie Dulev Inc. a fait l'acquisition des lots P-244, 245, 246 et 247 dans la municipalité de Pointe-du-Lac,

INITIALES DU MAIRE JS
2828
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE lesdits lots sont situés en zone industrielle,

ATTENDU que cette compagnie projette la construction d'une usine de fabrication de pièces d'acier et une section de ferblanterie,

ATTENDU que cette entreprise demande à la Municipalité l'installation des infrastructures nécessaires à ses opérations,

ATTENDU que la Municipalité désire faciliter l'implantation de l'entreprise industrielle Ferblanterie Dulev Inc. en procédant aux travaux d'infrastructures suivants: une implantation des infrastructures d'aqueduc, d'égouts et de voirie impliquant des déboursés estimés à 2 131 080.$

ATTENDU que, pour ce faire, la Municipalité désire présenter une demande d'aide financière en vertu du programme spécial de la région LaPrade,

ATTENDU que le projet industriel entrainera des investissements de 4 000 000$ et la création de 70 emplois,

151-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac présente une demande d'aide financière dans le cadre du Programme spécial de la région LaPrade, pour permettre la réalisation des travaux d'infrastructures essentiels à l'implantation de la compagnie Ferblanterie Dulev Inc. dans la zone industrielle de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE BIBLIOTHEQUE

ATTENDU que la Municipalité désire procéder à des travaux d'agrandissement et de réaménagement de sa bibliothèque municipale,

ATTENDU que la firme d'architectes Bigué et Lord a préparé les plans et devis à cette fin,

152-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à une demande de soumissions publiques pour l'octroi d'un contrat d'agrandissement et de réaménagement de la bibliothèque municipale selon les plans et devis préparés par la firme Bigué, Lord et Associés Inc. Que les soumissions seront reçues jusqu'à 10 heures le 27 mai 1991 à l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac pour être ouvertes publiquement au même endroit, le même jour, à la mème heure.
Adoptée à l'unanimité.

ASSOCIATION DES POMPIERS

ATTENDU que le 2 mai 1990, la municipalité de Pointe-du-Lac adoptait à l'unanimité une résolution appuyant la campagne de sollicitation de l'association des pompiers volontaires. Ceux-ci désirant acquérir et aménager un camion d'urgence au profit de la population,

ATTENDU qu'à l'été 1990, lors d'une rencontre entre le Conseil municipal et l'A.P.I., il a été très clairement établi que la Municipalité se donnait un délai de 2 à 3 ans avant de penser prendre en charge ledit véhicule compte tenu qu'il est essentiel que celui-ci soit abrité de la même façon que les autres véhicules incendie et que pour ce faire on doit obligatoirement envisager un agrandissement de la caserne ceci impliquant d'importants déboursés.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2829

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que les fonds amassés lors de cette campagne de sollicitation doivent être déposés dans un compte en fideicommis avec la Municipalité tel qu'entendu,

ATTENDU que depuis l'automne 1990, le gouvernement du Québec laisse planer sur les municipalités des nouvelles et importantes charges financières qui se répercuteront sur chaque contribuable,

153-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron que la municipalité de Pointe-du-Lac prévienne l'association des Pompiers qu'elle n'acceptera pas la réalisation dudit projet avant janvier 1993 et qu'à cette période, le dossier sera réévalué en fonction de la situation financière qui prévaudra à ce temps compte tenu des charges financières reliées aux dossiers "Police" et Ministère des Transports".

QUE la Municipalité ouvre, d'ici le 10 mai 1991, à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac, un compte spécial, en fidéicommis avec l'Association des Pompiers volontaires de Pointe-du-Lac, pour y déposer les argents recueillis pour l'acquisition et l'aménagement d'un camion d'urgence,

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents et effets de commerce à cette fin.

Sont contre cette résolution: Madame Jeanne d'Arc Parent,
Monsieur Maurice Baril
Sont en faveur: Messieurs Gilles Perron
Denis Deslauriers
Michel Brunelle
Gilles Bourgoin
Adoptée.

154-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que le Conseil municipal convoque par écrit tous et chacun des pompiers volontaires à une rencontre d'information et de discussion qui se tiendra à la salle de l'Hôtel de ville, le dimanche 5 mai 1991 à 9 heures.
Adoptée à l'unanimité.

MAQUETTE BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT que dans le cadre du règlement de l'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des édifices du gouvernement du Québec (R.R.Q. 1981, chap. M-20 r 3,) la Municipalité retient les services d'un créateur afin de concevoir et de reproduire sous forme de maquette une oeuvre d'art devant être intégrée à la construction de la Bibliothèque municipale,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu que la Municipalité signe un contrat mandatant l'artiste Madame Dominique Laquerre à produire la dite maquette,

155-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgin, appuyé par M. Michel Brunelle que la Municipalité autorise M. Yves Marchand, directeur de l'administration et Madame Jacinthe Morasse, directrice des Loisirs, à signer ledit contrat maquette.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour de la présente assemblée spéciale étant épuisé,

156-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu delever l'assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
2830
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac, tenue le 6 mai 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée le 3 mai 1991 par le Secrétaire-trésorier. Un avis spécial a été livré au domicile de chacun des membres du Conseil et comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Assemblée consultation Modification Règl. Urbanisme
- Avis de motion: Règl. #145.1 RMPV
- Avis de motion: Règl. #146.1 RMZ
- Avis de motion: Règl. #147.1 RMZ
- Avis de motion: Règl. #148.1 RML
- Avis de motion: Règl. #149.1 RML
- Avis de motion: Règl. #150.1 RMA
- Avis de motion: Règl. #151.1 RDM
- Demande subvention Moulin Seigneurial
- Période de questions

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Monsieur le Maire présente les projets de règlements de modification de la réglementation d'urbanisme et explique les conséquences de leur adoption, soit:

1- **Règlement #145.1: "Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac"**

Ce règlement créera une nouvelle affectation du sol agricole et commercial à partir d'une affectation agro-forestière (secteur A40, rang Petites Terres). Il modifie également l'affectation résidentielle secteur de maisons mobiles, afin d'autoriser l'implantation d'habitation de type unifamilial (secteur rue Denis)

2- **Règlement #146.1: "Règlement de modification du règlemen de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac"**

Ce règlement modifie la carte 7A en ajoutant la zone Re-01 et Ac-01.

3- **Règlement #147.1: "Règlement de modification du règlemen de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac"**

Ce règlement limite le délai pour l'installation du revêtement extérieur lors d'un renouvellement de permis; accroît l'espace disponible pour la construction d'abris d'autos dans les marges latérales; fixe à 10 m minimum l'espace entre une voie ferrée et un bâtiment principal; permet les entrées de cave dans les cours arrières et latérales; régit les travaux de remblai visant à rehausser le niveau d'un terrain; régit l'affichage situé à l'extérieur d'une place d'affaires conformément à la loi sur la publicité le long des routes du ministère des Transports.

4- **Règlement #148.1: "Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac"**

Ce règlement assujettit la nouvelle zone Re-01 aux normes

INITIALES DU MAIRE
2831
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

relatives à la longueur des ilots; modifie la définition du mot "fonctionnaire municipal désigné" de manière à mentionner que cette personne est désignée par résolution du Conseil.

5- **règlement #149.1: "Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac"**

Ce règlement fixe à 30 m la profondeur minimale des terrains situés entre une voie ferrée et une rue.

6- **Règlement #150.1: "Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac."**

Ce règlement modifie la référence faite au règlement de zonage dans l'article relatif aux conditions d'émission d'un permis de construction; requiert la délivrance d'un certificat d'autorisation.

7- **Règlement #151.1: "Règlement sur les dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac"**

Ce règlement permet certains ajustements mineurs des dispositions des règlements de zonage et de lotissement.

Monsieur le Maire demande si les contribuables et/ou organismes présents ont des questions. Il n'y a aucun contribuable et/ou organisme présent.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT 145.1 MODIFICATION PLAN URBANISME

157-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement portant le numéro 145.1 et intitulé "Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac."

QUE la modification du plan d'urbanisme vise:

1° la création d'une nouvelle affectation du sol agricole et commercial à partir d'une affectation agro-forestière (secteur a.40, Rang des Petites Terres);

2° la modification de l'affectation résidentielle, secteur de maisons mobiles, afin d'autoriser l'implantation d'habitations de type unifamilial (secteur rue Denis).

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement lors de son adoption puisque chacun a en mains copie du projet de règlement.
Adoptée.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT 146.1 MODIFICATION RÈGLEMENT DE ZONAGE

158-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement portant le numéro 146.1 et intitulé "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

QUE la nature et l'effet du projet de modification du règlement de zonage 146-0 sont les suivants:

1- Créer une zone AC-01, à partir de la zone AF-08, à l'intérieur de laquelle les usages Habitation de type unifamilial, chalet; Agriculture I, II; Récréation I, II; Commerce I e) f) o), Commerce II f) h) i) j); Alimentation en eau potable seront favorisés.

2- Créer la zone Re-01 en remplacement de la zone Rm-03 et favoriser outre les usages déjà autorisés auparavant, l'usage Habitation I (unifamilial).

INITIALES DU MAIRE JS
2832
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

3- Ajuster les dispositions réglementaires (normes d'implantation), compte tenu des modifications de zones énoncées précédemment, dans les matières suivantes: marges et dimensions des bâtiments principaux, dimensions des bâtiments accessoires, étalage extérieur.

4- Modifier les définitions des mots "abri d'auto" et "garage privé" afin de préciser qu'ils constituent une partie, non habitable, du bâtiment principal.

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement lors de son adoption puisque chacun a en mains copie du projet de règlement.
Adoptée

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT #147.1 MODIFICATION RÈGLEMENT ZONAGE

159-91 Il est proposé par Mme Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement portant le numéro 147.1 et intitulé" Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

QUE la nature et l'effet du projet de modification du règlement de zonage 147-0 sont les suivants:

1- Limiter dans le temps le délai à l'intérieur duquel l'installation du revêtement extérieur d'un bâtiment doit être apposé lors du renouvellement d'un permis de construction.

2- Implanter les garages attenants et les abris d'autos dans les marges latérales jusqu'à concurrence de 2 m des limites de terrain, afin d'accroître l'espace disponible pour ce type de constructions.

3- Fixer à 10 m minimum, pour fin de sécurité, l'espace entre une voie de chemin de fer et un bâtiment principal

4- Permettre à l'intérieur des cours arrière et latérales l'implantation des entrées de cave jusqu'alors assujetties au respect des marges applicables.

5- Régir les travaux de remblai visant à rehausser le niveau moyen d'un terrain afin de contrôler l'impact visuel de tels travaux.

6- Régir l'affichage situé à l'extérieur d'une place d'affaires conformément aux dispositions de la loi sur la publicité le long des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec.

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement lors de son adoption puisque chacun a en mains copie du projet de règlement.
Adoptée.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT #148.1 MODIFICATION RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

160-91 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement portant le numéro 148.1 et intitulé "Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac".

QUE la nature et l'effet du projet de modification du règlement de lotissement 148-0 sont les suivants:

1- Assujettir la nouvelle zone Re-01 au respect des normes relatives à la longueur des ilots.

2- Modifier la définition du mot "fonctionnaire municipal désigné" de manière à mentionner que cette personne est désignée par résolution du Conseil.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2833
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement lors de son adoption puisque chacun a en mains copie du projet de règlement.
Adoptée.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT #149.1 MODIFICATION RÈGLEMENT ZONAGE

161-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement portant le numéro 149.1 et intitulé: "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

QUE la nature et l'effet du projet de modification du règlement de lotissement 149-0 sont les suivants:

- Etablir à 30 m la profondeur minimale des terrains situés entre une voie ferrée et une rue.

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement lors de son adoption puisque chacun a en mains copie du projet de règlement.
Adoptée.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT #150.1 RÈGLEMENT MODIFICATION RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

162-91 Il est proposé parM. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement portant le numéro 150.1 et intitulé "Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac".

QUE la nature et l'effet du projet de modification du règlement administratif 150-0 sont les suivants:

1- Modifier la référence (#) faite au règlement de zonage dans l'article relatif aux conditions particulières d'émission d'un permis de construction.

2- Requérir la délivrance d'un certificat d'autorisation pour les travaux de remblai.

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement lors de son adoption puisque chacun a en mains copie du projet de règlement.
Adoptée.

AVIS DE MOTION: RÈGLEMENT #151.1 RÈGLEMENT SUR DÉROGATIONS MINEURES

163-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du Conseil, d'un règlement portant le numéro 151.1 et intitulé "Règlement de dérogations mineures de la municipalité de Pointe-du-Lac"

QUE la nature et l'effet du projet d'adoption du règlement sur les dérogations mineures 151-0 sont les suivants:

- Permettre que certaines dispositions des règlements de zonage et lotissement (marges; profondeur moyenne et frontage des lots) puissent faire l'objet d'ajustements mineurs.

Les membres du Conseil renoncent à la lecture du règlement lors de son adoption puisque chacun a en mains copie du projet de règlement.
Adoptée.

INITIALES DU MAIRE JS
2834
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE: MOULIN SEIGNEURIAL

ATTENDU que la Corporation "Le Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac Inc." voit au fonctionnement et à l'animation du Moulin Seigneurial,

ATTENDU que cette Corporation requiert un soutien financier,

164-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac s'adresse au ministère des Affaires Culturelles du Québec pour obtenir de celui-ci une aide financière de quatorze mille dollars (14 000$) pour aider au fonctionnement et à l'animation du Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac.

Que la municipalité de Pointe-du-Lac confie la gestion de cette aide financière à la Corporation du Moulin Seigneurial de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

165-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance Rég. 13 mai 91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 13 mai 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, et Michel Brunelle, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

M. Gilles Bourgoin est absent.

Le directeur de l'administration Yves Marchand est aussi présent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le directeur de l'administration donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2835

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

1- Adoption Règlement #145.1
2- Adoption Règlement #147.1
3- Adoption Règlement #149.1
4- Adoption Règlement #150.1
5- Adoption Règlement #151.1
6- Budget Tournoi de golf 1991
7- Embauche étudiants
8- Achat Télépages Minitor II & Portatif P50 Motorola
9- Téléphone Cellulaire
10- Stationnement intersection St-Jean-Bapt.--Ste-Marguerite
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

166-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux de l'assemblée régulière du 22 avril et des assemblées spéciales des 29 avril et 6 mai 1991 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

167-91 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter tels que rédigés, les procès-verbaux des assemblées tenues les 22 avril, 29 avril et 6 mai 1991.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Assemblée du 22 avril:

Page 2819: Madame Parent demande si le Memviq a répondu à notre demande de rencontre.
On attend incessamment une réponse.

Page 2823: Madame Parent s'informe si le mandat à Me André Lemay a été donné.
Oui il a reçu ledit mandat.

Assemblée du 29 avril:

Page 2827: Les membres du conseil demandent si on a eu des développements suite à la présentation du dossier "Parc industriel" auprès de l'O.P.D.Q. et du "Fonds Laprade".
Les dossiers sont en voie de transmission par l'intermédiaire de la C.E.D.I.C.

Assemblée du 6 mai:

Il est mentionné qu'aucun citoyen ne s'est présenté à la soirée de consultation.

RAPPORTS DES COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Le comité dépose au conseil, le programme du prochain gala des bénévoles.

Transport: Le comité souligne que l'abat poussière sera étendu les 23 et 24 mai prochain.

On demande si au moment du transfert des responsabilités par le Ministère du Transport du Québec via la réforme Ryan, une évaluation des conditions des routes sera faite. Il est prévu, dans le projet de réforme, des compensations financières pour compenser l'état réel du réseau.

INITIALES DU MAIRE

2836

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

Hytiène du milieu: Le comité mentionne qu'il a rencontré M. Denis Jean, directeur du Cabinet des ministres des transports de même que M. Benoit Bouchard, responsable du ministère des Transports du Québec pour la région. On devrait pouvoir bientôt convoquer les citoyens à une rencontre d'information au cours de laquelle il sera fait état des subventions obtenues en vue de réaliser des travaux sur l'avenue St-Jean-Baptiste et la route 138.

Urbanisme: Le comité dépose le rapport de construction pour le mois d'avril 1991.

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport d'incendie du mois d'avril 1991. De plus on mentionne que la réalisation du plan des mesures d'urgence progresse.

Halte garderie: Nos responsables ont déposé une demande d'aide financière auprès de l'office des services de garde à l'enfance.

Ile St-Eugène: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, est d'avis que la Municipalité ne devrait pas défrayer les coûts des fausses alertes.

M. François Guilbert, rue Notre-Dame, explique qu'il ne désire nullement reprendre les titres de propriété du terrain qui a été mis en vente pour taxes. Le terrain en question est situé à proximité de l'Ile St-Eugène.

Monsieur Guilbert s'informe de la réglementation régissant les feux de branches et d'herbe.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande quand aura lieu la rencontre avec le Memviq.
On lui mentinne que la Municipalité attend leur réponse sous peu.

Monsieur Chauvette, Côte St-Louis, mentionne que Monsieur Godon serait disposé à céder du terrain dans ce secteur pour permettre la construction d'une voie de circulation entre le Domaine Leveco et Côte St-Louis, ce qui faciliterait une éventuelle municipalisation de ces secteurs.

M. Normand Hinse, demande où en sont rendues les procédures d'arpentage du chemin des Crête.
Monsieur le Maire lui mentionne que le dossier progresse et que des résultats de cette procédure devraient être connus au cours de l'été.

M. François Levasseur mentionne que pour les résidants du secteur Domaine Leveco, il n'a jamais été question de condamner le chemin d'entrée actuel.
Monsieur le Maire décrit la problématique de la municipalisation de l'entrée actuelle et est d'avis que cette entrée pourra demeurer une entrée privée.

Monsieur Levasseur demande si cette entrée ou voie de circulation sera déneigée par la Municipalité.
Monsieur le Maire souligne que ça dépendra des solutions retenues pour la municipalisation.

M. Gérard Charland rapport une lumière défectueuse sur la Route 138 laquelle est toujours à l'entretien d'Hydro-Québec.

CORRESPONDANCE

EspoirVie
demande Aide

L'Association "Espoir de vie - Apor Inc." organisme à but non lucratif, qui vient en aide aux personnes qui sont atteintes de cancer et qui demeurent dans la région Trois-Rivières, Mauricie, Bois-Francs, organise un tournoi

INITIALES DU MAIRE

2837

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de golf au bénéfice de l'association le 16 août 1991. Pur ce faire, l'organisme a besoin de dons et de commanditaires et une aide de la Municipalité serait appréciée.

La Société Québécoise de l'Autisme sollicite une aide financière afin de poursuivre leur oeuvre humanitaire.

La Fondation québécoise en environnement invite la Municipalité à souligner le mois de l'environnement soit du 1er au 31 mai en hissant le drapeau de la Fondation. Le coût de celui-ci est de 50$

168-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent de participer au mois de l'environnement et de défrayer le coût du drapeau emblématique, c'est-à-dire un montant de 50$.
Adoptée à l'unanimité.

Invitation tournoi vs Corp.Judici

L'Honorable Claude Bisson, président de la Corporation du bicentenaire du district judiciaire de Trois-Rivières Inc. invite à participer au tournoi de golf qui regroupera des représentants des milieux judiciaire, administratif, politique et économique. Le tournoi bénéfice aura lieu le 14 juin au Club de golf Le Godefroy.

MAM acc.rec. vs Prog.Mon taux,monToit

Le ministre des Affaires municipales et responsable de l'Habitation, monsieur Claude Ryan, accuse réception de la lettre du 25 mars concernant le Programme Mon taux, mon toit. Une personne responsable du dossier entrera en contact.

Comité Ec. N-D, vs entretien Parc

Madame Josée Gagnon, présidente du comité de l'école Notre-Dame, demande à la municipalité de contribuer à l'entretien du terrain du parc-école durant la période des vacances d'été par la coupe de gazon né.cessaire vu que ce parc est très fréquenté par la population les fins de semaine et les jours fériés.

AQTE invite Campagne

AQTE invite à participer à sa Campagne d'économie d'eau potable et par la même occasion, à la réduction des coûts de traitement. Le coût de la participation est de 406.60$. En plus des différents services déjà offerts, des panneaux publicitaires sont offerts au coût de 434.50$

169-91 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle, de payer le coût de participation de 406.60$ à la Campagne d'économie de l'eau organisée par A.Q.T.E.
Adoptée à l'unanimité.

Ass.ChefsInc. invite Salon

L'Association des chefs de service d'incendie du Québec invite à visiter le Salon de l'Incendie qui se tiendra à l'Auberge des Seigneurs de St-Hyacinthe du 22 au 26 mai prochain.

Mun.St-Emile vs CorpsPolic.

La municipalité de Saint-Emile fait parvenir copie d'une résolution adoptée par le conseil et transmise à l'Honorable Claude Ryan, concernant la proposition des villes face à l'implantation d'un corps policier.

UMRCQ vs Ryan

Le 17 avril, Me Claude Ryan, ministre des Affaires municipales, annonçait un 2e volet à sa réforme de la fiscalité municipale ainsi que son intention de promouvoir assez rapidement des fusions municipales. Compte tenu de cette situation, l'U.M.R.C.Q. a résolu de faire appel aux membres de l'Union pour constituer un fonds spécial. Après étude, les administrateurs de l'U.M.R.C.Q. ont fixé à 0.25$ par capita le montant de cette souscription volontaire.

ADOPTION RÈGLEMENT #145.1

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal doit, dans les quatre-vingt-dix jours de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, modifier la réglementation d'urbanisme pour la rendre conforme au plan d'urbanisme et, s'il y a lieu, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

INITIALES DU MAIRE JS
2838
INITIALES DU SEC.-TRÉS.
170-91
No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'en vertu dudit article une copie de chacun des règlements de modification doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu ce qui suit:

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du plan d'urbanisme et qu'il porte le numéro 145.1;

2° QUE copie dudit règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale pour enregistrement;

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU PLAN D'URBANISME #145.1

ARTICLE 1 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement intitulée "Plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac" portant le numéro 117.

Le présent règlement est identifié par le numéro 145.1 et sous le titre de "Règlement de modification du plan d'urbanisme de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 2 - PLAN D'URBANISME (CARTOGRAPHIE)

Le contenu de la carte "Plan d'urbanisme" (6A, échelle 1:10000) est modifié comme suit (carte annexée):

2.1 Par l'ajout, dans la légende cartographique, de l'affectation du sol AC agricole et commerciale de type C2 commerce de gros;

2.2 Par l'ajout du symbole de limite de la zone agricole autour de l'île aux Sternes, confirmant son appartenance au territoire agricole régis par la loi sur la Protection du territoire agricole:

2.3 Par la modification d'une portion de l'aire d'affectation du sol agro-forestière, située à proximité de l'autoroute 40 et du Rang des Petites Terres. Cette portion de l'affectation agro-forestière est remplacée et modifiée par une affectation du sol agricole et commerciale (commerce de gros). Cette affectation est localisée à la hauteur de l'autoroute 40, du Rang des Petites Terres et du Chemin du Lac des Pins.

ARTICLE 3 - LES SECTEURS RURAUX À VOCATION AGRICOLE ET FORESTIÈRE

Le troisième paragraphe de la page 66 est abrogé et modifié par ce qui suit:

"Le plan d'urbanisme et la réglementation ultérieure devront ainsi confirmer la prédominance des utilisations du sol reliées à l'agriculture et à la forêt, favoriser également, en milieu agricole, l'implantation d'industries de transformation des ressources agro-forestières. Par ailleurs, lorsque les caractéristiques particulières d'un secteur du territoire, situé en zone agricole, milite en faveur du développement d'activités autres qu'agricoles; celles-ci pourront y être favorisées dans la mesure où elles s'avèrent compatibles avec la vocation agro-forestière."

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2839

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 4 - TROISIÈME ORIENTATION: MAINTENIR LE CARACTÈRE RURAL AU NORD DE L'AUTOROUTE 40

4.1 Le premier paragraphe de la page 82 est modifié par l'ajout du texte suivant:

"Toutefois, spécifions qu'une portion du territoire agricole, située non loin de l'autoroute 40 et du Rang des Petites Terres, devrait, compte tenu de sa localisation privilégiée à proximité d'un axe majeur de communication et des activités commerciales déjà présentes, se voir attribuer une vocation tant agricole que commerciale."

4.2 Le tableau 3.3 - Objectifs et propositions d'intervention - milieu rural (Orientation 3) de la page 82 est modifié par l'ajout, entre la première et deuxième proposition d'intervention de l'objectif 3.1, de ce qui suit:

"Attribuer une affectation agricole et commerciale (de gros) à une portion du territoire située à proximité de l'autoroute 40 et du Rang des Petites Terres."

ARTICLE 5 - AFFECTATION RÉSIDENTIELLE (A FAIBLE DENSITÉ)

5.1 Le troisième paragraphe de la page 90 est abrogé et modifié par ce qui suit:

"Les quatre secteurs existants de maisons mobiles sont également intégrés à l'affectation résidentielle de faible densité."

5.2 La page 90 est modifiée par l'ajout après le quatrième paragraphe, des paragraphes suivants:

"Dans le cas de trois secteurs résidentiels voués à l'implantation des maisons mobiles, de façon générale, les usages récréatifs et complémentaires mentionnés précédemment seront favorisés tout comme l'habitation de type maison mobile.

Précisons par ailleurs que le secteur de maisons mobiles localisé aux abords de la rue Denis accueillera également l'usage résidentiel de type unifamilial."

ARTICLE 6 - AFFECTATION AGRICOLE ET COMMERCIALE

La section 3.4.2 "Affectations à l'intérieur de la zone agricole" est modifiée à la page 90 par l'ajout après le troisième paragraphe de ce qui suit:

"Affectation agricole et commerciale"

A l'intérieur de la zone agricole, une affectation agricole et commerciale a été attribuée à un secteur de la municipalité situé à proximité de l'autoroute 40 et du Rang des Petites Terres. Ce territoire, tout en conservant un caractère agricole est donc également voué au déroulement d'activités commerciales reliées, dans une large mesure, au commerce routier.

Outre les usages favorisés à l'intérieur de l'affectation agro-forestière, tels que mentionnés précédemment, certains usages commerciaux de détail et de gros pourront y être implantés tirant ainsi partie d'une localisation privilégiée aux abords d'un axe majeur de circulation soit l'autoroute 40. Cette affectation mixte, agricole et commerciale, vise par ailleurs à consolider les activités commerciales déjà présentes dans cette portion du territoire municipal. A titre d'exemple les usages suivants seront recherchés:

INITIALES DU MAIRE JS
2840
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

- Vente au détail d'aliments et boissons: restaurant, bar, café-terrasse, casse-croûte avec service à l'auto;

- Résidences provisoires: hôtel, motel, maison de touristes, auberge;

- Vente au détail: station-service;

- Transport par véhicules automobiles: entrepôt, garage et équipements d'entretien pour le transport par véhicules;

- Entreposage et services d'entreposage: entreposage frigorifique, en vrac, en général, de produits de la ferme;

- Services de réparation automobile: réparation automobile lave-autos.

Pour ce qui est de la densité résidentielle d'occupation du sol à l'intérieur de l'affectation agricole et commerciale celle-ci sera très faible soit, entre 1 et 5 logements maximum à l'hectare net afin de respecter le caractère agricole du milieu environnant."

ARTICLE 7 - ANNEXE 1 - TABLEAU SYNTHÈSE

Le résumé des orientations, objectifs et interventions, présenté à l'annexe 1, est modifié par l'ajout, entre la première et deuxième proposition d'intervention de l'objectif 3.1, de ce qui suit:

"Attribuer une affectation agricole et commerciale (de gros) à une portion du territoire située à proximité de l'autoroute 40 et du Rang des Petites Terres."

ARTICLE 8 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté à Pointe-du-Lac le 13 mai 1991

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies aux endroit désignés par le conseil le 14e jour de mai 1991. EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 14e jour de mai mil neuf cent quatre-ving-tonze.

ADOPTION RÈGLEMENT #147.1

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de règlement de modification de la réglementation d'urbanisme

ATTENDU qu'un avis de motion a été donnné en vue de l'adoptio du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la Loi sur l'Aménageme et l'Urbanisme (L.R.Q., chap. A.19.1), copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de zonage doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

171-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle,

INITIALES DU MAIRE

2841

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

appuyé par M. Gilles Perron et résolu ce qui suit:

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de zonage et qu'il porte le numéro 147.1;

2° QUE copie dudit règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale pour enregistrement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION du RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 147.1

ARTICLE 1 - PREAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro 147.1 sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 21 et 37 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - INSERTION DE NOUVEAUX ARTICLES

4.1 Le règlement 130 est modifié par l'ajout intercallé selon l'ordre de présentation des articles, des nouveaux articles suivants:

Article 26: Implantation des garages attenants et des abris d'autos.

Article 27: Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à un chemin de fer.

Article 43: Travaux de remblai.

Article 62: Publicité le long des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec.

Article 80: Absence de droits acquis dans le cas de l'affichage érigé conformément à la loi sur la Publicité le long des routes."

4.2 La numérotation des articles du règlement numéro 130 est, suite à l'insertion de nouveaux articles, modifiée comme suit:

"La numérotation des articles 26 à 126 des sections II à IX est abrogée et remplacée par les nouveaux numéros suivants soit 28 à 131 des sections II à IX ".

4.3 La numérotation des articles du règlement 130 étant modifiée suite à l'insertion de nouveaux articles, les références à certains articles faites aux articles 33.1, 35, 36, 41.1, 54.2, 58.3, 78, 79, 80, 83, 85, 86, 87,88, 91, 93, 96, 98, 99, 102, 104, 107, 109, 110, 113, 115, 116, 119, 121, 124 et 126 seront modifiées conformément à l'article 4, sous-article 4,2 du présent projet de règlement de modification no. 147-0.

INITIALES DU MAIRE

2842

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ARTICLE 5 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro .

ARTICLE 6 - REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DES BÂTIMENTS

Le quatrième paragraphe de l'article 21 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Le parement extérieur doit être apposé complètement dans les douze mois qui suivent l'émission du permis de construction ou de tout renouvellement de celui-ci, conformément aux dispositions prévues à l'article 15.4 du règlement administratif numéro 133."

ARTICLE 7 - IMPLANTATION DES GARAGES ATTENANTS ET DES ABRIS D'AUTOS

Le règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant:

Article 26: Implantation des garages attenants et des abris d'autos.

Lorsque autorisés dans une ou plusieurs zones, les garages attenants et les abris d'autos des bâtiments principaux des groupes d'usages Habitation I, Habitation II a), Habitation III a) pourront être implantés à l'intérieur des marges latérales prescrites par zone pourvu qu'ils soient situés à une distance maximale de 2 m (6,6 pi) des limites du terrain.

En tout temps, la portion habitable du bâtiment principal excluant les garages attenants et abris d'autos devra respecter les marges prescrites par zone.

Nonobstant le premier paragraphe, aucun empiétement à l'intérieur des marges latérales donnant sur rue ne sera autorisé pour l'implantation des garages attenants et des abris d'autos des groupes d'usages Habitation I, Habitation II a) et Habitation III a)."

ARTICLE 8 - IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR UN TERRAIN ADJACENT À UN CHEMIN DE FER

Le règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant:

Article 27: Implantation d'un bâtiment principal sur un terrain adjacent à un chemin de fer

Dans toutes les zones, une distance minimale de 10 m (32,8 pi) entre un usage de type utilité publique, en l'occurence une voie de chemin de fer, et tout bâtiment principal des usages autorisés par zone doit être respectées.

L'utilisation et l'aménagement de cet espace libre se fera conformément à l'ensemble des dispositions de la réglementation en vigueur."

ARTICLE 9 - CONSTRUCTIONS AUTORISÉES A L'INTÉRIEUR DES COURS ARRIÈRE ET LATÉRALES NE DONNANT PAS SUR RUE

Le deuxième alinéa du premier paragraphe de l'article 37 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"

INITIALES DU MAIRE
2843
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

"Les galeries, vérandas, balcons, perrons, auvents, auvents-toits, marquises, escaliers extérieurs et entrées de cave pourvu qu'ils soient situés à une distance d'au moins 2 m (6,6 pi) des limites du terrain;"

ARTICLE 10 - TRAVAUX DE REMBLAI

Le règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant:

Article 43: Travaux de remblai

Les travaux de remblai, effectués afin de surélever le niveau moyen d'un terrain, sont autorisés dans toutes les zones lorsque faits en conformité avec l'ensemble de la réglementation d'urbanisme en vigueur. Toutefois, en tout temps, lorsque les remblais (levée de terre, gravier, sable, etc.) disposés en talus atteignent une hauteur qui occasionne une nuisance visuelle, ceux-ci se devront d'être nivelés dans la mesure ou l'utilisation d'une machinerie conventionnelle le permet. Aucun obstacle ne devra persister sur le terrain suite au nivellement.

Ne sont pas considérés comme remblai, l'entreposage de matières premières telles que terre, gravier, sable, etc. fait en conformité avec la réglementation en vigueur."

ARTICLE 11 - PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES ENTRETENUES PAR LEMINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Le règlement numéro 130 est modifié, par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant:

"Article 62: Publicité le long des routes entretenues par le ministère des transports du Québec

62.1 Dispositions préliminaires

La loi sur la Publicité le long des routes (L.Q., 1988, c.14) et le règlement y afférant s'appliquent dans toutes les zones, le long des routes entretenues par le ministère des Transports du Québec, ainsi que dans les limites et aux abords des haltes routières et belvédères.

Les routes et la halte routière suivantes sont visées par les dispositions de la présente Loi et touchent dans chacun de leur cas des zones spécifiques telles qu'identifiées sur les cartes 7A, 7B du règlement de zonage:

ROUTES ET HALTE ROUTIÈRE	ZONES
Autoroute 40	Ra-08, Ra-09, Ra-26, Cd-01, Cs-01, Ib-01, RU-01, AF-01, AF-03, AF-04, AF-08, AC-01;
Route 138	Ra-01, Ra-03, Ra-10, Ra-11, Ra-12, Ra-13, Ra-14, Ra-15, Ra-16, Ra-17, Ra-18, Ra-20, Ra-21, Ra-22, Ra-26, Ra-27, Ra-29, Ra-30, Ra-31, Rb-01, Re-01, Rr-01, Rm-02, Ca-02, Cb-03, Cb-04, Cb-pt, Cc-01, Cc-02, Cc-03, Cc-04, Cd-01, Cd-02, Cd-03, Cd-04, Cd-05, Ce-01, Cf-01, Cr-04, Ct-01, Pa-01, Pa-03, Pb-02, Pb-04, Pb-05, Pb-06, Pc-01, RE-01, Eb-o1, AF-01, AF-03, AF-04, AF-09;
Chemin Sainte-Marguerite	Ra-05, Ra-06, Ra-08, Ra-25, Ra-27, Rb-01, Rb-03, Rb-04, RB-05, Ca-01, C

INITIALES DU MAIRE

2844

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

	Cb-01, Cb-02, Cb-03, Cb-04, Cc-01, Cc-02, Cr-02, Ic-01, Pa-03, Pa-04, Pb-03, RE-01;
Rue Notre-Dame	Ra-03, Ra-04, Ra-07, Ra-23, Ra-24, Ra-27, Ra-31, Rc-01, Rr-01, Rr-02, Rr-03, Rm-01, Ca-01, Cb-04, Cb-05, Cc-01, Cc-02, Cc-03, Cc-04, Cd-02, Cr-03, Pa-02, Pa-03, Pb-04, Pb-05, Pd-03, AF-04, AF-09;
Rue St-Jean-Baptiste	Ra-04, Ra-07, Ra-19, Ra-20, Ra-21, Ra-23, Rr-02, Rr-03, Rm-01, Cb-01, Cr-01, Cf-01, Ct-01, Pc-01
Rue Frères Enseignants	Ra-02, Cc-02, Cc-04, Cb-04, Cb-05, Pa-02;
Rang de l'Acadie	AF-01, AF-03;
Rang St-Joseph	AF-01, AF-02;
Rang Saint-Nicolas	Pd-01, AF-02, AF-03;
Rang des Garceau	Cs-03, RU-03, AF-03, AF-04, AF-05;
Rang & avenue St-Charles	Ra-27, Ra-31, Cb-04, Cc-01, Cc-02 Cc-04, Cr-03, Cs-03, Pa-01, Pa-02 Pa-03, Pa-04, RU-02, RU-03, AF-04 AF-07;
6ème Rang	Pd-02, AF-07, AF-08;
6ème Rang Est	AF-07, AF-08;
6ème Rang Ouest	Pd-02, AF-07;
5ème RAng	Cs-02, RU-01, RU-02, AF-07, AF-08;
Rang des Petites Terres	Ra-09, Rb-02, Rb-04, Cs-01, Cs-02, Pc-03, Pd-03, Ia-01, RU-02, AF-07, AF-08, AC-01;
Chemin Lac-des-Pins	RU-01, AF-08, AC-01;
Voie de service Nord	Cd-01, AF-03, AF-04;
Halte routière	Ra-01, Cd-01, Cd-05, Pa-01;

Les dispositions de la loi sur la Publicité le long des routes (L.Q., 1988, c.14) et le règlement y afférant ont préséance sur toute dispositionincompatible du présent règlement de zonage relative à l'afichage.

62.2 Publicité non visée par la Loi

Sont exclus de l'application de ladite Loi, les éléments de signalisation et les activités commerciales suivantes:

1° la signalisation ainsi que tout autre message destiné au public placés en application du Code de la sécurité routière (1986, chapitre 91) ou placés par une municipalité sur son territoire ou par une commission scolaire;

2° la signalisation placée par une entreprise d'utilité publique pour annoncer un danger ou indiquer ses services;

3° une inscription placée sur l'emplacement d'un édifice du culte ou d'un cimetière;

INITIALES DU MAIRE

2845

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

4° la publicité placée sur les lieux où s'exerce une entreprise, une profession ou un art et qui ne contient que des informations sur le nom ou la raison sociale de l'occupant, ses activités, ses produits ou services ou ses installations physiques à l'exception de la publicité concernant la cueillette ou la vente de produits agricoles placés sur les lieux de cueillette de ces produits.

62.3 Interdiction de publicité commerciale à l'extérieur d'une place d'affaires

Toute publicité commerciale, implantée à l'extérieur d'une place d'affaires, visible de la route est interdite à moins de 300 m (983,4 pi) de la route dans les cas suivants:

1° dans une zone scolaire, dans une zone de passage pour écoliers, dans une zone de passage pour piétons, dans une zone de passage pour enfants près d'un terrain de jeu ou dans une zone de passage étroit annoncée par une signalisation routière placée en application du Code de la sécurité routière;

2° dans une courbe où la signalisation routière indique une vitesse réduite.

62.4 Publicité commerciale

Nul ne peut placer ou faire placer une publicité commerciale à moins de 300 m (983,4 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère, visible de ces endroits, sans avoir obtenu un permis délivré par le ministre des Transports, sauf si elle concerne la cueillette ou la vente de produits agricoles, la vente ou la location de tout ou partie d'un immeuble.

Afin de maintenir en place une publicité qui a été implantée sans autorisation du ministère des Transports, un permis se doit d'être obtenu du ministère.

62.5 Construction, installation et entretien d'une publicité commerciale située à l'extérieur d'une place d'affaires.

La construction, l'installation et l'entretien d'une publicité, notamment de son support et de son bâti, se doivent d'être conformes aux normes suivantes:

1° Toute publicité commerciale, visible d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère, doit être placée à une distance minimum:

a) de 30 m (98,4 pi) de ces endroits, sous réserve du paragraphe 2°;

b) de 75 m (246,1 pi) d'une autoroute;

c) de 180 m (590,6 pi) de l'intersection de la route avec une autre route, avec une entrée ou une sortie d'autoroute ou avec un chemin de fer;

d) de 300 m (984,3 pi) d'une autre publicité placée du même côté de la route et assujettie aux mêmes normes dimensionnelles. S'il s'agit d'une autoroute, cette distance est portée au double;

INITIALES DU MAIRE JS
2846
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

e) de 600 m (1968,5 pi) d'une entrée ou d'une sortie d'autoroute. Cette distance est mesurée à partir de la pointe du musoir de l'entrée ou de la sortie.

2° Toute publicité commerciale se doit d'être placée pour être vue du côté droit du conducteur, sauf dans le cas de la publicité placée au dos d'une autre ou formant un "V" avec une autre.

Nonobstant les distances minimales prescrites ne s'appliquent pas à la publicité concernant:

1° la cueillette ou la vente de produits agricoles pourvu qu'elle soit placée pendant la période de cueillette à au moins un mètre de l'emprise de la route, de la halte routière ou du belvédère et qu'il y ait au plus deux publicités sur un même lieu de cueillette;

2° la vente ou la location de tout ou partie d'un immeuble, pouvu qu'elle soit placée sur cet immeuble.

3° la hauteur d'une publicité ne doit pas excéder

a) 4 m (13,1 pi), si la publicité est placée à moins de 60 m (196,9 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère;

b) 6 m (19,7 pi), si elle est placée à 60 m (196, 9 pi) ou plus mais à moins de 90 m (295,3 pi);

c) 8 m (26,2), si elle est placée à 90 m (295,3 pi) ou plus.

62.6 Types de publicités non commerciales autorisés et conditions d'implantation.

La publicité non commerciale, visible d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère, n'est permise à moins de 300 mètres de ces endroits que dans les cas et aux conditions qui suivent:

1° lorsqu'elle concerne une fête populaire ou un événement sportif, culturel, religieux ou partriotique. Cette publicité doit être enlevée dans les 15 jours qui suivent l'événement. En outre, dans le territoire d'une municipalité, au plus deux publicités concernant un même événement mentionné ci-dessus peuvent être placées le long d'une même route;

2° lorsqu'elle concerne une élection, un référendum ou tout événement spécial désigné par le gouvernement. Cette publicité doit être enlevée dans les 15 jours qui suivent l'événement;

3° lorsqu'elle ne contient:

a) que l'emblème, le sigle ou la dénomination sociale de l'Eglise, de l'association religieuse ou charitable, du club social ou de la chambre de commerce qui l'a placée;

b) qu'une interdiction ou un avertissement relatif à l'exercice d'une activité sur les lieux où elle est placée;

c) que le nom du résidant du lieu où elle est placée ou une inscription sur une boîte aux lettres ou à journaux;

INITIALES DU MAIRE
2847
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

4° lorsqu'elle concerne la protection de l'environnement, des forêts et des faunes terrestre et aquatique;

5° lorsque, placée à l'intersection d'une route et d'un chemin privé, elle annonce une entreprise ou une résidence éloignée de la route et accessible par ce chemin.

Toutefois, les publicités visées aux paragraphes 1°, 3° et 4° sont interdites à moins de 300 m (984,3 pi) des routes identifiées comme autoroutes par le ministre au moyen d'une signalisation appropriée.

Toutes les publicités visées par le présent article doivent être placées à au moins un mètre de l'emprise de la route ailleurs que dans un endroit visé par l'article 62.3; leur hauteur ne peut excéder trois mètres. La construction, l'installation et l'entretien de leur support doivent respecter les normes établies par règlement.

Toute autre publicité non commerciale est assimilée à la publicité commerciale et est régie par les articles 62.3 à 62.5.

62.7 Publicité commerciale et non commerciale interdites.

Toute publicité, commerciale ou non commerciale, est interdite:

1° à moins de 300 m (984,3 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère dans un site ou territoire désigné par le gouvernement pour des motifs de sécurité routière ou de protection du paysage, du patrimoine historique ou architectural;

2° dans les limites d'une halte routière ou d'un belvédère, sauf autorisation de la personne responsable de son entretien. Celle-ci peut, sans avis, faire enlever la publicité placée en contravention à la présente disposition;

3° sur un objet maintenu en suspension dans l'air et relié au sol dans une zone de 300 m (984,3 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère;

4° au dos d'une autre publicité ou formant un "V" avec une autre publicité placée à moins de 300 m (984,3 pi) d'une route identifiée comme autoroute par le ministre au moyen d'une signalisation appropriée.

5° lorsqu'un véhicule routier est arrêté sur un terrain vague ou dans un champ à moins de 300 m (984,3 pi) d'une route, d'une halte routière ou d'un belvédère, la publicité dont il est le support doit être dissimulée à moins qu'il ne soit immobilisé pour prendre ou livrer un bien.

6° lorsque l'éclairage d'une publicité nuit à la vision des usagers de la route ou compromet autrement leur sécurité, notamment out éclairage intermittent ou rotatif."

ARTICLE 12 - ABSENCE DE DROITS ACQUIS DANS LE CAS DE L'AFFICHAGE ÉRIGÉ CONFORMÉMENT À LA LOI SUR LA PUBLICITÉ LE LONG DES ROUTES

Le règlement numéro 130 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des articles, du nouvel article suivant:

INITIALES DU MAIRE JS
2848
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

"Article 80: Absence de droits acquis dans le cas de l'affichage érigé conformément à la loi sur la Publicité le long des routes

Toute publicité qui, placée originairement en conformité avec la Loi et ses règlements, devient non conforme en raison de la construction d'une nouvelle route, du changement de l'emplacement d'une route ou de l'identification d'une autoroute en vertu de l'article 297 du Code de la sécurité routière, doit être rendue conforme à la présente Loi et aux règlements dans les trois ans suivant la date à laquelle elle est devenue non conforme.

Dans un site ou territoire visé au paragraphe 1° de l'article 62.1, la publicité doit être enlevée dans le délai prévu par le gouvernement.

ARTICLE 13 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté à Pointe-du-Lac le 13 mai 1991.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi le 14e jour de mai 1991

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14e jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-onze.

ADOPTION RÈGLEMENT #149.1

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de règlement de modification de la réglementation d'urbanisme

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme

ATTENDU qu'en vertu de l'article 59 de la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme (L.R.Q., chap. A.19.1), copie du règlement par lequel la municipalité modifie son règlement de lotissement doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

172-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu ce qui suit:

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement de lotissement et qu'il porte le numéro 149.1;

2° QUE copie dudit règlement de modification soit transmis au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale pour enregistrement.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2849

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 149-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 131.

Le présent règlement est identifié par le numéro 149.1 sous le titre de "Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2 et 25 du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 131 et sous le titre de "Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro

ARTICLE 5 - TERRAINS À BATIR ADJACENTS À UN CHEMIN DE FER

Le premier paragraphe de l'article 25 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"S'il est prévu une rangée de terrains à bâtir entre une voie ferrée et une rue, la profondeur minimale de ces terrains ne pourra être inférieure à 30 m (131,2 pi)".

ARTICLE 6 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté à Pointe-du-Lac le 13 mai 1991.

Maire

Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 14e jour de mai 1991.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14e jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-onze.

INITIALES DU MAIRE
JS
2850
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ADOPTION RÈGLEMENT #150.1

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT ADMINISTRATIF

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

173-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu ce qui suit:

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification du règlement administratif et qu'il porte le numéro 150.1;

2° QUE copie dudit règlement de modification soit transmise à la Commission municipale pour enregistrement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION (NO 150-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 133.

Le présent règlement est identifié par le numéro 150.1 sous le titre de "Règlement de modification du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2.15.2 et 17 du règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 133 et sous le titre de "Règlement administratif de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro

ARTICLE 5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

Le troisième paragraphe du sous-article 15.2 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Nonobstant l'alinéa 4 du premier paragraphe du présent sous-article dans les zones Ra-28 et Cd-04 du règlement de zonage numéro 133, un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal peut être accordé si le terrain sur lequel doit être érigée cette construction est adjacente à une rue privée, conforme aux exigences du règlement de lotissement portant sur les voies de circulation publiques."

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2851

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 6 - CERTIFICAT D'AUTORISATION

Le premier paragraphe, deuxième alinéa de l'article 17 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"L'excavation du sol, le déplacement d'humus, la plantation et l'abattage d'arbres, tous les travaux de remblai et de déblai pour les territoires à risques d'inondation et à risques de glissement de terrain; ainsi que tous travaux de remblai, destinés à surélever le niveau moyen d'un terrain, à l'exclusion de remblais associés à la réalisation d'aménagements paysagers.

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté à Pointe-du-Lac le 13 mai 1991

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 14e jour de mai 1991.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14e jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-onze.

ADOPTION RÈGLEMENT #151.1

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal a soumis à la consultation publique un projet de règlement de dérogations mineures de la réglementation d'urbanisme;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné en vue de l'adoption du règlement de modification de la réglementation d'urbanisme;

174-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu ce qui suit:

1° QUE le conseil municipal adopte le règlement de modification de dérogations mineures et qu'il porte le numéro 151.1;

2° QUE copie dudit règlement de modification soit transmise à la Commission municipale pour enregistrement.

Monsieur le conseiller Gilles Perron est contre ce règlement.

RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 151.1

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement sur les dérogations mi-

INITIALES DU MAIRE
JS
2852
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

neures en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la loi.

ARTICLE 3 - TERRITOIRE ET PERSONNES TOUCHÉS

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire sous la juridiction de la municipalité de Pointe-du-Lac et touche toute personne morale de droit public ou de droit privé et tout particulier.

ARTICLE 4 - VALIDITÉ

Le Conseil de la municipalité adopte le présent règlement sur les dérogations mineures dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article, paragraphe par paragraphe, sous-paragraphe par sous-paragraphe, alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article, un paragraphe, un sous-paragraphe ou un alinéa était ou devait être déclaré nul par une cour ou autres instances, les autres dispositions continueraient à s'appliquer.

ARTICLE 5 - ZONES OÙ UNE DÉROGATION MINEURE PEUT ÊTRE ACCORDÉ

Une dérogation mineure peut être accordée dans toutes les zones prévues par le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 6 - DISPOSITIONS POUVANT FAIRE L'OBJET D'UNE DÉROGATION MINEURE

Les dispositions du règlement de zonage portant sur la dimension des marges avant, arrière et latérales et les dispositions du règlement de lotissement portant sur la dimension des profondeurs moyennes et des largeurs des frontages sur rue des lots, peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

ARTICLE 7 - DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Le requérant doit transmettre sa demande en un exemplaire au fonctionnaire municipal désigné responsable de l'émission des permis. La demande doit comprendre les nom, prénom et adresse du requérant, un croquis d'implantation des bâtiments, la description du terrain et le détail des dérogations projetées.

ARTICLE 8 - FRAIS

Le requérant doit accompagner la demande de son paiement des frais d'étude de la demande qui sont fixés à 50$.

ARTICLE 9 - VÉRIFICATION DE LA DEMANDE

Suite à la vérification du contenu de la demande par le fonctionnaire municipal désigné responsable de l'émission des permis, le requérant doit fournir toute information supplémentaire exigée par ce dernier.

ARTICLE 10 - TRANSMISSION DE LA DEMANDE AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Suite à la réception de la demande écrite, le fonctionnaire municipal désigné transmet la demande au comité consultatif

INITIALES DU MAIRE
2853
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

'urbanisme; lorsque la demande a déjà fait l'objet d'une demande de permis ou de certificat d'autorisation, les documents relatifs à cette dernière doivent également être transmis au comité.

Le comité étudie le dossier à sa première réunion mensuelle qui suit cette transmission à la condition qu'un délai d'au moins trois jours soit respecter entre cette transmission et la tenue de ladite rencontre.

ARTICLE 11 - ETUDE DE LA DEMANDE PAR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Le comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander au fonctionnaire municipal désigné ou au requérant des informations additionnelles afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet d'une demande de dérogation mineure.

ARTICLE 12 - AVIS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Dans les quinze jours suivant la réception de la demande, le comité consultatif d'urbanisme formule, par écrit, son avis en tenant compte des prescriptions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, soit:

1. La dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

2. la dérogation ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

3. La demande doit être conforme à toutes les dispositions du règlement de construction et à celles des règlements de zonage et de lotissement ne faisant pas l'objet d'une dérogation mineure.

Cet avis doit être transmis au conseil.

ARTICLE 13 - DATE DE LA SÉANCE DU CONSEIL ET AVIS PUBLIC

Le secrétaire-trésorier, de concert avec le conseil, fixe la date de la séance du conseil où la demande de dérogation mineure sera statuée et, au moins quinze jours avant la tenue de cette séance, fait publier un avis conformément aux dispositions du Code municipal et ses amendements subséquents. Le contenu de cet avis doit être conforme aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme soit:

1. indiquer la date, l'heure, le lieu de la séance du conseil, la nature et les effets de la dérogation demandée;

2. contenir la désignation de l'immeuble affecté en utilisant la voie de circulation et le numéro d'immeuble ou, à défaut, le numéro cadastral;

3. mentionner que tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à la demande.

ARTICLE 14 - DÉCISION DU CONSEIL

Après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le consil rend sa décision par résolution, dont une copie doit être transmise au requérant et une copie au comité consultatif d'urbanisme.

INITIALES DU MAIRE

2854

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 15 - REGISTRE DES DÉROGATIONS MINEURES

La demande de dérogation mineure et la résolution du conseil sont inscrites au registre constitué pour ces fins.

ARTICLE 16 - EFFET D'ACCORDER UNE DÉROGATION MINEURE

Une résolution du conseil accordant une dérogation mineure ne constitue pas le permis ou le certificat, mais plutôt une autorisation de déroger de certaines dispositions réglem
Le requérant doit donc faire une demande d'obtention du permis ou du certificat selon la procédure habituelle, demande qui doit être conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme pour que ce permis ou certificat soit émis.

ARTICLE 17 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté à Pointe-du-Lac le 13 mai 1991

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 14e jour de mai 1991.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 14e jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-onze.

BUDGET TOURNOI DE GOLF 1991

ATTENDU que la Municipalité organise pour une quatrièm année son tournoi de golf annuel,

ATTENDU que cette activité requiert certains déboursés de la part de la Municipalité,

175-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la Municipalité autorise le responsable de cette activité M. Yves Marchand, directeur de l'administration, à réaliser des déboursés pour un montant n'excédant pas 1 000$, tel que prévu au budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE ETUDIANTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire embaucher des étudiants pour la saison estivale,

CONSIDÉRANT que la convention collective de travail entre la Municipalité et les employés de ladite Municipalité l'autorise (art. 4.06-1) du 1er mai au 1er septembre,

176-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers appuyé par M. Gilles Perron de ratifier l'embauche de Messieu Patrick Baril et Yan Bruneau, à titre d'employés étudiants au salaire horaire de 6$.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2855
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACHAT TÉLÉPAGES MINITOR II & RADIO PORTATIF

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir 8 télépages Minitor II pour compléter le renouvellement du matériel de communication de ses pompiers volontaires,

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir un radio portatif pour le services des travaux publics,

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire garder l'uniformité de ses équipements de communication en achetant de l'équipement de marque Motorola,

177-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et appuyé par M. Gilles Perron, d'acheter de la firme Motorola Ltée, 8 télépages Minitor II au coût de 483.00 plus taxes et un radio portatif Motorola P50 incluant accessoires de la firme R.D.S. Radio Inc. au coût de 782$ plus taxes et que ces montants soient puisés à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

TÉLÉPHONE CELLULAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir un téléphone cellulaire pour l'usage de la mairie,

CONSIDÉRANT que l'utilisation de ce téléphone éliminera de nombreux déplacements et pertes de temps,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés aux firmes suivantes pour la fourniture d'un téléphone Motorola D.P.C.880:

- J.R. Electronique 1 279$ plus taxes
- Maxi Page 2000 1 299$ plus taxes

Ces prix incluant les 2 batteries, le chargeur et l'étui.

178-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle appuyé par M. Maurice Baril d'acheter de la firme J.R. Electronique, un téléphone cellulaire Motorola D.P.C. 800 et accessoires au coût de 1 279$ plus taxes et d'adhérer au réseau Cantel selon le plan Million de minutes 460 spécifiquement offert aux municipalités.
Adoptée à l'unanimité.

STATIONNEMENT INTERSECTION ST-JEAN-BAPTISTE--STE MARGUERITE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a spécifiquement élargi l'intersection St-Jean-Baptiste -- Ste-Marguerite pour permettre trois voies de circulation,

CONSIDÉRANT que nombreux automobilistes stationnent continuellement dans la troisième voie de circulation,

179-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'interdire le stationnement sur l'avenue St-Jean-Baptiste du côté nord-est de la rivière au sable à la rue Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. François Levasseur demande si des subventions peuvent être accordées à son secteur lors de la municipalisation.
Monsieur le Maire répond qu'il n'existe aucun programme à cet effet.

M. François Guilbert mentionne l'existence de chevaux dans son secteur et souligne que cela cause des problèmes d'odeur.
La Municipalité verra ce qu'elle peut faire dans ce dossier.

INITIALES DU MAIRE JS
2856
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

180-91
No de résolution ou annotation

Monsieur Baril souligne les problèmes occasionnés par le dépôt de déchets dans la cour des maisons appartements situées sur le chemin Ste-Marguerite.

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég.
27 mai 91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac, le 27 mai 1991 à la salle du conseil de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Monsieur le conseiller Maurice Baril est absent.

Le directeur de l'administration Yves Marchand est aussi présent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le directeur de l'administration donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après.

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Ratification achat équipement restaurant
2- Ventilation séchoir caserne
3- Embauche Etudiants-Service des Loisirs & travaux publics
4- Adoption Règl. #146-1
5- Adoption Règl. #148-1
6- Course des Petits Trotteurs -- Circulation

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

181-91

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régu-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 2857 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

lière du 13 mai 1991 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

182-91 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 13 mai 1991. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2835: Madame Parent demande si la rencontre prévue avec le MENVIQ a été cédulée.
La Municipalité a reçu une réponse mais la date finale n'a pas été fixée.

Page 2855: Madame Parent demande si les panneaux "Défense de stationner" ont été installés.
Oui tout est en place.

Concernant le stationnement à l'entrée de la rue Ricard, Monsieur Gilles Bourgoin propose de déplacer les boîtes postales pour les distances de l'intersection Ste-Marguerite.

RAPPORTS DES COMITÉS:

Administration: aucune

Loisirs: Une réunion de la Commission Consultative de Loisir aura lieu le 28 mai 1991
On mentionne que les invitations au Gala des bénévoles ont été envoyées.

Transport: Le comité souligne que l'abat-poussière a été étendu.

Hygiène du milieu: Des soumissions seront ouvertes mardi le 28 mai 91 et ce pour la réalisation de travaux sur les avenues Julien Proulx et Ste-Marguerite.

Urbanisme: aucun

Sécurité publique: aucun

Ile St-Eugène: Le comité souligne qu'on attend prochainement de nouveaux développements dans ce dossier.

Monsieur le Maire mentionne que la bibliothèque sera prochainement fermée pour l'été, compte tenu des travaux de construction.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande si la Municipalité sait que des travaux sont en cours à l'Ile St-Eugène.
Monsieur le Maire souligne qu'une réfection du chemin est actuellement faite.

M. Chauvette, Côte St-Louis, demande s'il y a du nouveau dans le projet de municipalisation de son secteur.
On lui mentionne qu'une rencontre avec Monsieur Godon aura lieu prochainement et ce dans le but d'établir une voie reliant Côte St-Louis et Domaine Leveco.

Mme Manseau, Ile St-Eugène, demande si la Municipalité en veut aux résidants de ce secteur.
Monsieur le Maire répond que la Municipalité ne fait qu'appliquer la réglementation comme dans tous les autres secteurs.

CORRESPONDANCE

ATCQ vs campagne

L'Association touristique du Coeur-du-Québec entreprend sa campagne annuelle de recrutement et rappelle le renouvellement de la cotisation qui est de 0,07$ par citoyen.
L'Association invite à assister à l'assemblée générale annuelle à l'Hôtel des Gouverneurs, le mardi 28 mai 1991 à 19 h 30.

INITIALES DU MAIRE JS 2858 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

L'UMRCQ envoie du matériel promotionnel suggéré pour la lutte contre les propositions Ryan.

L'UMRCQ accuse réception du paiement de la cotisation 1991 et remercie de la confiance manifestée.

L'UMRCQ suggère des activités à être tenues pendant la semaine de la Municipalité soit du 2 au 9 juin 1991. Le thème est: votre conseil municipal protège vos intérêts.

30e Ann. Ec. N.Dame

Le directeur Marcel Dion de l'école Notre-Dame invite Monsieur le maire à partager 30 années de souvenirs lors de la soirée des retrouvailles le 6 juin prochain à 17h.

WMI: invitat.

M. Michel Camirand, directeur de WMI invite à assister à la cérémonie d'ouverture de l'événement "Journées portes ouvertes" qui se tiendra le mercredi 29 mai à 11 h au 1, boul. de la Gabelle à St-Etienne-des-Grès.

St-Etienne invit.Forum

La Corporation municipale de St-Etienne Des Grès invite à s'inscrire au forum sur l'environnement concernant la Région 04, forum qui se tiendra le 30 mai 1991 à l'Hôtel Roussillon Le Baron à Trois-Rivières.

Banque Féd.Dév. Séminaire vs Médias

Banque fédérale de développement offre un séminaire d'une durée d'une journée intitulé: "Introduction aux médias" Il sera dispensé en grande première à Trois-Rivières et pour ce faire, les services de M. Pierre Olivier ont été retenus. Ce séminaire aura lieu le mardi 11 juin 1991 à l'Hôtel Delta. Le coût d'inscription est de 200.00$ plus TPS comprenant le repas du midi.

Ec.N.Dame vs visite munic.

M. Marcel Dion, directeur de l'école Notre-Dame, informe qu'une journée de découverte de la municipalité est organisée pour le 12 juin ou 13 juin et que cette tournée se terminera à l'Hôtel de ville vers 14 h 15. Il apprécierait la présence de Monsieur le Maire et des Conseillers disponibles lors de cette visite. La petite réception qu'ils ont eue l'an passé fut très appréciée.

prog. Expérience Trav.

Le ministre des Affaires municipales,de concert avec le ministère de la Main-d'oeuvre, de la Sécurité du revenu et de la Formation professionnelle, annonce la mise en place de l'édition 1991-1992 du programme "Expérience de travail (EXTRA)"

Le ministre des Affaires municipales fait parvenir le dossier Québec-Municipalités: des ajustements de 177,8M$, soit la déclaration ministérielle faite à l'Assemblée nationale le 14 mai 1991

RATIFICATION ACHAT EQUIPEMENT DE RESTAURANT

CONSIDÉRANT que la Municipalité devait remplacer la friteuse de son restaurant pour pouvoir continuer d'offrir le service aux usagers,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés à différents fournisseurs pour la fourniture d'une friteuse au gaz propane de 100,000 BTU et d'une cuve de dimensions suivantes 14½ x 14½,

CONSIDÉRANT que nous avons obtenu les prix suivants en offrant en échange le lave-vaisselle usagé de la bibliothèque:

B.C. Réfrigération	1 865.48$ taxes incl.
Laroche & Monas Cie	2 022.30$ taxes incl.
Rest-HO (Trois-Rivières Ouest)	1 438.72$ taxes incl.
Ka-Sé (St-Etienne	1 451.17$ taxes incl.

183-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2859
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

la Municipalité ratifie l'achat d'une friteuse 100,000 BTU de la firme Rest-Ho (Trois-Rivières-Ouest) au coût total incluant les taxes et l'installation, de 1 438.72$ et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

VENTILATION SÉCHOIR CASERNE

CONSIDÉRANT que la Municipalité apporte des améliorations à l'évacuation de l'air du séchoir à boyaux de la caserne,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés pour fabriquer et installer un conduit isolé, une grille extérieure et un volet motorisé,

CONSIDÉRANT que les fournisseurs suivants nous ont fourni un prix:

Pélissier Regrigération	1 168.00$ plus taxes
Plomberie A. St-Onge Inc.	2 035.00$ plus taxes

184-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la Municipalité accorde à la firme Pélissier Refrigération, le contrat de fabrication et d'installation d'un conduit isolé, d'une grille extérieure et d'un volet motorisé, au coût de 1 168.00$ plus les taxes et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

EMBAUCHE ETUDIANTS-SERVICE DES LOISIRS ET TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire embaucher des étudiants pour la période estivale tel qu'il est prévu au budget,

CONSIDÉRANT que trois de ces étudiants sont engagés dans le cadre du programme Défi 91,

185=91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de ratifier l'embauche des étudiants suivants:

Service des loisirs: Nathalie Tremblay
Isabelle Garceau
Martine Pépin
Kim Robitaille
Sonia Blouin

Travaux publics: Alex Bourgoin.
Adoptée à l'unanimité.

MODIFICATION RÈGL. 146-1

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) le conseil municipal doit, dans les quatre-vingt-dix jours de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, modifier la réglementation d'urbanisme pour la rendre conforme au plan d'urbanisme et, s'il y a lieu, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'en vertu dudit article une copie de chacun des règlements de modification doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

186-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification de zonage et qu'il porte le numéro 146-1;

INITIALES DU MAIRE JS
2860
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

2° Que copie dudit règlement de modification soit transmise au conseil lde la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale pour enregistrement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DE ZONAGE (NO 146-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 130.

Le présent règlement est identifié par le numéro 146.1 sous le titre de "Règlement de modification du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 12, 13, 52.1, 54.2, 76, 77, 78, 79, 80, 111, 112, 113, 114, 115 et 116 du règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 130 et sous le titre de "Règlement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro .

ARTICLE 5 - DU TEXTE ET DES MOTS

5.1 A l'article 12, la définition du mot "Abri d'auto" est abrogée et remplacée par ce qui suit:

"Abri-d'auto: Construction ouverte sur trois plans (murs) attenants au bâtiment principal, dont elle fait partie, utilisée pour le stationnement d'automobiles."

5.2 L'article 12 est modifié par l'ajout entre les mots "Garage privé" et "Jupe de vide sanitaire" de ce qui suit:

"Garage privé attenant: partie du bâtiment principal, non habitable, destinée à des usages domestiques et à remiser un ou plusieurs véhicules à moteur."

ARTICLE 6 - RÉPARTITION DU TERRITOIRE MUNICIPAL EN ZONES

A l'article 13, le contenu des cartes "Plan de zonage", 7A échelle 1:10000 et "Plan de zonage" 7B, échelle 1:3000 est modifié comme suit (cartes annexées):

6.1 Carte 7A, échelle 1:10000.

Par l'ajout, dans la légende cartographique, des appellations de zones Re-01 et AC-01.

INITIALES DU MAIRE JS
2861
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Par la modification, dans la légende cartographique, de l'appellation de zone Rm-01 à Rm-04 par Rm-01 à Rm-03.

Par la modification de l'appellation de zone Rm-03 par l'appellation de zone Rm-03.

Par la création de la zone AC-01 à partir de la zone AF-08.

Par l'ajout, pour toutes les zones adjacentes au lac Saint-Pierre et au fleuve Saint-Laurent, d'une limite de zone à la jonction de ces zones et du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent.

6.2 Carte 7B, échelle 1:3000.

Par l'ajout, pour toutes les zones adjacentes au lac Saint-Pierre et au fleuve Saint-Laurent, d'une limite de zone à la jonction de ces zones et du lac Saint-Pierre et du fleuve Saint-Laurent.

A l'article 13, le quatrième paragraphe est modifié comme suit:

6.3 Par l'ajout à "Aires résidentielles" entre les types de zones Rd, Rm du type de zone Re.

Par la modification et le remplacement de "Aire agro-forestière: AF" par Aires agro-forestières: AF, AC.

ARTICLE 7 - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

7.1 Le deuxième paragraphe, troisième alinéa du sous-article 52.1 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Dans les cours ou l'affichage est autorisé, pour un projet d'enseigne sur un terrain adjacent à des zones Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rm et Rr, une distance minimale de 3 m (9,8 pi) calculée perpendiculairement à toutes les lignes de propriétés ne donnant pas sur rue."

7.2 Le premier paragraphe, premier alinéa du sous-article 52.3 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Lorsqu'il s'agit d'une ou des enseignes installées dans les limites de terrain d'une place d'affaires située dans les zones de types Ra, Rb, Rc, Rd, Rm, Rr, Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cf, Cr, Cs, Ct, Pa, Pb, Pc, Pd, Pe, Ia, Ib, Ic, RE, RU, AF, AC, Ea, Eb et Ec;".

7.3 Le premier paragraphe, deuxième alinéa, sous-alinéa a) du sous-article 52.3 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Que cette enseigne soit située dans les zones de types Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cf, Cr, Cs, Ct, Pa, Pb, Pc, Pd, Pe, Ia, Ib, Ic, RE, RU, AF et AC;".

7.4 Le premier paragraphe, troisième alinéa, sous-alinéa a) du sous article 52.3 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Que cette enseigne soit située sur un terrain contigu à l'autoroute 40 et compris dans une des zones suivantes: Cs-01, Cs-02, Ib-01, AF-01, AF-03, Af-04, Af-08 et AC-01;".

INITIALES DU MAIRE JS
2862
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ARTICLE 8 - TYPES DE ZONES

L'article 76 est modifié par l'ajout de l'appellation de zone Re-01 et le remplacement de l'appellation de zones Rm-01 à Rm-04 par Rm-01 à Rm-03.

ARTICLE 9 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 77 est modifié par:

. L'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, d'une nouvelle zone ayant comme appellation Re-01 à l'intérieur de laquelle les usages des groupes Habitation I, Habitation VI, Récréation I b), Alimentation en eau potable sont autorisés;

. L'abrogation de la zone Rm-04 et des usages autorisés par zone.

ARTICLE 10 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

10.1 Le contenu du premier paragraphe de l'article 78 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

. Re-01
. marge avant: 7,6 m (24,9 pi)
. marge latérale: 2 m (13,1 pi)
somme des marges latérales: 6,5 m (21,3pi
. marge arrière: 25%

10.2 Le contenu du premier paragraphe de l'article 78 est modifié par:

. Le remplacement de l'appellation de zones Rm-01 à Rm-04 par Rm-01 à Rm-03.

ARTICLE 11 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

11.1 Le contenu du premier paragraphe de l'article 79 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

. Re-01 . hauteur maximale: 2 étages

11.2 Le premier paragraphe de l'article 79 est modifié par:

. Le remplacement de l'appellation de zones Rm-01 à Rm-04 par Rm-01 à Rm-03.

11.3 Le deuxième paragraphe de l'article 79 est modifié par:

. La correction de la correspondance en mesures anglaises de la façade minimale prescrite de (86,1 pi^2) par (26,2 pi) et la correction du symbole associé à la dimension de la façade minimale prescrite de 8 m^2 par 8 m.

ARTICLE 12 - DIMENSIONS DES BATIMENTS ACCESSOIRES

12.1 Le contenu du premier paragraphe de l'article 80 est modifié par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

. hauteur maximale: 80% de la hauteur du bâtiment principal; 100% de la hauteur du bâtiment principal pour l'usage Habitation VI

.

INITIALES DU MAIRE
2863
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

. Re-01
. superficie maximale: 20% de la superficie du terrain

12.2 Le contenu du premier paragraphe de l'article 80 est modifié par:

. Le remplacement de l'appellation de zones Rm-01 à Rm-04 par Rm-01 à Rm-03.

ARTICLE 13 - TYPES DE ZONES

L'article 111 est modifié par l'ajout de l'appellation de zone AC-01.

ARTICLE 14 - USAGES AUTORISÉS PAR ZONE

L'article 112 est modifié par:

. L'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, d'une nouvelle zone ayant comme appellation AC-01 à l'intérieur de laquelle les usages des groupes Habitation I, Habitation VII, Commerce I e) f) o), Commerce II f) h) i) j), Agriculture I, Agriculture II, Récréation I, Récréation II, Alimentation en eau potable, sont autorisés

ARTICLE 15 - MARGES PRESCRITES DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu du premier paragraphe de l'article 113 est modifié, par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

. AC-01
. marge avant: 13 m (42,6 pi)
. marges latérales: 4 m (13,1 pi)
. marge arrière: 25%*

ARTICLE 16 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

Le contenu du premier paragraphe de l'article 114 est modifié, par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

. AC-01 . hauteur maximale: 2 étages

ARTICLE 17 - DIMENSIONS DES BÂTIMENTS ACCESSOIRES

Le contenu du premier paragraphe de l'article 115 est modifié, par l'ajout intercallé, selon l'ordre de présentation des types de zones, de ce qui suit:

. AC-01
. hauteur maximale: 80% de la hauteur du bâtiment principal
. superficie maximale: 25% de la superficie de terrain

ARTICLE 18 - ETALAGE EXTÉRIEUR

L'article 116 est abrogé et remplacé par ce qui suit:

"Dans les zones AF-01, AF-02, Af-03, Af-04, Af-05, AF-06, AF-07, AF-08, Af-09 et AC-01 l'étalage extérieur est autorisé aux conditions spécifiées à la section III du chapitre II (article 43).".

ARTICLE 19 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement de modification entrera en vigueur

INITIALES DU MAIRE JS
2864
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

conformément aux prescriptions de la Loi.

Adopté à Pointe-du-Lac le 27 mai 1991.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi, le 3e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.
EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3e jour de juin mil neuf cent quatre-vingt-onze.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT

ATTENDU qu'en vertu de l'article 102 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1), le conseil municipal doit, dans les quatre-vingt-dix jours de l'entrée en vigueur du plan d'urbanisme, modifier la réglementation d'urbanisme pour la rendre conforme au plan d'urbanisme et, s'il y a lieu, aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

ATTENDU qu'en vertu dudit aticle une copie de chacun des règlements de modification doit être transmise au conseil de la M.R.C. de Francheville et à la Commission municipale du Québec;

187-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu ce qui suit:

1° Que le conseil municipal adopte le règlement de modification de lotissement et qu'il porte le numéro 148-1;

2° Que copie dudit règlement de modification soit transmise au conseil de la municipalité régionale de comté et à la Commission municipale pour enregistrement.

RÈGLEMENT DE MODIFICATION DE LOTISSEMENT(NO 148-1)

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement de modification en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement modifie le règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac portant le numéro 131.

Le présent règlement est identifié par le numéro 148.1 sous le titre de "Règlement de modification du règlement de lotissement de la municipalité de Poitne-du-Lac".

ARTICLE 3 - ARTICLES TOUCHÉS PAR LA MODIFICATION

Les articles 2, 10 et 17 du règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac sont modifiés par le présent règlement.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2865
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 4 - NUMÉRO ET TITRE DU RÈGLEMENT

Le deuxième paragraphe de l'article 2 est modifié pour être remplacé par le suivant:

Le présent règlement est identifié par le numéro 131 et sous le titre de "Règlement de lotissement de la municipalité de Pointe-du-Lac" et fut subséquemment modifié par le règlement de modification numéro .

ARTICLE 5 - DU TEXTE ET DES MOTS

A l'article 10, la désignation du mot "Fonctionnaire municipal désigné" est abrogée et remplacée par ce qui suit:

"Fonctionnaire municipal désigné: Personne désignée par résolution du Conseil municipal, chargée de veiller à l'application de la réglementation d'urbanisme du territoire de la municipalité".

ARTICLE 6 - LONGUEUR DES ILOTS

La première phrase de l'article 17 est modifiée et remplacée par ce qui suit:

Dans les zones de types Ra, Rb, Rc, Rd, Re, Rm, Rr, Ca, Cb, Cc, Cd, Ce, Cf, Cr, Cs, Ct, Pa, Pb, Pc, Pd et Pe, la longueur d'un ilot ne doit pas être supérieure à 400 m (1312,3 pi).

ARTICLE 7 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux prescriptions de la Loi.

Adoptée à Pointe-du-Lac le 27 mai 1991.

Maire Secrétaire-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, résidant à Pointe-du-Lac, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 3:00 et 4:00 heures de l'après-midi le 3e jour de juin 1991.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 3e jour de mai mil neuf cent quatre-vingt-onze..

COURSE DES PETITS TROTTEURS vs CIRCULATION

M. Rémy Désilets, responsable de la course des Petits Trotteurs, sollicite l'autorisation d'utiliser certaines rues et les camions de la Municipalité pour la tenue de cette activité.

188-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la tenue de la Course des Petits Trotteurs sur le chemin Ste-Marguerite et le rang St-Charles. Que la Municipalité autorise également l'utilisation de ses camions de façon à assurer la sécurité.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
2866
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier présente la liste des comptes.

10392	Yves Marchand	512.83
10393	Ministre du Revenu	990.08
10394	Audio Cine Films	552.12
10395	Ministre des Finances	377.00
10396	MRC de Francheville	7 629.44
10397	Réal Vertefeuille	135.20
10398	Novaband Inc.	45.99
10399	Martial Beaudry	93.86
10400	Yves Marchand	60.14
10401	Elyse Cyr	42.00
10402	Ville de Trois-Rivières	1 081.13
10403	Communication A.T.R.	346.68
10404	Annie Bourassa	40.00
10405	Johanne Paquin	40.00
10406	Léandre Couture	94.88
10407	Equipement Malbeuf	2 082.23
10408	SOS Technologies	385.20
10409	Réal Vertefeuille	11.55
10410	S.P.A.M. Inc.	11.24
10411	Ville de Bécancour	25.00
10412	Moulin Seigneurial	350.00
10413	U.M.R.C.Q.	80.25
10414	Gaz Metropolitain	591.92
10415	Services Financiers	611.90
10416	Banque Trust Général	13.77
10417	Magazine Québec Sciences	72.76
10418	Presse Commerce	103.79
10419	Femme Plus	45.00
10420	Editions Telemedia	41.73
10421	Renovation Bricolage	88.00
10422	S.Q.A.E.	9 686.59
10423	Hydro Québec	6 837.25
10424	Ass. Chefs Incendie	128.40
10425	Yves Marchand	512.83
10426	Commission Scolaire	390 511.97
10427	Course Petits Trotteurs	100.00
10428	Yves Marchand	512.83
10429	Jean-Yves Pépin	411.11
10430	Normand Hélie	48.57
10431	Rénald Légaré	172.00
10432	Roland Manseau	79.51
10433	Marc Denoncourt	143.60
10434	Gilles Fournier	224.00
10435	Raymond Benoit	176.95
10436	André Roque	68.61
10437	Sylvio Dufresne	108.00
10438	Maurice Crête	172.00
10439	Denis Lesmerises	208.95
10440	Réjean Rochefort	175.89
10441	André Dugré	76.00
10442	Jean Crête	177.29
10443	Michel Lesmerises	165.29
10444	Luc Dugré	1 252.39
10445	Gino Harnois	144.57
10446	Claude Dupont	156.40
10447	Syndicat Employés	609.55
10448	La Laurentienne	3 301.38
10449	Ministre du Revenu	11 866.12
10450	Receveur Général du Canada	4 939.04
10451	Receveur Général du Canada	4 228.79
10452	COLASP	386.89
10453	Conseil Loisir Scient.	115.00
10454	Jean-Louis Morissette	164.00
10455	Martine Pépin	88.00
10456	Carole Blais	195.00
10457	J.C.K. Enr.	325.00
10458	Micheline Dubé	130.00
10459	Lucie Lamothe	104.00
10460	Mario Lampron	130.00
10461	Sylvie Ouellette	97.00
10462	Pavillon St-Arnaud	539.50
10463	Petite Caisse	177.30

INITIALES DU MAIRE

2867

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

10464	Johanne Paquin	35.00
10465	Annie Bourassa	35.00
10466	Yves Marchand	49.35
10467	Jacynthe Morasse	82.80
10468	Marlène Tardif	30.00
10469	François Pothier	155.05
10470	André Baril	197.70
10471	Société Can. Postes	21.40
10472	Alexandre Gaudet Ltée	849.67
10473	Cie Location Equip.	96.14
10474	Martin, Martin & Tardif	405.00
10475	Louiseville Automobile	50.00
10476	LPA Groupe Conseil	4 705.43
10477	LPA Groupe Conseil	3 316.02
10478	Café Van Houtte	37.00
10479	Sunlife du Canada	1 023.17
10480	Curateur public	161.25
10481	RDS Radio Inc.	65.75
10482	Lucie Crête	60.00
10483	Buanderie Economie	107.00
10484	Industries Fortier	194.14
10485	Office Municipal Habitation	1 009.50
10486	Alexandre Gaudet Ltée	509.30
10487	Au Fin Traiteur Inc.	376.11
10488	Martial Beaudry	140.11
10489	Elyse Cyr	42.00
10490	La Belle Vision Inc.	45.76
10491	Bell Canada	705.20
10492	Organi-Gestion Inc.	11.26
10493	Yves Marchand	512.83
10494	Luc Dugré	160.00
10495	Hydro Québec	8 881.38
10496	Ministre du Revenu	323.94
10497	Location Desjardins	424.28
10498	Alexandre Gaudet Ltée	537.28
10499	Maurecon Inc.	537.28
10500	Transport Gervais Ltée	101.31
10501	Yves Marchand	300.81
10502	Labo de L'Environnement	4.28
10503	André Baril	119.10
10504	Groupe Jodic Inc.	69.11
10505	Les Moteurs Snowdon	102.04
10506	Enseignes de la Mauricie	59.28
10507	Sports Inter Plus	308.55
10508	Buanderie Economie	28.19
10509	Dépanneur Sim & Dom	21.61
10510	Acier de Tro Inc.	624.02
10511	Club de Golf Dumoulin	100.00
10512	Gaz Metropolitain	293.72
10513	Aluminium Dufresne INc.	560.24
10514	Brouillette Oxygène Ltée	8.55
10515	Marcel Bergeron	39.59
10516	Bibliothèque Centrale Prêts	532.82
10517	Boucherie La Seigneurie	212.46
10518	Brasserie Molson T.Riv.	56.49
10519	Canadian Tire	73.97
10520	Coopérative d'imprimerie	935.17
10521	Copie X Press	348.30
10522	Jean-Paul Deshaies Inc.	478.35
10523	Distribution Robert Enr.	35.60
10524	R. Doucet Inc.	85.65
10525	Embouteillage T.C.C. Ltée	215.29
10526	Forkem Produits Chimiques	339.52
10527	Fournier & Martin Inc.	154.64
10528	Garage Denis Trudel	59.23
10529	Garage Pépin & Fils	80.80
10530	Multi-Marques Inc.	152.79
10531	Boulangerie François Guay	56.78
10532	Hamel, Roy, Pinard Inc.	9 593.02
10533	Aliments Humpty Dumpty Ltée	50.07
10534	Imprimerie Vallieres Inc.	606.69
10535	Le Nouvelliste	1 196.27
10536	Location Buromax Inc.	583.65

INITIALES DU MAIRE JS
2868
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

10537	Malbeuf Equipement Inc.	854.94
10538	Mario Bouchard Paysagiste	752.50
10539	McKerlie Millen	187.76
10540	Excavation Messier Inc.	94.16
10541	Metropolitain Equipement Enr.	24.38
10542	Motorola Limité	93.18
10543	M.R.C. de Francheville	250.00
10544	Papeterie Mauricienne Inc.	109.29
10545	Pélissier Refrigeration	52.41
10546	Perron Electrique M. El.	2 569.79
10547	Pilon	299.76
10548	Plomberie Gilles Lyonnais	571.27
10549	Pluritec Ltée	834.60
10550	Produits Entretien Y.I. Enr.	12.14
10551	Quevis Inc.	11.23
10552	Quincaillerie Guilbert Inc.	1 356.82
10553	Reliure Travaction Inc.	69.67
10554	Rubilog Inc.	218.47
10555	WMI Mauricie Bois-Francs	12904.23
10556	Sanivan Inc.	2 845.34
10557	Sécurité Plus/Le Travailleur	57.21
10558	Thomas Bellemare Ltée	1 247.08
10559	Réal Trahan	349.44
10560	Transport Yvan Boisvert Inc.	794.47
10561	Noé Veillette Inc.	69.55
10562	Ville Trois-Rivières	2 695.18
10563	Westburne Québec	1 897.60
10564	Xerox Canada Inc.	821.55
10565	Yves Marchand	512.83
10566	Elyse Cyr	165.85
10567	Jean-Yves Pépin	130.55
10568	André Baril	139.50
10569	Formules Aff. CCL	39.66
10570	Larochelle Equipement	190.71
10571	Réal Vertefeuille	267.50
10572	Transport André Lesage	288.90
10573	MC Equipement Inc.	149.80
10574	Hebdo Journal	883.22
10575	Claude Arbour Inc.	53.57

189-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter telle que présentée, la liste des comptes ci-haut.
Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande ce qu'il advient du projet de développement à l'intersection St-Jean-Baptiste et Route 138.

Ce projet sera précisé au cours de l'été.

Monsieur le Maire apporte un complément de réponse à la question de Madame Manseau en mentionnant que bien spivemt ;es cotpuems ambitionnent et posent des gestes qui ne sont pas tolérables et qu'on ne peut ignorer les lois et règlements d'urbanisme.

L'ordre du jour étant épuisé,

190-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2869
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 3 juin 1991 à 19h30 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Denis Deslauriers est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le secrétaire-trésorier le 30 mai 1991 . Un avis spécial de convocation a été livré au domicile de chacun des membres du conseil le même jour et comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Contrat déneigement
- Achat de camion de service
- Contrat rénovation bibliothèque
- Contrat Julien Proulx - Ste-Marguerite
- Mandat Laboratoire Choisy
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour l'octroi d'un contrat de déneigement de ses chemins,

ATTENDU que deux firmes ont présenté des soumissions soit:

	Thomas Bellemare	Yvan Boisvert
1 an	1 605$/kl	1 391.00$/kl
2 ans	1 605$/kl	1e = 1 391.00$/kl 2e = 1 417.75$/kl
3 ans	1 605$/kl	1e = 1 391.00$/kl 2e = 1 417.75$/kl 3e = 1 444.50$/kl

ATTENDU qu'en vertu des soumissions déposées, le conseil juge opportun et avantageux d'octroyer un contrat de 3 ans,

191-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Transport Yvan Boisvert Inc. pour l'attribution d'un contrat de déneigement de ses chemins pour une période de 3 ans au coût de 1 391.00$/kl pour la première année, 1 417.75$/kl pour la deuxième année et 1 444.50$/kl pour la troisième année.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
2870
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ACHAT DE CAMION DE SERVICE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une camionnette GM-1500C-K,

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, soit celle de Louiseville Automobile Limitée au prix total de 20 045.04$ et Leblanc Pontiac Buick Inc. au coût total de 20 337.40$,

192-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par la firme Louiseville Automobile Ltée pour l'acquisition d'une camionnette GM 1500C-K au coût total 20 045.04$ incluant taxes et transport et préparation.
Que le Directeur de l'administration soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'acquisition à cette fin.
Que le montant requis à cette fin soit puisé à même le fonds de roulement de la Municipalité et remboursé sur une période de 4 ans.
Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT RÉNOVATION BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour l'attribution d'un contrat de rénovation de sa bibliothèque municipale,

ATTENDU que cinq soumissionnaires ont présenté des prix soit:

- Ent. Claude Caron Inc. 497 299.00$
- Const. Héroux, Allard & Goyette 532 500.00$
- Adélard Rouette & Fils Inc. 537 760.00$
- Const. J. Roger Verville Inc. 539 575.00$
- Charles-Eugène Roux Inc. 586 000.00$

ATTENDU que Monsieur Michel Bigué, architecte a fait l'analyse des soumissions et recommande l'acceptation du plus bas soumissionnaire,

193-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Entreprise Claude Caron Inc. au coût total de 497 299$ pour l'exécution d'un contrat d'agrandissement et de rénovation de la bibliothèque municipale
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

CONTRAT JULIEN PROULX - STE- MARGUERITE

ATTENDU QUE la Municipalité projette la réalisation de travaux d'assainissement des eaux sur une partie du chemin Ste-Marguerite et sur l'avenue Julien Proulx,

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux municipaux simultanément aux travaux d'assainissement,

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux ,

ATTENDU que 12 soumissionnaires ont présenté une soumission,

ATTENDU que la firme d'ingénieurs-conseils recommande l'attribution du contrat au plus bas soumissionnaire,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2871
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

194-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne la soumission présentée par la firme Entreprise GNP Inc. au coût total de 201 071.19$ pour la réalisation de travaux d'aqueduc, de voirie, d'égout sur la partie du chemin Ste-Marguerite comprise entre la voie ferrée et la rue Julien Proulx et sur la rue Julien Proulx.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE AVEC LA SQAE

ATTENDU que des travaux d'assainissements des eaux incluant des travaux municipaux seront réalisés sur une partie du chemin Ste-Marguerite et sur l'avenue Julien Proulx,

ATTENDU que la Municipalité a déjà conclu une entente avec la Société québécoise d'assainissement des eaux le 12 août 1985 relativement à l'exécution de travaux municipaux simultanément à des travaux d'assainissement des eaux,

195-91 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de conclure une entente avec la Société québécoise d'assainissement des eaux pour l'exécution des travaux municipaux simultanément aux travaux d'assainissement des eaux sur la partie du chemin Ste-Marguerite comprise entre la voie ferrée et la rue Julien Proulx et sur la rue Julien Proulx.
D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac l'entente avec la Société québécoise d'assainissement des eaux.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT LABORATOIRE CHOISIY

ATTENDU que la Municipalité vient d'attribuer un contrat pour la réalisation de travaux municipaux sur une partie du chemin Ste-Marguerite et sur la rue Julien Proulx,

ATTENDU que ces travaux requièrent certaines expertises de laboratoire,

196-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de la firme Laboratoire MBF pour l'accomplissement de certaines expertises requises par la firme d'ingénieurs relativement aux travaux à être réalisés sur une partie du chemin Ste-Marguerite et sur la rue Julien Proulx.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

197-91 Il est proposé par M. Maurice Baril, et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
2872
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite Municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 10 juin 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Messieurs Maurice Baril, Michel Brunelle, Denis Deslauriers sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Sont absents: Messieurs les conseillers Gilles Perron et Gilles Bourgoin. Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent arrive à l'assemblée à 21 h 40.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION:

Environ 90 résidants du secteur Place Dubois et des environs se plaignent du fait que dès qu'il y a des variations de pression dans le réseau d'aqueduc, ils manquent d'eau, ils ont des problèmes de couleurs dans l'eau pour quelques jours. Ils s'opposent donc à ce que la Municipalité effectue la purge du réseau sous prétexte qu'ils auront de l'eau brouillée durant de longues périodes. Ils se plaignent également du fait que lorsqu'il y a panne électrique, immédiatement ils manquent d'eau et le réseau syphonne le réservoir à eau chaude.

Monsieur le Maire leur donne l'information relativement au programme de purge du réseau qui vise à éliminer une bonne partie de la couleur dans l'eau et la façon dont cette purge sera effectuée. Il souligne également que des vérifications seront faites avec la firme d'ingénieurs consultants afin de trouver une solution pour éviter que le réseau d'aqueduc de ce secteur se vide lorsqu'il y a panne de courant ou baisse de pression.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Cession terrain Marchand-Boucher
2- Permis intervention Min. Transport Québec - Ste-Marguerit
3- Avis Motion: règlement Lumière 4e Avenue
4- Mandat MRC - Carthographie
5- Ratification embauche technicien G.C.

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

198-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée régulière du 27 mai de même que celui de l'assemblée spéciale tenue le 3 juin 1991 et dont copies furent distribuées

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2873

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à chacun plusieurs jours avant la présente.

199-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 27 mai 1991. Signé et initialé par Messieurs le Maire et le Secrétaire trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

200-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 3 juin 1991 Signé et initialé par Messieurs le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2858: On demande si des représentants de la Municipalité ont assisté au forum sur l'environnement de la région 04 tenu à l'Hôtel Le BAron à Trois-Rivières, le 30 mai dernier.
Aucun membre du conseil n'était disponible pour assister à cette rencontre.

RAPPORT DES COMITÉS:

Administration: aucun

Loisirs: Le comité dépose le rapport des coûts de la fête des bénévoles tenue le 9 juin dernier. Il en aurait coûté environ 10$ par personne pour remercier les 180 bénévoles qui ont travaillé au cours des dernières années à rendre différents services à la population.

ATTENDU la tenue de la fête des Bénévoles le 9 juin dernier,

ATTENDU l'étroite collaboration de la directrice des loisirs l'organisation de cette activité,

201-91 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac remercie et félicite sincèrement Madame Jacynthe Morasse, directrice du service Loisir et Culture pour l'organisation et la tenue de la fête des Bénévoles de la Municipalité le 9 juin dernier.
Adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire tient également à remercier et féliciter les conseillers Madame Jeanne d'Arc Parent et Monsieur Maurice Baril pour le travail d'organisation de la fête des Bénévoles de la Municipalité.

Transports: aucun

Hygiène du milieu: Monsieur le Maire souligne que les travaux de finalisation des secteurs des rues René, Michel, André, Ricard, des Arts, etc. sont en voie de parachèvement. Le contrat pour la réalisation des travaux d'assainissement et municipaux sur une partie du chemin Ste-Marguerite et l'avenue Julien Proulx devraient débuter incessamment.

Urbanisme: aucun

Sécurité publique: Le comité dépose le rapport du service des incendies pour le mois de mai 91.

Ile St-Eugène: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jacques Julien, rue Des Erables, souligne qu'il se plaint depuis déjà quelques années de l'état des fossés dans son secteur. Il dépose également des photos montrant l'eau qui stagne dans les fossés. Il mentionne également qu'un rat musqué y a élu domicile.
Monsieur le Maire souligne que le service technique

INITIALES DU MAIRE
2874
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

de la municipalité prendra des niveaux afin de savoir s'il y a moyen d'améliorer cette situation.

Monsieur Julien remercie toutefois la municipalité pour les travaux d'amélioration à la surface de la rue.

M. William Smith, rue St-Jean-Baptiste, demande à la Municipalité l'installation d'un arrêt obligatoire pour ralentir la circulation sur cet artère.

Monsieur le Maire mentionne que ce chemin est toujours sous la juridiction du ministère des Transports et qu'il ne peut donner suite à la demande présentée.

M. André Pinard, propriétaire du casse-croûte La Patate dorée sur le chemin Ste-Marguerite, souligne que le nouveau commerce qui vient d'ouvrir au dépanneur Sim & Dom devrait être un bar laitier et qu'en fait après vérification, c'est plutôt un casse-croûte ce qui n'est pas permis par la réglementation.

Des vérifications seront apportées.

M. Jean-Claude Duchesne, rue Notre-Dame, souligne qu'il a déjà offert ses services et qu'il est toujours disponible pour la réalisation de sentiers de ski de fond et de sentiers de vélo cross autour des terrains des loisirs et hôtel de ville de la municipalité.

Monsieur le Maire le remercie de sa disponibilité et souligne qu'une invitation sera lancée à la population afin de trouver d'autres personnes pour l'aider.

M. Rosaire Lajoie, rue Jobidon, demande s'il y a des développements concernant l'entretien de sa rue.

Monsieur le Maire souligne que celle-ci est privée et que la Municipalité ne peut effectuer d'entretien sur une rue privée. Quant à savoir s'il y a des possibilités de municipaliser cette rue, il faudrait poursuivre l'étude du dossier déjà amorcé en ce sens.

M. Jean Barbosa, Ile St-Eugène, souligne que malgré le fait qu'il n'assiste pas à toutes les réunions du conseil il lit quand même les procès verbaux des assemblées et il lui semble que Monsieur Charland se plaint régulièrement des activités de remplissage et de circulation des camions dans le secteur Ile St-Eugène. Monsieur Barbosa demande donc à Monsieur Charland de vérifier attentivement les faits et s'il y a eu des permis d'accordés avant de se plaindre de choses ou de faits qui sont parfaitement légaux et qu'il cesse d'importuner indûment les contribuables de ce secteur.

Monsieur Charland, rue Notre-Dame, souligne que lorsqu'il fait des plaintes concernant le secteur de l'Ile St-Eugène, celles-ci concernent la partie qui est située face à son terrain seulement.

CORRESPONDANCE

Remerci. vs réunionCOLASP

M. Maurice Richard, député de Nicolet-Yamaska, remercie Monsieur le Maire de sa présence lors de la dernière réunion de la COLASP.

StatutFemme vs rapport

Le Conseil du statut de la femme envoie le Mémoire présenté à la Commission de la Culture sur le projet de loi modifiant la loi sur le cinéma.

HockeyMineur demande Aide

M. Michel Lesmerises, représentant de Pointe-du-Lac au Hockey Mineur Trois-Rivières-Ouest Inc., informe que le nombre de jeunes pratiquant le hockey augmente et le nombre d'heures fournies gratuitement sont insuffisantes. Il demande donc une aide financière qui permettrait de planifier des heures de location extérieure.

Cette demande est mise à l'étude et que le conseil invite depuis déjà un certain temps les organismes à se prendre entièrement en charge.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2875

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Madame Lucie Pellerin, présidente d'Age d'Or, sollicite un don pour remettre aux membres lors de leur pique-nique. Leur association n'est pas subventionnée.

202-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise l'Age d'Or de Pointe-du-Lac à effectuer une sollicitation auprès de la population de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

MRC vs PARCQ & PRIL — M.R.C. de Francheville fait parvenir des renseignements se rattachant aux enveloppes budgétaires allouées dans le cadre des programmes d'aide à la restauration PARCQ et de rénovation d'immeubles locatifs PRIL

Ste-Vict.Art. vs rés. Ryan — La municipalité de Ste-Victoire d'Arthabaska fait parvenir copie d'une résolution adoptée concernant le refus à la réforme proposée par le Gouvernement quant à la question policière.

MAM vs app. reg.é#143 — Le ministère des Affaires municipales a approuvé en date du 29 mai 91, le règlement numéro 143 décrétant un emprunt de 151 500$.

MAM vs app. regl #152 — En date du 29 mai 91, le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement numéro 152 décrétant un emprunt de 143 000$.

Comm. Muni. vs Optimist — La Commission municipale du Québec fait parvenir une copie de la décision concernant la demande d'exemption de taxes du Club Optimiste de Pointe-du-Lac Inc. Considérant que la requérante ne remplit les conditions, la Commission rejette la présente demande.

CLM vs serv. — Le Conseil des Loisirs de la Mauricie Inc. avise que les services et programmes du CLM sont accessibles qu'aux membres en règle. Les municipalités non membres du CLM au 7 juin 91 ne pourront avoir accès aux différentes disciplines du programme des Jeux du Québec.

SHQ approuve états fin.90 — La Société d'Habitation du Québec a approuvé les états financiers certifiés pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 90.

Prév.Suicide vs aide — M. Mario Côté, président d'honneur de Service Prévention Suicide, sollicite une aide pour continuer leur oeuvre.

Les membres du Conseil souligne qu'ils ont décidé de restreindre les dons qu'ils accordent aux nombreux organismes qui en font la demande.

Mun.St-Denis vs Prés.Elect. — La municipalité de St-Denis de Brompton fait parvenir copie d'une résolution adoptée demandant au ministre des Affaires municipales des modifications à la Loi sur les élections et référendums afin que le secrétaire-trésorier ne soit plus d'office le président d'élection et que la modification à la Loi fasse en sorte que le poste de président soit nommé par le conseil. Qu'une copie de cette résolution soit expédiée au ministre des Affaires municipales, au Directeur général des élections du Québec, U.M.R.C.Q., C.S.M.Q. de toutes les zones et aux conseils municipaux.

Les membres du Conseil reportent à une séance ultérieure l'étude de cette résolution avant de prendre position.

Val-Bélair vs rés.Ryan — La Ville de Val-Bélair fait parvenir copie d'une résolution adoptée relativement au désaccord à la réforme proposée par le gouvernement du Québec dans sa forme actuelle quant à la question policière.

Me Girard vs A.L'Ecuyer — Me Léon Girard, avocat de M. Alexandre L'Ecuyer, met la Municipalité en demeure d'émettre un permis à son client afin qu'il puisse installer un silo sur sa terre étant une partie des lots 530 et 532 du cadastre de Pointe-du-Lac.

INITIALES DU MAIRE JS
2876
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Me Girard demande à la Municipalité d'émettre ce permis d'ici une semaine sans quoi son client verra à intenter des procédures judiciaires qui s'imposent.

Cette mise-en-demeure a été transmise à Me André Lemay pour obtenir une opinion légale.

CESSION TERRAIN MARCHAND-BOUCHER

ATTENDU que les propriétaires du secteur Côte Ste-Julie désirent faire municipaliser leurs rues;

ATTENDU que ceux-ci sont consentants à céder les parties de terrain requises;

ATTENDU qu'un bornage officiel des rues existantes a été réalisé par un arpenteur-géomètre de même qu'une description technique des parties de terrain à acquérir;

ATTENDU que depuis 1989, la Municipalité a déjà entrepris l'acquisition de diverses parties de terrains situées dans le secteur Côte Ste-Julie;

ATTENDU que la Municipalité a acquis, entre autre, de Rolande Crête, une partie du lot CENT SOIXANTE-DIX-SEPT (Ptie 177) du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières, située entre les emplacements de André Marchand et Roland Boucher;

ATTENDU que cette partie du lot 177 n'a pas été municipalisée depuis son acquisition;

ATTENDU que, dans l'accomplissement de ce projet, la Municipalité doit acquérir une partie des emplacements desdits André Marchand et Roland Boucher,

203-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu:

1. Qu'en contrepartie de la cession qui doit être faite par André Marchand et Roland Boucher à la Municipalité, celle-ci cède auxdits André Marchand et Roland Boucher, la partie du lot Cent soixante-dix-sept (Ptie 177) comprise entre leurs emplacements, de la façon suivante:

   A ANDRÉ MARCHAND:

   Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot cent soixante-dix-sept (Ptie 177) du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières, mesurant en front, mesure anglaise, plus ou moins, 4.5 pieds (1,37 m) de largeur par toute la profondeur de la propriété de André Marchand, soit environ 178 pieds (54,39 m) et ce, en élargissant de manière que la ligne de profondeur mesure 8 pieds (2,43 m); bornée en front vers le Sud-Ouest par une partie du lot 177, propriété de la Municipalité de Pointe-du-Lac; vers le Nord-Ouest par une partie du lot 177, propriété de André Marchand; vers le Nord-Est par le lot 178 et vers le Sud-Est par une partie du lot 177 ci-dessous cédée à Roland Boucher.

   A ROLAND BOUCHER:

   Une lisière de terrain connue et désignée comme étant une partie du lot cent soixante-dix-sept (Ptie 177) du cadastre officiel de la paroisse de la Visitation de la Pointe-du-Lac, division d'enregistrement de Trois-Rivières, comprise entre la lisière ci-dessus cédée et la propriété de Roland Boucher; bornée en front vers le Sud-Ouest par une partie du lot 177, propriété de la Municipalité de Pointe-du-Lac; vers le Nord-Ouest par une partie du lot 177 ci-dessus cédée à André Marchand; vers le Nord-Est par le lot 178 et vers le Sud-

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2877
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Est par une partie du lot 177, propriété de Roland Boucher.

2. De mandater le notaire H. Paul Martin à préparer l'acte de cession requis pour les présentes;

3. D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, ledit acte de cession requis.

Adoptée à l'unanimité.

PERMIS INTERVENTION MIN. TRANSPORTS - STE-MARGUERITE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac projette réaliser des travaux d'assainissement, d'aqueduc et d'égout d'une partie du chemin Ste-Marguerite, soit entre la voie ferrée et 160 mètres dépassé la rue Julien Proulx,

ATTENDU que ces travaux nécessitent l'obtention d'un permis d'intervention du ministère des Transports du Québec,

ATTENDU que le ministère exige la fourniture d'un cautionnement d'assurance,

204-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Poitne-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec, district 43, l'autorisation d'intervenir sur la chaussée du chemin Ste-Marguerite, pour la section comprise entre la voie ferré et 160 mètres environ dépassé la rue Julien Proulx.

QUE LA MUNICIPALITÉ DE Pointe-du-Lac fournisse un cautionnement d'assurance à titre de dépôt de garantie. Celui-ci pourra être fourni par l'entrepreneur chargé de l'exécution des travaux.

Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: RÈGLEMENT LUMIÈRE 4e AVENUE

205-91 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant l'installation de lumières de rue sur la 4e avenue, sur une partie de la 3e et la rue de la Sablière dans le secteur Place Dubois. Ledit règlement décrétant également un emprunt à cette fin.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT MRC - CARTHOGRAPHIE

ATTENDU qu'il y aurait lieu pour la municipalité d'avoir une carte de zonage à l'échelle 1/3000 pour toute la partie de son territoire située au sud de l'autoroute 40,

ATTENDU que le personnel de la M.R.C. est en mesure de réaliser cette carthographie,

206-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au personnel de la M.R.C. de Francheville de réaliser la carthographie nécessaire pour que la Municipalité obtienne une ou des cartes à l'échelle 1/3000 représentant la partie de son territoire sise au sud de l'autoroute 40 et y montrant le zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

Madame la conseillère Jeanne d'Arc Parent arrive à l'assemblée

RATIFICATION EMBAUCHE TECHNICIEN GÉNIE CIVIL

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Municipalité d'embaucher un étudiant en génie civil pour aider le directeur des travaux publics,

INITIALES DU MAIRE JS

2878

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU QUE les services de M. Stéphane Lemay ont été retenus à cette fin,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, 207-91 appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Poitne-du-lac ratifie l'embauche de M. Stéphane Lemay à titre de technicien en génie civil, étudiant, pour l'été 1991 au tarif de 6$ l'heure.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. René Hinse, rue Julien Proulx, se plaint des ordures ménagères qui sont déposées à l'arrière des deux blocs à appartements situés non loin de la rue Julien PRoulx sur le chemin Ste-Marguerite.
Monsieur le Maire souligne que le propriétaire et les locataires ont été avisés et que ce problème semble découler d'une mésentente entre le propriétaire et les locataires.

M. Jean-Jacques Rocheleau, rue Baril, souligne qu'une partie de sa terre est sise en zone industrielle et l'autre en zone résidentielle. Il offre à la municipalité de prolonger environ 300 pieds la rue Baril existante et que le reste de la terre soit en zone industrielle.
Monsieur le Maire souligne que cette question sera étudiée.

M. Jean-Claude Duchesne, rue Notre-Dame, souligne que les lois exigeant de grands terrains à l'absence de services municipaux sont illogiques puisque le jour où arrive le temps d'installer les services, il en coûte trop cher au propriétaire.

M. André Beaulieu, Place Dubois, demande s'il y a un prolongement de la 4e avenue prévu prochainement.
Le promoteur n'a pas déposé de plan à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé,

208-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

Séance rég. 25 juin 91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 25 juin 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Michel Brunelle, Denis Deslauriers sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Monsieur le Maire récite la prières.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2879

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RECEPTION DE PÉTITION:

Une requête de la coalition pour la protection environnementale de l'Ile St-Eugène est déposée. Cet item est placé à l'ordre du jour.

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Rés. Retrait compétence MRC: cueillette & transport ordures
2- Emprunt temporaire Bibliothèque
3- Emprunt temporaire Travaux Julien Proulx
4- Emrpunt temporaire Ste-Marguerite
5- Demande signalisation Min. Transport du Québec
6- Avis de motion: Travaux St-Jean-Bte & Route 138: Voirie
7- Avis de motion: Travaux aqueduc St-Jean-Baptiste
8- Avis de motion: Travaux St-Jean-Bapt. & Route 138:Egouts
9- Ratification embauche étudiants
10- Ratification lettre entente syndicat
11- Installation buton de ralentissement sect. De Tonnancourt
12- Demande Appui Chatelaine Moulin Seigneurial
13- Emprunt temporaire Halte Routière
14- Maire Suppléant
15- Relache assemblée 22 juilllet 91
16- Retrait rés. Achat camion
17- Non Stationnement St-Jean-Baptiste
18- Mandat avocat: dossier Noel et ordures blocs appartements

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

209-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 10 juin 91 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

210-91 Il est proposé apr M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de la séance tenue le 10 juin 1991.
Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2872: On demande si des vérifications ont été faites auprès de la firme d'ingénieurs pour l'installation d'un système de démarrage automatique lors de pannes de courant pour la station de pompage Ste-Marguerite.

Les vérifications ont été faites et il semble que c'est possible et des ingénieurs fourniront sous peu un rapport à cet effet..

Page 2875: On demande si l'avocat de la Municipalité a soumis son rapport sur le dossier L'Ecuyer.

Le rapport devrait parvenir dans le courant de la présente semaine.

INITIALES DU MAIRE JS

2880

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Page 2875: Concernant la résolution de la municipalité de St-Denis de Brompton, les membres du Conseil soulignent qu'une discussion se tiendra à une séance ultérieure sur cet item.

RAPPORT DES COMITÉS:

Administration: Aucun

Loisirs: Le comité dépose le rapport de la dernière réunion de la Commission consultative. Lors de cette réunion Messieurs Hubert, Veillette et Benoit ont remis leur démission sous prétexte que la Municipalité n'a pas accepté d'adhérer au conseil des loisirs de la Mauricie et pas accepté son rapport annuel.

Transports: Le comité souligne que les plaintes commencent à s'accumuler relativement à l'abat poussière qui semble moins efficace.

Le représentant de la firme qui fournit le chlorure de calcium sera contacté pour avoir certains détails.

A REMPLACER DES SARCEAU PAR ST CHARLES

On demande également si le chemin longeant l'autoroute 40 entre les rangs St-Nicolas et Des Garceau appartient à la Municipalité ou au ministère des Transports. On souligne que le ponceau près de son intersection avec le rang St-Nicolas est bloqué.

Hygiène: Les travaux ont débuté sur le chemin Ste-Marguerite et la rue Julien Proulx. L'installation d'un feu de circulation permettra de ne pas bloquer complètement cet artère et l'entrepreneur devra posséder à l'épandage d'abat poussière.

Urbanisme: Le comité dépose le rapport des permis de construction.

Sécurité publique: Le chef des pompiers dépose son rapport du congrès 91.

Secrétaire-trésorier dépose le rapport financier.

PÉRIODE DE QUESTIONS Aucune

REQUÊTE ILE ST- EUGÈNE

Une requête signée d'environ 300 personnes est déposée au conseil municipal. Par cette requête, les gens principalement du secteur Ile St-Eugène, demandent la protection du marais et des arbres, compte tenu que cet endroit est un aire de reproduction pour de nombreuses espèces d'oiseaux et de poissons. Par cette requête, les signataires demandent à la Municipalité de protéger le marigotte près de l'Ile St-Eugène.

Les résidants du secteur Ile St-Eugène présents à l'assemblée du conseil s'opposent à un projet de développement domiciliaire en bordure de la route 138 et s'étendant sur les terrains près de leur secteur parce qu'ils estiment que ce projet nuira à l'environnement du marigotte.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité est également soucieuse de la protection de l'environnement et que le projet de développement Camissano n'empiètrera pas dans la zone de grand courant soit 0-20 ans et qu'en conséquence il ne devrait pas nuire à l'environnement. D'ailleurs la loi du ministère de l'environnement interdit toute action et ou développement en zone inondable (0-20ans). Monsieur le Maire souligne également que la Municipalité a fait de grands efforts ces dernières années pour voir à l'amélioration de ce secteur. Il est également heureux de voir des citoyens contribuer à cette amélioration de l'environnement.

Monsieur Quintal qui parle au nom des signataires de la requête se dit heureux du souci de la Municipalité pour la protection de l'environnement.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2881

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

CORRESPONDANCE

La Jeune Chambre de Commerce 04 fait parvenir copie du Journal l'Echange de l'association ainsi que la liste des membres du nouveau conseil d'administration.

Pèlerinage
No de résolution ou annotation

Pèlerinage Marie-Reine-de-la-Paix organise une marche de Montréal au Cap-de-la-Madeleine le 6 août. Le groupe arrive à Pointe-du-Lac le 12 août pour le diner et le coucher. On demande d'afficher le communiqué ci-inclus.

Fond.can.Rein

La Fondation canadienne du rein sollicite une aide financière pour contribuer à la lutte contre les maladies rénales.

MACult. vs side financ.

M. Jean-Charles Lefebvre, agent de recherche du ministère des Affaires Culturelles, accuse réception de la résolution pour l'obtention d'une aide financière pour aider au fonctionnement et à l'animation du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac. On procède actuellement à l'analyse du dossier.

Journ.VersDem. vs doss.Ryan

M. Gérard Mercier, directeur du Journal Vers demain, félicite pour l'objection au projet Ryan concernant les énormes taxes. Il envoie des copies de pétition à faire signer ainsi qu'un modèle de résolution à adresser à Messieurs Bourassa et Ryan.

Invitation Ste Thècle

La municipalité de Ste-Thècle fait la promotion touristique des glissoires à eau et invite à participer aux différentes activités.

Ass.Coeur-du- vs adhésion

L'Association touristique du Coeur-du-Québec entreprend sa campagne annuelle de recrutement et souhaite le renouvellement de l'adhésion afin de bénéficier des nombreux services.

211-91

Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac adhère à l'Association touristique du Coeur du Québec au coût de 125$ plus T.P.S.
Adoptée à l'unanimité.

Comm.Scol. vs environnement

La Commission scolaire Val-Mauricie désire sensibiliser davantage les commissions scolaires et les municipalités aux problèmes de l'environnement. On désire connaître les réalisations en tant qu'organismes, sur la question de protection et de conservation de l'environnement.

Inst.Aveugles vs aide

L'Institut national canadien pour les aveugles sollicite une aide financière pour aider ces personnes handicapées de la vue.

T.R.O. vs règl.

La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir copie des règlements modifiant leur plan d'urbanisme, de zonage et de lotissement.

Centre Bénév. vs rapport

Le Centre de Bénévolat du Trois-Rivières Métropolitain Inc. fait parvenir le rapport annuel des activités du Centre, y compris les activités de Pointe-du-Lac.

Trav.Publics offre terrains

M. Alain Paradis, chef aménagement immobilier de Travaux publics Canada, offre à la municipalité l'opportunité de se porter acquéreur d'une partie des lots 23P et 24P, à sa valeur marchande en avisant le soussigné au plus tard le 19 juilllet. Cette propriété a également été offerte à la Province.

212-91

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac indique à Travaux Publics Canada, son intérêt à se porter acquéreur d'une partie des lots P-23 et P-24 d'une superficie de 3669,95 m^2. Que la Municipalité demande les modalités et coûts rattachés à cette acquisition.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

2882

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

La Fondation des maladies du Coeur du Québec invite à s'inscrire au tournoi de golf qui aura lieu le 7 août au Club de golf Ki-8-Eb.

La Commission scolaire de Chavigny fait connaître par résolution, le taux de taxe pour l'année scolaire 1991-1992 qui est fixé à 0.35$ du 100$ d'évaluation et le taux d'intérêt est établi à 18%.

DROIT DE RETRAIT DE LA COMPÉTENCE D'ENLÈVEMENT ET DE TRANSPO DE DÉCHETS

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Francheville a déclaré, par le biais de sa résolution numéro 91-06-662 adoptée lors de la session des membres du conseil tenue le 5 juin 1991, sa compétence à l'égard des municipalités, cités et villes de son territoire sur les parties suivantes d'un service municipal d'enlèvement et d'élimination des déchets:

COMPÉTENCE 1. Enlèvement et transport de déchets, notamment mais non limitativement, en organisant, opérant et administrant un service intermunicipal d'enlèvement et de transport de déchets;

COMPÉTENCE 2. Traitement des matières recyclables y compris la cueillette sélective, notamment mais non limitativement, en organisant, opérant et administrant un service intermunicipal de récupération, de dépôt, d'entreposage, de réduction, de réemploi, de recyclage, d'utilisation et de vente de déchets;

COMPÉTENCE 3. Élimination des déchets, notamment mais non limitativement, en exploitant et établissant, s'il y a lieu, un lieu d'élimination des déchets, un système de gestion des déchets ou une usine de traitement des déchets, le tout sujet à l'entente intermunicipale approuvée par le ministre de l'Environnement du Québec le 2 novembre 1981 et liant les municipalités suivantes utilisant le site d'enfouissement sanitaire situé dans la municipalité de Champlain:

. Champlain;
. Batiscan;
. Sainte-Geneviève-de-Batiscan;
. Saint-Luc;
. Saint-Narcisse;
. Sainte-Marthe-du-Cap;
. Saint-Prosper;
. Saint-Maurice;
. Saint-Stanislas;
. Sainte-Anne-de-la-Pérade;
. Cap-de-la-Madeleine.

ATTENDU que l'administration des contrats existants et leur renouvellement éventuel pour, entre autres, l'enlèvement et le tranport de déchets (COMPÉTENCE 1), sont la responsabilité de la Municipalité régionale de comté de Francheville depuis le 5 juin 1991;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Francheville procède aux démarches visant la création d'une Régie intermunicipale avec d'autres M.R.C. et la ville de Trois-Rivières;

ATTENDU que cette entente doit être approuvée par le ministre des Affaires municipales et elle entrera en vigueur par la publication d'un avis dans la Gazette officielle du Québec;

A

INITIALES DU MAIRE

2883

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il est de l'intérêt de notre municipalité, du moins pour les prochains mois, de se prévaloir du droit de retrait stipulé à l'article 10, alinéa 1 du Code municipal du Québec, quant à la compétence pour l'enlèvement et le transport de déchets;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac exprime son désaccord relativement à l'exercice par la Municipalité régionale de comté de Francheville de la compétence portant sur l'enlèvement et le transport de déchets (COMPÉTENCE 1).

213-91 Il est également résolu de transmettre, par courrier recommandé, une copie de la présente résolution à la Municipalité régionale de comté de Francheville.

EMPRUNT TEMPORAIRE BIBLIOTHÈQUE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 137 décrétant des travaux d'agrandissement de la Bibliothèque municipale,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire pour le financement de ces travaux en cours d'exécution,

214-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Pointe-duLac pour un montant de 563 220$, soit 90% du montant autorisé par le règlement d'emprunt de 625 800$,

QUE cet emprunt soit contracté pour une période n'excédant pas un an,

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin. Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE JULIEN PROULX

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 143 décrétant des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial sur l'avenue Julien-Proulx,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire pour le financement de ces travaux en cours d'exécution,

215-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac pour un montant de 136 350$, soit 90% du montant autorisé par le règlement d'emprunt de 151 500$,

QUE cet emprunt soit contracté pour une période n'excédant pas un an,

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin. Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE STE-MARGUERITE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 152 décrétant des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sanitaire et pluvial sur la partie du chemin Ste-Marguerite comprise entre la voie ferrée et l'avenue Julien Proulx,

INITIALES DU MAIRE

2884

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

216-91

No de résolution ou annotation

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire pour le financement de ces travaux en cours d'exécution,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac pour un montant de 128 700$, soit 90% du montant autorisé par le règlement d'emprunt de 143 000$.

QUE cet emprunt soit contracté pour une période n'excédant pas un an,

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

SIGNALISATION MIN. TRANSPORT: AUTOROUTE 40

ATTENDU que la signalisation le long de l'autoroute 40 relève du Ministère des Transports du Québec,

ATTENDU que cette signalisation indique pour un bon nombre d'endroits les facilités d'hébergement, de restauration, d'obtenir de l'essence et de repos,

ATTENDU que la Municipalité vient de mettre en place une halte routière sur la rive du Lac St-Pierre, et ce, à proximité de l'autoroute 40,

ATTENDU qu'il y aurait lieu d'informer les usagers de l'autoroute par un affichage adéquat,

ATTENDU la présence d'un bon nombre de touristes au cours de la saison estivale,

217-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Transports du Québec de bien vouloir procéder à la signalisation requise sur l'autoroute 40 pour identifier les possibilités pour les voyageurs d'obtenir de l'essence, de la restauration et/ou de l'hébergement et de s'arrêter à une halte routière.
QUE l'installation de cette signalisation dans les meilleurs délais pourrait engendrer des retombées économiques pour l'ensemble de la région au point de vue touristique.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: TRAVAUX ST-JEAN-BAPT. et ROUTE 138: VOIRIE

218-91

Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux de voirie sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la Route 138 et décrétant un emprunt de 483 500$ à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: TRAVAUX AQUEDUC ST-JEAN-BAPTISTE

219-91

Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux d'amélioration du réseau d'aqueduc sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la Route 138 et décrétant un emprunt à cette fin de 89 200$.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: Travaux St-Jean-Bapt. et Route 138: Egouts

220-91

Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2885
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

d'égouts sanitaires sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la Route 138 et décrétant un emprunt de 142 500$ à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION EMBAUCHE ÉTUDIANTS

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la Municipalité a embauché des étudiants pour la période estivale,

ATTENDU que deux de ces étudiants ne se sont pas présenté,

221-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la Municipalité ratifie l'engagement de Nancy Lajoie et Nathalie Sanscartier en remplacement de Nathalie Tremblay et Manon Bélisle.
Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION LETTRE ENTENTE SYNDICAT

ATTENDU que la Municipalité et le Syndicat des employés ont convenu une entente relativement à certains points,

ATTENDU que ces ententes demandent à être entérinées par le Conseil municipal,

222=91 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie les ententes intervenues avec le Syndicat des employés de la municipalité de Pointe-du-Lac relativement aux vacances et aux congés et jours fériés des employés réguliers de la Municipalité. D'autoriser Monsieur le Maire et le Directeur de l'Administration à signer les documents à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

INSTALLATION BUTON DE RALENTISSEMENT SECTEUR De TONNANCOURT

ATTENDU que les rues de Tonnancour et Champlain ont été reliées entre elles,

ATTENDU que cette rue de jonction est non pavée,

ATTENDU que certains automobilistes circulent à grande vitesse sur cette rue, causant ainsi de la poussière et mettant en danger la vie de nombreux enfants du secteur,

ATTENDU qu'il y aurait lieu de procéder à l'installation de butons et de la signalisation appropriée qui forceraient les automobilistes à ralentir,

223-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la Municipalité procède à l'installation de butons de ralentissement aux extrémités de la rue de jonction des rues de Tonnancour et Champlain, et ce, pour la période estivale. Que ceux-ci seront enlevés au mois d'octobre de façon à ne pas nuire au déneigement.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE APPUI CHATELAINE--MOULIN SEIGNEURIAL

ATTENDU qu'un groupe de personnes demandent que la Municipalité les appuie dans leur démarche de faire reconnaître Madame Mariette Cheney, chatelaine du Moulin seigneurial de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que le Moulin Seigneurial est administré par un conseil d'administration indépendant de la Municipalité,

224-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice BAril et résolu que

INITIALES DU MAIRE

2886

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

la municipalité de Pointe-du-Lac ne s'oppose pas à la nomination et/ou à la reconnaissance de Madame Mariette Cheney, à titre de chatelaine du Moulin seigneurial, toutefois le Conseil municipal désire que ce soit le Conseil d'administration du Moulin seigneurial qui fasse la demande d'appui. à l'effet de reconnaître Madame Cheney à titre de chatelaine du Moulin.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE HALTE ROUTIÈRE

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 136 décrétant une contribution à la COLASP pour amélioration et agrandissement de la Halte routière,

225-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt temporaire à la Caisse populaire de Pointe-du-Lac pour le financement des travaux à être réalisés à la Halte routière en vertu du règlement numéro 136.

Que cet emprunt soit d'un montant de 93 600$ équivalant à 90% du montant autorisé par le règlement d'emprunt (104 000$).

Que cet emprunt soit effectué pour une période n'excédant pas 1 an.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION MAIRE-SUPPLÉANT

ATTENDU que la Municipalité doit nommer de temps à autre un maire-suppléant,

ATTENDU que Madame Jeanne d'Arc Parent a été nommé depuis un certain temps,

226-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu de nommer M. Denis Deslauriers, maire-suppléant en remplacement de Madame Jeanne d'Arc Parent et de la féliciter de son mandat.
Adoptée à l'unanimité.

RELACHE ASSEMBLÉE DU 22 JUILLET 1991

ATTENDU que le Conseil municipal doit tenir une assemblée le 22 juillet 1991,

ATTENDU que plusieurs membres du conseil soulignent qu'ils seront en vacance,

227-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise la population que le Conseil municipal ne tiendra pas l'assemblée du 22 juillet 1991 faute de quorum.
Adoptée à l'unanimité.

RETRAIT RÉSOLUTION ACHAT CAMION

ATTENDU que la Municipalité a adopté la résolution 192-91 à l'effet d'acquérir une camionnette GM1500C-K de la firme Louiseville Automobile Ltée,

ATTENDU que ni cette entreprise ni l'autre soumissionnaire sont en mesure de fournir ce véhicule,

228-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retire et annule à toute fin que de droit la résolution 192-91.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2887

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

NON-STATIONNEMENT ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU que la Municipalité a réalisé des pistes cyclables pour une partie le long de l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que des véhicules automobiles stationnent sur ces piste cyclables,

229-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Poitne-du-Lac interdise le stationnement le long de l'avenue St-Jean-Baptiste pour la section comprise entre le chemin Ste-Marguerite et la rue Guilbert.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVOCAT: DOSSIERS NOEL ET BLOC APPARTEMENTS

ATTENDU que Monsieur Claude Noet et/ou Stéphane Noel et/ou représentants ont débuté des constructions depuis un certain temps,

ATTENDU que les travaux tardent à se finaliser,

ATTENDU que le propriétaire de blocs appartements de même que les locataires causent des nuisances en laissant des ordures,

230-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Poitne-du-Lac mandate Me André Lemay à prendre les procédures nécessaires dans les dossiers de Claude et/ou Stéphane Noel de même qu'avec le propriétaire des blocs appartements situés sur le chemin Ste-Marguerite au numéros civiques 1136 et 1140.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 612.

10576	Caisse Pop. Notre-Dame	2 119.47
10577	Yves Marchand	512.83
10578	Yves Marchand	512.83
10579	Syndicat des Employés	487.41
10580	La Laurentienne Imp.	2 708.56
10581	Ministre du Revenu	9 235.46
10582	Receveur Général du Canada	2 687.79
10583	Receveur Général du Canada	4 330.42
10584	Rest-Ho Inc.	1 438.72
10585	Ecole Beau-Soleil	32.85
10586	Hydro Québec	4 418.45
10587	Bell Canada	658.17
10588	Services financiers	527.16
10589	Transport Yvan Boisvert	34 712.85
10590	Yves Marchand	43.40
10591	Elyse Cyr	42.00
10592	André Baril	201.00
10593	Sunlife du Canada	1 136.44
10594	Tremblay, Bois, Mignault	3 733.26
10595	Régie des Rentes	27.48
10596	Transport André Lesage	288.90
10597	O.M.H. Pointe-du-lac	1 009.50
10598	Ecole Commerciale du Cap	100.00
10599	Canadian Tire	55.76
10600	Fondation Qué. Envir.	50.00
10601	Morin, cAdieux Matteau	11 971.75
10602	Jacynthe Morasse	74.95
10603	François Pothier	207.90
10604	A.Q.T.E.	406.60
10605	Floriculture Gauthier	62.99
10606	Alexis Beaulieu	312.31
10607	Transport Yvan Boisvert	4 384.25
10608	Régie des Rentes	100.00
10609	Bell Canada	294.05

INITIALES DU MAIRE

2888

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

10610	Alexandre Gaudet Ltée	309.59
10611	Régie des Rentes	17.00
10612	Société des Alcools	627.00
10613	Ministre du Revenu	349.67
10614	Banque Nationale	100 254.80
10615	Annie Bourassa	35.00
10616	Johanne Paquin	35.00
10617	Société Can. Postes	3 210.00
10618	Au fin Traiteur Inc.	1 700.00
10619	Elyse Cyr	42.00
10620	Marlène Tardif	17.70
10621	André Baril	164.10
10622	Yves Marchand	48.30
10623	Transport Yvan Boisvert	2 758.60
10624	Café Van Houtte	37.00
10625	Jean Yves Pépin	682.76
10626	Martial Beaudry	195.65
10627	Yves Marchand	512.83
10628	Jean-Yves Pépin	150.00
10629	Normand Hélie	44.00
10630	Rénald Légaré	44.00
10631	Roland Manseau	12.00
10632	Marc Denoncourt	12.00
10633	Gilles Fournier	64.00
10634	Raymond Benoit	44.00
10635	André Roque	32.00
10636	Sylvio Dufresne	44.00
10637	Maurice Crête	12.00
10638	Denis Lesmerises	12.00
10639	Réjean Rochefort	44.00
10640	André Dugré	44.00
10641	Jean Crête	44.00
10642	Michel Lesmerises	96.00
10643	Luc Dugré	32.00
10644	Gino Harnois	12.00
10645	Claude Dupont	32.00
10646	Yves Marchand	512.83
10647	Aluminium Dufresne Inc.	350.15
10648	Brouillette Oxygène Ltée	29.67
10649	Marcel Bergeron	25.79
10650	Bibliothèque Centrale Prêts	1 299.65
10651	Boucherie La Seigneurie	201.38
10652	Robert Charbonneau	89.88
10653	Cooke & Fils Enr.	143.01
10654	Cooke Serv. Mobile Enr.	224.11
10655	Coopérative Fédé.	1 225.63
10656	Copie X Press	417.67
10657	Décalcographe Inc.	97.07
10658	Jean-Paul Deshaies Inc.	573.48
10659	Caisses Enr. Dijitec Inc.	133.75
10660	Distribution Robert Enr.	100.31
10661	R. Doucet Inc.	82.45
10662	Renée Dufour	96.00
10663	Embouteillage T.C.C.	407.77
10664	Excavation Tournesol Enr.	203.30
10665	Fournier & Martin Inc.	55.54
10666	Garage Denis Trudel	1 886.29
10667	Garage Pépin & Fils	438.00
10668	Multi-Marques Inc.	172.11
10669	Boulangerie F. Guay	134.36
10670	Aliments Humpty Dumpty	137.71
10671	ICG Gaz Liquide	302.72
10672	JR Electronique Inc.	1 478.01
10673	J.U. Houle Ltée	477.08
10674	LDN Protection Serv.	77.04
10675	Location Buromax Inc.	550.47
10676	Machineries Baron & Tous.	13.36
10677	Malbeuf Equip..	1 480.53
10678	Marc Brulé Inc.	137.92
10679	Mario Bouchard Paysagiste	418.05
10680	Matériaux Les Rives Inc.	395.04
10681	Excavation Messier Inc.	73.83
10682	Métropolitain Equip.	272.47
10683	Motorola Ltée	363.59
10684	Papeterie Mauricienne Inc.	3.92

INITIALES DU MAIRE JS

2889

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

10685	Papeterie des Récollets	73.03
10686	Pélissier Refrig.	120.52
10687	Perron Electrique M. El.	1 195.98
10688	Pinkerton du Québec	512.32
10689	Pluritec ltée	912.71
10690	Produits Chimiques Calclo	19 083.09
10691	P.V. Ayotte Ltée	69.45
10692	Quévis Inc.	43.97
10693	Quincaillerie Guilbert	644.96
10694	Reliure Travaction Inc.	350.79
10695	R.J. Lévesque & Fils	4 494.00
10696	WMI Mauricie Bois-Francs	12 986.47
10697	Sécurité Plus/Le Travailleur	121.34
10698	Simard & Beaudry Inc.	267.98
10699	Thomas Bellemare Ltée	1 728.58
10700	Réal Trahan	406.94
10701	Ville Trois-Rivières	1 347.59
10702	Westburne Québec	1 704.81
10703	Xerox Canada Inc.	584.16

231-91

Il est proposé par M. Maurice BAril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Maurice Baril souligne qu'un contribuable lui a fait part que le contracteur soit la firme GNP aurait enfouit de l'asphalte sur le terrain face au bloc appartements sur le chemin Ste-Marguerite.

Selon la dernière réunion de chantier tenue avec le contracteur, celui-ci doit récupérer ce pavage et le concassé pour le ré-utilisé. Des vérifications seront faites.

M. Léo-Paul Quintal suggère à la municipalité de s'informer si le marigotte de l'Ile St-Eugène a reçu un avis émis par le ministère du Loisir Chasse et Pêche et ses spécialistes.

Monsieur Quintal souligne également qu'il croit que le ministère des Pêcheries protège le marais compte tenu que c'est un lieu de frayage.

Mme Carmen Morissette, Ile St-Eugène, demande où en est rendu le processus de délimitation de l'Ile St-Eugène.

Les gens du ministère travaille sur ce dossier et il n'y a toutefois pas d'échéancier de fixé.

M. Jean Barbosa,. Ile St-Eugène, demande à qui appartient le marais.

La délimitation qu'effectuera le ministère pourra aider à retracer à qui appartient le marais mais qu'actuellement personne n'en sait trop rien.

M. Jean-Claude Duchesne, rue Notre-Dame, souligne que malgré la période que nous connaissons actuellement, certains contribuables abusent de l'eau potable et qu'il y a beaucoup d'infractions d'émises.

A AJOUTER DE CONSTATS D'INF.

L'ordre du jour étant épuisé,

232-91

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
2890
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 27 juin 1991 à 17h30 à l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Prent, Messieurs Maurice Baril, Denis Deslauriers sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry est aussi présent.

Sont absents les conseillers: Messieurs Gilles Perron, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier le 21 juin 1991 et un avis de convocation a été livré aux domiciles de chacun des membres du conseil et comportait l'ordre du jour suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Adoption Règl. Travaux St-Jean-Bapt. et Route 138:Voirie
- Adoption Règl. Travaux aqueduc St-Jean-Baptiste
- Adoption Règl. Travaux St-Jean-Bapt.et Route 138: Egouts
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

Monsieur le Maire récite la prière.

ADOPTION RÈGL. TRAVAUX VOIRIE SUR ST-JEAN-BAPT. et ROUTE 138

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE VOIRIE SUR LA PARTIE DE L'AVENUE St-JEAN-BAPTISTE COMPRISE ENTRE LA RUE GUILBERT ET LA RUE NOTRE-DAME, SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME COMPRISE ENTRE L'INTERSECTION DE L'AVENUE ST-JEAN-BAPTISTE ET LA CONDUITE DE L'ÉMISSAIRE SITUÉ À ENVIRON 200 MÈTRES VERS L'EST et DECRETANT UN EMPRUNT PAR BILLET DE 483 500$ A CETTE FIN.

ATTENDU que la Municipalité et le ministère de l'Environnement du Québec désirent réaliser des travaux d'infrastructure sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et une partie de la rue Notre-Dame,

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 483 50

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés,

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 25 juin 1991,

233-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu qu'un règlement portant le numéro 154 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1: Le conseil décrète des travaux de voirie sur la partie de l'avenue St-Jean-Baptiste comprise entre l'avenue Guilbert et la rue Notre-Dame et sur une partie de la rue Notre-Dame comprise entre l'intersection de l'avenue St-Jean-Baptis et la conduite de l'émissaire situé à environ 290 mètres vers l'Est, le tout tel que décrit aux plans et devis de la firme LPA Groupe Conseils, dossier 5058B, lequel est annexé au présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 2: Le conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 483 500$ selon l'estimé produit par Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil, et joint au présent règlement pour en faire partie.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2891

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 3: Pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt par billets pour une période de 20 ans jusqu'à concurrence du même montant soit 483 500$.

ARTICLE 4: Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 5: Les billets seront remboursés en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlement.

ARTICLE 6: Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 7: Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 8: Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9: Afin de pourvoir au paiement, en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé au présent règlement.

ARTICLE 10: Le conseil approprie au remboursement de cet emprunt toute subvention que pourront accorder les autorités gouvernementales et notamment une subvention de 150 000$ du ministère des Transports du Québec.

ARTICLE 11: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance spéciale du 27 juin 1991

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

ADOPTION REGL. TRAVAUX AQUEDUC ST-JEAN BAPTISTE

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CONDUITE D'AQUEDUC SUR UNE PARTIE DE L'AVENUE St-JEAN BAPTISTE COMPRISE ENTRE LA RUE GUILBERT ET LA RUE NOTRE-DAME ET SUR UNE PARTIE DE LA RUE NOTRE-DAME COMPRISE ENTRE L'INTERSECTION DE ST-JEAN BAPTISTE ET LA CONDUITE DE L'ÉMISSAIRE SITUÉ À ENVIRON 290 MÈTRES VERS L'EST ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT PAR BILLETS DE 89 200$ A CETTE FIN.

ATTENDU que la municipalité et le ministère de l'Environnement désirent réaliser des travaux d'infrastructures sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et une partie de la rue Notre-Dame,

ATTENDU qu'il y a lieu de profiter de ces travaux pour rénover les installations d'aqueduc existantes sur ces rues,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour payer le coût des travaux projetés,

INITIALES DU MAIRE JS
2892
234-91
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 25 juin 1991,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu qu'un règlement portant le numéro 155 soit et est adopté qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1: Le conseil décrète des travaux de rénovation des installations d'aqueduc existantes sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et sur la rue Notre-Dame, le tout tel que décrit aux plans et devis de la firme LPA, Groupe Conseils, dossier 5058B lequel est annexé au présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 2: Le conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 89 200$ selon l'estimé produit par Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe Conseil et joint au présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 3: Pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt par billets pour une période de 20 ans jusqu'à concurrence du même montant soit 89 200$,

ARTICLE 4: Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire -trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 5: Les billets seront remboursés en 20 ans conformément au tableau annexé au présent règlemen

ARTICLE 6: Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 7: Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 8: Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9: Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année sur tous les immeubles imposables situés en bordure des rues où le réseau d'aqueduc est installé sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur imposable telle qu'apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé au présent règlement.

ARTICLE 10: Le conseil approprie au remboursement de cet emprunt toute subvention que pourront accorder les autorités gouvernementales provinciales et/ou fédérales.

ARTICLE 11: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance spéciale du 27 juin 1991

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

ADOPTION RÈGL. TRAVAUX EGOUTS: ST-JEAN-BAPT. ET ROUTE 138

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'ÉGOUT DOMESTIQUE SUR LA PARTIE DE L'AVENUE ST-JEAN-BAPTISTE COMPRISE ENTRE L'AVENUE GUILBERT ET LA RUE NOTRE-DAME ET SUR UNE PARTIE DE

INITIALES DU MAIRE
2893
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

LA RUE NOTRE-DAME COMPRISE ENTRE L'INTERSECTION DE L'AVENUE ST-JEAN-BAPTISTE ET LA CONDUITE DE L'ÉMISSAIRE SITUÉ ENVIRON A 290 MÈTRES VERS L'EST ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT PAR BILLET DE 142 500$ A CETTE FIN.

ATTENDU que la municipalité et le ministère de l'Environnement du Québec désirent réaliser des travaux d'infrastructure sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et une partie de la rue Notre-Dame,

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à 142 500$,

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt par billet pour payer le coût des travaux projetés,

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance du conseil tenue le 25 juin 1991,

235-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu qu'un règlement portant le numéro 153 soit et est adopté qu'il soit statué et décrété par ce règlement comme suit:

ARTICLE 1: Le conseil décrète des travaux d'égout domestique sur la partie de l'avenue St-Jean-Baptiste comprise entre l'avenue Guilbert et la rue Notre-Dame et sur une partie de la rue Notre-Dame comprise entre l'intersection de l'avenue St-Jean-Baptiste et la conduite de l'émissaire situé à environ 290 mètres vers l'Est, le tout tel que décrit aux plans et devis de la firme LPA Groupe conseil, dossier 5058B, lequel est annexé au présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 2: Le conseil décrète une dépense n'excédant pas la somme de 142 500$ selon l'estimé produit par Denys Paillé, ingénieur de la firme LPA Groupe conseil et joint au présent règlement pour en faire partie.

ARTICLE 3: Pour se procurer cette somme, le conseil décrète un emprunt par billet pour une période de 20 ans jusqu'à concurrence du même montant soit 142 500$.

ARTICLE 4: Les billets seront signés par le Maire et le Secrétaire-trésorier pour et au nom de la Municipalité et porteront la date de leur souscription.

ARTICLE 5: Les billets seront remboursés en 20 ans conformément au tableau annexé.

ARTICLE 6: Les billets porteront intérêts à un taux n'excédant pas 15% l'an.

ARTICLE 7: Les échéances en capital et intérêts seront payables à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac.

ARTICLE 8: Les intérêts seront payables semestriellement et les échéances en capital annuellement.

ARTICLE 9: Afin de pourvoir au paiement en capital et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau ci-annexé, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé chaque année une taxe spéciale suffisante sur tous les immeubles imposables, construitrs ou non situés en bordure de la rue où des travaux ont été faits dans le cadre du programme d'assainissement des eaux soit des rues Notre-Dame Ouest et Centre, rue Du Fleuve, de la Fabrique, Blais, chemin Ste-Marguerite partie comprise entre Notre-DAme centre et la rue Julien-Proulx, le secteur De Tonnancour, les rues Rouette, St-Jean-Baptiste et avenue St-Charles et cette dite taxe est répartie suivant l'étendue en façade des immeubles adjacents à ces rues.

INITIALES DU MAIRE

2894

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 10: Tout contribuable visé par le présent règlement peut s'il le désire, exempter l'immeuble qu'il possède, de la taxe prévue à l'article 9 de ce règlement en payant en un seul versement la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fourni par la taxe imposée sur son immeuble.

Le paiement doit être fait avant la publication de l'avis visé à l'article 1065 du code municipal ou avant que le ministre des Affaires municipales n'accorde l'approbation visée à l'article 1071.1 du Code municipal.

Le montant de l'emprunt prévu à l'article 2 est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent règlement.

ARTICLE 11: Le conseil approprie au remboursement de cet emprunt toute subvention que pourront accorder les autorités gouvernementales provinciales et/ou fédérales.

ARTICLE 12: Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Passé et adopté à la séance spéciale du 27 juin 1991.

Maire Secrétaire-trésorier

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

236-91

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Deslauriers, et unanimement résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance rég. 8 juil.91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 8 juillet 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin, formant quorum.

237-91

En l'absence de Monsieur le maire Jean Simard et du maire-suppléant M. Denis Deslauriers, il est proposé par M. Gilles Perron et appuyé par M. Michel Brunelle que Madame Jeanne d'Arc Parent agisse à titre de présidente de l'assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

Le directeur de l'administration Yves Marchand est aussi présent.

Madame Parent récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2895
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le secrétaire donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Amélioration terrain de balles
2- Achat Matériel de stabilisation
3- Félicitations "Stage Band"
4- Correction résolution #192-91

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

238-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Madame la Présidente demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée du 25 juin 1991 et dont copie fut distribuée à chacun avant la présente.

239-91 Il est proposé par M. Gilles Perron et appuyé par M. Maurice BAril et résolu d'accepter le procès-verbal de la séance tenue le 25 juin 91 et ce avec les corrections suivantes:

Page 2880, Transports: Il s'agit du rang St-Charles et non Des Garceau.

Page 2889: On doit lire "Constats d'infractions et non "infractions"

Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE:

Page 2872: La Municipalité a également rencontré la firme d'Hydrogéologue H.G.E. de Québec et ceux-ci nous soumettront très bientôt une offre de service portant sur de la prospection dans le but d'évaluer les possibilités de fores de nouveaux puits et ce dans le secteur Ste-Marguerite ainsi que dans le rang St-Charles.

RAPPORTS DES COMITÉS

Administration: aucun

Loisirs: Dépôt du rapport d'opération de la bibliothèque. On souligne que les travaux de rénovation sont débutés.

Transport: aucun

Hygiène du milieu: Les appels d'offre pour les travaux St-Jean-Baptiste et Route 138 seront ouverts le 14 août 91. Ces travaux devraient débuter au début de septembre.

Urbanisme: Dépot du rapport des Permis de construction pour le mois de juin 1991.

Sécurité publique: Dépot du rapport d'incendie du mois de juin 1991

On demande de vérifier la cause de la fausse alerte "SOQUIP"

INITIALES DU MAIRE

2896

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

Sécrétaire trésorier: On dépose les résultats de la journée d'enregistrement pour les règlements 153, 154, 155 concernant les travaux d'égout, d'aqueduc et de voirie sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et partie de la route 138. Lors de cette journée d'enregistrement, le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu a été insuffisant. En conséquence, lesdits règlements sont approuvés par les personnes habiles à voter.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quelques résidants du secteur Place Dubois s'informent des démarches entreprises par la Municipalité pour enrayer les problèmes de pression d'eau dans leur secteur.

Monsieur Baril résume les actions entreprises:

- Mandat à la firme d'Hydrogéologue H.G.E. de Québec.
- Evaluation par la firme Conseil L.P.A. de Trois-Rivières-Ouest de la possibilité d'installer des clapets de non-retour sur les conduites ainsi qu'un système de démarreur automatique sur le moteur actionnant les pompes en cas de panne de courant.

Monsieur Maurais, secteur Lac des Pins, souhaite un aboutissement prochain du projet de municipalisation des rues privées dudit secteur.

On lui souligne qu'il est de plus en plus évident qu'on devra peut-être avoir recours à l'expropriation si on veut municipaliser tout le secteur et que les coûts seront très élevés.

CORRESPONDANCE

UMRCQ vs élect. adm.

L'U.M.R.C.Q. avise que des élections aux poste d'administration de l'U.M.R.C.Q. représentant la région 04 auront lieu à l'occasion du prochain congrès annuel se tenant les 3, 4 et 5 octobre prochain à Québec. La candidature à un poste doit être transmise au siège social au plus tard le 3 septembre 1991.

Plainte vs Garage Girard

Madame Rosiane Martin, chemin Ste-Marguerite, se plaint du bruit, de la senteur de peinture et des débris sur le terrain au 870 chemin Ste-Marguerite. Il s'agit du garage Jean-Yves Girard Auto.

UMQ

L'U.M.Q. informe qu'elle aménagera de nouveaux locaux le 28 juin, soit sur la rue Sherbrooke à Montréal.

Guide Min. Justice

Le ministère de la Justice fait parvenir un guide sur les cours municipales du Québec.

Yamachiche remercie

La municipalité d'Yamachiche fait parvenir une résolution dans laquelle on remercie pour la collaboration lors de la fourniture d'eau potable la fin de semaine des 8, 9 et 10 juin 1991.

Horticulture

Avec l'appui de la Fédération Interdisciplinaire de l'Horticulture Ornementale du Québec, les initiateurs du projet d'association pour les responsables municipaux, invitent à une rencontre d'information le jeudi 5 août 91 à 13h30 à l'Auberge des Seigneurs à St-Hyacinthe.

UMRCQ vs congrès

U.M.R.C.Q. transmet les informations relatives à certaines activités qui se tiendront dans le cadre du congrès 1991.

AMÉLIORATION TERRAIN DE BASEBALL

CONSIDÉRANT que l'état du champ intérieur du terrain de baseball s'est détérioré au point que son utilisation sera interdite lors de tournoi sanctionné puisqu'elle met en doute les utilisateurs,

CONSIDÉRANT qu'il est impensable de fermer ledit terrain,

240-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril,

INITIALES DU MAIRE JS
2897
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

appuyé par M. Gilles Bourgoin, d'entreprendre les travaux de réfection dudit terrain et que les coûts qui seront de l'ordre de 6 000$ soient imputés au budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT MATÉRIEL DE STABILISATION

CONSIDÉRANT que la municipalité désire acheter du matériel de stabilisation pour la réfection de son terrain de balle,

CONSIDÉRANT qu'un seul fournisseur est en mesure de nous soumettre un prix,

241-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'acheter de la firme Techni-Sol, 12 sacs de stabilisateurs au coût de 250$ chacun plus taxes et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATION "STAGE BAND"

242-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice BAril de faire parvenir une lettre de félicitation aux membres suivants: Joffrey Parent, François Boisvert, Stéphane Béland, Mathieu Fortin, M. Blanchette et M. Thibule du "Stage Band" suite à leur excellente performance lors de leur visite à Vancouver.
Adoptée à l'unanimité.

CORRECTION RÉSOLUTION #192-91

CONSIDÉRANT qu'une erreur s'est glissée dans la rédaction de la résolution #192-91,

243-91 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin d'apporter une correction à la dite résolution pour que les signatures du contrat de rénovation de la bibliothèque municipale soient Monsieur le Maire et le Directeur de l'administration.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, mentionne que la pétition déposée par les résidants de l'Ile St-Eugène, regroupe un très grand nombre de non-résidants de la Municipalité.

L'ordre du jour étant épuisé,

244-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS
2898
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe- du-Lac tenue le 12 août 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers sous la présidence de Monsieur le Maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration sont aussi présents.

Sont absents Messieurs les conseillers: Michel Brunelle et Gilles Bourgoin.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: Aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Homologation: Acte d'accord Branche #1, Riv. aux Glaises
2- Cours d'eau Wibrin
3- Côte Ste-Julie: H.Paul Martin
4- Appel d'offre Assurances
5- Acquisition terrain: L. Berthiaume
6- Mandat arpenteur: Subdivision rue lots P-30 et P-31
7- Annulation soldes de règl. emprunts
8- Appel d'offre Ass. collective
9- Programme AIDA: St-Jean-Baptiste, des Arts Ouest
10- Programme AIDA: Grande Allée, Ricard, André, Michel
11- Ouverture Poste Bibliothécaire
12- Avis motion: R;eg. Cueillette des ordures
13- Attribution contrat St-Jean-Baptiste
14- Mandat LPA - Travaux Grande Allée
15- Achat matériaux - Grande Allée
16- Appel d'offre Vente terrain - Tonnancourt-Champlain
17- Protocole Entente avec S.Q.A.E.
18- Mandat arpenteur St-Jean-Baptiste et Notre-Dame
19- Demande de transfert à COLASP
20- Avis motion: Municipalisation partie Lac des Pins

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

245-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS-VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 27 juin et de l'assemblée régulière tenue le 8 juillet 1991 et dont copies furent remises à chacun plusieurs jours avant la présente.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2899
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

246-91 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée spéciale tenue le 27 juin 1991.
Adoptée à l'unanimité.

247-91 Il est proposé par M. Gilles Perron appuyé par M. Maurice BAril et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 8 juillet 1991.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2895: On demande où en sont rendus les travaux de rénovation de l'agrandissement de la bibliothèque municipale?
Les travaux se déroulent selon la cédule prévue et ceux-ci devraient se terminer à la fin d'octobre et peut-être même avant.

Concernant la fosse alerte incendie à SOQUIP, les frais de cette fosse alerte ont été facturés à SOQUIP.

Page 2896: Concernant le plainte de Madame Martin concernant le garage de Monsieur Girard sur le chemin Ste-Marguerite:
L'inspecteur a déjà visité les lieux et doit retourner à nouveau.

Page 2897: On demande le résultat des travaux d'amélioration du terrain de baseball.
Les travaux d'amélioration ont été effectués et semblent très satisfaisant.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Administration: aucun

Loisirs: Le comité dépose le rapport d'évaluation des activités suivantes: soit touroi de soccer, atome et moustique; compétition de B.M.X. de même que le tournoi de baseball atome. Les nombreux participants à ces activités semblent très satisfait des installations municipales de même que du travail réalisé par les différents comités organisateurs.

248-91 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à Monsieur le Maire d'adresser une lettre de sincères félicitations aux différents comités organisateurs et aux bénévoles de ces activités de même aux employés du service de loisirs de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

Transport: La niveleuse devrait prochainement circuler dans les rues nécessitant les besoins.

On demande également que la Sûreté du Québec surveille étroitement les véhicules lourds qui tentent d'éviter le poste de pesée de l'autoroute 40.

Hygiène du milieu: Des appels d'offre seront ouverts le 1r août prochain relativement aux travaux projetés sur l'avenue St-Jean-Baptiste et la Route 138. Les travaux déjà entrepris sur le chemin Ste-Marguerite et l'avenue Julien Proulx sont en voie de finalisation.

Urbanisme: Le rapport de permis de construction pour le mois de juillet est déposé. Le comité souligne également d'avoir reçu deux demandes de dérogation mineure et qu'elles seront étudiées par le comité consultatif d'urbanisme.

Sécurité publique: Le rapport des incendies du mois de juillet est déposé.

Secrétaire trésorier: Le secrétaire-trésorier dépose le rapport financier pour la période terminée au 30 juin 1991.

INITIALES DU MAIRE
JS
2900
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gaston Mony, avenue des Bouleaux, souligne qu'il a reçu un avis à l'effet que son installation septique est non conforme et se rejette dans un fossé situé à l'arrière des maisons. Il demande à quel moment la Municipalité entrevoit réaliser les travaux d'assainissement des eaux dans son secteur.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité est à compléter le premier protocole d'entente intervenu avec le ministère de l'environnement en 1985 et qu'elle devra négocier un nouveau protocole pour extensionner le réseau actuel. Donc il est impossible de prévoir à quel moment les travaux d'égout sanitaire pourraient être réalisés sur l'avenues des Bouleaux, Des Saules. Monsieur le Maire souligne toutefois que la Municipalité demande aux propriétaires dont les installations septiques sont non conformes de voir à faire un minimum de travaux de façon à ce que ces installations causent le moins de préjudice à l'environnement.

M. Robert Filion, rang de l'Acadie, souligne qu'il a fait parvenir au Conseil municipal, une lettre demandant une modification à la réglementation d'urbanisme de façon à lui permettre d'opérer un commerce de peinture et débosselage et ce de façon artisanale sur sa propriété.

Madame Filion demande au Conseil municipal de leur donner une chance pour démarrer ce commerce qu'ils déménageront volontiers dans une zone commerciale lorsque celui-ci sera rentable. Elle souligne également qu'ils ont fait de nombreux travaux d'amélioration de leur propriété dans le rang Acadie et qu'ils n'ont aucune intention de détériorer l'environnement.

Monsieur le Maire souligne que le conseil municipal étudiera cette demande et donnera une réponse prochainement.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande à quel moment la Municipalité entrevoit recreuser la sortie du marigotte afin que l'eau puisse y circuler.

Monsieur le Maire souligne qu'il a visité les lieux et qu'effectivement l'eau du marigotte ne circule pas. Des discussions sont présentement en cours de façon à obtenir un ou des projets d'aménagement du marigotte et ainsi solutionner ce problème.

M. Gaston Mony, avenue des Bouleaux, se plaint également de son voisin qui laisse accumuler du sable et de la terre dans ou devant son ponceau de rue ce qui provoque une accumulation d'eau.

Des vérifications seront effectuées.

CORRESPONDANCE

Aff.Cult. site histor.

Madame Louise Corrivault de la Direction générale du patrimoine, ministère des Affaires culturelles, fait parvenir l'avis de classement du Site historique du moulin seigneurial de Pointe-du-Lac.

Aff.Cultur. subv. Bibliot.

Le ministère des Affaires culturelles accorde à la bibliothèque une subvention de 12 940$ pour l'année 1991 et ce dans le cadre du programme d'Aide au développement des bibliothèques publiques.

Mme Charette permis chenil

Madame Manon Charette demande un permis pour élevage de boxers et bergers allemands. Son terrain mesurant 192' x 480' est situé au 4810 rang St-Charles.

Les membres du Conseil demande que l'inspecteur municipal visite les lieux et fasse un rapport au Conseil municipal pour la prochaine assemblée.

Mme Gamache vs dommages

Madame Bernard Gamache, 930 Des Erables, réclame 75$ pour des dommages causés par l'eau répandue dans la maison le 11 juillet 91.

INITIALES DU MAIRE

2901

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Compte tenu des faits mentionnés à cette lettre, la Municipalité nie toute responsabilité.

M. François Chénier, maire de St-Etienne-des-Grès, convie les membres à assister à l'audition de la demande de revision du tarif publié par Gestion de rebuts D.M.P. Cette audition est prévue pour le mardi 20 août 91 à 10 h. au Palais de Justice de Trois-Rivières, salle 1.13.

Les membres du Conseil et le personnel de la Municipalité qui seront disponibles assisteront à cette audition.

Min.Env. vs drainage Puit

Madame Julie Anne Bourret du service municipal, ministère de l'Environnement, fait parvenir les résultats des prélèvements faits aux puits de captage et aux extrémités du réseau. Ces résultats obligent à procéder au drainage du réseau et au nettoyage du puits #2

Les correctifs ont été faits ou sont en voie de l'être.

UMRCQ vs congrès

M. Marc-Edouard Nadeau, président du congrès 1991 U.M.R.C.Q. invite à participer au congrès les 3,4 et 5 octobre sous le thème "Au coeur des débats: décentraliser le développement".

Les membres du Conseil se prononceront lors de la prochaine rencontre.

UMRCQ vs sessions form

U.M.R.C.Q. désire connaître l'ordre dans lequel les sessions de formation en gestion financière s'insèrent dans vos agendas, soit le 9 novembre, 16 ou 23 novembre 91.

Min.Commun. reconn.bénévo

Le ministère des Communications a institué le Programme de reconnaissance du bénévolat et du mécénat culturels qui sera connu sous le nom de "Prix Lescarbot". Ce prix sera décerné chaque année pour souligner la contribution exceptionnelle de bénévoles ou de mécènes à la vie des arts et du patrimoine canadien. Des dépliants renseignent sur le programme et sur les mises en candidature. L'appel de candidature prendra fin le 31 octobre de chaque année.

Pétition: amélior.Parc

133 personnes ont signé une pétition demandant l'amélioration des commodités du Parc Antoine Gauthier soit toilettes, lavabos, buvettes.

L'abrevoir est déjà en commande pour l'installation dès sa réception et l'installation de toilettes sera étudiée lors des prochaines prévisions budgétaires.

Min.Justice acc. récept. rés. armes

Madame A. Kim Campbell, députée, ministre de la Justice accuse réception de la résolution au sujet du contrôle des armes à feu. Le projet de loi C-17, maintenant devant la Chambre des communes, saura redonner confiance au public à l'égard du programme canadien de contrôle des armes à feu.

Envir. vs projet 12eLig

Le Bureau d'Audiences publiques sur l'environnement fait parvenir copie du projet Douzième ligne à 735 kilovolts du réseau de transport d'Hydro-Québec qui prévoit construire une nouvelle ligne de transport. Les citoyens ou organismes peuvent faire une demande d'audience publique concernant ce projet jusqu'au 14 septembre 91

TRO vs règl.

Me Gilles Poulin, greffier de la Ville de Trois-Rivières, fait parvenir copie de la modification du règlement d'urbanisme de la Ville.

Maire T.R. invit.Randon

Me Guy LeBlanc, maire de Trois-Rivières, invite les membres du conseil à participer à la "Randonnée du maire" qui se tiendra le 25 août prochain. Des formulaires d'inscription sont joints.

Monsieur le conseiller Gilles Perron assistera à cet événement.

INITIALES DU MAIRE
2902
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

8 organismes se sont constitués en comités des partenaires pour la préparation de la semaine de la prévention de la criminalité 1991 qui aura lieu du 3 au 9 novembre sous le thème Partenaires en Prévention. Un colloque est organisé et se tiendra à St-Hyacinthe les 18 et 19 octobre afin de mieux préparer cette Semaine.

Min.Tourisme vs règl. touri

M. André Vallerand, ministre du Tourisme, informe de l'entrée en vigueur le 27 juin dernier d'une nouvelle loi et d'un nouveau règlement sur les établissements touristiques.

Fond.Coll.sél. vs colloque

La Fondation québécoise en environnement et Collecte sélective Québec, tiendront les 17 et 18 octobre 1991 un colloque sur la gestion intégrée des rebuts et des déchets et le développement durable. Ce colloque aura lieu au Holiday Inn, Hotel Jardin Sinomonde à Montréal et le coût est de 195$ plus TPS avant le 20 septembre et 220$ après le 10 octobre.

TRO vs amend règl.

La Ville de Trois-Rivières-Ouest fait parvenir copies certifiées des amendements aux règlements d'urbanisme et de zonage.

RFilion vs demande modif

M. Robert Fillion, 4229 Rang Acadie, demande une modification au règlement de zonage afin de permettre l'exploitation d'un garage de débosselage et peinture sur une base artisanale.

Course Pts Trotteurs rem.

Le comité organisateur de la Course des Petits Trotteurs tient à remercier le Conseil municipal du support financier pour la tenue de la course 91.

Coalition controle armes

Coalition pour le contrôle des armes appuie le projet de loi C-17 mais réclame aussi des améliorations. On demande l'appui en écrivant au député ou signer et poster la carte ci-jointe. Un formulaire est inclus pour les personnes ou groupes qui désirent devenir membre de la Coalition.

Basse-donnée vs lave-auto

Madame Maithé Larouche, présidente de la Ligue de Balle-donnée féminine de Pointe-du-Lac, demande au Conseil municipal l'autorisation de tenir un lave-autos le dimanche 18 août prochain de 9h à 18h dans le stationnement de l'Hôtel de ville.

249-91

Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la ligue de balle-donnée féminine de Pointe-du-Lac à ternir un lave-autos le dimanche 18 août prochain de 9h à 18h dans le stationnement de l'Hôtel de ville. Cette autorisation est conditionnelle à ce que l'organisme prenne les dispositions pour économiser l'eau. Qu'advenant une pénurie et/ou un manque d'eau potable, la Municipalité retirera sans autre avis cette autorisation. Adoptée à l'unanimité.

HOMOLOGATION: ACTE D'ACCORD BRANCHE #1 DE LA RIVIÈRE AUX GLAISES

ATTENDU la demande de Messieurs Paul Wibrin, Rémi Rivard et Armand Martel de faire nettoyer la Branche #1 de la Rivière aux Glaises;

ATTENDU que le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec a préparé un projet d'aménagement dudit cours d'eau, soit le dossier 4017;

ATTENDU que tous les intéressés ont signé un acte d'accord pour l'aménagement dudit cours d'eau;

250-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par Mme Jeanne D'Arc Parent et résolu d'homologuer l'acte d'accord relatif à l'aménagement du cours d'eau Branche #1 de la Rivière aux Glaises sise sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adopté à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2903

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

251-91

No de résolution ou annotation

COURS D'EAU BRANCHE #1 DE LA RIVIERE AUX GLAISES

ATTENDU qu'un acte d'accord est intervenu entre les propriétaires concernés par le cours d'eau Wibrin,

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Denis Deslauriers et résolu de demander au Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation de bien vouloir se charger à titre gratuit, au nom et pour le compte de la corporation de l'exécution des travaux de drainage projetés dans le cours d'eau Branche #1 de la Rivière aux Glaises.

Il est résolu que la corporation s'engage à prendre les mesures voulues pour que les travaux puissent s'effectuer sans retard ni interruption.

Il est résolu que la corporation s'engage à apporter une attention particulière à son obligation d'entretien de ce cours d'eau conformément à la réglementation et à la loi.
Adoptée à l'unanimité.

CÔTE STE JULIE

ATTENDU que les propriétaires du secteur Côte Ste-Julie désirent faire municipaliser leurs rues;

ATTENDU que ceux-ci sont consentants à céder les parties de terrain requises;

ATTENDU qu'un bornage officiel des rues existantes a été réalisé par un arpenteur-géomètre de même qu'une description technique des parties de terrain à acquérir;

ATTENDU que le 8 mai 1989 la Municipalité a adopté une résolution (no: 192-89) visant l'acquisition de diverses parties de terrain situées dans le secteur Côte Ste-Julie;

ATTENDU qu'aux termes de ladite résolution la Municipalité a mandaté le notaire H.-Paul Martin pour préparer les actes de cession et d'échange de terrain requis pour la municipalisation des rues du secteur Côte Ste-Julie;

ATTENDU que le notaire H.-Paul Martin a procédé aux examens de titres des propriétés appartenant aux propriétaires suivants:

- André Marchand
- Roland Boucher
- Jean-Louis Robert
- Lise Cloutier
- Micheline Meunier
- Réjean Pothier
- Pierre Tardif

ATTENDU qu'à l'occasion de l'examen de titres de ces propriétés le notaire H.-Paul Martin a constaté que toutes les désignations des terrains ont été rédigées conformément à un plan non-officiel préparé par Ernest L. Duplessis, arpenteur-géomètre, le 12 mai 1958; et qu'il s'est avéré que ledit plan était entaché d'erreur étant donné la mauvaise direction du nord;

ATTENDU que le notaire H.-Paul Martin a fourni à la Municipalité toutes les informations et les explications utiles ou nécessaires sur la nature et l'importance et les conséquences de cette lacune;

252-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu:

1. Que la Municipalité consente à signer lesdits actes de cession malgré cette lacune, faisant ainsi son affaire de ces irrégularités et exonère le notaire H.-Paul Martin de toute responsabilité à cet égard et renonce dès à présent à l'exercice de tous recours contre lui.

INITIALES DU MAIRE JS

2904

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

2. De fournir au notaire H.-Paul Martin copie de la présent résolution acceptée.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE ASSURANCE

ATTENDU que la Municipalité doit procéder au renouvellement de sa couverture d'assurance qui deviendra échu le 4 novembre prochain,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre par voie d'invitation,

253-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions par voie d'invitati pour le renouvellement de sa couverture d'assurance, le tout selon le devis préparé et auprès des firmes:

- J.B. Lanouette
- Pratte et Morissette
- Ferron, Tousignant, Pagé
- Tanguay, Lemaire et Associés

Que les soumissions seront reçues à l'Hôtel de ville jusqu'au 19 septembre 1991, 11 heures, et qu'elles seront ouvertes publiquement le même jour et à la même heure.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION DE TERRAIN: P-30, P-31, L. BERTHIAUME

ATTENDU que la Municipalité désire compléter la rue de l'Emissaire,

ATTENDU que M. Lionel Berthiaume est propriétaire d'une partie des lots P-30 et P-31,

ATTENDU que Monsieur Berthiaume consent à vendre à la municipalité de Pointe-du-Lac une partie de son terrain lequel est requis pour compléter la rue de l'Emissaire,

254-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jeanne D'arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert de M. Lionel Berthiaume, une partie des lots 30 et 31 du cadastre officiel de Pointe-duLac, représentant une superficie de 531,3 mètres carrés, le tout tel que montré à un croquis préparé par Pierre Roy, arpenteur-géomètre, en date du 28 juillet 1991, dossier 37 836. Le prix de vente de l'immeuble sera de 10 000$ payable comptant lors de la signature de l'acte de vente notarié.

Que le notaire H.-Paul Martin soit mandaté à préparer les documents requis pour cette transaction.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents d'acquisition.
Adopté à l'unanimité.

MANDAT ARPENTEUR: SUBDIVISION LOTS P-30 et p-31

ATTENDU que la Municipalité désire compléter la rue de l'Emissaire,

ATTENDU que la Municipalité vient d'acquérir une partie des lots P-30 et P-31 à cette fin,

255-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2905
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

à effectuer la subdivision officielle et donner le caractère de rue à une partie des lots 30 et 31 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac de façon à compléter la rue de l'Emissaire.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, les documents requis à cette fin.
Adopté à l'unanimité.

ANNULATION SOLDE RÈG. D'EMPRUNT

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a adopté des règlements d'emprunts pour l'acquisition d'équipements, de machineries et la réalisation de différents travaux,

ATTENDU que pour plusieurs règlements d'emprunts, le montant autorisé excède les coûts réellement encourus,

ATTENDU qu'il y a lieu d'aviser le ministère des Affaires municipales que le solde des règlements d'emprunts n'est pas requis,

256-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère des Affaires municipales d'annuler le solde des règlements d'emprunts ci-après énumérés puisque ces soldes ne sont pas requis:

Règlement no. 62	solde	9 854.95
63		7 233.85
78		62 000.00
80		750 000.00
89		72 000.00
95		21 500.00
105		5 000.00
108		61 500.00
	TOTAL:	989 088.80

Adoptée à l'unanimité.

APPELS D'OFFRE ASSURANCE COLLECTIVE

ATTENDU que l'assurance collective des employés de la Municipalité devient échu prochainement,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre par voie d'invitation,

257-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Directeur de l'administration à demander des appels d'offre pour la couverture d'assurance collective des employés de la Municipalité.
Que la Municipalité demande par voie d'invitation des soumissions auprès des compagnies Industrielle, La Laurentienne et la Sun Life.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME AIDA: DES ARTS OUEST, ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales M. Claude Ryan, fait parvenir un protocole d'entente dans le cadre du volet I du programme "AIDA",

ATTENDU que ce protocole vise des travaux notamment sur l'avenue St-Jean-Baptiste, la rue des Arts Ouest, etc.,

ATTENDU que ce protocole établit la participation gouvernementale à 172 795$,

258-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe un protocole d'entente qui établit les modalités d'implication du ministère des Affaires municipal-

INITIALES DU MAIRE

2906

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

et de la Municipalité et qui décrit les travaux et les coûts admissibles en regard des travaux sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste, la rue des Arts Ouest, etc..., dossier 157689,

QUE Monsieur le Maire soit autorisé à signer ledit protocole pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

PROGRAMME AIDA: GRANDE ALLÉE, RICARD, ANDRÉ, MICHEL

ATTENDU que le ministre des Affaires municipales, M. Claude Ryan fait parvenir un protocole d'entente dans le cadre du volet I du programme "AIDA",

ATTENDU que ce protocole vise des travaux notamment sur les avenues Grande Allée, Ricard, André, Michel,

ATTENDU que ce protocole établit la participation gouvernementale à 193 224$,

259-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac signe un protocole d'entente qui établit les modalités d'implication du ministère des Affaires municipales et de la Municipalité et qui décrit les travaux et les coûts admissibles en regard des travaux sur les avenues Grande Allée, Ricard, André, Michel, dossier 165733,

QUE Monsieur le Maire soit autorisé à signer ledit protocole pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

OUVERTURE POSTE BIBLIOTHÉCAIRE

ATTENDU que la Municipalité a conclu une entente avec le ministère des Affaires Culturelles relativement à une aide financière pour agrandissement et amélioration de la bibliothèque municipale,

ATTENDU que cette entente stipule l'embauche d'un ou d'une bibliothécaire,

260-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ouvre un poste de bibliothécaire pour sa bibliothèque municipale.
Que ce poste respecte les exigences du ministère des Affaires culturelles.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: REG. CUEILLETTE DES ORDURES

261-91 Il est proposé par M. Maurice Baril, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant les ordures ménagères sur le territoire de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

ATTRIBUTION CONTRAT ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'assainissement des eaux sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la Route 138 direction Est,

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux municipaux simultanément aux travaux d'assainissement,

ATTENDU que des soumissions publiques ont été demandées et seront ouvertes le 14 août 1991 pour la réalisation de l'ensemble de ces travaux,

A

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2907
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

262-91

No de résolution ou annotation

ATTENDU que la Municipalité souhaite débuter le plus tôt possible lesdits travaux pour les compléter avant l'hiver,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M.Denis Deslauriers appuyé par M.Gilles Perron que la Municipalité retienne la plus basse soumission conforme présentée selon les recommandation de la Société d'assainissement des eaux du Québec et de la firme d'ingénieurs L.P.A. Groupe Conseil pour la réalisation de travaux d'aqueduc, de voirie, d'égout sur la partie de la rue St-Jean-Baptiste entre la rue Guilbert et la Route 138 et sur la Route 138 sur une distance d'environ 290 mètres, le tout conditionnel à l'approbation des règlements d'emprunt numéros 153, 154, 155.

QUE Monsieur le Maire et le Directeur de l'administration ou le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat à cette fin.
Adopté à l'unanimité.

MANDAT LPA - TRAVAUX GRANDE ALLÉE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire effectuer en régie des travaux d'égout domestique sur la rue Grande Allée sur une distance de mètres linéaires,

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront de raccorder la bilbiothèque municipale et l'école Beau Soleil au réseau d'égout sanitaire municipal,

CONSIDÉRANT que pour ce faire on doit obtenir préalablement un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement lequel sera émis suite au dépot de plans,

263-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Jeanne D'Arc Parent, appuyé par M.Gilles Perron que la municipalité de
Pointe-du-Lac mandate la firme LPA, Groupe Conseil, à préparer les plans de réalisation de la conduite d'égout sanitaire sur l'avenue Grande Allée et de les présenter au ministère de l'Environnement pour obtenir de leur part un certificat d'autorisation et de plus que lesdits travaux soient réalisés sous la surveillance de la firme ci-haut mandatée.
Adopté à l'unanimité.

ACHAT MATÉRIAUX - TRAVAUX GRANDE ALLÉE

CONSIDÉRANT que la réalisation en régie des travaux d'égout sanitaire sur l'avenue Grande Allée nécessitera des achats de matériaux et de la location de machinerie,

264-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers de mandater le directeur de l'administration à procéder aux achats nécessaires à la réalisation des travaux, soit unités de conduite CPV. Ds 35
200mm et deux regards d'égout domestique 900 mm ainsi qu'à la location d'une grue excavatrice, le tout selon la politique d'achat de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE: VENTE DE TERRAIN, RUE TONNANCOURT ET CHAMPLAIN

ATTENDU que la Municipalité a acquis du terrain pour réaliser une rue afin de joindre les rues de Tonnancourt et Champlain,

ATTENDU que des lisières de terrains ne sont pas requises à cette fin,

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Municipalité de vendre ces lisières de terrain,

265-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande des soumissions publiques

INITIALES DU MAIRE JS
2908
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

afin de vendre deux lisières de terrain au bout des rues de Tonnancourt et Champlain. Ces lisières sont le lot 631, d'une superficie de 281,3 m^2 et le lot 632, d'une superficie de 446,8 m^2. Ces lisières ne sont pas suffisamme grandes pour une construction. Le ou les soumissionnaires devront acquérir ce ou ces lots dans l'état où ils se trouve

Les soumissions seront reçues pour chacun des lots, jusqu'au 5 septembre 1991, 11 heures, pour être ouvertes le même jour et à la même heure à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac.

La Municipalité ne s'engage pas à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions reçues.
Adoptée à l'unanimité

PROTOCOLE ENTENTE AVEC S.Q.A.E.

Attendu que des travaux d'assainissement des Eaux incluant des travaux municipaux seront réalisés sur une partie de l'Avenue St-Jean-Baptiste et sur une partie de la rue Notre-Dame,

Attendu que la Municipalité a déjà conclu une entent avec la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux le 12 Août 1985 relativement à l'exécution de travaux municipau simultanément à des travaux d'assainissement des eaux,

266-91 EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Mme Jeanne D'Arc Parent, appuyé par M.Gilles Perron, et résolu que la Municipalité de Pointe du Lac accepte de conclure une entente avec la Société Québécoise d'Assainissement des Eaux pour l'exécution des travaux municipaux simultanément aux travaux d'assainissement des eaux qui seront réalisés sur l'Avenue St-Jean-Baptiste, pour sa partie comprise entre la rue Guilbert et la rue Notre-Dame, et sur la rue Notre-Dame, pour sa partie comprise entre son intersection avec l'avenue St-Jean-Baptiste et la conduite de l'émissaire située à environ 290 mètres vers l'Est, le tout reférant à l'appel d'offre no 228-3-01-41-37

D'autoriser M. le Maire et le Sec-tré. ou le Directe de l'Administration à signer pour et au nom de la Municipali l'entente à cette fin.
Adopté à l'unanimité.

MANDAT ARPENTEUR: EMPRISE ST-J-BTE ET N-DAME

Attendu que la Municipalité projette de réaliser des travaux d'infrastructures sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la rue Notre-Dame,

Attendu qu'il y a lieu de délimiter l'emprise de ces parties de chemin pour que l'entrepreneur puisse y exécuter les travaux,

267-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers,appuyé par M. Maurice Baril et résolu de mandater M. Pierre Roy, arpenteur-géomètre, à délimiter l'emprise de l'avenue St-Jean-Baptiste, pour sa partie comprise entre la rue Guilbert et la rue Notre-Dame, et la rue Notre-Dame, pour sa partie comprise entre l'avenue St-Jean-Baptiste et la conduite de l'émissaire située à environ 290 mètres vers l'Est.

Adopté à l'unanimité.

DEMANDE DE TRANSFERT A COLASP

ATTENDU que la COLASP est un organisme voué à l'aménagement du Lac St-Pierre et de ses berges,

ATTENDU que le marais de l'Ile St-Eugène aussi appelé marigotte possède un potentiel faunique étroitement lié

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2909
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation 268-91

au Lac St-Pierre puiqu'on y retrouve un lieu de frayage pour plusieurs espèces qui se rtrouvent dans le lac St-Pierre,

ATTENDU que la COLASP dispose de budget pour réaliser certains aménagements en bordure du Lac St-Pierre,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande à la COLASP de bien vouloir transférer les argents déjà budgétés pour des aménagements au Parc Antoine Gauthier à la réalisation d'étude et/ou de projet d'aménagement du marigotte situé à la Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: MUNICIPALISATION PARTIE LAC DES PINS

269-91

Il est proposé par M. Maurice BAril et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux nécessaires à la municipalisation de certains chemins du secteur Lac des Pins.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

10704	Yves Marchand	512.83
10705	Pierrette Dubois	69.72
10706	Pierrette Dubois	59.90
10707	Huguette Vigneault	35.00
10708	Huguette Vigneault	31.46
10709	Françoise Crête	35.00
10710	Françoise Crête	31.46
10711	Louise Isabelle	115.31
10712	Louise Isabelle	395.75
10713	Bell Canada	88.75
10714	Gaz Métropolitain	151.19
10715	Belle Vision Inc.	45.76
10716	Hydro Québec	4 357.75
10717	Courrier Purolator	21.67
10718	Martine Pépin	9.30
10719	Jacynthe Morasse	123.84
10720	Elyse Cyr	56.10
10721	Yves Marchand	96.25
10722	André Baril	220.80
10723	Stéphane Lemay	70.50
10724	Mme Jeanne d'Arc Parent	31.00
10725	Location Desjardins	424.28
10726	Martin, Tardif & Martin	1 113.25
10727	Joli-Coeur Lacasse	180.77
10728	Per' Ovide	60.00
10729	Dépanneur Sim & Dom	149.85
10730	R. Beaudry & Fils	25.00
10731	S.Q.A.E.	9 051.04
10732	Matériaux Economique	240.75
10733	Richard Besner & Ass.	1 735.54
10734	Hebdo Journal	883.82
10735	Instruments Protech	90.07
10736	Réal Huot Inc.	889.81
10737	Transport Gervais Ltée	56.29
10739	Petite Caisse	103.10
10739	Services Financiers	758.95
10740	Presto Libre Service	20.40
10741	Alexandre Gaudet Ltée	367.14
10742	L.C.S. Inc.	529.65
10743	Les Canots Pasquinel	687.58
10744	Moteurs Elect. Snowdo	5.88
10745	Techno Lampes Inc.	530.07
10746	Formulaires Ducharme	35.31
10747	Pitney Bowes Leasing	260.88
10748	Guillevin Internat.	136.89
10749	Cie Location Equip.	96.14
10750	Claude Arbour Inc.	135.89
10751	Ass. Jean Nichol Ltée	128.62
10752	Yves Marchand	512.83
10753	Léo Vincent	186.12

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

10754	Léo Vincent	197.14
10755	Laurianne Trudel	24.73
10756	Laurianne Trudel	27.69
10757	Laurianne Trudel	14.72
10758	Laurianne Trudel	24.82
10759	Jacques Allard	107.19
10760	Claude Lampron	397.83
10761	Laurianne Trudel	77.62
10762	Roger Gagné	66.83
10763	Roger Gagné	94.96
10764	Robert Boisvert	230.32
10765	Laura DeRepentigny	34.07
10766	Reynald Godin	719.14
10767	Alain Tailfer	8.08
10768	Denise Guévin	7.00
10769	Georges Simard	5.95
10770	Ent. Location Immob.	552.23
10771	Soquip	23.37
10772	Jeanine Bellemare	15.22
10773	Jeanine Bellemare	46.37
10774	Georges-H. Denoncourt	77.53
10775	Emilien Beaumier	130.00
10776	Daniel Robert	2.30
10777	Dixversions	344.38
10778	Sports Express	345.71
10779	Entreprises RR Enr	2 899.70
10780	Cantel	111.05
10781	Location Desjardins	424.28
10782	Café Van Houtte	37.00
10783	S.P.A.M.	22.47
10784	Robert Charbonneau	627.26
10785	Elyse Cyr	54.00
10786	André Baril	129.90
10787	Yves Marchand	35.00
10788	Buffet Louise Tousignant	252.72
10789	Environnement Plus	275.00
10790	Comm. Scolaire Trois-Rivières	1 222.00
10791	François Pothier	106.05
10792	Sunlife Du Canada	1 125.00
10793	Syndicat Employés	504.54
10794	Laurentienne Mutuelle	2 762.78
10795	Ministre du Revenu	9 599.81
10796	Receveur Général	1 857.19
10797	Receveur Général	5 680.52
10798	Yves Marchand	510.52
10799	Yves Marchand	1 021.04
10800	Jean-Yves Pépin	274.03
10801	Normand Hélie	12.00
10802	Rénald Légaré	44.00
10803	Roland Manseau	44.00
10804	Marc Denoncourt	13.35
10805	Gilles Fournier	64.00
10806	Raymond Benoit	12.00
10807	André Roque	32.00
10808	Sylvio Dufresne	12.00
10809	Maurice Crête	44.00
10810	Denis Lesmerises	12.00
10811	Réjean Rochefort	12.00
10812	André Dugré	44.00
10813	Jean Crête	44.00
10814	Michel Lesmerises	64.00
10815	Luc Dugré	64.00
10816	Gino Harnois	12.00
10817	Claude Dupont	67.60
10818	Yves Marchand	510.52
10819	Bell Canada	344.13
10820	Club de Golf Dumoulin	7 916.30
10821	Michel Bastarache	50.00
10822	Boutique Richard	178.00
10823	Cie Location Equip.	103.60
10824	Hydro Québec	2 967.64
10825	Ministre du Revenu	432.56
10826	Cie Location Equip.	96.14
10827	Habitat Nordan	640.40
10828	Yves Marchand	83.45

INITIALES DU MAIRE

2911

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

10829	André Baril	177.30
10830	Elyse Cyr	60.00
10831	Stéphane Lemay	109.20
10832	MRC de Francheville	7 629.44
10833	MRC de Francheville	37 260.02
10834	Location desjardins	424 28
10835	Régie des Rentes	150.00
10836	Excavations Cyrenne	133 613.19
10837	Excavations Cyrenne	69 307.30
10838	Entreprises G.N.P.	16 332.11
10839	LPA Groupe Conseil	24 326.09
10840	LPA Groupe Conseil	14 021.25
10841	LPA Groupe Conseil	2 157.20
10842	LPA Groupe Conseil	12 512.18
10843	R. Beaudry & Fils	35.00
10844	Dominique Laquerre	1 070.00
10845	Communication A.T.R.	346.68
10846	Claude Arbour Inc.	133.75
10847	R. Doucet Inc.	35.35
10848	Hebdo Journal	368.35
10849	Imprimerie Art Graphique	358.24
10850	Transport André Lesage	577.80
10851	Dist. Richard Tessier	565.09
10852	Instruments Protech	90.07
10853	Norman Wade	805.45
10854	Kildair Service Ltée	413.53
10855	R.D.S. Radio Inc.	903.68
10856	R.D.S. Radio Inc.	142.74
10857	Organi Gestion Inc.	85.15
10858	Presto Trois-Rivières	96.73
10859	Alex Coulombe Ltée	87.48
10860	Brouillette Oxygène Ltée	8.55
10861	Marcel Bergeron	23.90
10862	Bibliothèque Centrale	1 436.22
10863	Boucherie La Seigneurie	101.32
10864	Canadian Tire	127.86
10865	Centre Agricole Coop St-Bart.	146.86
10866	Cooke & Fils Enr.	19.07
10867	Coopérative Imprimerie	367.48
10868	Copie XPress	177.39
10869	Courrier Purolator Ltée	53.66
10870	Jean-Paul Deshaies Inc.	1 632.50
10871	Les Caisses Enr. Dijitec	124.71
10872	Renée Dufour	96.00
10873	Embouteillage T.C.C.	430.57
10874	Excavation Tournesol Enr.	462.24
10875	Forkem Produits Chimiques	208.50
10876	Fournier & Martin Inc.	154.97
10877	Garage Denis Trudel	139.43
10878	Garage Pépin & Fils	337.54
10879	Gestion Del Inc.	286.76
10880	Multi-Marques Inc.	67.87
10881	Boulangerie François Guay	29.96
10882	Aliments Humpty Dumpty	37.56
10883	ICG Gaz Liquide	2.31
10884	Location Buromax Inc.	539.65
10885	Machineries Baron & Tousi.	109.35
10886	Mario Bouchard Paysagiste	1 293.50
10887	Excavation Messier Inc.	898.57
10888	Motorola Ltée	4 773.36
10889	Papeterie des Récollets	19.35
10890	Perron Electrique M. El.	132.79
10891	Pharmacie Maurice Biron	8.85
10892	Pilon	51.35
10893	Pluritec Ltée	521.09
10894	Quincaillerie Guilbert Inc.	394.74
10895	Reliure Travaction Inc.	158.02
10896	Sani-Marc Inc.	196.33
10897	WMI Mauricie	12 904.23
10898	Simard & Beaudry Inc.	1 283.87
10899	Réal Trahan	249.53
10900	Trophées Elka	1 086.32
10901	Noé Veillette Inc.	958.72
10902	Ville Trois-Rivières	1 347.59
10903	Westburne Québec	1 341.98
10904	Xerox Canada Inc.	413.02

INITIALES DU MAIRE JS
2912
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

10905 C.O.L.A.S. 62 741.42
10906 Yves Marchand 510.52

270-91 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'accepter les comptes ci-Haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

271-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

Séance rég. 26 aout 91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité tenue le 26 août 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Denis Deslauriers est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétition
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Règl. Emprunt temporaire #153
2- Règl. Emprunt temporaire #154
3- Règl. Emprunt temporaire #155
4- Fixation date: Dérogations mineures
5- Mandat Laboratoire travaux St-Jean-Baptiste & Route 138
6- Signataires des effets de commerce
7- Modification Rés. Attribution contrat St-Jean-Baptiste (Résolution 262-91)
8- Demande de chenil Mme Charette
9- Congrès UMRQ

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

272-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2913

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-vebal de la dernière assemblée tenue le 12 août 1991 et dont copie fut remise à chacun plusieurs jours avant la présente assemblée.

273-91 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée tenue le 12 août 1991. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2900: On demande si une visite a été effectuée au voisin de Monsieur Mony, avenue des Bouleaux concernant l'accumulation de sable et de terre devant les ponceaux de rue.
Une visite a été effectuée et un avis de correction a été expédié au propriétaire.

Page 2904: On demande si l'acquisition du terrain de M. Lionel Berthiaume est complétée.
L'acquisition a été signée et complétée.

RAPPORTS DE COMITÉS:

Administration: aucun

Loisirs: aucun

Transport: Le comité souligne avoir visité le Domaine Leveco et secteur Côte St-Louis relativement à la municipalisation de rues dans ce secteur. Le déboisement d'une rue projetée a été effectuée mais le tout semble dépasser les prévisions. Le propriétaire devra être rencontré pour ensuite organiser une rencontre des propriétaires de ce secteur. Le comité souligne également que des correctifs devront être apportés à l'égouttement du chemin Ste-Marguerite qui semble causer de l'érosion à la Côte St-Louis.

Hygiène du milieu: La firme de Consultants H.G.E. a déposé son offre de service relativement à la confection d'une étude analysant les puits d'alimentation et de futurs puits d'alimentation au secteur Ste-Marguerite.

Monsieur le Maire dépose également un dossier de la coalition pour la protection du marais de l'Ile St-Eugène lequel rapport lui a été remis par des représentants du secteur Ile St-Eugène.
Monsieur le Maire souligne que les travaux sur l'avenue St-Jean-Baptiste et la Route 138 ont été octroyés à la firme Sintra soit le plus bas soumissionnaire. Une rencontre de chantier doit se tenir mercredi le 28 et les travaux devraient débuter incessamment.

Urbanisme: aucun

Sécurité publique: aucun

Secrétaire-trésorier: Il soumet les rapports financiers de la période terminée au 31 juillet 1991.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE

approb.#153 En date du 16 août 91, le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement #153 décrétant un emprunt de 142 500$.

Approb.,154 En date du 19 août 91, le ministère des Affaires

INITIALES DU MAIRE JJ

2914

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

municipales a approuvé le règlement #154 décrétant un emprunt de 483 500$.

En date du 16 août 91, le ministère des Affaires municipales a approuvé le règlement #155 décrétant un emprun de 89 200$.

AQTE transmet le compte rendu de la campagne d'économie de l'eau potable pour la période estivale 91. La participation à la campange démontre le souci de l'importanc de la ressource Eau.

Auberge vs égout

M. Jean-Guy Morissette, co-propriétaire de l'Auberge du Lac St-Pierre, informe que lors de la construction de l'Auberge, il avait été question du projet de prolonger l'égout municipal de la rue St-Jean-Baptiste et Route 138 afin de raccorder les eaux usées de l'Auberge. Il aimerait savoir où en sont les pourparlers avec le gouvernement et quelles sont les échéances.

La Municipalité continue de négocier avec le ministère de l'Environnement et le ministère des Transports mais qu'à ce moment-ci il est impossible d'établir une échéance pour la réalisation des travaux d'égout sur la Route 138.

Auberge vs vers, taxes

M. Jean-Guy Morissette, co-propriétaire de l'Auberge, informe qu'il n'a reçu aucune nouvelle concernant sa demande de payer les taxes en 4 versements ou plus plutôt qu'en deux. Il réitère sa demande de passer une résolution lui permettant de payer ses taxes en plus de deux versements. Il mentionne que le taux d'intérêt de 18% est exagéré.

Les membres du Conseil souligne que pour l'année 1991, que le conseil ne peut modifier sa position mais que le tout sera étudié lors des prévisions budgétaires de l'année 1992.

Campagne vs exp. nucléaire

M. Michel Fugère M.V.M. Inc. pour la campagne contre l'expansion du nucléaire, informe que la présence d'une centrale nucléaire à Bécancour, compromet sérieusement la santé et la sécurité de tous les citoyens de la région 04. A cet effet, une coalition de plus de 180 organismes de protection de l'environnement et autres se sont exprimés en faveur du projet de loi C-204 contre l'expansion du nucléaire au pays. Un projet de résolution est proposé à cet effet.

CPTAQ vs Marg. Harnois

La Commission de Protection du territoire agricole du Québec fait parvenir un avis d'audition publique relativement à la demande de Madame Marguerite Harnois pour utiliser à des fins autres que l'agriculture soit pour l'exploitation d'une sablière, un terrain d'une superficie approximative de 52,3 acres composé des parties de lots 340, 341, 342 et 343 du cadastre de Pointe-du-Lac.

Fond.QuéEnv. remercie

La Fondation québécoise en environnement remercie chaleureusement le Conseil municipal de bien avoir voulu appuyer la cause environnementale en hissant le drapeau de la Fondation à l'Hôtel de ville pendant le mois de mai, mois de l'environnement au Québec.

RÈGL. EMPRUNT TEMPORAIRE #153

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 153 décrétant des travaux d'égouts sanitaires sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la rue Notre-Dame (138),

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire pour le financement de ces travaux en cours d'exécution,

274-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac pour un montant de 128 250$, soit 90% du montant autorisé par le règlement d'emprunt no 153 de 142 500$,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2915
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

QUE cet emprunt soit contracté pour une période n'excédant pas un an,

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE: REGL. #154

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 154 décrétant des travaux de voirie sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la rue Notre-Dame (138),

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire pour le financement de ces travaux en cours d'exécution,

275-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Pointe-duLac pour un montant de 435 150$, soit 90% du montant autorisé par le règlement d'emprunt no 154 de 483 500$,

QUE cet emprunt soit contracté pour une période n'excédant pas un an,

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

EMPRUNT TEMPORAIRE: REGL. #155

ATTENDU que la Municipalité a adopté le règlement numéro 155 décrétant des travaux d'aqueduc sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la rue Notre-Dame (138),

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un emprunt temporaire pour le financement de ces travaux en cours d'exécution,

276-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac effectue un emprunt temporaire à la Caisse Populaire de Pointe-du-Lac pour un montant de 80 250$, soit 90% du montant autorisé par le règlement d'emprunt no 155 de 89 200$,

QUE cet emprunt soit contracté pour une période n'excédant pas un an,

QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

FIXATION DATE: DÉROGATIONS MINEURES

Le comité consultatif d'urbanisme dépose son rapport d'une réunion tenue le 19 août dernier à laquelle deux demandes de dérogations mineures lui ont été soumises par l'inspecteur municipal. Une première de M. Elvis Gilles Lajoie qui demandait une dérogation mineure face à la réglementation concernant la marge avant maximale pour une construction sur le lot 200-13 et le lot 199-66. Monsieur Lajoie a entretemps retiré sa demande de dérogation mineure. La deuxième demande M. Ghislain Gauthier qui demande une dérogation mineure relative à la marge latérale minimum pour la construction sur une partie du lot 252. Le comité consultatif recommande au conseil municipal d'approuver cette dérogation mineure.

Les membres du conseil fixent au 23 septembre 1991 la date de l'assemblée à laquelle ils statueront sur cette demande de dérogation mineure.

INITIALES DU MAIRE

2916

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

277-91

MANDAT LABORATOIRE TRAVAUX ST-JEAN-BAPTISTE & ROUTE 138

ATTENDU que la Municipalité projette la réalisation de travaux d'infrastructures sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la rue Notre-Dame (Route 138),

ATTENDU qu'il y a lieu de mandater une firme de laboratoire pour réaliser les tests et échantillonnage requis,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de mandater la firme de Laboratoire de services spécialisés MBF Ltée pour effectuer les tests et échantillonnages requis pour les travaux à être réalisés sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la rue Notre-Dame (Route 138).
Adoptée à l'unanimité.

SIGNATAIRES DES EFFETS DE COMMERCE

Après discussion, les membres du conseil reportent à une séance ultérieure cet item.

MODIFICATION RÉS. ATTRIBUTION CONTRAT ST-JEAN-BAPTISTE & ROUTE 138

ATTENDU que le conseil municipal a adopté la résolution 262-91 attribuant un contrat pour la réalisation de travaux sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la Route 138,

ATTENDU que cette résolution mandatait le Maire et le Directeur de l'administration à signer ledit contrat,

ATTENDU que ce contrat est attribué pour et au nom de la Municipalité par la Société québécoise d'Assainissement des Eaux,

278-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité modifie sa résolution 262-91 à l'effet d'autoriser le président de la Société québécoise d'Assainissement des Eaux à signer le contrat pour la réalisation de travaux sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la rue Notre-Dame.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE DE PERMIS CHENIL MADAME CHARETTE

CONSIDÉRANT que Madame Charette a demandé d'obtenir un permis pour l'élevage de boxers et bergers allemands au 4810 rang St-Charles,

CONSIDÉRANT que l'inspecteur municipal a effectué une visite des lieux et a pris des photos des installations existantes,

Les membres du Conseil préfèrent obtenir informations de précisions, voire même un plan ou croquis d'aménagement de ce projet de chenil avant de prendre position sur cette demande.

CONGRES U.M.R.CQ.

ATTENDU que l'U.M.R.C.Q. tiendra ses assises annuelles les 3, 4, 5 octobre prochain à Québec,

ATTENDU qu'il y a lieu que des membres du conseil assistent à ces assises,

279-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac autorise deux membres du conseil accompagnés de leur conjoint s'il y a lieu à assister aux assises annuelles de l'U.M.R.C.Q. les 3, 4, 5 octobre prochain à Québec. De défrayer le coût d'inscription et autres frais inhérents sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2917

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes pour paiement au folio 612

10905	COLASP	62 741.42
10906	Yves Marchand	510.52
10907	Jean-Yves Pépin	209.54
10908	Normand Hélie	44.00
10909	Rénald Légaré	12.00
10910	Roland Manseau	44.00
10911	Marc Denoncourt	12.00
10912	Gilles Fournier	64.00
10913	Raymond Benoit	44.00
10914	Sylvio Dufresne	44.00
10915	Maurice Crête	44.00
10916	Denis Lesmerises	12.00
10917	Réjean Rochefort	12.00
10918	André Dugré	44.00
10919	Jean Crête	44.00
10920	Michel Lesmerises	32.00
10921	Luc Dugré	64,00
10922	Gino Harnois	12.00
10923	Claude Dupont	32.00
10924	Techno Surfaces	3 628.58
10925	Productions Caxton	69.03
10926	Communications Vero	21.40
10927	Services Financiers	607.16
10928	R.D.S. Radio Inc.	104.01
10929	Société Zoo de Granby	642.00
10930	Autobus Pellerin Inc.	759.70
10931	Alexandre Gaudet Ltée	367.60
10932	Le Médaillon Ltée	635.58
10933	Gestion Munitax Inc.	250.00
10934	Plein Air Ville-Joie	220.00
10935	Const. Pavage Maskimo	1 070.00
1936	Buanderie Economie	24.56
10937	Molson O'Keefe	196.90
10938	Doyon Machinerie Enr.	592.76
10939	Matériaux Economique	481.50
10940	Belitec Inc.	40.42
10941	Pluritec Ltée	18 691.13
10942	Stéphane Lemay	91.50
10943	Cantel	120.65
10944	Cie Location Equip.	199.74
10945	Ass. Touristique	133.75
10946	Municipalité Pointe-du-Lac	440.72
10947	Syndicat Employés	660.88
10948	Laurentienne Mutuelle	3 187.00
10949	Ministre du Revenu	11 949.86
10950	Receveur Général du Can.	4 829.49
10951	Receveur Général du Can.	5 569.03
10952	Ministre du Revenu	219.57
10953	Ent. GNP Inc.	16 332.11
10954	LPA Groupe Conseil	2 412.85
10955	LPA Groupe Conseil	4 063.02
10956	Sunlife du Canada	1 551.49
10957	André Baril	293.70
10958	Elyse Cyr	43.80
10959	Martial Beaudry	124.95
10960	Marlène Tardif	60.00
10961	Petite Caisse	113 83
10962	Jacynthe Morasse	74.05
10963	MRC Francheville	1 309.39
10964	Denise Guévin & Yves	17.29
10965	J.C. Ducharme & Joc.	5.11
10966	Gérard Lafond	6.09
10967	Jacques Robert & C.	25.66
10968	Gilles Lacharité	60.27
10969	Gilles Lacharité	69.06
10970	Michel Rivest	150.00
10971	Réal Nolet	177.10
10972	Joli-Coeur, Lacasse,	619.42
10973	Courtiers Ass. Jean	33.79
10974	Courtiers Ass. Jean	182.70
10975	Yves Marchand	65.45

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

10976	Mun. St-Etienne des Grès	2	101.92
10977	Hydro Québec	6	032.53
10978	Bell Canada		924.31
10979	Gaz Metropolitain		36.65
10980	Yves Marchand		504.71
10981	Denis Binette		48.00
10982	Martine Pépin		204.95
10983	Sonya Blouin		227.45
10984	Isabelle Garceau		224.45
10985	Kim Robitaille		207.95
10986	Daniel Dupont		50.04
10987	Patrick Baril		229.24
10988	Nancy Lajoie		224.45
10989	Nathalie Sanscartier		224.45
10990	Marcel Bergeron		20.25
10991	Bibliothèque Centrale Prêts	1	531.30
10992	B. Marchand Machinerie	3	347.77
10993	Canadian Tire		614.19
10994	Centre Agricole Coop St-Bart.		240.92
10995	Cooke & Fils Enr.		207.39
10996	Jean-Paul Deshaies Inc.	1	366.30
10997	Deschamps Photo	1	019.21
10998	Distribution Robert Enr.		530.73
10999	Renée Dufour		96.00
11000	Embouteillage T.C.C. Ltée		364.46
11001	Formules d'Affaires CCL		133.11
11002	Forkem Produits Chimiques		180.69
11003	Fournier & Martin Inc.		35.54
11004	Garage Denis Trudel		134.51
11005	Garage Charest & Frères		42.58
11006	Aliments Humpty Dumpty		117.66
11007	ICG Gaz Liquide Ltée		77.19
11008	JR Electronique Inc.		115.45
11009	Location Buromax Inc.		463.32
11010	Machineries Baron & Tous.		206.66
11011	Malbeuf Equip.		195.17
11012	Mario Bouchard		114 57
11013	MC Equipement Inc.		170.67
11014	Excavation Messier Inc.		73.83
11015	Metropolitain Equip.		92.21
11016	Motorola Ltée		784.69
11017	Papeterie des Récollets		58.28
11018	Perron Electrique M.El.		535.64
11019	Pilon		155.53
11020	Pinkerton du Québ.	1	295.02
11021	Plomberie Antoine St-Onge		8.05
11022	Pluritec Ltée		268.57
11023	Publi-Hebdos		327.42
11024	Quevis Inc.		34.12
11025	Quincaillerie Guilbert	2	011.12
11026	Reliure Travaction Inc.		174.37
11027	WMI Mauricie Bois-Francs	12	904.23
11028	Sécurité Plus/Le Travail.	1	182.73
11029	Simard & Beaudry Inc.		665.08
11030	Sport 755 Inc.		179.11
11031	Thomas Bellemare Ltée		832.03
11032	Réal Trahan		142.21
11033	Transport André Lesage		288.90
11034	Trophées Elka		27.73
11035	Ville Trois-Rivières	1	347.59
11036	Westburne Québec		962.33
11037	Yves Marchand		504.71
11038	Me Eric Martin	10	000.00
11039	Yves Marchand		209.61
11040	Industries Fortier		757.26
11041	Alexandre Gaudet Ltée		770.27
11042	Entreprises G.N.P.	127	584.98
11043	Pitney Bowes Leasin		260.88
11044	Pluritec Ltée	1	560.03
11045	Laboratoires Serv. SP	1	593.38
11046	André Baril		102.55
11047	Lucie Beaucage		14.25
11048	Arno Electrique Ltée	1	763.85
11049	Elyse Cyr		48.00
11050	Plein Air Ville-Joie		376.64
11051	M.R.C. de Francheville		532.00

INITIALES DU MAIRE

2919

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11052	Camionneur Roland Bo	69.55
11053	R. Beaudry & Fils	200.00
11054	Instrumentation St-Laurent	383.66
11055	Guillevin Inter.	335.86
11056	François Pothier	208.60
11057	Location G.A.N. Inc.	761.54
11058	Communication TR 200	69.55
11059	Location Desjardins	424.28
11060	Pinkerton Ltée	1 289.35
11061	André Baril	75.25
11062	Ville Trois-Rivières	710.40
11063	Dominique Laquerre	695.50
11064	LAB Serv. Sepecta	993.87
11065	Pluritec Laboratoire	58.85
11066	Pneus Trudel Inc.	381.25
11067	Martin & Tardif	245.94
11068	John Meunier Inc.	2 053.34
11069	Eloi Guilllemette	3 332.65
11070	Autobus Pellerin Inc.	759.70
11071	Village des Sports	856.39
11072	S.Q.A.E.	17 194.25
11073	Entreprises Chauvette	140.00

280-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice BAril et résolu d'accepte les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Claude Duchesne, rue Notre-Dame, souligne qu'il travaille actuellement avec d'autres personnes, à la réalisation de sentiers de ski de fond. Il souligne que ce projet a été soumis au conseil municipal et demande s'il y a des développements dont entre autre la réalisation d'un pont sur la rivière aux Sables. Monsieur le Maire souligne que la Municipalité possède déjà des matériaux requis et verra à fournir le matériel nécessaire pour ce pont. Les membres du conseil sont consentants à collaborer à la mise en place de ces sentiers réalisés par l'implication de gens du milieu.

M. Marc Boucher, rue Boucher, demande où en est rendu le bornage du chemin du Village des Crête.

Les procédures en bornage ont été entreprises l'automne dernier et devraient se finaliser d'ici quelques semaines.

M. Jean-Claude Duchesne, rue Notre-Dame, demande ce qu'exige le ministère de l'Environnement à M. Herman Bouchard pour corriger son site d'enfouissement de résidus de pâtes et papiers.

Sommairement le ministère exige que Monsieur Bouchard enlève le matériel déposé trop près des limites de son terrain, qu'il creuse un fossé délimitant son terrain et interceptant les eaux de ruissellement de ses matériaux, qu'il traite également les eaux ainsi récupérées.

L'ordre du jour étant épuisé,

281-91 Il est proposé par M. Maurice Baril et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE
2920
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 9 septembre 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Michel Brunelle, Denis Deslauriers et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Perron est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Soumission vente terrain: Champlain & Tonnancourt
2- Demande soumission camion
3- Budget 92: O.M.H.
4- Remerciements à M. Pierre Demers
5- Félicitations à M. Pierre Leroux
6- Avis motion: Tarification site enfouissement
7- Demande réduction vitesse: Chemin Lac des Pins

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

282-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 26 août 1991 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

283-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter le procès-verbal de l'assemblée du 26 août 1991 tel que rédigé. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2913: On demande s'il y a eu des développements relativement au rejet d'eaux usées dans un fossé de l'avenue Des Bouleaux, Des Saules.

Des avis ont été expédiés aux propriétaires concernés leur demandant d'apporter des correctifs pour éliminer des rejets. Certains ont demandé des permis pour réaliser des travaux.

Page 2914: Concernant la demande de M. Jean-Guy Morissette relativement aux versements des taxes. On demande si Monsieur Morissette a été avisé de la position du conseil.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2921
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Pas encore, mais la position du conseil lui sera transmise par écrit prochainement.

Page 2916: On demande si Madame Charette a soumis des informations et précisions demandées.

Des vérifications de normes ont été effectuées auprès de d'autres municipalités et organismes mais sont demeurées sans réponse et des informations et précisions seront demandées à Madame Charette.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: Le comité souligne que le conseil municipal a tenu une rencontre ce soir avant la réunion avec le personnel cadre relativement à l'élaboration d'un organigramme hiérarchique. D'autres rencontres sont à venir avec le personnel.

Loisirs: aucun

Transports: Le comité souligne que des travaux ont été réalisés sur la rue Grande Allée de façon à raccorder au système d'égout la bibliothèque municipale et l'école Beau-Soleil.

Hygiène: Le comité souligne que des travaux ont débuté sur l'avenue St-Jean-Baptiste et la route 138. Cette dernière pourrait être fermée pour une période variant entre 3 semaines et 4 semaines. On souligne également que les travaux sur l'avenue Julien Proulx sont presqu'entièrement terminés et tous les citoyens sont très heureux et satisfaits de ces travaux.

Urbanisme: Le comité dépose le rapport de permis de construction pour le mois d'août 91.

Sécurité publique: aucun

Secrétaire-trésorier: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Gilles Pouliot, rue Notre-Dame, se plaint du mauvais état de la route à l'intersection de l'avenue St-Jean-Bapiste et la route 138.

Des vérifications seront apportées immédiatement.

CORRESPONDANCE:

OrdreFrat. demandeAide

L'Ordre Fraternel des Aigles et les Dames Auxiliaires Aire 4236 Trois-Rivières, organisent une levée de fonds afin de réaliser le plus grand rêve d'un enfant en phase terminale. Le rêve de l'enfant se réalisera le 30 novembre prochain à la salle La Rose d'Or à Cap-de-la-Madeleine. Un bal en blanc est organisé pour cette occasion.

M.Boucher vs JardinEnfants

Madame Madone Boucher avise qu'à compter du premier septembre 1991, elle quitte son local de l'école St-Yves. Désormais ses ateliers pour enfants se tiendront à la maison Phyto. Elle remet également les clés du local.

Min.Transp. vs signalisat

Le ministère des Transports avise que suite à la résolution 217-91, demandant de signaler la Halte routière et certains services routiers, d'hébergement et de restauration sur l'Autoroute 40, celui-ci ne peut donner suite à notre demande.

Les haltes routières doivent être signalisées sur les routes secondaires et les services de restauration et de carburant doivent être défrayés par les commerces eux-mêmes.

WMI vs cueil. spec.

WMI, Mauricie Bois-Francs, souligne qu'elle désire réaliser la cueillette spéciale pour les gros déchets, le mardi 15 octobre 1991. Il demande une confirmation de cette date.

Les membres du conseil demandent de faire parvenir

INITIALES DU MAIRE JS
2922
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

aux citoyens une circulaire annonçant la tenue de la cueillette des gros déchets.

La M.R.C. de Francheville fait parvenir les documents relatifs à l'amendement à son schéma d'aménagement qu'elle entreprend. En vertu des dispositions de la loi, la municipalité peut formuler son avis sur cet amendement et demander la tenue d'une assemblée publique sur son territoire jusqu'au 18 septembre 1991.

AFEAS vs local

Madame Pierrette Renaud, présidente de l'AFEAS de Pointe-du-Lac, souligne que son association n'occupera plus le local de l'école St-Yves à compter du 11 septembre prochain. Elle remet les clés du local.

Mélaric remer.

M. Claude Lévis, directeur général de la Maison Mélaric, avise du déménagement de son organisme au manoir Bellevue à Carillon. Monsieur Lévis remercie la Municipalité de sa disponibilité et du professionnalisme qui lui ont été témoignés..

Com.Patriotes vs marche

M. Gérard Laframboise, président du comité des Patriotes, informe de l'organisation d'une marche vers la ville de Québec pour présenter une pétition au premier Ministre du Québec pour lui demander de réaliser l'indépendance de notre Patrie. Cette marche traversera Pointe-du-Lac via la route 138, le 20 septembre prochain. Monsieur Laframboise souhaite rencontrer Monsieur le Maire et les membres du conseil lors de cette occasion.

On devra aviser le responsable de cette activité qu'il y aura des travaux de construction sur la route 138 lors de cet événement.

UMRCQ vs loi 145

L'U.M.R.C.Q. fait parvenir une série de documents d'informations sur les principales modifications apportées par la loi 145 concernant la sécurité publique. Elle intente des procédures pour faire invalider des dispositions de la loi 145 concernant la sécurité publique. Plusieurs municipalités ont fait connaître leur intérêt à s'inscrire comme municipalité requérante dans cette cause. On joint une facture réglable en un ou deux versements, pour couvrir les frais que de telles procédures impliquent, si la Municipalité le désire. On joint également 2 modèles de résolutions d'appui.

Les membres du conseil désirent étudier la question avant de prendre position.

M.Quintal vs gestion déchets

M. Léo-Paul Quintal, citoyen de la Mauricie, soumet ses réflexions, ses commentaires et ses questions concernant la Régie Intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie. Monsieur Quintal estime que la population a droit à l'information et aux prises de décisions.

SOUMISSION VENTE TERRAIN: Lot 632

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour procéder à la vente des lots 631 et 632,

ATTENDU que M. Gérald Bouchard fait une offre d'achat du lot 632,

284-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac vende à M. Gérald Bouchard, le lot 632 du cadastre de Pointe-du-Lac, d'une superficie de 446,8 mètres carrés pour la somme de 400$ payable lors de la signature de l'acte notarié. D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat de vente. Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que la Municipalité a demandé des soumissions publiques pour procéder à la vente des lots 631 et 632,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2023

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que M. Jean-Louis Drolet a fait parvenir une offre d'achat pour le lot 631,

285-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac vende à M. Jean-Louis Drolet le lot 631 du cadastre de Pointe-du-Lac d'une superficie de 281,3 mètres carrés pour la somme de 100$ payable comptant lors de la signature de l'acte de vente. D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de vente.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE SOUMISSION CAMION

ATTENDU que la Municipalité désire remplacer un de ses véhicules des travaux publics par un camion neuf ½ tonne, moteur diésel,

286-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à un appel d'offre, par voie de soumission publique pour l'acquisition d'un camion neuf ½ tonne, moteur diésel, deux roues motrices, cabine allongée, boîte de 8 pieds, le tout tel que décrit au devis préparé par le directeur de l'administration. Que la Municipalité recevra des soumissions à cette fin jusqu'au 11 octobre 1991 à 9 h 30, date à laquelle seront ouvertes les soumissions.
Adoptée à l'unanimité.

BUDGET 92: O.M.H.

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation présente ses prévisions budgétaires pour l'année 1992,

287-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac pour l'année 1992 lesquelles démontrent des revenus de 31 949$, des dépenses de 65 623$ ce qui laisse un déficit d'opération de 42 025$ et une contribution de la municipalité au déficit de 4 202$.
Adoptée à l'unanimité.

ATTENDU que l'Office municipal d'Habitation de Pointe-du-Lac dépose son rapport financier intérimaire pour la période se terminant le 31 août 1991,

ATTENDU que ce rapport laisse entrevoir une diminution du déficit d'opération pour l'année de 1 596$,

ATTENDU que les membres du conseil soulignent l'excellent travail de Madame Lafond autant en terme d'administration que d'animation auprès des résidants du H.L.M.

288-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations et remerciements à Madame Gabrielle Lafond, directrice de l'Office municipal d'habitation de Pointe-du-Lac pour son excellent travail au sein de cette organisation.
Adoptée à l'unanimité.

Les membres du conseil représentant la Municipalité auprès de l'Office municipal demandent l'autorisation d'afficher un avis public annonçant un nouveau mode de sélection et de nouveaux critères pour les personnes intéressées à obtenir un logement auprès de l'Office municipal.

Les membres du conseil autorisent cette publication aux endroits où la Municipalité affiche ses avis publics.

REMERCIEMENTS À M. PIERRE DEMERS

ATTENDU que Monsieur l'Abbé Pierre Demers vient de quitter ses fonctions de curé de Pointe-du-Lac après 20

INITIALES DU MAIRE JS
2024
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ans de service,

289-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères remerciements à Monsieur Pierre Demers pour ses 20 dernières années de dévouement auprès de la population de Pointe-du-Lac. De le féliciter pour son travail exemplaire et acharné de même de son implication à la réalisation de nombreuses activités de la collectivité de Pointe-du-Lac. De lui souhaiter nos meilleurs voeux de santé et de bonheur dans cette retraite bien méritée.
Adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS À M. L'ABBE PIERRE LEROUX

ATTENDU que Monsieur l'Abbé Pierre Leroux est entré en fonction à titre de curé de Pointe-du-Lac depuis le premier septembre dernier,

290-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac offre à Monsieur Pierre Leroux toutes ses félicitations pour sa récente nomination et lui offre toute sa collaboration et son appui dans l'accomplissement de ses fonctions auprès de la collectivité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS MOTION: TARIFICATION SITE ENFOUISSEMENT

291-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant une tarification pour l'exploitation de site d'enfouissement.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE RÉDUCTION VITESSE CH. LAC DES PINS

ATTENDU que la délimite actuelle de vitesse sur le chemin du Lac des Pins est de 80km heures,

ATTENDU que de nombreux piétons et enfants circulent sur ce chemin,

292-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu de demander au ministère des Transports du Québec, District 43, de bien vouloir réduire la limite de vitesse sur le chemin du Lac des Pins de 80km à 50km heure de façon à assurer la sécurité des piétons et enfants qui circulent sur ce chemin.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, souligne que le chemin du Lac des Pins n'est pas une sortie de l'autoroute 40 et que l'affiche de limite de vitesse est cachée par des arbres.

Les membres du conseil soulignent qu'ils n'ont pas voulu dire que ce chemin était une sortie de l'autoroute mais plutôt à proximité de l'autoroute.

L'ordre du jour étant épuisé,

293-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2025
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 23 septembre 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Denis Deslauriers est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1 Résolution soumission Assurances générales
2- Demande de dérogation mineure: M. Gauthier
3- Annexe au rôle évaluation: annexe non résidentiel
4- Zonage agricole: Mlle Blanche Garceau
5- Résolution fermeture dossiers Mondou et Manseau
6- Résolution travaux en régie - Station de pompage
7- Résolution assurances collectives
8- Acquisition terrain Lagacé

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

294-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut. Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 9 septembre 1991 et dont copie fut distribuée à chacun plusieurs jours avant la présente.

295-91 Il est proposé apr M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 9 septembre 1991. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2020: On demande si Monsieur Morrissette a été avisé de la position du conseil.
Oui il en a été avisé par lettre.

Page 2021: concernant la demande de chenil de Madame Charette, on demande s'il y a eu des développements.
Le Directeur de l'administration lui a parlé ces derniers jours et celle-ci devait soumettre les informations demandées. Elle a également souligné que son projet était

INITIALES DU MAIRE
2926
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

pour le printemps 1992. Elle n'a toutefois pas soumis les informations demandées telles que mentionnées.

Page 2023: concernant la demande de soumissions de camion. On demande s'il y a eu des développements.

Des soumissionnaires sont venus chercher des devis et l'ouverture des soumissions est prévue pour le 11 octobre.

Page 2024: concernant la demande de réduction de vitesse sur le chemin du Lac des Pins, on demande si le ministère des Transports a fait parvenir ses commentaires.

Le ministère n'a pas encore soumis ses commentaires.

RAPPORT DES COMITÉS:

Administration: aucun

Loisirs: Le comité souligne qu'une piste de ski de fond est en préparation pour le prochain hiver et la population est invitée à l'utiliser.

Transports: On demande s'il y a la possibilité d'améliorer la signalisation indiquant les détours à cause des travaux sur la Route 138 et l'avenue St-Jean-Baptiste.

Cette demande sera soumise à l'entrepreneur Sintra lors de la prochaine réunion de chantier.

Hygiène du milieu: Les travaux se poursuivent sur la Route 138 et l'avenue St-Jean-Baptiste et à l'heure actuelle l'échéancier est respecté à quelques jours près. On souligne également que la route 138 devrait être pavée d'ici une quinzaine de jours.

Urbanisme: aucun

Sécurité publique: Le comité soumet le rapport des incendies pour le mois d'août. On souligne qu'il y aurait lieu de faire des remerciements dans la prochaine parution du bulletin municipal La Fine Pointe à tous les individus et organismes qui ont volontairement prêté mains fortes aux gens de Maskinongé suite à la catastrophe survenue le 27 août dernier.

Secrétaire-trésorier: Le Secrétaire-trésorier soumet un rapport Programme de promotion à la construction pour l'année 1990 et pour 1991 au 31 août. Au cours de l'année 1990, 31 résidences ont été mises en chantier et bénéficient de subvention totalisant 35 000$. Pour l'année 1991 à la fin d'août, 22 nouvelles résidences ont été mises en chantier et bénéficiaient de subventions totalisant 29 000$

Le Secrétaire-trésorier soumet également le rapport financier pour la période se terminant le 30 août dernier.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande combien de nouvelles constructions ont été érigées à l'Ile St-Eugène.

Aucune construction a été érigée dans ce secteur. Il y a eu des transformations de bâtisses existantes mais ce ne sont pas de nouvelles constructions.

Monsieur Charland demande également si la municipalité paie des intérêts dès qu'elle contracte de nouveaux emprunts.

Non les intérêts sont chargés au fur et à mesure que la Municipalité emprunte les montants d'argent c'est-à-dire au fur et à mesure de l'avancement des travaux et des paiements faits sur ceux-ci.

CORRESPONDANCE

R. Boucher
vs environne

M. Raymond Boucher, 830 Notre-Dame, fait parvenir copie de la lettre qu'il a adressée au MENVIQ, demandant qu'aucune concentration de produits chimiques et toxiques de quelques natures que ce soient se déversent dans les ruisseaux situés au Sud-ouest et Sud-Est du site Herman

INITIALES DU MAIRE

2927

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Bouchard et ce suite à l'ordonnance émise par le ministre de l'Environnement concernant les correctifs à apporter.

M. Gérald Fortin, porte-parole pour les contribuables de la Place Garceau, demande l'installation d'une lampe de rue pour la première intersection de la Place. On demande le coût par contribuable et la date approximative de l'installation.

Les membres du conseil sont d'accord à cette installation en autant que les citoyens accepteront les coûts. Il faudra donc leur soumettre les coûts pour que ceux-ci confirment par requête leur acceptation de cette nouvelle installation..

Chavigny vs rapport

La Commission scolaire de Chavigny fait parvenir son rapport annuel pour l'année 1990-1991.

MAM Protoc

Le ministère des Affaires municipales retourne une copie du protocole d'entente en vertu duquel une aide financière de 172 795$ est mise à la disposition dans le cadre du volet I du programme AIDA.

MAM Protoc.

Le ministère des Affaires municipales transmet une copie du protocole d'entente en vertu duquel une aide financière de 193 224$ est mise à la disposition de la municipalité dans le cadre du volet I du programme AIDA.

L'Association québécoise d'Urbanisme invite les membres du conseil municipal et des comités consultatifs d'urbanisme à particier à un colloque qui se tiendra le samedi 19 octobre prochain à l'Hôtel-Motel Rond Point de Lévis, sur le thème de dérogations mineures au règlement d'urbanisme.

296-91

Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise une personne à participer à ce colloque et de défrayer le coût d'inscription de 112.35$ plus les autres frais sur présentation de pièces justificatives. Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION ASSURANCES GÉNÉRALES

ATTENDU que la municipalité a demandé des soumissions par voie d'invitation pour sa couverture d'assurances générales pour la prochaine année,

ATTENDU que les firmes invitées à soumissionner ont soumis les prix suivants:

- J.B. Lanouette Inc: Cie Guardian Prix total 15,127.$
  Limite d'assurance responsabilité municipale comprend une limite de 1,000,000 au lieu de 2,000,000 tel que demandé. non conforme.

- Pratte Morrissette Prix total 15,416.$

- J.B. Lanouette Prix total 16,536.$

- Ferron, Tousignant, Pagé & Ass. Prix total 19,575.$

297-91

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointedu-Lac retienne la soumission présentée par la firme Pratte & Morrissette pour sa couverture d'assurances générales pour la période du 4 Novembre 1991 au 4 Novembre 1992 au coût de 15,416.$ plus taxe. De prendre également la protection refoulement des égoûts offerte à la section 3-B du devis avec une franchise de 1,000.$ par réclamant, pour un coût de 1,964.$ plus taxe.

D'autoriser le Secrétaire-Trésorier à signer les documents requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
2928
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: M. GAUTHIER

Monsieur le Maire demande s'il y a dans la salle des intéressés qui veulent se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure de Monsieur Gauthier.
Aucun intéressé est présent et/ou n'a demandé à être entendu.

ATTENDU que M. Ghislain Gauthier a présenté une demand de dérogation mineure à l'effet de l'autoriser à construire un garage attaché à sa résidence, à moins de 6 pieds et 6 pouces de la limite latérale droite de son terrain,

ATTENDU que cette demande a été analysée par le Comité Consultatif d'Urbanisme,

ATTENDU que le Comité a présenté une recommandation à l'effet d'accepter cette dérogation mineure,

ATTENDU qu'un avis public a été donné le 6 septembre 1991 à l'effet que le Conseil municipal entendrait tout intéressé et statuerait relativement à cette demande au cours de la présente assemblée,

ATTENDU qu'aucun intéressé n'a demandé à être entendu,

298-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde et autorise la dérogation mineure demandée par M. Ghislain Gauthier domicilié au 2530 avenue Michel, sur le lot P-252, soit construire un garage attaché à sa résidence et allant à une distance de 3.25 pieds de la ligne latérale droite de son terrain.
Adoptée à l'unanimité.

ANNEXE AU RÔLE D'ÉVALUATION: SURTAXE IMMEUBLES NON RÉSIDENTIEI

ATTENDU que le Gouvernement du Québec, par l'interméd de son Ministère des Affaires Municipales a adopté de nouvell mesures à l'égard d'un nouveau partage des responsabilités Québec-Municipalités.

ATTENDU que ce nouveau partage des responsabilités implique une charge additionnelle pour les contribuables.

ATTENDU que la loi 145 donne aux municipalités le pouvoir d'imposer une surtaxe foncière sur les immeubles non résidentiels.

ATTENDU que la Municipalité aurait tout avantage à adopter un réglement décrétant une surtaxe sur les immeubles non résidentiels,

ATTENDU que pour imposer cette surtaxe, l'évaluateur doit dresser une annexe au rôle d'évaluation,

299-91

EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de PointeduLac demande à la M.R.C. de Francheville de bien vouloir procéder à la confection d'une annexe au rôle d'évaluation afin de procéder à l'adoption d'un règlement imposant une surtaxe sur les immeubles non résidentiels de son territoire.
Adoptée à l'unanimité.

ZONAGE AGRICOLE: MLLE BLANCHE GARCEAU

ATTENDU que Mademoiselle Blanche Garceau s'adresse à la Commission de Protection du Territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole et aliéner une partie des lots 137, 138 et 139 du cadastre de Pointe-du-Lac formant une superficie de 83 932,5 mètres carrés,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2929

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que ces lots présentent des contraintes majeures de fertilisation, de drainage et de superficie pour être utilisables à des fins agricoles,

ATTENDU que ces terrains sont délimités par une bretelle d'accès à l'autoroute 40, par l'autoroute 40 elle-même et par la route 138,

ATTENDU que la réglementation municipale permet certains usages commerciaux sur ces terrains,

300-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac appuie la demande de Mademoiselle Blanche Garceau auprès de la Commission de Protection du territoire agricole relativement aux parties de lots 137, 138 et 139 du cadastre de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

FERMETURE DE DOSSIERS D'INFRACTIONS MONDOU ET MANSEAU

ATTENDU qu'un avis d'infraction au règlement de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté de Francheville a été émis contre Johanne Hamel et Yvon Mondou pour un enrochement au 1161, Ile St-Eugene, Pointe-du-Lac,

ATTENDU qu'un avis d'infraction au règlement de contrôle intérimaire de la municipalité de comté de Francheville a été émis contre Carole Martel et Yvon Manseau pour des travaux de remplissage au côté du marais situé sur leur propriété situé au 1331, Ile St-Eugene, Pointe-du-Lac,

ATTENDU que les travaux de correction effectués ont été jugés satisfaisants pour se conformer à la réglementation de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté de Francheville,

ATTENDU que les dispositions de la réglementation de contrôle intérimaire de la municipalité régionale de comté de Francheville ont été levées suite à l'émission par la M.R.C. de Francheville d'un avis de conformité de la réglementation de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire,

ATTENDU que le réglement de zonage de la municipalité de Pointe-du-Lac comporte les mêmes dispositions que celles du règlement de contrôle intérimaire relatives à la zone inondable de grands courants (0-20 ans),

ATTENDU que ces avis d'infractionss ont été émis conjointement par la municipalité de Pointe-duLac et la M.R.C. de Francheville,

301-91 EN CONSEQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que le conseil de la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la recommandation de procéder à la fermeture des dossiers suivants:

- Carole Martel et Yvon Manseau (travaux de remblai au 1331 Ile St-Eugene, Pointe-du-Lac)
- Johanne Hamel et Yvon Mondou (enrochement au 1161 Ile St-Eugene, Pointe-du-lac)

Il est finalement résolu d'informer Me André Lemay procureur de la municipalité régionale de comté de Francheville de cette décision d'arrêter les procédures en cours pour ces deux (2) dossiers.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS
2930
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation 302-91

TRAVAUX EN RÉGIE - STATION DE POMPAGE

CONSIDÉRANT l'entente signée entre le ministère de l'Environnement du Québec et la Municipalité, relativement à l'exécution et au financement des ouvrages pour l'assainissement des eaux usées,

Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et dûment résolu:

QUE le conseil municipal accepte la réalisation par la Municipalité de travaux en régie à la station de pompage SP-1 sise sur la rue du Fleuve, et comprenant:

1- Remonter la conduite de trop plein existante

2- Changer le clapet inversé actuel.

QUE la Municipalité recouvre de la Société québécoise d'assainissement des eaux le coût défrayé pour ces travaux estimés à 5 600$, conformément à la procédure de réalisation de travaux en régie émise par la Société et en accord avec le certificat d'autorisation émis par le ministère de l'Environnement.
Adoptée à l'unanimité.

ASSURANCES COLLECTIVES

ATTENDU que l'assurance collective des employés de la Municipalité était venue à échéance,

ATTENDU qu'il y a eu lieu de procéder à un appel d'offre par voie d'invitation,

ATTENDU que les compagnies suivantes ont été invitées à nous soumettre un prix selon le devis préparé à cet effet soit:

- Standard Life
- L'Industrielle Alliance
- Personnel Vie
- Laurentienne Impériale
- Sun Life

303-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac attribue à la compagnie Industrielle Alliance, le contrat d'assurance collective de ses employés, celleci étant le plus bas soumissionnaire conforme au devis soumis.
Adoptée à l'unanimité.

ACQUISITION TERRAIN LAGACÉ

ATTENDU qu'en 1979, Place de Tonnancourt Inc. a consent à la Municipalité une servitude pour une conduite d'égout passant sur une partie du lot 263, ladite servitude ayant été enregistrée le 2 mai 1979 sous le numéro 322 788 du bureau d'enregistrement de Trois-Rivières,

ATTENDU que Place de Tonnancourt Inc. a acquis ladite partie du lot P-263 de Thérèse Gagnon et autres en août 1987, sous le numéro d'enregistrement 377 259,

ATTENDU qu'une partie du lot P-263 a été subdivisée pour devenir le lot 263-41,

ATTENDU que ce lot a été vendu à M. Gérald Lagacé, lequel désire y construire une résidence,

ATTENDU que la conduite qui passe sous ce terrain empêche la construction de la résidence de Monsieur Lagacé,

ATTENDU que Monsieur Lagacé soulève un problème de droit quant à cette servitude et qu'il a mis la Municipalité en demeure de déplacer ladite conduite de façon à lui permettre de construire sa résidence,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2031

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que le déplacement de cette conduite entraverait des frais élevés,

ATTENDU qu'il y a lieu de déterminer la responsabilité d'un ou de plusieurs intervenants dans ce dossier,

ATTENDU que des procédures judiciaires devraient être entreprises,

ATTENDU que M. Gino Harnois, Place de Tonnancourt Inc., M. René Clautier, notaire et la municipalité de Pointe-du-Lac sont les parties intéressées dans ce dossier,

ATTENDU que les parties, en vue de prévenir une contestation à naître, désirent convenir ensemble une entente à l'amiable à titre de transaction, et ce, conformément aux articles 1918 et suivants du Code civil,

ATTENDU que les parties ont convenu d'acquérir et fournir à Monsieur Lagacé un terrain voisin, soit le lot 263-40, pour lui permettre de construire sa résidence à même les deux terrains et ainsi éviter à chacun de longues et honéreuses démarches juridiques,

304-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac contribue à l'acquisition du lot 263-40 pour un montant n'excédant pas 1 500$, aux conditions suivantes:

1- Que M. Gino Harnois contribue à l'acquisition dudit lot 263-40 pour un montant n'excédant pas 750$.

2- Que M. René Cloutier, notaire, contribue à l'acquisition dudit lot 263-40 pour un montant n'excédant pas 500$.

3- Que Place de Tonnancourt Inc. contribue à l'acquisition dudit lot 263-40 pour la somme représentant la différence entre les participations financières ci-avant énumérées et le coût réel de cette acquisition.

4- Que la participation financière des parties signifie le coût d'acquisition dudit lot 263-40, les honoraires et/ou frais relatifs à la passation de l'acte notarié de transfert et son enregistrement, les honoraires et/ou frais relatifs à la passation et l'enregistrement d'un acte notarié régularisant à toutes fins que de droit, la servitude pour la conduite d'égout qui passe sur le lot 263-41, propriété de M. Gérald Lagacé.

5- Que M. Gérald Lagacé accepte de régulariser la servitude de la conduite d'égout qui passe sur son terrain, soit le lot 263-41.

6- Que M. Gérald Lagacé abandonne et renonce à tout recours qu'il peut ou prétend avoir envers l'une ou l'autre des parties ci-avant mentionnées.

7- Que toutes les parties renoncent également à tout recours qu'elles peuvent ou prétendent avoir envers l'une ou l'autre des parties impliquées dans ce dossier,

8- Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis à cette fin.

Adopté.

Le vote est demandé sur cette résolution:
Sont en faveur: Mme Jeanne d'Arc Parent,
MM. Maurice Baril et Michel Brunelle
Sont contre : MM. Gilles Bourgoin et Gilles Perron

Monsieur Bourgoin souligne qu'il est contre parce que ce problème découle d'une servitude sur un terrain

Rés.**Servitude**
voir Page 2034

INITIALES DU MAIRE JS
2932
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

privé, pour un réseau privé à l'époque. Que la Municipalité et les différents propriétaires ont eu recours à des notaires et que malgré cela la Municipalité a à assumer des frais.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes à payer telle que ci-après:

11074	Yves Marchand	504.71
11075	Hamel, Roy & Pinard	374.50
11076	LPA Groupe Conseil	50 136.60
11077	S.P.A.M.	41.20
11078	Sunlife du Canada	1 581.51
11079	Services financiers	607.16
11080	Majeau & Fils Ltée	1 335.88
11081	Petite Caisse	150.55
11082	Stéphane Lemay	141.00
11083	Elyse Cyr	36.00
11084	Presto	135.91
11085	U.M.R.C.Q.	294.25
11086	Martial Beaudry	62.04
11087	Hydro Québec	12 150.96
11088	Ministre du Revenu	44.46
11089	Ministre du Revenu	1 344.62
11090	La Belle Vision Inc.	45.76
11091	Cantel	188.32
11092	Gaz Métropolitain	56.56
11093	Yves Marchand	508.16
11094	Yann Bruneau	146.37
11095	Entreprises Claude C.	63 779.78
11096	Bernard Donaldson	500.00
11097	François Dufresne	1 000.00
11098	Michel Laroche	1 000.00
11099	Alain Chartray	1 000.00
11100	Louise Boisvert	1 500.00
11101	Gordon Roach	1 000.00
11102	Jeanne Duguay	910.60
11103	Robert Masse	1 000.00
11104	Yves Boucher	500.00
11105	Georges Jeanneau	822.48
11106	André Villemure	454.55
11107	François Caron	1 000.00
11108	Mario Bellemare	955.29
11109	Yvon Therrien	1 032.50
11110	Michel Diotte	970.17
11111	Claude Désaulniers	500.00
11112	Julien Simard	1 361.17
11113	Linda Rocheleau	899.91
11114	Jean-Claude Fradet	814.20
11115	Louis Patrick Charbonneau	723.52
11116	André Ouellet	599.96
11117	Bell Canada	661.68
11118	Larouche Enr.	535.00
11119	André Baril	72.00
11120	Viviane Guay	150.00
11121	Syndicat Employés	502.14
11122	Laurentienne Mutuelle	2 697.48
11123	Ministre du Revenu	9 457.91
11124	Receveur Général Canada	3 291.96
11125	Receveur Général Canada	4 943.49
11126	Ministre du Revenu	315.74
11127	chèque non imprimé(ordinat)	
11128	Dépanneur Pierre Marcoux	50.00
11129	Mme Flora Gélinas	25.00
11130	Mme Mariette Biron	50.00
11131	Robert & Aline Fillion	50.00
11132	Mme Johanne Marcotte	50.00
11133	Mme Lise Gauthier	50.00
11134	Michel Blanchet	50.00
11135	Mme Anne-Marie Liber	50.00
11136	Yves Marchand	522.88
11137	Yves Marchand	522.88
11138	André Baril	204.11
11139	Jean-Yves Pépin	356.09

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2933

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11140	Normand Hélie	140.00
11141	Rénald Légaré	140.00
11142	Roland Manseau	44.00
11143	Marc Denoncourt	76.00
11144	Gilles Fournier	128.00
11145	Raymond Benoit	142.00
11146	André Roque	96.00
11147	Sylvio Dufresne	140.00
11148	Maurice Crête	140.00
11149	Denis Lesmerises	140.00
11150	Réjean Rochefort	108.00
11151	André Dugré	140.00
11152	Jean Crête	140.00
11153	Michel Lesmerises	128.00
11154	Luc Dugré	32.00
11155	Gino Harnois	76.00
11156	Claude Dupont	64.00
11157	Stéphane Lemay	173.62
11158	Yann Bruneau	86.73
11159	LPA Groupe Conseil	3 619.29
11160	LPA Groupe Conseil	7 049.95
11161	Martial Beaudry	38.85
11162	Les Compteurs Lecomte	1 265.86
11163	Beaumier, Richard	610.75
11164	MRC Francheville	40.00
11165	Varisco Canada	3 089.63
11166	Entreprises Val Mauricie	1 061.47
11167	Centre Nautique Francheville	240.00
11168	Ministre des Finances	75.11
11169	S.Q.A.E.	343.83
11170	MRC Francheville	2 966.61
11171	Yves Marchand	90.65
11172	Elyse Cyr	48.00
11173	François Pothier	103.20
11174	André Baril	144.00
11175	François Pothier	112.35
11176	Location Desjardins	424.28
11177	Faguy	4 792.33
11178	Midas Trois-Rivières	338.75
11179	Cie Location Equip. C	303.34
11180	Dépanneur Sim & Dom	37.88
11181	Hydro Québec	5 715.44
11182	Pluritec Ltée	1 034.98
11183	LPA Groupe Conseil	8 881.00
11184	Banque Nationale du Can.	78 563.59
11185	Aluminium Dufresne INc.	1 388.63
11186	Marcel Bergeron	42.30
11187	Bibliothèque Centrale Prêts	1 800.60
11188	B Marchand Machinerie	130.58
11189	Boucherie La Seigneurie	26.34
11190	Brasserie Molson O'Keefe	196.90
11191	Brasserie Labatt Ltée	316.77
11192	Canadian Tire	66.52
11193	Communications T.R. 2000	456.68
11194	Courrier Purolator Ltée	29.32
11195	Jean-Paul Deshaies Inc.	878.33
11196	Deschamps Photo	69.78
11197	Distribution Robert Enr.	362.50
11198	Embouteillage T.C.C. Ltée	825.81
11199	Floriculture H.G. Gauthier	54.09
11200	Formules Municipales Ltée	284.65
11201	Formules d'Affaires CCL	201.19
11202	Fournier & Martin Inc.	44.62
11203	Garage Denis Trudel	637.56
11204	Garage Pépin & Fils	197.15
11205	Gestion Del Inc.	423.72
11206	Multi-Marques Inc.	53.89
11207	Aliments Humpty Dumpty	135.20
11208	J.U. Houle Ltée	2 144.79
11209	Le Nouvelliste	529.12
11210	Buromax	52.59
11211	Location Buromax Inc.	578.85
11212	Malbeuf Equipement Inc.	228.97
11213	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	116.66
11214	Matériaux Les Rives Inc.	1 673.90
11215	Excavation Messier Inc.	2 263.59

INITIALES DU MAIRE JS
2934
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11216	Métropolitain Equip. Enr.	199.01
11217	Mich-O-Tomobile Ltée	28.75
11218	Motorola Ltée	93.18
11219	Papeterie Mauricienne Inc.	704.92
11220	Papeterie Des Récollets	146.39
11221	Pélissier Réfrigération	52.43
11222	Perco Ltée	557.70
11223	Perron Electrique M. El.	823.37
11224	Pharmacie Maurice Biron	58.92
11225	Pilon	77.94
11226	Pinkerton du Québec Ltée	1 284.32
11227	Quévis Inc.	35.20
11228	Quincaillerie Guilbert Inc.	288.17
11229	Reliure Travaction Inc.	113.89
11230	Sani-Marc Inc.	278.46
11231	WMI Mauricie Bois-Francs	12 904.23
11232	Sécurité Plus/Le Travailleur	137.98
11233	Simard & Beaudry Inc.	2 505.14
11234	Thomas Bellemare Ltée	539.28
11235	Réal Trahan	198.62
11236	Transport André Lesage Inc.	288.90
11237	Ville Trois-Rivières	1 347.59
11238	Westburne Québec	2 004.09
11239	Xérox Canada Inc.	332.11

305-91 Il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité

SERVITUDE LOT 263-41

ATTENDU que Place de Tonnancourt a converti une servitude pour le passage d'une conduite d'égout sur une partie du lot 263, à la hauteur de la rue Louis Hébert,

ATTENDU que cette servitude a été enregistrée sous le numéro 322 788 du bureau d'enregistrement de Trois-Rivières,

ATTENDU que M. Gérald Lagacé est propriétaire d'une partie du lot P-263, soit le lot 263-41 maintenant,

ATTENDU qu'il semble y avoir un problème légal quant à la validité de la servitude sur le lot 263-41,

ATTENDU que Monsieur Lagacé consent à régulariser ladite servitude,

306-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac régularise une servitude pour le passage d'une conduite d'égout pluvial sur le lot 263-41, propriété de M. Gérald Lagacé.

Que le notaire François St-Arnaud soit mandaté à préparer ladite servitude.

Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents requis.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande si le promoteur qui doit faire un développement le long de la route 138, face à l'avenue St-Jean-Baptiste, a soumis des garanties qu'il construirait compte tenu que la Municipalité fait des égouts pour le desservir.
Monsieur le Maire souligne que la Municipalité ne fait pas de travaux pour desservir ce nouveau secteur et que les travaux en cours de réalisation étaient déjà prévus et que l'arrivée de ce promoteur ne fera que rentabiliser les services qui devaient être mis en place de toute façon.

Monsieur Charland demande également pourquoi la Municipalité abandonne les poursuites qui avaient été entreprises dans les dossiers de Messieurs Mondou et Manseau.
Monsieur le Maire souligne que ces procédures avaient

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2935
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

été entreprises par la M.R.C. de Francheville et que la Municipalité avait été impliquée dans celles-ci à cause de l'entrée en vigueur de sa propre réglementation qui remplaçait le règlement de contrôle intérimaire de la M.R.C. en vertu duquel les premières procédures avaient été prises. La Municipalité et la M.R.C. de Francheville abandonnent donc conjointement les procédures contre ces dossiers puisque les personnes en question ont fait des correctifs demandés et par la Municipalité et par la M.R.C.

M. Sylvain Paquin, Lac des Pins, demande où en est rendu le dossier de la municipalisation de la 3ème Rue.

Monsieur le conseiller Baril souligne que ce dossier continue d'évoluer quoique très lentement et difficilement puique certains propriétaires n'ont pas encore accepté de céder le terrain nécessaire et qu'en plus dans le cas de la 3ème Rue, une partie de celle-ci a été vendue par le propriétaire ou le promoteur initial de ce secteur. Des négociations sont présentement en cours avec ce dernier pour tenter de trouver une solution. Il est toutefois possible à l'heure actuelle de procéder à la municipalisation des autres rues de ce secteur.

J. Jules Francoeur, Lac des Pins, souligne que la Municialité a intérêt de négocier avec Monsieur Gauthier de façon à régler l'ensemble du dossier de municipalisation du secteur Lac des Pins.

L'ordre du jour étant épuisé,

307-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire _____ Secrétaire-trésorier _____

Séance Spéc. 2 oct. 91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 2 octobre 1991 à 18 h 30 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

Les membres du Conseil sont tous présents et consentent à la tenue de la présente assemblée spéciale.

ETUDE HYDROGÉOLOGIQUE

ATTENDU que la Municipalité désire prévenir certaines difficultés d'approvisionnement en eau potable,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire réaliser une étude hydrogéologique afin de connaître le potentiel d'approvisionnement en eau potable du secteur des puits Ste-Marguerite,

ATTENDU que la firme Consultants H.G.E. Inc. a offert ses services pour réaliser une telle étude,

INITIALES DU MAIRE JS
2936
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

308-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services professionnels de la firme H.G.E. Inc. pour réaliser une étude hydrogéologique sur les terrains des puits Ste-Marguerite, soit les lots P-191 à P-195.

De verser à ladite firme des honoraires n'excédant pas 21 842.50$ (taxes non incluses) pour réaliser ladite étude. Celle-ci comprenant 4 étapes, soit:

Etape 1: Visite des puits en exploitation et cueillette de données pertinentes.

Etape 2: Compilation, synthèse et analyse de l'information.

Etape 3: Levée géophysique, profil sismique, sondage électrique.

Etape 4: Sondage exploratoire et aménagement de prézomètres

Que le Conseil approprie les fonds nécessaires à même les surplus accumulés.
Adoptée à l'unanimité.

APPEL D'OFFRE: TRACTEUR SUR ROUES, ARTICULÉ ET DIÉSEL

ATTENDU que la Municipalité désire acquérir un équipement pour réaliser des travaux de déneigement et d'entretien,

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offre pour ce faire,

309-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac procède à un appel d'offres publiques pour procéder à l'acquisition d'un tracteur articulé sur roues, moteur diésel et certains équipements, soit: un chasse-neige (souffleur) et lame chasse-neige à orientation hydraulique, le tout tel que décrit au devis préparé.
Les soumissions seront reçues avant onze heures (11 h 00) le 8 novembre 1991 pour être ouvertes publiquement le même jour et à la même heure à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac. La Municipalité ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

310-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée spéciale.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-trésorier

Séance spéc. 7 oct.91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 7 octobre 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 17 h 30 à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle, sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2937
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par le Secrétaire-trésorier, le 4e jour d'octobre 1991. Un avis a été livré au domicile de chacun des membres du conseil et comportait l'ordre du jour ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Projet Camissano
- Cas D. Lafontaine: Mandat procédures
- Modif. Règl. Urbanisme: Mandat M.R.C.
- Achat sable tamisé: Ratification
- Prolong. Prêt Règl. #122
- Période de questions
- Levée assemblée

Monsieur le Maire demande un ajournement de l'assemblée pour une demi-heure.

L'assemblée reprend.

PROJET CAMISSANO

ATTENDU que M. Frank Camissano présente un plan pour un développement domiciliaire sur le lot 636,

ATTENDU que ce plan prévoit des terrains pour la construction de résidences unifamiliales isolées, de résidences multifamiliales (condos), de commerces, de parcs et de marina,

ATTENDU que ce projet de développement représente des investissements importants et un bon nombre de nouvelles constructions,

ATTENDU que la réglementation d'urbanisme doit être modifiée pour permettre la réalisation de ce projet,

311=91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le projet de développement soumis par M. Frank Camissano pour Investibloc Inc., selon le plan préparé par M. Marc Gervais, arpenteur-géomètre, dossier 91022, minute M-1129, en date du 23 août 1991. Que la Municipalité accepte de plus de procéder à la modification requise de sa réglementation d'urbanisme et de procéder à l'adoption d'un règlement décrétant des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout et décrétant un emprunt pour une première phase de ce projet de développement.
Adoptée à l'unanimité.

CAS D. LAFONTAINE

ATTENDU que Madame Diane Lafontaine est propriétaire des lots P-263 et P-264 du cadastre de Pointe-du-Lac, sis au 1760 Ste-Marguerite,

ATTENDU que Madame Lafontaine entrepose plusieurs véhicules automobiles sur ce terrain,

ATTENDU que la réglementation municipale d'urbanisme ne permet pas un tel usage sur ce terrain,

312-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate Me André Lemay à entreprendre les procédures judiciaires qui s'imposent pour faire cesser cet usage non conforme à la réglementation municipale d'urbanisme.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE JS

2938

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

313-91

MODIF. RÈGL. URBANISME: MANDAT M.R.C.

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac désire apporter certaines modifications à sa réglementation d'urbanisme,

ATTENDU que le personnel de la M.R.C. de Francheville peut réaliser ces modifications à la réglementation,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la Municipalité mandate la M.R.C. de Francheville à préparer les modifications à la réglementation d'urbanisme qu'elle désire, soit concernant:

- Zone CT-01: usages permis et marges
- Zone RA-08, 05, 19, 22 et 31: marges latérales
- Zone RO-06 et CR-02: marges latérales
- Zone CB-01: Ajouter usages permis
- Zone CB-05: Ajouter usages permis
- Zone PD-02: Réduire les restrictions

Le tout conditionnellement à ce que la M.R.C. soumette préalablement un estimé des coûts rattachés à ces travaux.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SABLE TAMISÉ: RATIFICATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait acheter 900 tonnes métriques de sable tamisé pour utiliser comme abrasif de chemin,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu des prix des fournisseurs suivants:

Thomas Bellemare Ltée	4.25$ t.m. + taxes transport inclus
Transport Yvan Boisvert	4.50$ t.m. + taxes transport inclus

314-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslaurier appuyé par M. Maurice Baril et résolu de ratifier l'achat de 900 tonnes métriques de sable tamisé de la firme Thomas Bellemare Ltée, au coût de 4.25$/t.m. plus les taxes, incluant le transport.
Adoptée à l'unanimité.

PROLONG. PRÊT RÈGL. #122

ATTENDU que la Municipalité a contracté un emprunt temporaire pour la réalisation de travaux sur les 2e, 3e et 4e avenues de la Place Dubois, et ce, en vertu du règlement #122,

ATTENDU que l'échéance de ce prêt vient à terme prochainement,

ATTENDU que le financement permanent de ce règlement s'effectuera au cours des prochains mois,

315-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé apr M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prolonge pour une période de 4 mois, l'emprunt temporaire de 468 900$ effectué à la Caisse populaire de Pointe-du-Lac en vertu de la résolution 350-90.
QUE Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac tout document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: Aucune

316-91

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2939
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 15 octobre 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Michel Brunelle, sous la présidence de Monsieur le pro-maire Denis Deslauriers, formant quorum.

Le directeur de l'administration Yves Marchand agit à titre de secrétaire d'assemblée en l'absence de M. Martial Beaudry.

Monsieur le maire Jean Simard et Monsieur le conseiller Gilles Bourgoin sont absents.

Monsieur le pro-Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire de l'assemblée donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Entente MTQ: St-Jean-Baptiste, Route 138
2- Soumission camion
3- Achat sel de chemin
4- Signature Droit de passage -- Piste Vélo-ski
5- Achat Lampes de rue
6- Demande A.I.D.A. - Recherche en eau potable
7- Comité de sélection - Poste de bibliothécaire
8- Calendrier municipal 1993
9- Rénumération Calendrier, Bulletin municipal

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

317-91 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES TROIS DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire suppléant demande si les membres du conseil ont pris connaissance des procès-verbaux des dernières assemblées tenues le 23 septembre et les 2 et 7 octobre 1991 dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

318-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter tel que rédigés les procès-verbaux des assemblées du 23 septembre et des 2 et 7 octobre 1991. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Page 2024: Madame Parent demande si la Municipalité a reçu une réponse du ministère des Transports concernant la demande de diminuer la limite de vitesse sur le chemin du Lac des Pins.
Il n'y a eu aucun développement.

INITIALES DU MAIRE JS
2940
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Page 2937: Monsieur Perron demande s'il y a eu du développement dans le cas de Madame Diane Lafontaine suite au mandat donné à Me André Lemay.

Aucun développement.

RAPPORTS DES COMITÉS:

Administration: Un comité de sélection sera formé pour combler le poste de bibliothécaire.

Transport: On procède à l'achat de sable et de sel pour l'entretien des chemins d'hiver.

Monsieur Perron demande qu'on maintienne dans un meilleur état, le chemin de l'Emissaire.

Urbanisme: Dépôt du rapport des permis de construction du mois.

Hygiène du milieu: Les travaux d'assainissement se poursuivent selon la cédule prévue.

Sécurité publique: Dépot du rapport d'incendie du mois.

Loisirs: Madame Parent mentionne qu'une rencontre de la Commission consultative aura lieu au mois de novembre. Madame Parent dépose également les rapports de la journée pédagogique du 1er octobre 1991 et au Ciné-Jeunesse du 11 et 12 octobre 1991.

Madame Parent dépose également son rapport sur sa participation au congrès de l'U.M.R.C.Q.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

CORRESPONDANCE

LBoissonneault vs gardeChiens

M. Lucien Boissonneault, 191, rue Cantin, demande l'autorisation de garder 6 chiens de traineau.

CONSIDÉRANT que ce secteur est grandement résidentiel,

319-91

IL EST PROPOSÉ par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle que la Municipalité rejette la demande de M. Lucien Boissonneault.
Adoptée à l'unanimité.

UMRCQ vs rencontre vs aide polic.

L'U.M.R.C.Q. convie les représentants de la Municipalité à une rencontre afin de discuter des préoccupations et des besoins particuliers et d'arrêter des solutions valables à la situation des territoires non desservis par le corps de police. L'U.M.R.C.Q. offre une assistance technique et une aide dans le but de préparer un dossier complet.

La rencontre aura lieu le 19 octobre 1991 à 10 heures au salon Rouge, à l'Hôtellerie Le Dauphin à Drummondville. Une confirmation serait appréciée.

Madame Jeanne d'Arc Parent et Monsieur Maurice Baril assisteront à cette rencontre.

Sem.Prév. Crime 91

La Semaine de la prévention du crime 1991 se tiendra du 3 au 9 novembre 91. On demande l'adoption d'une résolution pour décréter cette semaine sous le thème "Partenaires en prévention de la criminalité".

CONSIDÉRANT que la criminalité et les problèmes qui en découlent (insécurité, peur, traumatismes physiques et psychologiques, pertes économiques) affectent la qualité de vie de nos citoyennes et citoyens,

CONSIDÉRANT que la prévention constitue la voie à privilégier pour diminuer les **risques** que nos citoyennes et citoyens soient victimes de crimes,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2941

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CONSIDÉRANT que l'on doit favoriser l'engagement et la responsabilisation des citoyennes et des citoyens à l'égard de la prévention,

320-91 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril, et résolu que le conseil municipal de la municipalité proclame la semaine du 3 au 9 novembre 1991 "Semaine de la prévention de la criminalité", et convie tous(tes) les citoyennes et les citoyens à participer aux activités communautaires organisées dans le cadre de cet événement.
Adoptée à l'unanimité.

MLarouche vs gardeChiens

M. Marcel Larouche, 1300, 6e Rang Ouest, demande l'autorisation de garder 5 chiens nécessaires à la protection de la propriété.

Les membres du conseil proposent de reporter ce dossier pour étude.

MRC vs Gestion déchets

MRC fait parvenir les documents se rapportant à l'adoption du règlement déterminant les conditions administratives et financières relatives à l'assujettissement et au retrait des compétences en matière de gestion des déchets.

Montmagny inv. expo.

M. Gilbert Normand, maire de Montmagny, invite les membres du conseil à visiter l'Exposition unique Riopelle-Bourgault qui se déroulera jusqu'au 27 octobre prochain. En plus, vous pourrez admirer les merveilleuses oies blanches.

Prom.Citoyen vs concours

Enregistrement et Promotion de la citoyenneté invite à leur transmettre le nom d'une personne ou organisme qui pourrait recevoir un certificat du mérite civique.

G.Fontaine vs communiqué anti-déficit

M. GAbriel Fontaine, député de Lévis, fait parvenir une copie d'un communiqué transmis aux médias canadiens concernant l'inclusion d'une clause anti-déficit dans la nouvelle Constitution canadienne.

ENTENTE M.T.Q. : ST-JEAN-BAPTISTE & ROUTE 138

ATTENDU que le ministère des Transports du Québec et la municipalité de Pointe-du-Lac ont convenu de procéder à l'amélioration de l'intersection de la Route 138 et de l'avenue St-Jean-Baptiste,

ATTENDU que le ministère désire contribuer financièrement à ces travaux,

ATTENDU que le ministère des Transports soumet un protocole d'entente à intervenir entre les parties,

321-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte de signer avec le ministère des Transports du Québec un protocole d'entente relativement à des travaux de réaménagement de l'intersection de la Route 138 et de l'avenue St-Jean-Baptiste, à la pose d'une conduite pluviale sous la Route 138 et à l'octroi d'une subvention de 150 000$, le tout tel que stipulé au protocole du Ministère, portant le numéro 2366.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit protocole pour et au nom de la Municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION CAMION

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a demandé des soumissions publiques pour l'acquisition d'une camionnette GM-1500C-K,

ATTENDU que deux soumissions ont été reçues, soit celle de Louiseville Automobile Limitée au prix total de 21 405.18$ et Leblanc Pontiac Buick Inc. au coût total de 20 298.11$

322-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron,

INITIALES DU MAIRE

2942

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte la soumission présentée par la firme Leblanc Pontiac Buick Inc. pour l'acquisition d'une camionnette GM 1500C-K au coût total de 20 298.11$ incluant taxes et transport et préparation.
Que le Directeur de l'administration soit autorisé à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat d'acquisition à cette fin.
Que le montant requis à cette fin soit puisé à même le fonds de roulement de la Municipalité et remboursé sur une période de 4 ans.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT SEL DE VOIRIE

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit acheter du sel de voirie pour l'entretien des chemins d'hiver et que des soumissions par voie d'invitation ont été demandées aux deux fournisseurs suivants:

Mines Seleine 46.59 t.m. + taxes
F.A.B. Pointe-du-Lac

Sifto Canada Inc. 52.30 t.m. + taxes
F.A.B. Pointe-du-Lac

323-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent que la municipalité de Pointe-du-Lac achète de la Cie Mines Seleine 400 tonnes métriques de sel de voirie au coût de 46.59$/t.m. plus les taxes et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURE DROIT DE PASSAGE - PISTE VÉLO-SKI

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir des droits de passage pour la réalisation de sa piste de vélo-ski,

324-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Perron de mandater Monsieur le maire-suppléant Denis Deslauriers, à signer les dits droits de passage.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT LAMPES DE RUE

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire compléter son réseau d'éclairage de rue à différents endroits dans la Municipalité,

CONSIDÉRANT que pour se faire, la Municipalité doit acheter des lampes de rue,

CONSIDÉRANT que les prix ont été demandés aux fournisseurs suivants:

Westburne 255.50$/lampe + taxes

Guillevin International 315.20$/lampe + taxes

325-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron que la Municipalit achète de la firme Westburne Québec Inc., 14 lampes complète au coût de 255.50$ plus taxes et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité

DEMANDE A.I.D.A. -RECHERCHE EN EAU POTABLE

ATTENDU que la Municipalité a mandaté la firme de Consultants H.G.E. à faire de la prospection d'eau potable sur son territoire,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2943

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ATTENDU que ce projet peut être admissible à une aide financière en regard du programme A.I.D.A. Volet II,

326-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate M. Claude Grenier, ingénieur de la firme de Consultants H.G.E., à présenter au ministère de l'Environnement, pour l'obtention d'un accord de principe, le projet de recherche en eau potable dans la Municipalité. Que la Municipalité autorise M. Claude Grenier, ingénieur et le directeur de l'administration de la Municipalité à signer et présenter au ministère des Affaires municipales du Québec, une demande d'aide financière en vertu du programme A.I.D.A. Volet II.
Adoptée à l'unanimité.

COMITÉ DE SÉLECTION -POSTE BIBLIOTHÉCAIRE

CONSIDÉRANT que la Municipalité a ouvert un poste de bibliothécaire,

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu plusieurs candidatures,

327-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que le comité de sélection soit formé des personnes suivantes:

- Yves Marchand, directeur de l'administration
- Jacynthe Morasse, directrice des loisirs
- Jeanne d'Arc Parent, conseillère
- Michel Brunelle, conseiller

Adoptée à l'unanimité.

CALENDRIER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire distribuer à la population un calendrier 1992,

328-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu de mandater Madame Jacynthe Morasse à nous soumettre un projet de calendrier pour l'année 1992.
Adoptée à l'unanimité.

RÉALISATION CALENDRIER ET BULLETIN MUNICIPAL

CONSIDÉRANT que Madame Jacynthe Morasse prend en charge la confection et réalisation du calendrier municipal et du bulletin municipal "La Fine Pointe",

CONSIDÉRANT que ce travail est accompli en dehors de ses heures normales de travail,

329-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la Municipalité verse de façon hebdomadaire, une somme de 25$ pour l'accomplissement de ces travaux.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

330-91 Il est proposé par M. Gilles Perron, et unanimement résolu de lever la présente assemblée.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire

INITIALES DU MAIRE
2944
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC.

Séance spéciale des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac, tenue le 21 octobre 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le Maire-suppléant Denis Deslauriers formant quorum

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le maire Jean Simard est absent.

Monsieur le Maire-suppléant récite la prière.

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée par Messieurs Denis Deslauriers et Gilles Perron, le 17 octobre 1991 et un avis de convocation a dûment été livré au domicile de chacun des membres du Conseil.

331-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Perron et résolu d'ajourner la présente assemblée spéciale pour une heure.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée reprend à 21 heures.

Les membres du conseil étant tous présents, sauf Monsieur le Maire qui est à l'extérieur de la Municipalité, ceux-ci acceptent d'ajouter à l'ordre du jour, la ratification d'un nom de rue.

L'ordre du jour est donc le suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Accord de principe - Rejets site H. Bouchard
- Ratification de nom de rue
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

ACCORD DE PRINCIPE - REJETS SITE H. BOUCHARD

ATTENDU que Monsieur Herman Bouchard s'est adressé à la municipalité pour obtenir l'autorisation de rejeter dans l'émissaire de la station d'épuration des eaux usées municipale l'effluent prétraité des eaux de lixiviation provenant de son site de dépôt de résidus industriels,

ATTENDU que la Municipalité est disposée à permettre à M. Herman Bouchard de rejeter dans l'émissaire de la station d'épuration des eaux usées municipale l'effluent prétraité des eaux de lixiviation provenant de son site de dépôt de résidus industriels, dans la mesure où M. Herman Bouchard s'engage préalablement dans une entente avec la Municipalité à respecter certaines conditions,

332-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et il est résolu unanimement: que la Municipalité accepte que l'effluent prétraité des eaux de lixiviation provenant du site de dépôt de résidus industriels appartenant à M. Herman Bouchard, soit rejeté dans l'émissaire de la station d'épuration des eaux usées municipale, **conditionnellement** à ce qu'une entente soit **préalablement** signée entre Monsieur Bouchard et la Municipalité concernant, de façon non limitative, les points suivants:

- les normes environnementales que devra respecter l'effluent prétraité pour être rejeté dans l'émissaire de la station d'épuration des eaux usées municipale,

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2945

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- le débit maximal de l'effluent prétraité qui pourra être rejeté dans l'émissaire municipal,

- les moyens de contrôle de la qualité et de la quantité de l'effluent prétraité qui sera rejeté dans l'émissaire municipal,

- la compensation financière qui devra être payée par Monsieur Herman Bouchard à la Municipalité pour l'utilisation de l'émissaire de la station d'épuration des eaux usées municipale.

Adoptée à l'unanimité.

MANDAT Me LEMAY

ATTENDU que M. Herman Bouchard s'est adressé à la Municipalité pour obtenir l'autorisation de rejeter dans l'émissaire de la station d'épuration des eaux municipale l'effluent prétraité des eaux de lixiviation provenant de son site de dépôt de résidus industriels,

ATTENDU qu'il y a lieu de négocier un protocole d'entente à cet effet avec Monsieur Bouchard,

333-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac retienne les services de Me André Lemay à titre d'aviseur légal dans le cadre de négociations à tenir avec M. Herman Bouchard pour l'utilisation de l'émissaire municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION DE NOM DE RUE

ATTENDU qu'il existe un chemin privé qui est situé sur le lot P-132,

ATTENDU que ce chemin n'est pas identifié et que les constructions adjacentes portent des numéros civiques correspondant à ceux de la rue Notre-Dame,

ATTENDU qu'il a lieu d'identifier distinctement ce chemin et d'attribuer des numéros civiques aux propriétés riveraines à ce chemin,

ATTENDU qu'un résidant du secteur a suggéré un nom pour ce chemin,

334-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac désigne le chemin situé sur le lot P-132, rue des Goélands.

Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé,

335-91 Il est proposé par M. Gilles Perron et résolu de lever la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

INITIALES DU MAIRE JS 2946 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite Municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 28 octobre 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Perron est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION:: aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du rpocès-verbal de la derniere assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Addenda convention S.Q.A.E.
2- Zonage agricole: Réjean Gagnon
3- Avis de motion: Règl. Investibloc Inc.
4- Soumission services financiers
5- Quittance Mélaric

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

336-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DES PROCÈS VERBAUX DES DERNIÈRES ASSEMBLÉES

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès verbal de l'assemblée régulière tenue le 15 octobre et de l'assemblée spéciale tenue le 21 octobre 1991 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

337-91 Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter tel que rédigé, les procès verbaux des assemblées des 15 et 21 octobre 1991. Signés et initialés par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DES ASSEMBLÉES PRÉCÉDENTES

Résolution 332-91: On demande s'il y a des développements concernant l'entente à intervenir avec Monsieur Bouchard.
Les conseillers juridiques des parties doivent se rencontrer prochainement et les résultats seront soumis à la Municipalité au cours de la semaine.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: aucun

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2947

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Transports: aucun

Urbanisme: Le comité devra se rencontrer au cours de la semaine pour étudier une demande de changement au zonage en regard de l'établissement d'un mini golf.

Hygiène: Les travaux sur l'avenue St-Jean-Baptiste se poursuivent et il n'y a qu'un léger retard dans la cédule.

Sécurité publique: aucun

Loisirs: aucun

Secrétaire-trésorier: Le secrétaire-trésorier soumet le rapport financier pour la période se terminant le 30 septembre 1991.

PÉRIODE DE QUESTIONS:

M. Louis Lacroix, chemin Lac des Pins, souligne que le poste de radio CHLN a annoncé la venue d'un "Truck Stop" de style américain. Il demande à quel endroit cet établissement doit s'établir et si le conseil est en faveur.

Monsieur le Maire souligne qu'il n'y a eu aucun projet de soumis officiellement à la Municipalité en ce sens mais que M. André Lesage a déjà fait part de ce projet en ce sens sur le terrain qu'il occupe présentement. Monsieur le Maire souligne également que le conseil est en faveur de tout investissement et de création d'emplois sur le territoire de la Municipalité.

Monsieur Lacroix souligne qu'il n'est pas contre l'établissement de projets générateurs d'emplois et d'investissements et il souligne que ces projets ne doivent pas se faire au détriment des contribuables déjà installés et que l'entreprise de Monsieur Lesage, soit l'entreposage de remorques de transport cause déjà certains inconvénients et bruits à l'entourage.

Madame Clément Levasseur, chemin Lac des Pins, souligne que les camions ne circulent pas en façade de leur propriété mais que le site est adjacent à leur terrain ou très près ce qui fait que les camions circulent à l'arrière de la propriété.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a tout de même une certaine distance entre le site de Monsieur Lesage et les constructions voisinantes.

Monsieur Louis Lacroix, chemin Lac des Pins, souhaite que le Conseil soit attentif lorsque le projet sera soumis et demande d'en être informé.

M. Marc Boucher, rue Boucher, souligne qu'il a déjà demandé le creusage d'un fossé au bas des bassins d'épuration de la municipalité et ce il y a un an et que le fossé n'a toujours pas été creusé.

Monsieur le Maire souligne qu'on étudiera les possibilités de réaliser ce fossé au cours de l'hiver puisque le terrain est plutôt marécageux.

Mme Thérèse Roque, chemin La cdes Pins, remercie Monsieur Baril de s'être occupé de leur demande mais insiste pour que le conseil soit sensible à leur doléance concernant le projet de "Truck Stop" et à son rapprochement de leur propriété.

CORRESPONDANCE

Slub Optim. invitat.

Le Club Optimiste de Pointe-du-Lac invite les membres du conseil à la soirée du past-président René-Paul Plante qui aura lieu le 16 novembre à 18h30 au Complexe Sportif. Le coût: 22$/personne. Une réponse avant le 2 novembre serait appréciée.

MRc vs Règl.

M.R.C. de Francheville fait parvenir une copie du règlement amendant certaines dispositions du schéma d'aménagemer

INITIALES DU MAIRE JS
2948
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Yves Therrien, président de CEDIC, fait parvenir le rapport d'activités 90 et perspectives.

Me André Dessureault, président de Jeune Chambre de Commerce 04, invite à faire partie et à siéger au sein du Bureau des Gouverneurs, et anticipe une participation à cet égard, tant au niveau appui que financement (contribution de 500$).

CuréLeroux

M. le curé Pierre Leroux remercie pour le geste plein d'attention à sa nomination. Il serait heureux de rencontrer les membres lors d'une assemblée.

Les membres du conseil inviteront Monsieur l'Abbé Leroux à assister à la prochaine séance du conseil.

Rencontre inf. vs budget

M. Normand Papineau, délégué, Direction générale des relations avec les municipalités, invite les secrétaires trésoriers, à une rencontre d'information sur les prévisions budgétaires. Cette réunion se tiendra le 14 novembre 91 au Domaine le Baluchon. Le coût est fixé à 15$.

338-91

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'autoriser le Secrétaire-trésorier à assister à cette journée d'information; de défrayer les coûts d'inscription de 15$ et autres dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée à l'unanimité.

Min.Transport vs subvention

M. Guy Bourelle, ingénieur ministère des Transports, informe que le Ministre offre une subvention pour l'entretien des chemins pour la saison 1991-1992 au taux de 910$ du kilomètre.

CEDIC invit.

Le comité organisateur de CEDIC convie les membres à la 7e édition du Gala de la CEDIC et des Chambres de commerce 1991 qui aura lieu le 23 novembre à 17 heures au Centre des Congrès de l'Hôtel Delta de Trois-Rivières. Réservation des billets avant le 15 novembre au coût de 65$ par personne.

339-91

Il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'autoriser Monsieur le Maire à assister à cet événement; de défrayer les coûts d'inscription soit 65$ par personne et autres dépenses inhérentes sur présentation de pièces justificatives.
Adoptée è l'unanimité.

Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail proclame la Semaine annuelle du 21 au 27 octobre et pour se faire, on suggère de proclamer cette semaine lors de l'assemblée. En plus on propose la réalisation d'un plan d'action en santé et en sécurité visant l'élimination d'un danger au cours de la Semaine.

Serv. Prév. Suicide vsAid

M. Serge Poulin, directeur de Service Prévention Suicide, invite à aider financièrement leur oeuvre de prévention au suicide.

Min.Enr. vs aqueduc Yamac

Le Ministère de l'Environnement, Direction générale de la Mauricie, autorise l'Aqueduc Rivière-aux-Glaises d'Yamachiche, l'exécution des travaux de pose de conduite.

Centraide

Centraide Mauricie sollicite une aide financière pour combler les besoins de l'organisme

Projet MiniGol

Jean Bélanger et Manon Métivier demandent un appui et la permission d'apporter à Pointe-duLac quelque chose de nouveau soit l'ouverture d'un Mini-golf unique en son genre. Ils possèdent le terrain adéquat.
Cette demande sera transmise au comité consult. Urbanisme pour étude et recommandation au conseil.

MRC vs Flottage

MRC de Francheville transmet copie d'une lettre du ministère de l'Environnement relativement à la consultation préalable à l'élaboration du plan de flottage de la rivière St-Maurice pour l'année 1992. Les municipalités ou personnes intéressées sont invitées à transmettre leurs revendications ou commentaires avant le 11 novembre 91.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2949

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Le Corps de Tambours et Clairons Les Arc-en-ciel de Pointe-du-Lac demande une aide financière pour soutenir leur organisme.

La Ville de Trois-Rivières fait parvenir une copie du règlement modifiant le règlement d'urbanisme de la Ville.

ADDENDA CONVENTION S.Q.A.E.

ATTENDU que la Société québécoise d'Assainissement des Eaux soumet un 2e Addenda à intervenir avec le gouvernement du Québec,

ATTENDU que cet addenda vise à corriger et/ou ajouter: les définitions des articles 1.2l et 1.2.2. concernant les coûts de construction et les frais contingents; le paragraphe "b" de l'article 23 concernant les frais de laboratoire; l'article 4l de l'addenda du 13 février 1989 concernant l'aide accrue du gouvernement: l'ajout des articles 42 et 43 concernant la répartition du coût total du projet entre les catégories d'ouvrages et concernant tout éventuel excédent des coûts réels ou modification de plus de 20% des coûts d'une catégorie, indexés qui pourront faire l'objet d'un addenda; l'article 3 de l'annexe A concernant les montants autorisés, l'indexation en dollars d'avril 1990, l'évaluation du coût des ouvrages, la quote-part du Gouvernement,

340-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le deuxième addenda à la convention signée avec le gouvernement du Québec relativeme à l'exécution et au financement des ouvrages requis pour le traitement des eaux usées de la Municipalité.

D'autoriser Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac le 2e addenda à la convention signée le 5 août 1985 avec le gouvernement du Québec.
Adoptée à l'unanimité

ATTENDU que M. Réjean Gagnon s'adresse à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec pour obtenir l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricole, lotir et aliéner une partie du lot 434 du cadastre officiel de Pointe-du-Lac,

ATTENDU que Monsieur Gagnon désire utiliser ce terrain pour la construction d'une résidence,

ATTENDU que ce terrain longe un chemin public, soit le rang St-Joseph,

ATTENDU que cet usage est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme,

341-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac recommande à la Commission de Protection du territoire agricole du Québec d'accepter la demande présentée par M. Réjean Gagnon sur le lot P434.
Adoptée à l'unanimité

AVIS DE MOTION: RÈGL. INVESTIBLOC INC.

342-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement décrétant des travaux de voirie, d'aqueduc et d'égout sur une nouvelle rue propriété de Investibloc Inc. et décrétant un règlement d'emprunt à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

SOUMISSION SERVICES FINANCIERS

ATTENDU que des invitations ont été faites auprès d'institutions financières pour obtenir des offres de service

INITIALES DU MAIRE
JS
2950
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

relativement au service financier requis par la Municipalité,

ATTENDU QUE la Caisse Populaire de Poitne-du-Lac et la Banque Nationale ont soumis des offres de service ci-après:

	CAISSE POP. P.D.L.	BANQUE Nationale
- Frais d'ouverture de compte ou part sociale	N	N
- Frais d'administration frais chargés à la pièce pour dépots/retraits/chèques/autres	N	N
- Frais pour relevé Hebdomadaire par compte	N	N
- Frais pour remise mensuel chèques	N	N
- Frais pour arrêt de paiement	N	N
- Frais pour chèque certifié	N	N
- Frais pour chèque retourné (NSF)		
Pour la municipalité	N	N
Pour celui qui a fait le chèque	10.00	20.00
- Frais pour confirmation annuelle de solde. Le document attestant le solde du ou des comptes de la Municipalité et demandé par notre vérificateur.	N	N
- Frais pour utiliser le dépot de nuit incluant plusieurs sacs de dépot (environ 4 sacs)	N	N
- Frais pour perception des taxes		
frais à la municipalité	N	N
frais au contribuable	1.00	N se memb
- Frais pour chèques personalisés Selon le format et le dessin de la Municipalité	au frais de Munic.	alloue 500$/an
- Frais pour paiement de facture/ compte tel remises aux gouvernements, Bell, Hydro, etc.	N	N
- Frais pour dépot salaire à votre institution ou à celles du réseau auquel vous appartenez	N	N
- Autres frais (précisez en annexe)	---	---
- Intérêts versés sur solde créditeurs. Précisez le mode d'établissement de ce solde et le taux d'intérêts (ex.: solde moyen journalier X taux préf. moins 1%)	T.P.-2.5%	%.P. -2%
- Solde compensateur exigé Si vous demandé un tel solde	N	N
- Versement des intérêts Mentionner le moment où seront versées les intérêts sur le solde créditeurs du ou des comptes	Les 1ers jours mois suiv.	Les 1ers jours mois suiv.
- Possibilité de dépot à terme pour montant	75 000	100 000

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 2951 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

- Remb. de chèque en inventaire	N	N
- Durée de l'entente	3 ans	3 ans

ATTENDU que l'offre de service soumis par la Banque Nationale est légèrement plus avantageux que celui de la Caisse Populaire de Poitne-du-lac,

ATTENDU toutefois que la succursale la plus près de la Banque Nationale est située à Trois-Rivières Ouest et que le fait d'obtenir l'offre de service de la Banque engendrerait des frais de déplacement et d'administration supplémentaires,

343-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Poitne-du-Lac retienne l'offre de service financier offert par la Caisse Populaire de Poitne-du-Lac pour une période de 3 ans.
Que Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

QUITTANCE MÉLARIC

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a vendu à la Maison Mélaric l'ancienne école St-Joseph en janvier 1990,

ATTENDU que cette vente comportait un solde de prix de vente qui fut acquitté en 1991,

344-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu à l'unanimité que quittance générale et finale soit par les présentes accordée à la Maison Mélaric Inc. avec mainlevée de tous droits, privilèges ou hypothèques résultant d'un acte de vente consenti par Municipalité de Pointe-du-Lac à la Maison Mélaric Inc., passé devant Me Paul Villeneuve, notaire, le 23 janvier 1990 et enregistré à Trois-Rivières sous le numéro 396409 le 24 janvier 1990;

Ce solde de prix de vente (créance garantie) grève l'immeuble tel que désigné à l'acte susdit soit une partie du lot numéro Cent sept (107 Ptie) au cadastre officiel de la Visitation de la Pointe-du-Lac, circonstances et dépendances;

Que Monsieur le Maire soit mandaté à signer l'acte de quittance pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDERATION DES COMPTES

Le Secrétaire-Trésorier soumet la liste des comptes à payer telle que ci-après:

11240	Yves Marchand	522.88
11241	Alex Bourgoin	248.70
11242	Denis Binette	231.70
11243	Alexandre Gaudet Ltee	330.15
11244	Alexandre Gaudet Ltee	364.94
11245	Hydro Québec	4689.94
11246	Societe des alcools	127.32
11247	Lucie Crete	37.43
11248	Suzanne Denoncourt	36.00
11249	Elyse cyr	36.00
11250	Industrielle Alliance	1411.51
11251	Frites R. Beaudry Inc	55.00
11252	Assoc Baseball mineur	21.00
11253	Services financiers MFQ	758.95
11254	Pluritec	889.71
11255	Ouvertec Inc	1100.00
11256	LDN Protection service	946.31
11257	DB Lavage mobile	12.71
11258	Distribution tessier	234.59

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

11259	LPA Groupe Conseil	5107.31
11260	Excavation Cyrenne	38763.52
11261	Colasp	16624.93
11262	Sports Action Inc	23.11
11263	Transport Gervais	117.17
11264	Real Vertefeuille Enr	17.33
11265	Industries Fortier	3563.51
11266	Yves Marchand	522.88
11267	Syndicat employes	610.88
11268	Laurentienne Mutuelle	3128.74
11269	Ministre du revenu	12218.48
11270	Receveur General Canada	4118.28
11271	Receveur General Canada	6266.05
11272	Ministre du Revenu	373.25
11273	Lucien Laurendeau	110.94
11274	Construction S.R.B.	1139.82
11275	Const. Pavage Maskimo	3595.20
11276	S.Q.A.E.	2686.41
11277	Elyse Cyr	48.00
11278	Frites R. Beaudry	15.00
11279	Jeanne Mance Berthiaume	25.00
11280	Andre Biron	25.00
11281	Joanne Marcotte	50.00
11282	Georgette Boisvert	25.00
11283	Jean Crete	50.00
11284	Ministre du Revenu	249.61
11285	Alexandre Gaudet ltee	497.25
11286	Publications du Quebec	10.65
11287	Paul Charbonneau	7193.84
11288	Assces Nichol Ltee	113.40
11289	Labo Services spécialisés	984.70
11290	Entrep. Claude Caron	115134.73
11291	Petite Caisse	103.67
11292	Depanneur Sim et Dom	20.29
11293	Cie location equip cle	199.74
11294	LPA Groupe Conseil	3439.84
11295	LPA Groupe Cosneil	3633.83
11296	Francois Pothier	105.35
11297	Flygt Canada	253.77
11298	Ateliers Dynamos Ltee	62.36
11299	B.R. Service Enr	54.13
11300	Location G.A.N. Inc	689.89
11301	Yves Marchand	524.65
11302	Jean Yves Pepin	326.78
11303	Normand Helie	108.00
11304	Renald Legare	108.00
11305	Roland Manseau	44.00
11306	Marc Denoncourt	108.00
11307	Gilles Fournier	96.00
11308	Raymond Benoit	140.00
11309	Andre Roque	64.00
11310	Sylvio Dufresne	76.00
11311	Maurice Crete	76.00
11312	Denis Lesmerises	76.00
11313	Jean Crete	44.00
11314	Michel Lesmerises	96.00
11315	Luc Dugre	64.00
11316	Gino Harnois	104.42
11317	Claude Dupont	32.00
11318	Notaire Martin Fils	1500.00
11319	Brouillette Oxygene	13.62
11320	Marcel Bergeron	19.18
11321	Bibliotheque centrale pret	471.64
11322	Boivin et Gauvin	962.62
11323	Boucharie la Seigneurie	183.03
11324	Brasserie Molson	217.30
11325	Canadian Tire	21.95
11326	Centre Agricole St-Barth.	27.70
11327	Cooke et Fils	48.56
11328	Coop imprimerie graffiti	369.79
11329	Copie Xpress	573.64
11330	Jean Paul Deshaies	1041.52
11331	Deschamps Photo	21.64
11332	Les Caisses Dijitec	124.71
11333	Distribution Robert	280.80
11334	R. Doucet Inc	29.80

INITIALES DU MAIRE
JD
2953
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11335	Renee Dufour	96.00
11336	Embouteillage TCC Ltee	215.29
11337	Forkem Produits chimiques	477.88
11338	Fournier et Martin Inc	64.66
11339	Garage Trudel	20.80
11340	Garage Charest et Freres	23.17
11341	Garage Pepin Fils	574.39
11342	Gestion Del	51.36
11343	Multi Marques Inc	68.79
11344	Boulangerie Guay	39.54
11345	Guimond Electrique	3120.12
11346	Aliments Humpty Dumpty	90.14
11347	Le Nouvelliste	587.97
11348	Location Buromax	561.23
11349	Mach Baron Tousignant	270.58
11350	Malbeuf Equipement	86.65
11351	Bouchard Paysagiste	2089.79
11352	Materiaux les Rives	318.51
11353	McKerlie Millen	86.67
11354	Excavation Messier	2047.20
11355	Metropolitain equipement	20.91
11356	Motorola	361.16
11357	MRC Francheville	540.35
11358	Pelissier refrigeration	104.86
11359	Perco Ltee	622.97
11360	Perron electrique	474.76
11361	Pilon	82.68
11362	Pinkerton Ltee	1262.60
11363	Pitney Bowes	336.31
11364	Pluritec Ltee	773.61
11365	Quevis Inc	58.98
11366	Quincaillerie Guilbert	504.50
11367	Reliure Travaction	419.08
11368	WMI Bois Francs	12904.23
11369	Securite plus/Le travailleur	452.29
11370	Simard et Beaudry	2851.52
11371	Thomas Bellemare Ltee	4495.11
11372	Real Trahan	268.53
11373	Transport Andre Lesage	288.90
11374	Ville de Trois-Rivieres	1347.59
11375	Westburne Quebec	3147.99
11376	Yves Marchand	524.65
11377	Alex Bourgoin	104.08
11378	Ville Trois-Rivieres	260.40
11379	Cafe Van Houtte	37.00
11380	OMH Pointe-du-Lac	1009.50
11381	Patrick Baril	229.24
11382	Cimentiers des Gres	214.00
11383	Marie Josee Foisy	20.00
11384	Chantale Girard	30.00
11385	Suzanne Berthiaume	20.00
11386	Depanneur Sim et Dom	20.29
11387	Veronique Buist	40.00
11388	Martine Abran	40.00
11389	Audio Cine Films	312.44
11390	Alexandre Gaudet Ltee	318.80
11391	Entreprises GNP INc	34450.90
11392	Alexandre Gaudet Ltee	301.10
11393	Hydro Quebec	3966.31
11394	Claudette Tetreault	90.00
11395	Jean Louis Morissette	150.00
11396	Renne Gauthier Fiset	180.00
11397	Ginette Robitaille	60.00
11398	Andre Roy	113.00
11399	Mario Lampron	120.00
11400	Micheline Roy Dube	80.00
11401	JCK Enr.	350.00
11402	Anne Reynolds	100.00
11403	Sylvain Sanscartier	100.00
11404	Caroline Blais	170.00
11405	Elyse Cyr	53.10
11406	Bell Canada	711.58

Il est proposé par Denis Deslauriers appuyé par Maurice Baril et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

345-91

INITIALES DU MAIRE JS 2954
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

346-91
No de résolution ou annotation

PERIODE DE QUESTIONS

Aucune

L'ordre du Jour étant épuisé, il est proposé par Denis Deslauriers et résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-Trésorier

Séance rég. 11 Nov. 1991

CANADA
PROVINCE DE QUEBEC
CORPORATION MUNICIPALE DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 11 Novembre 1991 à la salle de l'hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Jeanne d'Arc Parent, Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers et Gilles Bourgoin sous la présidence de M. Le Maire Jean Simard formant quorum.

Le Secrétaire-Trésorier Martial Beaudry et le Directeur de l'Administration M. Yves Marchand sont aussi présents.

MICHEL et non GILLES

M. Le Conseiller Gilles Brunelle est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RECEPTION DE PETITION Aucune

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR:

Le Secrétaire-Trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

01 Rapport du Maire sur situation financière
02 Résolution félicitations
03 Mandat LPA projet Cammisano
04 Résol. prol. prêt regl. #127
05 Mandat arpenteur Lac des Pins
06 Ratifier report de soumission tracteur articulé
07 Embauche bibliothécaire
08 Système téléphonique bibliothèque
09 Nettoyage puit Ste-Marguerite
10 Ratification travaux rue émissaire
11 Rencontre environnement: direction hydriques
12 Salaires 1991 des cadres

347-91

Il est proposé par Denis Deslauriers, appuyé par Gilles Perron et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS

2955

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

348-91

ACCEPTATION PROCES VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil ont pris connaissance du procès verbal de la dernière assemblée tenue le 28 Octobre 1991 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

Il est proposé par Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Denis Deslauriers et résolu d'accepter tel que rédigé le procès verbal de l'assemblée tenue le 28 Octobre 1991. Signé et initialé par M. Le Maire et le Secrétaire-Trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DECOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

page 2946 Concernant une éventuelle entente avec M. Bouchard on demande s'il y a eu des développements.

Les deux procureurs se sont rencontrés la semaine dernière et un rapport devrait être soumis sous peu.

page 2951 Résolution 343-91 concernant les services financiers on demande si l'entente a été signée avec la caisse populaire de Pointe-du-Lac.

La résolution d'acceptation de l'offre a été signifiée à la caisse populaire et le protocole d'entente est en voie de rédaction.

RAPPORTS DES COMITES

Administration Aucun

Transport Aucun

Urbanisme La commission consultative n'a pu se réunir faute de pouvoir rejoindre M. Métivier qui avait fait une demande de modification à la réglementation d'urbanisme.

Hygiène Concernant les travaux sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste, le pavage a été réalisé au cours de la semaine dernière et certains aménagements doivent être réalisés autour des regards de façon à fermer le chantier pour cette année.

Sécurité Publique Le comité soumet le rapport des incendies pour le mois d'octobre 1991.

Loisirs Le comité dépose une nouvelle formulation des utilisations de salles et de terrains de loisirs pour les mois de Mai à Octobre 1991. Est également déposé un rapport des journées pédagogiques des 1er et 8 Novembre. On dépose également un rapport des activités du terrain de jeu pour la saison 1991.

Secrétaire-Trésorier Aucun

PERIODE DE QUESTIONS

Monsieur Gaétan Maurais Lac des Pins demande si la municipalité a municipaliser les rues de son secteur car il attend une réponse à ce sujet avant d'octroyer ou non le contrat de déneigement avec une entreprise privée.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier est en bonne voie de réalisation mais que le conseil doit toutefois en discuter pour lui donner une réponse dans les meilleurs délais.

INITIALES DU MAIRE

2956

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

optimiste vs telethon

CORRESPONDANCE

Monsieur Jacques Milot, secrétaire du club optimiste de Pointe-du-lac sollicite la permission de réserver la salle des assemblées du conseil à l'hôtel de ville pour la tenue du téléthon de la paralysie cérébrale de même que l'usage des bureaux adjacents et des lignes téléphoniques. Ce téléthon aura lieu le 1er et 2 février prochain.

Les membres du conseil sont unanimes à autoriser les membres du club optimiste à utiliser la salle du conseil et autres équipements demandés pour cette occasion.

Artisans paix cueillette

Les Artisans de paix sollicite l'autorisation de procéder à une cueillette de fonds en frappant aux portes des résidences de la municipalité.

349-91

Il est proposé par Maurice Baril et appuyé par Jeanne d'Arc Parent et résolu d'autoriser les Artisans de Paix à faire une cueillette de fonds auprès des résidents de la municipalité au cours de la période du 14 au 24 Décembre 1991.
Adoptée à l'unanimité.

A.Q.T.E. conférence

L'association Québécoise des techniques de l'eau invite la municipalité à déléguer des représentants à sa 19e conférence régionale qui se tiendra le 21 Novembre 1991 à l'Hôtel Delta de Trois-Rivières.

350-91

Il est Proposé par Denis Deslauriers, appuyé par Gilles Perron et résolu d'autoriser le Directeur des Travaux Publics à assister à cette journée.
Adoptée à l'unanimité.

Laroche-zonage

Monsieur André Laneuville pour ses clients, Messieurs Roger et Marc Laroche demande à la Municipalité d'apporter des précisions et des modifications à sa réglementation de zonage.

Les membres du conseil désirent que cette demande soit transmise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation.

Maskimo cie béton bitumin.

La compagnie de construction et pavage Maskimo Ltée souligne qu'elle désire implanter une usine de béton bitumineux sur le territoire de la municipalité et demande en conséquence de modifier la réglementation d'urbanisme à cette fin.

Les membres du conseil désirent que cette demande soit transmise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation.

M. Caron vs logement

Monsieur Gilles Caron du 511 Ste-Marguerite souligne qu'il désire diviser sa maison en deux de façon à aménager un logement tout en conservant le même aspect extérieur.

Cette demande sera également transmise au comité consultatif d'urbanisme pour recommandation.

RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIERE

Monsieur le Maire fait son rapport sur la situation financière de la municipalité. Il traite des derniers états financiers, du rapport du vérificateur, de l'orientation du rapport financier de l'année en cours, soit 1991 et de certaines orientations quant au budget de l'année 1992.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2957

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur le Maire en profite pour remercier le SecrétaireTrésorier et le Directeur de l'Administration de leur collaboration et du travail parfois difficile à accomplir car ce sont eux qui doivent faire exécuter et mettre en place les décisions du conseil. M. le Maire remercie également les membres du conseil de leurs disponibilités et de leur travail au cours de l'année qui s'achève.

RESOLUTION DE FELICITATIONS

351-91

ATTENDU que des élections ont été tenu récemment dans la municipalité de St-Alexis des Monts.

ATTENDU que M. Jean Paul Diamond a été élu Maire de ladite municipalité.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeanne d'Arc Parent appuyé par Gilles Perron et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations à M. Jean Paul Diamond pour son élection au poste de Maire de la municipalité de St-Alexis des Monts. Que nos félicitations et nos meilleurs voeux de succès soient également transmis à tous les nouveaux élus et/ou les réélus du Conseil.
Adoptée à l'unanimité.

352-91

ATTENDU que des élections ont été tenu récemment dans la municipalité de Yamachiche,

ATTENDU que Mme Louise Bellemare a été élu Maire de ladite municipalité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maurice Baril, appuyé par Denis Deslauriers et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations à Mme Louise Bellemare pour son élection au poste de Maire de la municipalité de Yamachiche. Que nos félicitations et nos meilleurs voeux de succès soient également transmis à tous les nouveaux élus et/ou les réélus du Conseil.
Adoptée à l'unanimité.

353-91

ATTENDU que des élections ont été tenu récemment dans la municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine,

ATTENDU que M. Frédéric Prescott a été élu Maire de ladite municipalité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Maurice Baril, appuyé par Denis Deslauriers et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations à M. Frédéric Prescott pour son élection au poste de Maire de la municipalité de Ste-Marthe du Cap-de-la-Madeleine. Que nos félicitations et nos meilleurs voeux de succès soient également transmis à tous les nouveaux élus et/ou les réélus du Conseil.
Adoptée à l'unanimité.

354-91

ATTENDU que des élections ont été tenu récemment dans la municipalité de Louiseville,

ATTENDU que M. René Ricard a été élu Maire de ladite municipalité.

INITIALES DU MAIRE

2958

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Gilles Perron, appuyé par Jeanne d'Arc Parent et résolu que la Municipalité de Pointe-du-Lac offre ses plus sincères félicitations à M. René Ricard pour son élection au poste de Maire de la municipalité de Louiseville. Que nos félicitations et nos meilleurs voeux de succès soient également transmis à tous les nouveaux élus et/ou les réélus du Conseil.
Adoptée à l'unanimité.

355-91 **MANDAT L.P.A. PROJET CAMMISANO**

ATTENDU que M. Frank Cammisano désire réaliser un projet de développement domiciliaire sur une partie du lot 139,

ATTENDU que m. Cammisano a demandé à la municipalité d'adopter un règlement d'emprunt décrétant des travaux d'aqueduc, d'égoûts et de voirie pour ce projet de développement domiciliaire,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire réaliser des plans et devis à cet effet,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilles Perron, appuyé par Maurice Baril et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la firme d'ingénieurs L.P.A. Groupe Conseil à réaliser les plans et devis du projet de développement domiciliaire de M. Cammisano, d'obtenir les autorisations requises à l'égard du Ministère de l'Environnement. Que ce mandat est conditionnel à l'acceptation d'un règlement d'emprunt à être adopté à cet effet ultérieurement.
Adoptée à l'unanimité.

356-91 **RESOLUTION PROLONGEMENT PRET REGL. #127**

ATTENDU que la municipalité a déjà financé temporairement les dépenses décrétées par le règlement #127 concernant les travaux d'aqueduc, de voirie et d'égoûts sur les rues René, Michel, Ricard, André et Des Arts Ouest,

ATTENDU qu'il y a lieu de prolonger le financement temporaire de ces travaux,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac prolonge pour une période de quatre mois l'emprunt temporaire contracté auprès de la caisse populaire de Pointe-du-Lac en regard au règlement #127 soit pour un montant de 1,242,600.$

Que M. Le Maire et le Secrétaire-Trésorier soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité de Pointe-du-Lac, tout document requis à cette fin.
Adoptée à l'unanimité.

357-91 **MANDAT ARPENTEUR LAC DES PINS**

ATTENDU qu'une partie du secteur Lac des Pins demande que leur rue soit municipalisée,

ATTENDU que ces propriétaires acceptent de céder les lisières de terains requises,

ATTENDU qu'il y a lieu de faire procéder à l'arpentage des rues existantes et des lisières de terrains requises,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Maurice Baril appuyé par Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-lac, mandate M. Pierre Roy, Arpenteur-Géomètre à réaliser les travaux d'arpentage requis pour la municipalisation de certaines rues du secteur Lac des Pins, que l'octroi de ce mandat est toutefois conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt qui sera adopté ultérieurement à cet effet.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2959
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

RATIFIER REPORT DE SOUMISSION ACHAT TRACTEUR ARTICULÉ TAM-92

358-91

ATTENDU que la municipalité a procéder à des soumissions publiques pour l'acquisition d'un tracteur articulé,

ATTENDU que le devis préparé et transmis aux soumissionnaires éventuels comportait une ambiguité quant à la date d'ouverture des soumissions soit le 8 ou le 18 novembre,

ATTENDU qu'il y a lieu de reporter l'ouverture des soumissions au 18 novembre de façon à éviter tout équivoque,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Denis Deslauriers, appuyé par Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie le report de la réception et de l'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un tracteur articulé TAM-92 au 18 Novembre 1991 11h00.
Adoptée à l'unanimité.

359-91

EMBAUCHE BIBLIOTHÉCAIRE

ATTENDU que la municipalité s'est engagé envers le Ministère des Affaires Culturelles à procéder à l'engagement d'une bibliothécaire,

ATTENDU que le Ministère des Affaires Culturelles requiert que le ou la candidat(e) possède un diplôme universitaire,

ATTENDU qu'un comité de sélection a été formé pour analyser et juger les candidatures reçues,

ATTENDU que le comité recommande l'engagement d'une dame Bareil,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac, embauche sur une base contractuelle d'une période d'un (1) an Mme Sylvie Bareil au salaire annuel de 27,000.00$. Que cet engagement est toutefois conditionnel à une période de probation de 6 mois à compter du 2 Décembre 1991.
Adoptée à l'unanimité.

360-91

SYSTEME TELEPHONIQUE BIBLIOTHEQUE

ATTENDU que la municipalité requiert l'acquisition d'un système téléphonique pour la nouvelle bibliothèque,

ATTENDU que des prix ont été demandé auprès de deux fournisseurs,

ATTENDU que les prix suivants ont été soumis:

COMMUNICATION TR2000 (Toshiba stratta E)	3,007.$ +tx
INTERSELECT QUE T-R INC. (Mitel Trillium Panther 820)	2,535.$ +tx

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Jeanne d'Arc Parent, appuyé par Denis Deslauriers et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac achète un système téléphonique de la compagnie Interselect Québec Trois-Rivières Inc. de martue Mitel modèle Trillium Panther 820 au coût de 2,535.00$ + taxes, installation comprise. Que les fonds nécessaires pour cet achat soit puisé à même le surplus accumulé de la municipalité.
Adoptée à l'unanimité.

INITIALES DU MAIRE

2960

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

NETTOYAGE PUITS STE-MARGUERITE

361-91

ATTENDU que la municipalité doit faire procéder au nettoyage d'un puits du secteur Ste-Marguerite,

ATTENDU que la firme R.J. Levesque et Fils Inc. a soumis un prix pour accomplir ces travaux,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Denis Deslauriers, appuyé par Gilles Bourgoin et résolu de mandater la firme R.J. Levesque et Fils Inc. à procéder au nettoyage d'un des puits du secteur Ste-Marguerite au coût de 4,494.00$. Ce montant a déjà été prévu au budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

RATIFICATION TRAVAUX RUE EMISSAIRE

362-91

ATTENDU que la municipalité a réaliser des travaux d'assainissement des eaux sur une partie de l'avenue St-Jean-Baptiste et de la route 138,

ATTENDU qu'il était prévu de compléter la rue de l'Emissaire lors de ces travaux,

ATTENDU qu'effectivement l'entrepreneur a complété les travaux d'aménagement de la rue de l'Emissaire,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilles Bourgoin appuyé par Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac ratifie les travaux réalisés par la firme Sintra au coût total de 25,578.53$ incluant la TPS et les honoraires professionnels rattachés à ces travaux au montant de 2,843.91$ incluant la TPS. Que ces montants soient puisés à même le surplus accumulé.
Adoptée à l'unanimité.

RENCONTRE MINISTERE ENVIRONNEMENT DIRECTION HYDRIQUE

363-91

CONSIDERANT que le secteur Ile St-Eugene est situé en zone inondable,

CONSIDERANT les nombreux problèmes d'aménagement et d'urbanisme rencontrés dans ce secteur,

CONSIDERANT que la municipalité désire envisager toutes les avenues possibles pour solutionner lesdits problèmes d'aménagement et d'urbanisme,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Gilles Bourgoin appuyé par Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité demande une rencontre avec M. Jean Paul Boucher de la direction du domaine Hydrique au Ministère de l'Environnement du Québec, pour discuter de la problématique du secteur Ile St-Eugene.
Adoptée à l'unanimité.

SALAIRE 1991 DES CADRES

364-91

ATTENDU que les conditions salariales des cadres, soient le Secrétaire-Trésorier et le Directeur de l'Administration n'ont pas été revisés depuis Octobre 1990,

ATTENDU qu'il y a lieu de reviser les conditions salariales des cadres pour l'année 1991,

EN CONSEQUENCE, il est proposé par Maurice Baril, appuyé par Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde au SecrétaireTrésorier, Martial Beaudry et au Directeur de l'Administration, Yves Marchand une augmentation salariale de 5% pour l'année 1991. D'accorder également un ajustement salariale de 1,500.$ chacun pour compenser les nombreuses réunions et rencontres tenus au cours de l'année 1991.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2961
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Les membres du conseil désirent obtenie un rapport périodique du nombre de ces rencontres tenues par le Directeur de l'Administration et le SecrétaireTrésorier au cours de l'année 1992.

PERIODE DE QUESTIONS

M. Gerard Charland demande combien d'heures par semaine la nouvelle bibliothécaire effectuera.

Elle effectuera 35 heures par semaine.

365-91

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Denis Deslauriers et résolu la présente asemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire Secrétaire-Trésorier

Séance rég. 25 nov.91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 25 novembre 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITION: aucune

LECTURE ET ADOPTION ORDRE DU JOUR

Le secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la dernière assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et réponse

1- Résolution à M.T.Q.: Demande de paiement St-Jean-Baptiste
2- Résolution entente inspecteur municipal
3- Résolution avis de réserve
4- Résolution achat tracteur articulé
5- Résolution opposition 30$ immatriculation

- Période de questions
- Levée de l'assemblée

366-91

Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Maurice Baril et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION PROCES VERBAL DE LA DERNIERE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 11 novembre 1991 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

INITIALES DU MAIRE JS
2962
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

Il est proposé par Madame Jeane d'Arc Parent, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu d'accepter le procès verbal de l'assemblée tenue le 11 novembre 1991 avec la correction suivante: Page 2954, le conseiller absent était M. Michel Brunelle et non Gilles Brunelle. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier. Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCCULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2956, résolution 350-91: On demande si le directeur des travaux publics a assisté à la journée de l'A.Q.T.E.

Oui, il a assisté il doit soumettre un rapport au cours de la prochaine semaine.

Page 2958, résolution 357-91: On demande où en sont rendus les travaux d'arpentage concernant la municipalisation du Lac des Pins.

L'arpenteur a été rencontré et les plans devraient être soumis d'ici une dizaine de jours.

La Municipalité a débuté certains travaux d'amélioration des rues existantes pour corriger les pires endroits.

Monsieur Pierre Laroche a consenti une promesse de cession d'une partie de rue et Monsieur Davidson consentit une servitude sur une largeur de son terrain.

Il ne manque que les accords de Messieurs Blaquière et Gauthier.

Page 2960, résolution 363-91: On demande si Monsieur Boucher du ministère de l'Environnement a été contacté.

Oui et la rencontre devrait être fixée prochainement.

RAPPORT DE COMITÉS

Administration: Le comité souligne qu'il tiendra une rencontre jeudi de cette semaine avec les cadres du secteur travaux publics afin de définir certaines orientations dans ce secteur.

Le comité souligne également que le conseil municipal s'est rencontré samedi le 23 novembre dernier afin d'amorcer l'étude des prévisions budgétaires de la prochaine année.

Transports: Le comité souligne que la Municipalité procédera à l'acquisition d'équipements, soit: un tracteur articulé avec équipement pour rentabiliser certains travaux que la municipalité effectue actuellement.

Urbanisme: Le comité souligne qu'il tiendra jeudi de cette semaine une rencontre concernant cinq demandes de modification à la réglementation d'urbanisme.

Hygiène: On souligne que l'étude hydrogéologique relativement au secteur des puits Ste-Marguerite est en cours et que le rapport est attendu d'ici quelques semaines.

Sécurité publique: aucun

Loisirs: Le comité soumet le rapport des Ciné-Jeunesse tenus les 15 et 16 novembre dernier; le rapport de la journée pédagogique du 22 novembre dernier de même que la programmation et le rapport des activités automne 91.

Secrétaire-trésorier: aucun

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Claude Fréchette, directeur des communications pour la Coalition des payeurs de taxes Mauricie-Bois-Francs souligne le désaccord de l'exécutif et des 15 000 membres de la coalition face au prélèvement de 30$ sur l'immatriculation des véhicules et ce pour aider au financement de la CITF. Il demande au conseil municipal d'appuyer leur revendication auprès des autorités gouvernementales sur

INITIALES DU MAIRE JS

2963

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ces façons de taxer les contribuables qui ne bénéficient même pas du service taxé. Monsieur Fréchette demande si le gouvernement a le droit de faire de l'ingérence et d'aller jusqu'à porter atteinte à la charte des droits et libertés. Il demande également au conseil de faire connaître au gouvernement l'opposition des citoyens face à cette nouvelle taxe.

Monsieur le Maire souligne qu'il y a un item de l'ordre du jour qui fait part de l'opposition du conseil.

M. Roger Gaulin, Lac des Pins, demande si le député ministre M. Yvon Picotte a pris position et défend les intérêts de la Municipalité face à la réforme Ryan.

Monsieur Picotte ne semble pas avoir pris position en faveur des municipalités affectées par la réforme Ryan et à chaque fois que la municipalité adopte une résolution concernant le gouvernement du Québec, Monsieur Picotte en reçoit une copie.

M. Jean-Claude Duchesne, rue Notre-Dame, souligne que le gouvernement du Québec semble vouloir faire payer aux contribuables des petites municipalités, les services donnés dans les grands centres urbains. Le gouvernement fait payer aux petits contribuables sa mauvaise gestion.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, souligne que la coalition des payeurs de taxes dont il fait partie a tenté d'entrer en contact avec les députés de la région pour les sensibiliser à ce problème. Deux députés n'ont pas encore été rejoints soit Messieurs Picotte et un autre. Monsieur Francoeur fait également part de ses inquiétudes face à la régie de la gestion des déchets qui semble s'orienter comme la régie de transport en commun, soit de gros organismes publics ce qui entraine des coûts élevés.

Monsieur le Maire souligne que la régie de gestion des déchets a été crée suite aux fortes augmentations de tarifs décrétés par WMI qui est la seule entreprise dans le domaine dans la région.

Madame Carmen Morissette, Ile St-Eugène, souligne que la coalition des propriétaires de l'Ile St-Eugène ont tenu une rencontre concernant l'aménagement du marais de l'Ile. Il semble que des organismes voués à la protection de l'environnement aient des budgets disponibles pour l'aménagement du marigotte. Elle demande ce qu'il en est devenu de la demande de la Municipalité de transférer les budgets d'aménagement du Parc Antoine Gauthier à l'aménagement du marais face à la COLASP.

Monsieur le Maire souligne que cette demande n'est pas recevable par la COLASP puisque celle-ci ne subventionne pas de confection d'étude mais seulement la réalisation de travaux et qu'à ce moment la Municipalité doit s'impliquer financièrement avant d'obtenir une contribution de la COLASP.

Madame Morissette demande alors jusqu'à quel montant la Municipalité est prête à s'impliquer dans ce projet d'aménagement du marais.

Monsieur le Maire souligne qu'il y aurait d'abord lieu que la Municipalité prenne connaissance des plans et prévisions du coût de ces aménagements.

Madame Morissette souligne qu'un des premiers aménagements à réaliser serait de changer les ponceaux qui traversent le chemin conduisant à l'Ile.

Monsieur le Maire réitère la demande d'obtenir les plans et prévisions de ce projet avant que la Municipalité ne se prononce.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, souligne que cela fait au moins 8 ans qu'il se plaint de Monsieur Morissette qui fait du remplissage avec des pneus, des frigidaires et autres matériaux dans le marais. Il souligne également son désaccord à ce que la Municipalité paie pour changer les ponceaux du chemin conduisant à l'Ile puisque les résidents de l'Ile devraient d'abord aménager une sortie au marais de façon à permettre à l'eau de circuler.

INITIALES DU MAIRE JC
2964
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Monsieur le Maire souligne à Monsieur Charland que le projet dont parle Madame Morissette est justement de permettre la dépolition du marais et également permettre d'aménager une sortie pour que l'eau puisse circuler.

CORRESPONDANCE

Régie Gest.Déc

No de résolution ou annotation

La Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Mauricie est officiellement formée depuis le 28 septembre 1991. Le Conseil d'administration a préparé son plan d'action pour 1992. Elle convie à une rencontre d'information qui se tiendra le 27 novembre, à compter de 19 h 00, à la salle des délibérations de la M.R.C. de Francheville. On demande de confirmer le nombre de participants.

Monsieur le Maire assistera à cette rencontre.

Serv.Bénév. remerc.

Le Service des Bénévoles remercie la Municipalité de lui permettre d'occuper des locaux municipaux. Le Service souligne et fait rapport des nombreux services qu'il rend, soit: comptoir de vêtements usagés, accueil aux nouveaux arrivants, animation de messes pour enfants, dépannage et accompagnement de personnes âgées. Les 34 bénévoles de ce service comptent sur l'appui financier de la Municipalité pour poursuivre ses services à la population.

ATTENDU que le Services des Bénévoles de Pointe-du-Lac s'occupe de faire l'accueil aux nouveaux arrivants et rend divers autres services à la population pour et au nom de la Municipalité,

368-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac verse une aide financière de 300$ au Service de Bénévoles de Pointe-du-Lac.
Adoptée à l'unanimité.

Piste Ski vs équip.

M. Jean-Claude Duchesne, responsable du projet d'une piste de ski de fond, demande à la Municipalité d'acquérir une motoneige et un traceur pour les pistes de ski de fond, ce qui est indispensable au bon fonctionnement et à l'entretien du tracé. La Municipalité étudiera les possibilités d'acquérir et/ou de louer les équipements requis au meilleur coût possible, voir même trouver des commandites si possible.

CEDIC

La CEDIC invite la Municipalité à participer à une séance de consultation publique qui a pour but de permettre à la population d'exprimer ses vues sur la prospérité dans la communauté. Le tout se déroulera le 4 décembre prochain à 18 h 30 à l'Hôtel Delta, Trois-Rivières.
On demande de réserver à l'avance. Il n'y a aucun frais d'inscription.

Monsieur le Maire assistera à cette rencontre.

WMI vs paiem.

En date du 8 novembre, la firme WMI Mauricie-Bois-Francs demande le paiement d'une somme de 52 457.49$ représentant la différence entre les montants payés par la Municipalité et les montants facturés par la firme, en fonction d'un nouveau tarif pour l'enfouissement. Un délai de 10 jours est accordé pour effectuer le paiement.

Véh.H-route vs rencontre

M. Robert Therrien, président du Comité sur les véhicules hors-route et adjoint parlementaire au Ministre des Transports, invite la Municipalité à participer à une séance de consultation portant sur: la sécurité, le respect de la propriété privée et publique, la protection de l'environnement et le contrôle. Cette séance se tiendra le 27 novembre à l'Hôtel des Gouverneurs à compter de 19 h 00.

CLM vs bilan

Le Conseil des Loisirs de la Mauricie fait parvenir la documentation pour réaliser le bilan et prospectives du plan d'action triennal 90-93 de la table d'harmonisation régionale en sport. On invite à soumettre toutes nouvelles propositions avant le 13 décembre prochain.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE

2965

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Jean-Yves Duchesne, président du conseil d'orientation de l'Ecole Notre-Dame, souligne que son comité désire s'associer au cours de ses réunions de travail, un représentant de la Municipalité.

ATTENDU que le conseil d'orientation de l'Ecole Notre-Dame demande à la Municipalité de lui déléguer un représentant,

369-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac délègue Madame Jeanne d'Arc Parent et/ou Monsieur Gilles Perron à titre de substitut, pour assister aux rencontres du conseil d'orientation de l'Ecole Notre-Dame.
Adoptée à l'unanimité.

UMRCQ M. Roger Nicolet, président de l'U.M.R.C.Q. adresse à toutes les municipalités membres, un communiqué mentionnant que: Monsieur Claude Ryan, ministre des affaires municipales, lui a écrit en date du 14 novembre pour lui indiquer que le gouvernement refusait de reporter d'au moins une année l'entrée en vigueur des articles de la loi 145 concernant la sécurité publique. Le Ministre lui a même expédié copie de ce qu'il a l'intention d'écrire aux quelques 300 municipalités qui ont indiqué par voie de résolution qu'elles refusaient d'inclure dans leur budget les sommes à payer éventuellement pour des services de la Sûreté du Québec pour les dissuader de poser un tel geste. Monsieur Nicolet invite les municipalités à ne pas se laisser intimider, que les municipalités doivent aller jusqu'au bout et qu'il s'agit d'une question de principe et surtout d'équité. Monsieur Nicolet joint les arguments évoqués par le Ministre pour amener à ne pas poser le geste de solidarité municipale adopté par l'assemblée générale le 5 octobre dernier afin de faire valoir le point de vue.

M.T.Q.: DEMANDE DE PAIEMENT ST-JEAN-BAPTISTE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a convenu une entente avec le gouvernement du Québec, Ministère des Transports, relativement au réaménagement de l'intersection de la Route 138 et de l'avenue St-Jean-Baptiste, et incluant une pose de conduite pluviale sous la route 138,

ATTENDU que la Municipalité a fait réaliser des travaux convenus au protocole,

ATTENDU que ledit protocole prévoyait une aide financière de 150 000$ du ministère des Transports,

370-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac demande au ministère du Transport du Québec de bien vouloir verser la subvention convenue au protocole d'entente entre la Municipalité et le Ministère, dossier 1.3.3-43200 et ce, dans les meilleurs délais.
Adoptée à l'unanimité.

ENTENTE INSPECTEUR MUNICIPAL

ATTENDU l'entente intermunicipale entre la municipalité régionale de comté de Francheville et la municipalité de Pointe-du-Lac pour l'application de la réglementation d'urbanisme et celle relative à l'environnement;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Stanislas a demandé aux termes de la résolution numéro 91-09-1038 à la municipalité régionale de comté de Francheville de lui offrir ce service par la conclusion d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que la municipalité de Batiscan a demandé aux termes de la résolution numéro 91-07-122 à la municipalité régionale de comté de Francheville de lui offrir ce

INITIALES DU MAIRE
2966
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

service par la conclusion d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Luc de Vincennes a demandé aux termes de la résolution numéro 1991-01-03 à la municipalité régionale de comté de Francheville de lui offrir ce service par la conclusion d'une entente intermunicipale;

ATTENDU que l'article 10 de l'entente intermunicipale de délégation de compétence entre la municipalité régionale de comté de Francheville et la municipalité de Pointe-du-Lac prévoit les conditions pour l'adhésion de d'autres municipalités;

ATTENDU que cette entente intermunicipale a été approuvée par le ministre des Affaires municipales en date du 28 mai 1990;

ATTENDU l'article 624 du Code municipal du Québec;

371-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Perron, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac consent à l'adhésion des municipalités de Batiscan, Saint-Luc-de-Vincennes et Saint-Stanislas à l'entente intermunicipale de délégation de compétence intervenue entre la municipalité de Pointe-du-Lac et la municipalité régionale de comté de Francheville adoptée par les règlements numéros 111 et 90-01-59. Il est également résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte le contenu des résolutions adoptées par lesdites municipalités comme faisant partie intégrante de cette entente intermunicipale. Re: résolutions numéros 91-11-1092 (Saint-Stanislas), 91-11-178 (Batiscan) et 1991-11-233 (Saint-Luc-de-Vincennes).
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE RÉSERVE: Messieurs le Maire et BAril se retirent de la discussion.

CONSIDÉRANT que la municipalité a fait signifier des avis d'imposition de réserve pour fins publiques en vue de la création éventuelle d'un parc industriel, lesquels ont été dûment enregistrés à la division d'enregistrement de Trois-Rivières, tel qu'il appert de ce qui suit:

PARTIE DU LOT	PROPRIÉTÉ DE	DATE ENREGIST.	No ENREGIST.
244	Aram Benoit ou acquéreur subséquent	15 janv 90	396250
243	Jean-Jacques Rocheleau ou acquéreur subséquent	15 janv. 90	396249
238 et 239	Maurice Baril Marcel Baril Jean-Marc Baril ou acquéreurs subséquents	15 janv. 90	396251
233 et 237	Léo Moisan ou acquéreur subséquent	15 janv. 90	396252
229 et 230	René Simard ou acquéreur subséquent	15 janv. 90	396254
218	Ghislaine Fluet Moreau Pierrette Moreau Claire Moreau ou acquéreurs subséquents	15 janv. 90	396255
214	Roger Laroche ou acquéreur subséquent	15 janv. 90	396258
231 et 233	René Simard et Jean Simard ou acquéreurs subséquents	15 janv. 90	396253

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
296
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

245, 246 et 247	Construction J.S.D. de TRois-Rivières Inc. ou acquéreur subséquent	29 janv. 90	396471

CONSIDÉRANT que lesdits avis d'imposition de réserve pour fins publiques viennent à échéance deux (2) ans après leur date d'enregistrement, soit le 15 janvier 1992 dans le cas de dix (10) avis d'imposition de réserve et le 29 janvier 1992 pour deux (2) autres cas;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire toujours réserver pour fins publiques les immeubles présentement sujets aux avis d'imposition de réserve, pour des fins municipales d'intérêt public et plus spécialement en vue d'y aménager un parc industriel;

CONSIDÉRANT qu'il est approprié de renouveler les avis d'imposition de réserve pour fins publiques pour une période de deux (2) autres années, conformément à l'article 73 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q.c.E-24);

CONSIDÉRANT que l'article 2 de la Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q. c. I-0.1) autorise la municipalité à procéder à l'acquisition d'immeubles à des fins industrielles, de gré à gré ou par expropriation;

CONSIDÉRANT les projets d'avis de renouvellement de réserve pour fins publiques préparés par les procureurs de la municipalité;

372-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu unanimement:

QUE ce conseil autorise le renouvellement des avis d'imposition de réserve pour fins publiques dont les coordonnées sont mentionnées ci-dessous, pour une période de deux (2) autres années à compter de l'expiration respective du terme initial des avis d'imposition de réserve, à savoir:

AVIS D'IMPOSITION DE RÉSERVE À RENOUVELER

244	Aram Benoit ou acquéreur subséquent	15 janv 90	396250
243	Jean-Jacques Rocheleau ou acquéreur subséquent	15 janv. 90	396249
238 et 239	Maurice Baril Marcel Baril Jean-Marc Baril ou acquéreurs subséquents	15 janv. 90	396251
233 et 237	Léo Moisan ou acquéreur subséquent	15 janv. 90	396252
229 et 230	René Simard ou acquéreur subséquent	15 janv. 90	396254
218	Ghislaine Fluet Moreau Pierrette Moreau Claire Moreau ou acquéreurs subséquents	15 janv. 90	396255
214	Roger Laroche ou acquéreur subséquent	15 janv. 90	396258
231 et 233	René Simard et Jean Simard ou acquéreurs subséquents	15 janv. 90	396253
245, 246 et 247	Construction J.S.D. de TRois-Rivières Inc. ou acquéreur subséquent	29 janv. 90	396471

QUE ce conseil autorise le maire et le secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à cette

INITIALES DU MAIRE JS
296
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

fin.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT TRACTEUR ARTICULÉ

ATTENDU que la Municipalité a procédé à une demande de soumission publique pour l'acquisition d'un tracteur articulé avec équipement,

ATTENDU que la Municipalité a reçu et ouvert deux soumissions dont une seule était conforme,

373-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac accepte et retienne la soumission présentée par la firme RPM Tech Inc. pour l'acquisition d'un tracteur articulé de marque Trackless MT-5 1992 avec un chasse-neige (souffleur) bâti de 51 pouces de largeur et 38 pouces de hauteur et d'un chasse-neige (lame) à orientation hydraulique de marque Côté, modèle KL-6000 ou équivalent. Le tout pour la somme de 60 761.45$.
QUE la Municipalité approprie à même ses surplus accumulés le montant nécessaire pour cette acquisition.
Adoptée à l'unanimité.

OPPOSITION 30$ immatriculation

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec veut prélever un 30$ dupplémentaire sur le coût d'immatriculation des véhicules automobiles du territoire de la Municipalité et ce pour aider au financement de la commission intermunicipale de transport des Forges (CITF)

CONSIDÉRANT QUE LA municipalité de Pointe-du-Lac n'a aucun pouvoir de décision auprès de cet organisme,

CONSIDÉRANT que cette somme est une surtaxe appliquée localement pour financer le transport en commun d'une autre agglomération, ce service n'étant pas disponible sur notre territoire,

CONSIDÉRANT que plusieurs autres municipalités ne sont également pas desservies par un tel service et qu'elles ne défraieront pas ces coûts,

374-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, appuyé par M. Gilles Perron et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac avise les autorités gouvernementales qu'elle s'oppose fermement au prélèvement de 30$ supplémentaire du coût d'immatriculation des véhicules automobiles sur son territoire.
QUE copie de cette résolution soit expédiée au Premier Ministre M. Robert Bourassa, au ministre des Affaires municipales M. Claude Ryan, au député ministre du comté de Maskinongé M. Yvon Picotte.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Marcel Larouche, 6e Rang Ouest, souligne qu'il désire monter un ranch équestre pour l'été prochain. Actuellement il a aménagé une écurie et possède certains chevaux. Il a également 4 chiens et la SPCA lui exige de payer les licences pour ses 4 chiens. La réglementation actuelle permet l'obtention d'un chenil et on stipule que les dispositions de ce règlement ne s'appliquent pas dans le cas des fermes. Monsieur Larouche souligne qu'il a déjà demandé au conseil municipal d'obtenir un permis de chenil mais qu'il ne tient pas à obtenir de tel permis puisque celui-ci lui permettrait de posséder plus de 4 chiens, ce qu'il ne désire pas pour l'instant. Toutefois il ne désire pas non plus payer de licences pour ses 4 chiens. Il demande au conseil de trancher la question.

Les membres du conseil étudieront ce dossier et une réponse sera soumise à Monsieur Larouche dans les meilleurs délais.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2968
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

M. Charles Perrutel, chemin Ste-Marguerite, souligne qu'il s'est déjà plaint de la pollution de la rivière aux Sables par certaines installations septiques défectueuses et notamment celles de la rue Des Erables. Il demande si le conseil entend solutionner ces problèmes à court terme.

Les membres du conseil soumettront une réponse à Monsieur Perrutel pour la prochaine réunion.

M. Gérard Charland, rue Notre-Dame, demande le nombre d'employés qui sont actuellement à l'emploi de la Municipalité.

La Municipalité embauche actuellement une soixantaine d'employés, ceci incluant les pompiers volontaires et autres employés réguliers mais non à temps complet, tels que les étudiants et moniteurs du secteur des loisirs.

Monsieur Charland souligne qu'il n'est pas en désaccord avec ce nombre mais considère que la Municipalité n'avait pas à engager une bibliothécaire supplémentaire.

Monsieur le Maire souligne que l'engagement de cette bibliothécaire avait été convenu avec le ministère des Affaires Culturelles en regard de l'importante subvention que la Municipalité a obtenu pour l'agrandissement et l'aménagement de sa bibliothèque.

L'ordre du jour étant épuisé,

375-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.
Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Séance Rég. 9 déc. 91

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance régulière des membres du Conseil de la sus-dite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 9 décembre 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Perron est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

RÉCEPTION DE PÉTITIONS:

Une vingtaine de propriétaires ou résidants de l'avenue Des Erables soulignent que Construction et Pavage Maskimo a entrepris à proximité du lot 218, l'implantation d'une usine de béton bitumineux (asphalte). Que cette implantation risque de leur causer ainsi qu'à l'environnement des inconvénients et troubles sérieux. En conséquence, ils demandent de faire cesser tous travaux par Construction et Pavage Maskimo tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas obtenu les permis nécessaires à cette implantation.

La Municipalité a émis un permis de construction conforme à sa réglementation et le ministère de l'Environnement a émis un certificat d'autorisation pour cette implantation. On demande d'en aviser les porteurs de cette pétition.

INITIALES DU MAIRE JS

2970

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Secrétaire-trésorier donne lecture de l'ordre du jour tel que ci-après:

- Prière
- Constatation du quorum
- Réception de pétitions
- Lecture et adoption de l'ordre du jour
- Acceptation du procès-verbal de la derniere assemblée
- Affaires découlant de l'assemblée précédente
- Rapport des comités
- Période de questions
- Correspondance et résponse

1- Nomination nouvelle brigadière et remerciement Mme Dubois
2- Demande installation Lumière H.Q.
3- Fixation & intérêts arrérages taxes
4- Avis de motion: Règl. Budget et taxes 1992
5- Achat radio tracteur articulé
6- Liste arrérages taxes
7- Avis de motion: Règl. Surtaxe immeubles non résident.
8- Avis de motion: Règl. Lumières rues: Sablière, 3e & 4e Dubois
9- Avis de motion: Règl. Lumière Ste-Marguerite
10- Calendrier 92
11- Achat motoneige
12- Demandes modif. zonage Mme Marcoux & M. Caron

- Considération des comptes
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

376-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu d'accepter l'ordre du jour de la présente assemblée tel que ci-haut.
Adoptée à l'unanimité.

ACCEPTATION DU PROCÈS VERBAL DE LA DERNIÈRE ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la dernière assemblée tenue le 25 novembre 1991 et dont copies furent distribuées à chacun plusieurs jours avant la présente.

377-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Gilles Bourgoin et résolu d'accepter tel que rédigé le procès-verbal de l'assemblée du 25 novembre 1991. Signé et initialé par Monsieur le Maire et le Secrétaire-trésorier.
Adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES DÉCOULANT DE L'ASSEMBLÉE PRÉCÉDENTE

Page 2961 concernant la municipalisation des rues du secteur Lac des Pins, Monsieur Baril souligne qu'il a finalement obtenu l'entente avec Monsieur Désilets et qu'il est toujours à négocier avec Messieurs Gauthier et Davidson.

Page 2964, résolution 370-91 On demande si le ministère des Transports a effectué le paiement de la subvention.
La demande de paiement a été expédiée mais la subvention n'a pas encore été versée.

Page 2968, on demande si Monsieur Perrutel a obtenu réponse à sa question.
Au cours de l'hiver, la Municipalité procédera à un inventaire des déversements d'installations non conformes à la rivière, de façon à faire réaliser les travaux correctifs au printemps et à l'été prochain.

RAPPORT DES COMITÉS

Administration: Le comité souligne qu'il a rencontré le directeur des travaux publics jeudi le 5 décembre dernier et ce afin de préciser avec lui l'ordre hiérarchique et les attentes de la Municipalité face à un directeur des travaux publics.

INITIALES DU MAIRE
JS
2971
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Transports; Le comité souligne que la Municipalité bénéficie d'un tracteur articulé en attendant d'avoir livraison de celui qu'elle a acheté. Cette machinerie accélère sensiblement le déneigement que la municipalité doit effectuer soit les trottoirs et certaines sections de rues.

Urbanisme: Le comité soumet le rapport des permis de construction du mois de novembre 91.

Le comité consultatif d'urbanisme a également tenté de tenir une rencontre jeudi dernier, il n'y avait toutefois pas un nombre suffisant de membres pour tenir la rencontre mais M. André Lanneuville ayant été convoqué, les membres présents ont toutefois écouté les doléances de Monsieur Lanneuville pour ses clients Roger et Marc Laroche.

On suggère également que le Conseil apporte les modifications à sa réglementation d'urbanisme suite aux demandes de Madame Marcoux et de Monsieur Caron sur le chemin Ste-Marguerite.

Le comité souligne que les autres demandes qu'il a à étudier, le seront au cours du mois de janvier.

Hygiène du milieu: Monsieur le Maire souligne que la M.R.C. de Francheville a adopté la semaine dernière son budget de l'année 1992. Que ce budget inclut une quote part à la Régie de gestion des déchets à l'intérieur de laquelle on retrouve des montants concernant le recyclage et l'élimination des déchets.

Monsieur le Maire souligne que la Municipalité poursuit toujours ses démarches en vue de faire améliorer l'aspect de la propriété de Monsieur Faust sise au 1760 Ste-Marguerite. Le propriétaire actuel semble accumuler à l'intérieur d'une clôture qui vient d'être faite de nombreux véhicules automobiles. L'aviseur légal de la Municipalité de même que l'inspecteur municipal se sont rendus sur les lieux il y a deux semaines pour visiter mais l'accès leur a été refusé. La semaine dernière l'inspecteur municipal et le directeur de l'administration se sont également vu refuser l'accès à ce site. Aujourd'hui même l'inspecteur municipal a pu entrer à l'intérieur de la clôture et prendre des photos de véhicules automobiles. Le tout sera transmis au procureur de la Municipalité pour entreprendre des procédures requises. C'est donc dire que le dossier chemine même si ce n'est pas apparent.

Loisirs: Le comité souligne que la nouvelle bibliothécaire a débuté ce matin avec le réaménagement dans la nouvelle bibliothèque.

Le comité souligne également que la Commission consultative de loisir ne devrait se rencontrer qu'en début de janvier prochain.

Secrétaire-trésorier: Le Secrétaire-trésorier soumet les rapports financiers pour la période terminée le 31 octobre dernier. Il souligne également que tous les membres du conseil ont remis leur formule de déclaration des intérêts pécuniers des membres du conseil.

SÉCURITé publique: Le comité dépose le rapport des incendies des mois d'octobre et novembre 1991.

Madame Parent demande si les coûts d'incendies d'automobiles des non résidants leur sont facturés. Oui.
Elle demande pourquoi il n'y a pas de montants vis-à-vis le cours de formation pour le gaz.

Parce que la formation pour le gaz est défrayée par la compagnie de gaz.

Monsieur Bourgoin souligne qu'il y aurait lieu que les rapports d'incendie comprennent plus de détails, tels que l'heure de sortie, le temps occupation, etc.

Un nouveau formulaire de rapport sera en vigueur pour janvier prochain.

INITIALES DU MAIRE
JS
2972
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

Monsieur Baril souligne qu'il a déjà fait remarquer à 2 ou 3 reprises que le nombre de pompiers présents lors de certains incendies est trop élevé, à preuve les 2 incendies d'automobiles survenus sur l'autoroute 40 où il y avait dans un cas 8 pompiers et dans l'autre 11 pompiers, celui de l'incendie dans un panneau électrique où il y avait 14 pompiers. Il a déjà suggéré d'établir des équipes restreintes avec possibilité d'un deuxième appel s'il y a lieu, et ce, afin de réduire les coûts. La municipalité de St-Charles Borromée fonctionne de cette façon. Comme les pompiers se rencontrent à tous les dimanches, ceux-ci pourraient donner leur disponibilité de la semaine et on pourrait ainsi établir les équipes. Le Comité se rencontrera pour revoir encore une fois les possibilités avec les officiers du service.

Monsieur Baril souligne qu'il lui semble que l'appel mensuel garanti n'était que pour le ou les mois où il n'y avait pas d'incendie alors qu'il constate depuis plusieurs mois que l'appel apparaît toujours sur le rapport mensuel même s'il y a eu un incendie. Cet appel garanti, et ce depuis 3 ans, couvre les travaux d'entretien de la caserne et des camions tel que stipulé à l'entente.

Monsieur le Maire souligne que le service incendie est un service important puisqu'il vise la sécurité des gens et s'il arrivait quelque chose, le Conseil et la Municipalité pourraient être blamés, comme il y en a des exemple chez des municipalités voisines. Les équipements et le personnel sont adéquats pour assurer la sécurité des contribuables, mais plus le système grossira, plus il sera réputé efficace et là plus il sera sujet à critique et à poursuite aussi. Il faut donc être très prudent avant d'effectuer des changements à ce service. Cela ne veut toutefois pas dire qu'on ne peut remettre en question l'entrainement, l'âge maximum requis des pompiers, etc... Il faut améliorer ce qui est possible de l'être.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Guy Gauthier, rue Garceau, représentant du Comité écologique de Pointe-du-Lac, souligne que son comité a fait un sondage sur la possibilité d'établir un système de récupération à Pointe-du-Lac. Il présente le rapport de ce sondage au conseil. Le résultat démontre que les citoyens sont prêts à participer à un système de cueillette sélective. Il demande si la Municipalité projette d'en établir un.

Monsieur le Maire souligne que le sondage ne fait toutefois pas mention des coûts associés à un tel projet. Que le contexte économique actuel ne se prête pas tellement à de tels projets. De plus avec la création de la Régie de gestion des déchets, la Municipalité n'a plus de pouvoir sur cette matière. La Régie doit donc se pencher sur cette question au cours de la prochaine année afin de trouver la meilleure méthode et la plus économique.

Monsieur Gauthier demande également si la Municipalité était obligée de faire partie de la Régie.

Non, la Municipalité ne l'était pas, toutefois elle a cru bon d'en faire partie de façon à prendre une décision mieux éclairée lorsque viendra le moment d'investir ou non dans cette option.

M. Jules Francoeur, Lac des Pins, demande si la M.R.C. de Francheville est favorable ou non au 30$ supplémentaire sur l'immatriculation des véhicules automobiles.

Monsieur le Maire souligne que la M.R.C. n'a pu prendre position parce que sur les 17 municipalités concernées, il y a les 3 villes qui sont desservies par la C.I.T.F. et environ une dizaine d'autres municipalités qui ne sont pas concernées actuellement par ce 30$ donc il ne restait que 4 municipalités sur 17 qui étaient vraiement concernées.

INITIALES DU MAIRE
2973
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur Francoeur souligne également que les 8 députés de la région ont été contactés mais qu'aucun n'a répondu à la demande de prise de position face à ce 30$. Que dès la semaine prochaine, Monsieur Francoeur réinsistera.

M. Jacques Faust, chemin Ste-Marguerite, souligne qu'il est le propriétaire de l'ancien poulailler de la ferme Bérard situé au 1760 Ste-Marguerite. Il souligne que les véhicules qui sont entreposés sur son terrain sont des véhicules de collection et que d'autres ont des licences de ferme. Il souligne également qu'il a emprunté 100 000$ pour améliorer la bâtisse et qu'il a des projets de construction domiciliaire sur ce vaste terrain, en précisant que l'ancien poulailler sera éventuellement démoli. Il souligne donc que son projet n'a pas pour but de détériorer l'aspect physique des bâtiments ni l'environnement mais plutôt l'améliorer. Il demande donc au Conseil municipal un délai d'une à deux semaines de façon à poursuivre les améliorations qu'il entend réaliser.

Monsieur le Maire souligne que l'aspect actuel de cette bâtisse n'est vraiement pas acceptable.

M. H.Paul Martin, rue Montour, invite les membres du conseil et le personnel de la Municipalité à assister au 5 à 7 d'Action Commerce, demain soir à compter de 17h au Complexe Sportif.

M. Marc Boucher, rue Boucher, remercie les membres du Conseil d'avoir entrepris des procédures de bornage dans le cas du chemin du Village des Crête. Il souligne que c'est au moins un pas de franchi. Il demande qu'elle est l'intention de la Municipalité face à ce chemin. Désire-t-elle conserver ce chemin ou le retrocéder. Pour sa part, il espère que la Municipalité conservera et maintiendra ce chemin faute de quoi il souligne qu'il entend entreprendre des procédures envers la Municipalité.

Monsieur le Maire souligne que ce dossier joint à celui du site de Monsieur Bouchard est fort complexe et le Conseil entend bien analyser tous les aspects de ce dossier avant de se prononcer, ce qui n'est pas encore fait.

Monsieur Boucher demande également si le Conseil a accepté en principe le rejet des eaux de lixiviation du site de Monsieur Bouchard dans l'émissaire.

Monsieur le Maire souligne que l'émissaire a été subventionné à 95% par le ministère de l'Environnement et qu'avant d'accepter ce rejet des eaux du site de Monsieur Bouchard dans l'émissaire, il devra y avoir des négociations entre la Municipalité, le ministère de l'Environnement et Monsieur Bouchard.

CORRESPONDANCE

Fond.Mal.Coeur — La Fondation des maladies du coeur demande la permission d'effectuer une opération de porte-à-porte sur le territoire et ce en février 92.

378-91 — Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise la Fondation des maladies du coeur à effectuer une sollicitation de porte-à-porte sur le territoire de la municipalité de Pointe-du-Lac et ce au cours du mois de février 1992.
Adoptée à l'unanimité.

UMRCQ=cotis. — L'U.M.R.C.Q. invite à renouveler l'adhésion à l'Union pour 1992. La cotisation est de 1 550$ plus 108.50$ de T.P.S.

Les membres du Conseil désirent réfléchir encore un peu sur la pertinence d'adhérer à cet organisme.

Riv.Glaises — M. Yvon Picotte, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, informe que le Ministère prend en charge et le paiement des travaux de drainage

INITIALES DU MAIRE JS
2974
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

projetés dans la branche 1 de la rivière aux Glaises conformément aux dispositions du volet Aménagement de cours d'eau municipaux du programme d'aide à la Conservation des ressources eau et sol en milieu agricole.

Le ministère de l'Environnement autorise le projet, conformément à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, de Construction et Pavage Maskimo Ltée, soit la relocalisation et exploitation de l'usine de béton bitumineux sur une partie des lots 229, 230, 231 et 233 du Rang Des Petites Terres.

Les membres du conseil désirent que les porteurs de la pétition des citoyens de l'avenue des Erables soient informés de l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement par la firme Construction et Pavage Maskimo Ltée pour l'implantation d'une usine de béton bitumineux.

Soc.Hab. vs prév. budg.

La Société d'Habitation du Québec fait parvenir copie de la lettre adressée à O.M.H. de Pointe-du-Lac approuvant les prévisions budgétaires 1992.

REMERCIEMENT À MADAME DUBOIS

ATTENDU que Madame Pierrette Dubois a été brigadière pour la Municipalité et ce depuis 1987,

ATTENDU que Madame Dubois a veillé à la sécurité de nombreux enfants,

379-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac remercie sincèrement Madame Pierrette Dubois du magnifique travail qu'elle a effectué à titre de brigadière scolaire au cours de ces 4 dernières années.
Adoptée à l'unanimité.

NOMINATION BRIGADIÈRE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Pointe-du-Lac emploie des brigadières scolaires pour assurer la sécurité des étudiants,

CONSIDÉRANT que Madame Pierrette Dubois nous a remis sa démission de son poste de brigadière,

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle candidate a été rencontrée et que celle-ci est présentement à l'entrainement,

380-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle de ratifier l'embauche de Madame Johanne Ménard demeurant au 1430 Ste-Marguerite, à titre de brigadière scolaire pour combler le poste laissé par le départ de Madame Dubois.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE INSTALLATION LUMIERE H.Q.

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire compléter son réseau d'éclairage,

CONSIDÉRANT que les nouvelles lampes doivent être raccordées au réseau d'Hydro-Québec,

381-91

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers que la municipalité de Pointe-du-Lac demande les services d'Hydro-Québec pour l'installation et le branchement de nouvelles lumières de rue et le branchement de 7 nouvelles lumières de rues déjà installées sur des poteaux appartenant à la Municipalité, lesquelles sont réparties sur les rues de la Sablière, 3e et 4e avenues Place Dubois et la rue des Frères Enseignants.
Adoptée à l'unanimité.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2975
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

FIXATION & INTÉRÊTS ARRÉRAGES TAXES

ATTENDU que le Conseil doit fixer par résolution le taux d'intérêts à charger sur les taxes et créances impayées,

ATTENDU que ce taux doit être suffisamment élevé pour inciter les retardataires à acquitter les sommes dues dans les meilleurs délais,

382-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de charger un taux d'intérêt de 16% l'an sur les taxes et créances impayées pour l'année 1992.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGL. BUDGET ET TAXES 1992

383-91 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil soit le 16 décembre 1991, d'un règlement décrétant le budget de la Municipalité pour l'année 1992 de même que les différents taux de taxes.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT RADIO-TRACTEUR ARTICULÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acquérir un radio mobile pour installer à l'intérieur de son nouveau tracteur articulé,

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire garder l'uniformité de ses équipements de communication en achetant de l'équipement de marque Motorola,

384-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Michel Brunelle d'acheter de la firme R.D.S. Radio Inc. un radio mobile Motorola, Modèle M100 VHF FM synthétisé, programmable, 2 canaux, haut parleur extérieur et muni d'une antenne à gain, au coût de 835.54$ plus taxes et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours.
Adoptée à l'unanimité.

LISTE ARRÉRAGES TAXES

ATTENDU que la Municipalité se doit de prendre des procédures à l'égard des contribuables qui ont des retards dans le paiement de leurs taxes,

ATTENDU que le Secrétaire-trésorier a soumis la liste des contribuables en retard dans le paiement de leurs taxes 1990 et antérieur,

385-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac autorise le Secrétaire-trésorier à entreprendre les procédures requises pour faire vendre les propriétés ci-après pour non paiement de taxes par la M.R.C. de Francheville, à moins que ceux-ci ne s'acquittent de leur taxe jusqu'en 1990.

La liste des propriétaires concernés:

6828-50-1357	Daniel Alain & Carole Baril	2501 Michel
7029-24-4775	André Baril	690 Montour
6928-19-9653	Marcel Baril	800 Baril
6927-59-0997	Gilles Bouchard	121 Des Arts
6828-92-6794	Richard Bouchard & Christophe Bouchard	640 St-Jean-Baptiste
6828-42-2323	Pierrette Brière	2580 Michel
7029-58-7394	Ls-Patrick Charbonneau	200 de la Sablière
6832-12-6070	Manon Charette	4810 Rg St-Charles
6931-04-4357	Pierre Cloutier	Des Ormes

INITIALES DU MAIRE
2976
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

6827-17-9198	Serge Côté	1600 Ste-Marguerite
6831-78-2811	Serge Côté	150 Des Chênes
6927-73-4394	Serge Côté	Notre-Dame
6727-35-3575	Jean-Marie Coulombe	371 de la Fabrique
6831-24-8020	Paul Decourcy	Leveco
6528-12-9860	Normand Désilets	3843 Notre-Dame
6727-66-5506	Normand Désilets	1930-32 St-Marguerit
6731-37-6528-01	Huguette Dubé Girardeau	4601 St-Charles
6931-04-0198	Jean-Guy Fournier	111 Des Ormes
6731-61-3387	Jean-Paul Gagné	1230 Petites Terres
6627-66-2674	Françoise Gauthier	3180 Notre-Dame
6731-36-3888	Huguette Girardeau	4591 St-Charles
6929-07-3233	Jean-Louis Guignard & Thérèse St-Arneault	1000 Des Erables
6727-45-7586	Jean Haché	2791-93 Notre-Dame
6629-27-7141	Guy Janvier	3680 Garceau
7027-07-1850	Richard L'Heureux & Luce Vallières	210 St-Jean-Baptiste
6828-93-7060	Jeannine Labonté	Lajoie
6828-82-6760	René Lacombe	St-Jean-Baptiste
6827-05-2883	Pierre Lahaie & Carole Dufresne	1761 Louis Hébert
7029-85-5198	Marguerite Lavoie	600 Marcel
6132-31-7209	Hélène Leclerc	161 Leclerc
7030-52-0857	Louise Michel	3060, 3e Dubois
6828-84-8297	Claude Noel	1171 Ste-Marguerite
6629-96-0468	Roland Ouellet	St-Charles
7128-21-9435	Robert Parenteau	211 DEs Bouleaux
6827-16-2107	Claude Pépin & Louise Gravel	2500 Tonnancour
6630-40-6864	Carmen René	280 Janvelly
6131-58-4650	André St-Arneault	1451 Lac St-Nicolas
6927-49-5982	Jean-Claude Sylla & Claire Desjardins	141 Des Arts
6931-15-1624	Jacques Veillette	Des Cèdres

Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGL. SURTAXE IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

386-91 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil, d'un règlement imposant une surtaxe aux immeubles non résidentiels.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGL. LUMIÈRES RUES: Sablière, 3e & 4e Dubo

387-91 Il est proposé par M. Michel Brunelle et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement numéro 73 de façon à ajouter des lumières de rues dans les rues de la Sablière, une partie de la 3e et 4e avenue Place Dubois.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGL. LUMIÈRE STE MARGUERITE

388-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et unanimement résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement modifiant le règlement 5-1 de façon à ajouter des lumières de rues sur le chemin Ste-Marguerite.
Adoptée à l'unanimité.

CALENDRIERS 1992

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire faire imprimer 2 100 calendriers pour l'année 1992 et ce pour distribuer à toutes les résidences de Pointe-du-Lac,

CONSIDÉRANT que des prix ont été demandés aux fournisseurs suivants:

- Imprimerie Auger 4 550.65
- Imprimerie Vallière 3 800$
- Coop d'Imprimerie Le Grafeti 3 320$

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS
2977
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

389-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Deslauriers, appuyé par M. Gilles Bourgoin que la municipalité de Pointe-du-Lac accorde à la firme Coop d'Imprimerie Le Graffeti, l'impression de 2 100 copies du calendrier municipal au coût total de 3 320$ avant taxe et que ce montant soit puisé à même le budget de l'année en cours tel que prévu.
Adoptée à l'unanimité.

ACHAT MOTONEIGE

ATTENDU que la municipalité de Pointe-du-Lac a réussi à faire réaliser des sentiers de piste de ski de fond aux alentours du terrain de loisir et ce par l'intermédiaire de programme de création d'emplois,

ATTENDU qu'il y a lieu d'entretenir ces sentiers de façon à optimiser l'utilisation de ceux-ci par les adeptes de ce sport,

ATTENDU qu'un groupe de citoyens ont pris en charge l'opération et l'entretien de ces sentiers,

ATTENDU qu'il y a lieu d'acquérir une motoneige à cette fin,

390-91 EN CONSÉQUENCE, il est propoosé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par Madame Jeanne d'Arc Parent, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac acquiert de M. Pierre Rivard, rue Lévis à Cap-de-la-Madeleine une motoneige double ponts de marque Bombardier Alpine, au coût de 2 000$ incluant une seconde motoneige de même type mais non en état de marche de façon à avoir des pièces de rechange. Que les fonds nécessaires à cet achat soient puisés à même les surplus accumulés.
Adoptée à l'unanimité.

DEMANDE MODIFICATION ZONAGE: Mme Marcoux et M. Caron

ATTENDU que Madame Chantal Marcoux, 461 Ste-Marguerite et M. Gilles Caron, 511 Ste-Marguerite, ont tous deux demandé des modifications à la réglementation d'urbanisme

ATTENDU que Madame Marcoux demande une modification relativement au salon de coiffure et Monsieur Caron relativement au nombre de logements à l'intérieur de sa résidence,

ATTENDU que ces deux demandes se situent à l'intérieur de la zone commerciale Ca-01 de la réglementation d'urbanisme,

391-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate la M.R.C. de Francheville à effectuer les modifications requises à la réglementation d'urbanisme en regard des demandes de Madame Marcoux et de Monsieur Caron.
Adoptée à l'unanimité.

CONSIDÉRATION DES COMPTES

Le Secrétaire-trésorier soumet la liste des comptes ci-après:

11407	Yves Marchand	524.65
11408	Services financiers	607.16
11409	Entreprises Claude Caron	120 806.46
11410	Michel Froment	816.34
11411	Serge Lajoie & Joan	615.63
11412	Gilles Blouin	500.03
11413	Molson O'Keefe	95.54
11414	Belitec Inc.	195.24
11415	Gestion Munitax Inc.	533.01
11416	Sports Experts	80.88

No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

11417	Martin, Ratelle &	463.85
11418	Jocelyne Fortin	89.90
11419	Pierre Lachance	50.00
11420	Stéphane Lemay	91.20
11421	Location Desjardins	424.28
11422	Cogeco Cable	45.76
11423	Location G.A.N. Inc.	761.56
11424	Ass. Baseball Mineur	29.16
11425	Yves Marchand	109.90
11426	Elyse Cyr	48.00
11427	Maurice Baril	695.86
11428	Jacynthe Morasse	65 10
11429	Fabien Tremblay &	18.95
11430	Fabien Tremblay &	13.37
11431	Marcel Lesieur	12.74
11432	Marcel Lesieur	8.79
11433	Germaine Mongrai	12.43
11434	Germaine Mongrain	23.82
11435	André Allard	15.41
11436	André Allard	15.68
11437	IGuy	25.66
11438	Marcel Imbeault	14.30
11439	Marcel Imbeault	35.54
11440	Cantel	29.79
11441	Revue Clin d'Oeil	32.05
11442	Gaz Métropolitain	135.76
11443	Hydro Québec	6 079.27
11444	Lajoie Pellerin &	465.85
11445	Beaumier, Richard	96.25
11446	Yves Marchand	524.65
11447	Jean-Yves Pépin	204.84
11448	Normand Hélie	44.00
11449	Rénald Légaré	44.00
11450	Roland Manseau	12.00
11451	Marc Denoncourt	44.00
11452	Gilles Fournier	64.00
11453	Raymond Benoit	44.00
11454	André Roque	96.00
11455	Sylvio Dufresne	44.00
11456	Maurice Crête	44.00
11457	Denis Lesmerises	44.00
11458	Réjean Rochefort	76.00
11459	André Dugré	76.00
11460	Jean Crête	44.00
11461	Michel Lesmerises	64.00
11462	Luc Dugré	64.00
11463	Gino Harnois	12.00
11464	Claude Dupont	64.00
11465	Stéphane Lemay	99.80
11466	Yves Marchand	524.65
11467	Télécon	674.10
11468	Claude Veillette	350.00
11469	Location G.A.N. Inc.	1 523.08
11470	Const. Pavage Maskimo	622.95
11471	Lucie Dubé	55.00
11472	Alexandre Gaudet Ltée	379.57
11473	R. Doucet Inc.	12.75
11474	Léandre Couture	306.24
11475	Stelem	181.89
11476	Dominique Laquerre	1 182.70
11477	Dominique Laquerre	1 427.48
11478	Robert Charbonneau	250.62
11479	Presto Libre Service	19.18
11480	Syndicat Employés	481.66
11481	La Laurentienne Imp.	2 532.48
11482	Ministre du Revenu	9 438.02
11483	Receveur Général Can.	3 495.66
11484	Receveur Général Can.	4 566.48
11485	Ministre du Revenu	329.63
11486	Frites R. Beaudry	20.00
11487	Café an Houtte	37.00
11488	Sonia Marcotte	40.00
11489	Mylène Vézina	40.00
11490	Elyse Cyr	42.00
11491	LPA Groupe Conseil	7 143.33
11492	LPA Groupe Conseil	6 893.34
11493	Cedic	130.00

INITIALES DU MAIRE JS
2979
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11494	Maurice Baril	52.50
11495	Yves Marchand	77.29
11496	François Pothier	106.05
11497	Aluminium Dufresne Inc.	225.54
11498	Marcel Bergeron	44.95
11499	Bibliothèque Centrale Prêts	4 105.86
11500	Boucherie La Seigneurie	160.16
11501	Brasserie Molson O'Keefe	117 40
11502	Cooke & Fils	91.00
11503	Coopérative d'Imprimerie	612.76
11504	Copie XPress	88.86
11505	Courrier Purolator Ltée	18.03
11506	Jean-Paul Deshaies Inc.	1 098.06
11507	Renée Dufour	96.00
11508	Embouteillage T.C.C.	386.95
11509	Les Estampes P.G. Inc.	33.46
11510	Excavation Tournesol Enr.	898.80
11511	Fournier & Martin Inc.	3.47
11512	Garage Denis Trudel	15.15
11513	Multi-Marques Inc.	162.20
11514	Hamel, Roy, Pinard Inc.	2 870.01
11515	Aliments Humpty Dumpty Ltée	25.04
11516	J.U. Houle Ltée	292.92
11517	Launier Ltée	224.77
11518	Le Nouvelliste	345.08
11519	Location Buromax Inc.	463.21
11520	Machineries Baron & Tousignant	1 063.21
11521	Malbeuf Equip. Inc.	1 760.65
11522	Marc Brulé Inc.	77.69
11523	Mario Bouchard Paysagiste Enr.	507.07
11524	Excavation Messier Inc.	812.13
11525	Motorola Ltée	750.14
11526	Pilon	238.66
11527	Pluritec Ltée	307.09
11528	P.V. Ayotte Ltée	109.21
11529	Quincaillerie Guilbert Inc.	1 545.00
11530	Reliure Travaction Inc.	314.45
11532	Robert Delisle Inc.	391.95
11532	Sable des Forges	4 455.05
11533	Saniverne Inc.	3 780.61
11534	Sani Mobile Trois-Rivières	4 483.84
11535	WMI Mauricie Bois-Francs	12 904.23
11536	Sécurité Plus/Le Travailleur	555.83
11537	Simard & Beaudry Inc.	1 803.31
11538	Thomas Bellemare Ltée	2 670.79
11539	Réal Trahan	344.16
11540	Ubald Forest & Fils Ltée	1 185.65
11541	Noé Veillette Inc.	454.78
11542	Westburne Québec	2 400.95
11543	Yves Marchand	561.19
11544	Yves Marchand	1 572.33
11545	Caisse Popul. N-D	149 594.21
11546	Petite Caisse	124.78
11547	Yves Marchand	145.10
11548	Elyse Cyr	42.00
11549	Jean-Yves Pépin	214.20
11550	D. Antonyshin	72.35
11551	D. Antonyshyn	233.61
11552	Jean Panneton	75.89
11553	Industrielle All.	1 442.61
11554	Martin, Tardif Martin	3 837.50
11555	R. Doucet Inc.	30.10
11556	Copiexpert Plus	8.66
11557	Cie Location Equipe.	199.74
11558	L.C.S. Inc.	470.80
11559	Alexandre Gaudet Ltée	238.57
11560	Boulangerie François Guay	61.14
11561	Vitrerie Yvon Lambert	87 56
11562	Midas Trois-Rivières	248.94
11563	Larochelle Equip.	11 84
11564	Joli-Coeur, Lacasse	412.44
11565	Sonia Marcotte	40.00
11566	Mylène Vézina	40.00
11567	Mme Léonie Coulombe	13.50
11568	Receveur Général Can.	34.10

INITIALES DU MAIRE JS
2980
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

11569	Sintra Inc.	26 578.53
11570	LPA Groupe Conseil	2 843.91
11571	S.Q.A.E.	3 755.11
11572	Entreprises G.N.P.	5 123.70
11573	Hydro Québec	4 524.96
11574	Bell Canada	874.10
11575	Audio Ciné Films Inc.	258.94
11576	Yves Marchand	561.45
11577	Yves Marchand	561.45
11578	R.P.M. TEch Inc.	60 761.45
11579	Pratte Morrissette	18 890.20
11580	Conseil Loisir Scien	200.00
11581	Claudette Tétreault	90.00
11582	Jean-Louis Morissette	150.00
11583	Renée Gauthier Fiset	180.00
11584	Ginette Robitaille	60.00
11585	Mario Lampron	120.00
11586	Micheline Roy Dubé	80.00
11587	J.C.K. Enr	350.00
11588	Ann Reynolds	100.00
11589	Sylvain Sanscartier	100.00
11590	Caroline Blais	170.00
11591	Michel Dion	110.00
11592	Marc Denoncourt	44.00
11593	Mme Jeanne d'Arc Par	583.97
11594	Location Gan Inc.	803.54
11595	LPA Groupe Conseil	9 564.83
11596	LPA Groupe Conseil	9 923.46
11597	LPA Groupe Conseil	4 814.47
11598	Sintra Inc.	497 693.37
11599	Mylène Vézina	40.00
11600	Sonia Marcotte	40.00
11601	Location Desjardins	424.28
11602	Cordonnerie Plante	288.90
11603	Soc. Protectrice Anim.	59.92
11604	Retour aux Sources	29.33
11605	Services financiers	607.16
11606	Gilric	309.01
11607	R.D.S. Radio Inc.	106.95
11608	Petite Caisse	241.70
11609	D.E.D.I.C.	130.00
11610	Soc. Canadienne Postes	2 000.00
11611	Alexandre Gaudet Ltée	784.90
11612	Elyse Cyr	51.00
11613	Marlène Tardif	6.00
11614	Bell Canada	294.05
11615	Cantel	69.70

392-91 Il est proposé par M. Gilles Bourgoin, appuyé par M. Michel Brunelle et résolu d'accepter les comptes ci-haut pour paiement au folio 612.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Jean-Claude Duchesne, rue Notre-Dame, responsable de la piste de ski de fond, souligne qu'il a certains problèmes avec des motoneiges qui circulent et/ou traversent les sentiers de ski de fond, que ces motoneigistes et/ou propriétaires de véhicules tout terrain n'ont pas de droit de passage avec le ou les propriétaires de terrains. Il demande à la Municipalité d'être attentive à l'affichage d'interdiction de circuler à l'intérieur et/ou sur les pistes de ski de fond de façon à assurer la sécurité des usagers.

Le conseil demande au conseiller responsable de cette activité M. Gilles Perron de voir les propriétaires concernés et de tenter de trouver une solution et/ou d'aménager des endroits spécifiques et bien identifiés pour la circulation des véhicules tout terrain de façon à garantir la sécurité des usagers des sentiers de ski de fond.

L'ordre du jour étant épuisé,

393-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu d'ajourner la présente assemblée à mercredi 11 décembre 1991 à 20 heures. Adoptée à l'unanimité.

La présente assemblée est ajournée.

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE
2981
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance ajournée de la séance régulière du 9 décembre 1991, tenue le 11 décembre 1991, à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac, à 20 heures, à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Denis Deslauriers, Michel Brunelle et Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le conseiller Gilles Perron est absent.

Monsieur le Maire récite la prière.

L'ordre du jour de l'assemblée ajournée est le suivant:

- Mandat aviseur légal: M. Claude Noel
- Mandat aviseur légal: M. Mario Noel
- Avis de motion: Règl. circulation
- Période de questions
- Levée de l'assemblée.

MANDAT AVISEUR LÉGAL: M. CLAUDE NOEL

ATTENDU que M. Claude Noel a obtenu un permis de construction (#10-893) le 9 mai 1991, et ce, pour compléter les travaux qui ont fait l'objet du permis numéro 230 émis le 1er septembre 1989,

ATTENDU qu'à ce jour, les travaux ne sont toujours pas complétés, et les délais écoulés,

394-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Maurice Baril, appuyé par M. Gilles Bourgoin, et résolu que la Municipalité mandate son aviseur légal, Me André Lemay, à entreprendre les procédures requises à l'égard de M. Claude Noel, pour sa propriété sise au 1171 Ste-Marguerite, Pointe-du-Lac, afin de le forcer à respecter la réglementation municipale.
Adoptée à l'unanimité.

MANDAT AVISEUR LÉGAL: M. MARIO NOEL

ATTENDU que M. Mario Noel a obtenu trois permis de construction pour sa propriété sise au 851 Ste-Marguerite,

ATTENDU que Monsieur Noel n'a réalisé que partiellement les travaux d'amélioration de sa propriété,

395-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Denis Deslauriers, et résolu que la municipalité de Pointe-du-Lac mandate son aviseur légal, Me André Lemay, à entreprendre les procédures requises à l'égard de M. Mario Noel afin de faire nettoyer le fossé traversant sa propriété.
Adoptée à l'unanimité.

AVIS DE MOTION: RÈGL. DE CIRCULATION

396-91 Il est proposé par Madame Jeanne d'Arc Parent et résolu de déposer un avis de motion pour la présentation à une séance ultérieure du conseil d'un règlement concernant la circulation.
Adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS: aucune

L'ordre du jour étant épuisé
397-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers, et résolu de lever la présente assemblée ajournée. Adoptée à l'unanimité.
L'assemblée ajournée est levée.

Séance Spéc.
16 déc. 91

INITIALES DU MAIRE
2982
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution
ou annotation

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE POINTE-DU-LAC

Séance spéciale des membres du conseil de la susdite municipalité de Pointe-du-Lac tenue le 16 décembre 1991 à la salle de l'Hôtel de ville de Pointe-du-Lac à 20 heures, à laquelle sont présents les conseillers: Madame Jeanne d'Arc Parent, Messieurs Maurice Baril, Gilles Perron, Denis Deslauriers Michel Brunelle, Gilles Bourgoin sous la présidence de Monsieur le maire Jean Simard, formant quorum.

Le secrétaire-trésorier Martial Beaudry et le directeur de l'administration Yves Marchand sont aussi présents.

Monsieur le Maire récite la prière

La présente assemblée spéciale a dûment été convoquée le 12 décembre 1991 par un avis de convocation du Secrétaire trésorier livré au domicile de chacun des membres du conseil.

L'ordre du jour est le suivant:

- Prière
- Constatation du quorum
- Règlement budget et taxes 1992
- Période de questions
- Levée de l'assemblée

RÈGLEMENT: BUDGET ET TAXES 1992

RÈGLEMENT NO 156

AYANT POUR OBJET D'ÉTABLIR LE BUDGET DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1992, DE FIXER LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LE TAUX DES DIFFÉRENTES AUTRES TAXES ET COMPENSATION POUR L'ANNÉE 1992.

ATTENDU qu'en vertu de l'article 954 du Code municipal, le conseil municipal doit préparer et adopter le budget de l'année 1992 avant le 31 décembre 1991.

ATTENDU que le budget doit prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent,

ATTENDU que l'adoption du budget nécessite des modifications dans les taux de la taxe foncière générale ou spéciale ainsi que dans la tarification des compensations pour les services municipaux,

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors de la séance du 9 décembre 1991,

398-91 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michel Brunelle, appuyé par M. Maurice Baril et il est unanimement résolu:

Que le règlement no 156 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue par le règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 1992 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir:

DEPENSES	**BUDGET 1992**
Administration générale	619 950
Sécurité publique	63 250
Adm. Travaux publics	960 450

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

INITIALES DU MAIRE JS 2983 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Transport routier	213 000
Eclairage des rues	27 000
Aqueduc - Egoûts	151 000
Cueillette des ordures	167 900
Urbanisme - Zonage	85 600
Loisirs et Culture	309 500
Bibliothèque	103 000
Affectation	42 350
	2 743 000$

REVENUS

Taxe foncière	1 371 600
Surtaxe non résidentiels	9 500
Taxe eau	152 300
Taxe services	531 100
Compensation tenant lieu de taxes	258 975
Services rendus	77 500
Revenus sources locales	95 700
Subventions	247 275
	2 743 950$

ARTICLE 2

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 1992.

ARTICLE 3

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 1.19$/100$ d'évaluation.

ARTICLE 4

Le Conseil décrète une taxe générale appelée "Assainissement Général" applicable à chaque unité d'évaluation imposable, tel qu'apparaissant au rôle d'évaluation de la Municipalité, à raison de 9.90$ par unité d'évaluation.

ARTICLE 5

Le Conseil décrète une taxe spéciale appelée "Egouts assainissement" applicable à tous les immeubles imposables, construits ou non situés en bordure des rues où des travaux d'assainissement des eaux ont été réalisés, soit les rues ou parties de rues suivantes: Notre-Dame (Centre, Est et Ouest), Du Fleuve, de la Fabrique, Avenue St-Charles, Ste-Marguerite, Avenue Blais, Place de Tonnancour, Champlain, Louis-Hébert, Du Ruisseau, avenue Rouette, avenue St-Jean-Baptiste, Julien Proulx, Guilbert, à raison de 7.41$ par mètre de façade de terrain.

La façade de terrain est celle donnant front sur la rue desservie par les travaux d'assainissement des eaux. Pour les terrains situés aux intersections de rues, la façade considérée est la somme des façades donnant front sur les rues desservies par les travaux d'assainissement divisée par deux ou dans le cas des terrains situés aux intersections où seulement une façade donne front sur les travaux d'assainissement, la façade considérée est la moitié de cette façade desservie.

ARTICLE 6

Le tarif de compensation pour l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, imposé en vertu du règlement numéro 2, est fixé à:

Résidence annuelle : 83.76$/Logement
Résidence saisonnière : 41.88$/Logement

INITIALES DU MAIRE JS
2984
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST

ARTICLE 7

Le tarif de compensation pour l'aqueduc municipal, imposé en vertu du règlement numéro 1, est fixé comme suit:

Logement annuel	85.00$
Logement saisonnier	50.00$
Commerce	150.00$
Piscine contenant 3000 gal.	25.00$

Une taxe spéciale est de plus imposée aux immeubles desservis à raison de 0.085$/100$ d'évaluation imposable.

ARTICLE 8

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant le pavage du secteur Orée des Bois, imposé en vertu du règlement numéro 62 est fixé à 0.1222$ le mètre carré de superficie.

ARTICLE 9

Le taux de la taxe foncière spéciale concernant le pavage du secteur Les Bocages, imposé en vertu du règlement numéro 63 est fixé à 0.1222$ le mètre carré de superficie.

ARTICLE 10

Les tarifs de compensation pour l'éclairage des rues, imposé en vertu du règlement numéro 5 sont modifiés comme suit:

Secteur avenue St-Jean-Baptiste	0.11$/100$ évaluation
Secteur avenue Simard	0.06$/100$ évaluation
Secteur avenue des Arts	0.08$/100$ évaluation
Secteur Village	0.056$/100$ évaluation
Secteur Paroisse	0.01$/100$ évaluation
Rue Marcel	0.91$/mètre frontage
3e avenue Dubois	0.84$/mètre frontage
Des Saules & Bouleaux	0.07$/100$ évaluation

ARTICLE 11

Le taux de la taxe spéciale concernant les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie du secteur de la rue des Ecoliers, imposé en vertu du règlement no 108, est fixé à 20.44$ le mètre de **façade et à** 0.6323$ le mètre carré des terrains desservis par les travaux.

ARTICLE 12

Le taux de la taxe spéciale, concernant les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie des rues René, Michel, André Ricard et des Arts Ouest, imposé en vertu du règlement no 127, est fixé à 31.59$ le mètre de façade des terrains desservis par les travaux.

ARTICLE 13

Le taux de la taxe spéciale concernant les travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie des rues de la Sablière, partie de la 3^{e} et 4^{e} avenues du secteur Place Dubois, imposé en vertu du règlement no 122, est fixé à 0.4556$ le mètre carré des terrains desservis par les travaux.

ARTICLE 14

Le taux de la taxe spéciale, concernant les travaux d'installation de station de pompage d'égouts pour desservir les rues de la Sablière, une partie de 3^{e} et 4^{e} avenues du secteur Place Dubois, imposé en vertu du règlement no 126, est fixé à 0.1220$ le mètre carré des terrains de ces rues.

INITIALES DU MAIRE JS 2985 INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

ARTICLE 15

Surtaxe sur Immeubles non résidentiels.
Il est par le présent règlement imposé et il doit être prélevé au débiteur, pour l'exercice financier 1992, une surtaxe sur les unités d'évaluation constituées en tout ou en partie d'immeubles non résidentiels et identifiés, au rôle d'évaluation foncière, comme pouvant être assujettis à cette surtaxe.

Dans le cas d'une unité d'évaluation entièrement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la surtaxe est de dix cents (0,10$) par cent dollars (100,00$) de valeur imposable.

Dans le cas d'une unité d'évaluation partiellement constituée d'immeubles non résidentiels, le taux de la surtaxe est la partie du taux mentionné à l'article précédent qui correspond au pourcentage prévu pour les unités de sa catégorie selon le tableau suivant:

Catégorie (code)	Valeur de la partie non résidentielle par rapport à la totale de l'unité	% du taux d'imposition de la surtaxe
1	moins de 2%	1%
2	2% ou plus et moins de 4%	3%
3	4% ou plus et moins de 8%	6%
4	8% ou plus et moins de 15%	12%
5	15% ou plus et moins de 30%	22%
6	30% ou plus et moins de 50%	40%
7	50% ou plus et moins de 70%	60%
8	70% ou plus et moins de 95%	85%
9	95% ou plus et moins de 100%	100%

Les recettes de la municipalité; pour l'exercice financier 1992, provenant de la surtaxe ne peuvent excéder le maximum de recettes prévu à la loi.

Définition:
Catégorie: La catégorie indiquée au rôle d'évaluation foncière à laquelle appartient une unité d'évaluation assujettie à la surtaxe dont l'imposition est décrétée par le présent règlement;

Débiteur: Le propriétaire, au sens de la Loi, au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'un immeuble visé à l'article 204 ou 210 de la Loi, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu;

Immeuble: Un immeuble au sens de la Loi

ARTICLE 16

Le tarif de compensation pour la fourniture de services municipaux, imposé en vertu du règlement numéro 14-A, est fixé à 0.80$/100$ évaluation sur la valeur du terrain seulement des institutions religieuses.

ARTICLE 17

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à la séance spéciale du 16 décembre 1991

Maire

Secrétairetrésorier

INITIALES DU MAIRE

2986

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

No de résolution ou annotation

Monsieur le Maire souligne que le présent budget se veut austère et adopté au contexte actuel. Qu'il n'y a aucun montant de prévu au poste sécurité publique pour défrayer le coût des services policiers.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. Normand Hélie, rue Tonnancourt, demande qu'est-ce que la taxe Assainissement des eaux à 7.41$/mètre.

Cette taxe remplace celle à 130$ par unité de logement et sert à rembourser les coûts des travaux d'assainissement des eaux, capital et intérêts. Cette taxe est maintenant chargée au mètre de façade pour imposer les terrains desservis

Monsieur Hélie demande si le budget de 103 000$ pour la bibliothèque inclut le salaire de la bibliothécaire et l'achat de volumes.

Ce montant inclut toutes les dépenses.

M. H.P. Martin, rue Montour, demande si le montant de subvention de 247 275$ apparaissant aux prévisions budgétaires a été confirmé.

Ce montant est confirmé mais c'est aussi un montant que le gouvernement pourrait confisquer s'il décidait de retenir les coûts de la Sûreté du Québec.

Il demande aussi le montant total qui sera perçu par la surtaxe sur les immeubles non résidentiels. Cette nouvelle taxe totalise environ 9500$ pour l'ensemble des immeubles non résidentiels.

Demande si la Municipalité continuera à installer des compteurs d'eau aux commerces.

Oui aux plus grands consommateurs.

Mme Carmen Morissette, Ile St-Eugène, demande si la Municipalité a prévu augmenter le coût de la carte d'abonné à la bibliothèque municipale.

Il n'y aura pas d'augmentation de coût.

M. Normand Hélie, rue Tonnancourt, demande de quelle façon sera calculée la taxe d'assainissement des eaux pour les terrains situés aux intersections de rues, mais avec des dimensions et/ou des façades non standards. Chaque cas est calculé de la façon la plus équitable possible.

L'ordre du jour étant épuisé,

399-91 Il est proposé par M. Denis Deslauriers et unanimement résolu de lever la présente assemblée.

Adoptée à l'unanimité.

L'assemblée spéciale est levée.

Maire

Secrétaire-trésorier

Livre des délibérations FM - Formules Municipales Ltée, Farnham (Québec) - no 5614-MST